

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 octobre 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, à 19 h
- 10.02** Autoriser la suspension de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, à 19 h, afin d'ouvrir la séance extraordinaire dédiée au budget et au Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 3 octobre 2023
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le projet de convention modifié (Addenda 02) avec Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue), dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, afin de prolonger la convention jusqu'au 22 décembre 2023
- 20.02** Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 4 mai 2023 au 31 mars 2024 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité tripartite composé de la DRSP, du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin.
- 20.03** Abroger la décision prise par la résolution CA23 12087, mandatant la direction de l'arrondissement afin de conclure un contrat avec le cabinet d'avocats Dunton Rainville, S.E.N.C.L.
- 20.04** Autoriser une dépense maximale de 112 365,07 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à Pavages Chartrand Inc. au montant de 112 365,07 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024
- 20.05** Autoriser une dépense maximale de 118 884,15 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à Services Uniques J.M. Inc. au montant de 118 884,15 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024

- 20.06** Autoriser une dépense totale de 344 794,73 \$, contingence, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9211-9825 Québec inc. (C-Techno) au montant de 310 314,08 \$, taxes incluses, pour l'installation et/ou le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-12-TR (5 soumissionnaires)
- 20.07** Autoriser une dépense totale de 244 896,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de service professionnel à Martin Roy & Associés inc., au montant de 244 896,75 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de changement des fournaies et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-SP (1 soumissionnaire)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la réduction du ratio de stationnement pour le bâtiment situé au 7681-7683, place Pigeon – lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Larrey et l'avenue L.-J.-Forget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Merriam et le boulevard Wilfrid-Pelleter, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à face au 8525, avenue des Ponts-de-Cé, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 5920, avenue Des Ormeaux
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023
- 40.07** Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'installation d'un escalier hélicoïdal pour la propriété sise aux 8655-8657 avenue de Chaumont - lot 1 111 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

- 40.08 Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise aux 7501-7503, avenue de la Loire -lot 1 112 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.09 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le 25 novembre 2023
- 40.10 Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou », afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques
- 40.11 Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres
- 40.12 Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres
- 40.13 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)
- 40.14 Accepter la somme de 51 200 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 820 du cadastre du Québec (lots projetés 6 542 959 et 6 542 960), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou
- 40.15 Transmettre, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

60 – Information

- 60.01 Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2023, à 18h30 relative au projet particulier pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise (PP-79- 016)
- 60.02 Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin 2023 et 31 juillet 2023
- 60.03 Dépôt du certificat de résultat du registre des personnes habiles à voter concernant le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

70 – Autres sujets

- 70.01 Levée de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12206

Autoriser la suspension de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, à 19 h, afin d'ouvrir la séance extraordinaire dédiée au budget et au Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser de suspendre la séance ordinaire à 19 h 01.

ADOPTÉE

10.02

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12211

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 3 octobre 2023, à 19 h

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12212

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.06

Nataliya Horokhovska

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2023, à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Andrée Hénault,
maire d'arrondissement suppléant

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et
villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

La présidente de la séance, Mme Andrée Hénault, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 35.

Six (6) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et répondues
verbalement par Mme Hénault et Mme Chamandy.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 35, mais aucune
question n'est posée.

10.03

CA23 12187

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023, à 19 h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA23 12188

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h, et des séances extraordinaires tenues le 17 juillet 2023, à 15 h, et le 1^{er} août 2023, à 15 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h, et des séances extraordinaires tenues le 17 juillet 2023, à 15 h, et le 1^{er} août 2023, à 15 h.

ADOPTÉE

10.05

CA23 12189

Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de de 496 \$ pour l'achat de 62 billets, à raison de 8 \$ chacun, pour soutenir l'activité de levée de fonds qui se tiendra le 20 octobre 2023 dans le cadre de la 55^e édition de la journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, dont la contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1239573015

CA23 12190

Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver quatre (4) projets de conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et ces organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024), pour la période 2023-2024.

D'accorder à Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) un montant de 77 544 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions.

D'accorder à Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) un montant de 22 545 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1239573010

CA23 12191

Autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer deux (2) contrats à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, pour la location de 5 autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025 - Appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires)

ATTENDU QUE le Bureau de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal a mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspectrice générale en date du 14 juin 2021;

ATTENDU QUE le Conseil exécutif a, par la résolution CE22 0599, déclaré M. Yvan Dubé inadmissible à contracter avec la Ville de Montréal pour avoir contrevenu à l'article 16 du Règlement sur la gestion contractuelle 18-038 pour une durée de trois (3) ans, à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec cette dernière, et ce, à compter du 13 avril 2022;

ATTENDU QUE M. Yvan Dubé est le dirigeant de l'entreprise ayant soumis la plus basse soumission pour les 4 lots de l'appel d'offres 23-19983, et que celui-ci est inscrit au Registre des personnes inadmissibles ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville de Montréal est de contracter avec des personnes physiques ou morales et des sociétés dont la conduite respecte le cadre législatif et réglementaire applicable;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses, pour la location de cinq (5) autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou pour une durée de deux (2) saisons hivernales (du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025).

D'accorder au deuxième plus bas soumissionnaire conforme et admissible, l'entreprise Pavages Chartrand inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit de 909 490,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires conformes).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 90 949,02 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Pavages Chartrand inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1238213006

CA23 12192

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178023

CA23 12193

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : Bonifier les parcs;
- Projet 2 : Connexion vibrante Anjou-MHM;
- Projet 3 : Modules de jeux universellement accessibles;
- Projet 4 : Terrains de basketball (titre : Dribbler dans ton quartier);
- Projet 5 : Des micro-parcs familiaux et des petites places publiques.

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits.

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

ADOPTÉE

30.02 1238428021

CA23 12194

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 juin 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003277157 datée du 7 juin 2023 pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget, lot numéro 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'implantation d'une

génératrice en cour arrière, à une distance de 2 mètres de la ligne arrière, alors qu'en vertu de l'article 79 du RCA 40, ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour.

À défaut de la réalisation du projet dans un délai de 12 mois, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1238770014

CA23 12195

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou

ATTENDU QUE lors de la séance du 24 novembre 2009, le conseil a adopté la résolution CA09 12296 autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou;

ATTENDU QUE le demandeur ne réside plus à cette adresse;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou.

De modifier la résolution CA09 12296 par l'abrogation du paragraphe concernant la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou.

ADOPTÉE

40.02 1238178024

CA23 12196

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, autorisant l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture et la réservation de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2023 de 10 h à 22 h.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 25, 41, 41.1 et 44.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, autorisant l'occupation du trottoir, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs et d'utilisation de dispositifs lumineux.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.03 1238428020

CA23 12197

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023, de 15 h à 22 h, au jardin communautaire Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1238428019

CA23 12198

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023, de 11 h à 13 h, au jardin communautaire Notre-Dame, situé sur l'avenue de l'Aréna, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1239573016

CA23 12199

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation de domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny - lot 1 114 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

ATTENDU QU'une clôture peut faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance, telle que rédigée, visant à autoriser l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny.

ADOPTÉE

40.06 1233303002

CA23 12200

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de

soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme;

La conseillère d'arrondissement Madame Marie-Josée Dubé donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

40.07 1237077017

CA23 12201

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une assemblée publique de consultation.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1237077017

CA23 12202

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de

l'habitation ainsi que mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de densification du secteur en lien avec l'arrivée de la ligne Bleue du Métro de Montréal, préconisés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);

CONSIDÉRANT QUE le projet propose d'augmenter la mixité de fonctions en intégrant une composante résidentielles dans un milieu dominé pas des commerces et des bureaux;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site, situé sur le lot 1 005 110 du cadastre du Québec.

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

ADOPTÉE

40.09 1238770005

CA23 12203

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2023 à 18h30 s'est tenue une assemblée de consultation publique suite à un avis diffusé le 21 août 2023;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.

4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.

5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.10 1238770008

CA23 12204

Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

VU l'avis de motion numéro CA23 12167 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou », donné par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 4 juillet 2023 par sa résolution CA23 12167;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou », tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.11 1230558004

CA23 1213

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 4 juillet 2023, à 18 h 30

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 juillet 2023, à 18 h 30, relative au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales et au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

60.01 1237203004

CA23 1214

Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenu le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1^{er} mai et 5 juin 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1^{er} mai 2023 et 5 juin 2023.

60.02 1237077018

CA23 12205

Levée de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

70.01

Andrée Hénault
Maire d'arrondissement suppléant

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
3 octobre 2023.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12213

Approuver le projet de convention modifié (addenda 02) avec Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue), dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, afin de prolonger la convention jusqu'au 22 décembre 2023

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a octroyé, lors de la séance du 7 juin 2022, par la résolution CA22 12112, un soutien financier de 40 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue, dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 avril 2023 le conseil a approuvé la convention modifiée (Addenda 01) et a accordé un soutien financier additionnel de 40 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) afin d'assurer la poursuite du projet « Travail de rue Anjou » jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'organisme Pact de Rue a, en raison de la pénurie de main d'œuvre, eu une absence de personnel sur le terrain durant la période estivale 2023;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de convention modifié (Addenda-02) entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et Projet Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue), dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, afin de modifier la date de fin de l'entente et prolonger le projet jusqu'au 22 décembre 2023.

ADOPTÉE

20.01 1221004001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1221004001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention modifié (addenda 02) avec Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue), dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, afin de prolonger la convention jusqu'au 22 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda a pour objet d'approuver par le conseil d'arrondissement une modification de la convention initiale, plus précisément la date de terminaison de cette convention.

L'organisme Pact de Rue a eu un manque de personnel sur le terrain pendant la saison estivale 2023 et le projet soumis par ce dernier, dans le cadre du Programme Prévention Montréal, prend fin en octobre.

Par conséquent, la convention addenda prévoit une date de fin le 22 décembre 2023, afin d'assurer que le projet soit complété, tel que décrit dans la convention.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Aucune modification financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Isabelle GIRARD, Anjou
Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Alexis OUELLETTE, 13 septembre 2023
Isabelle GIRARD, 12 septembre 2023
Cateline AUTIXIER, 12 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
agent(e) de développement en loisirs

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1221004001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Approuver le projet de convention modifié et accorder un soutien financier additionnel de 40 000 \$ à l'organisme Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) afin d'assurer la poursuite du projet « Travail de rue Anjou » jusqu'au 30 septembre 2023 dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Convention modifiée (addenda 01) | Pact de rue



PACT DE RUE ADDENDA 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. : 000-0000

**CONVENTION MODIFIÉE
(ADDENDA 02)**

**Projet « Travail de rue Anjou »
GDD 1221004001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE** (PACT de rue), personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105, de Gaspé, Bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par M. Maxime Bonneau, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'entreprise du Québec : 1144250389

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a octroyé lors de la séance du 7 juin 2022 par la résolution CA22 12112 un soutien financier de 40 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue), dans le cadre de l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 avril 2023 le conseil a approuvé la convention modifiée (addenda 1) et a accordé un soutien financier additionnel de 40 000 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) afin d'assurer la poursuite du projet « Travail de rue Anjou » jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'organisme a, en raison de la pénurie de main d'œuvre, eu une absence de personnel sur le terrain au cours de la période estivale 2023;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La convention initiale et l'addenda 1 sont modifiés comme suit :

1. L'alinéa 4 de l'article 5.2, est remplacé par l'alinéa suivant :

« et un quatrième versement au montant de quatre mille dollars (4 000\$) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte finale prévue au plus tard le 8 décembre 2023. »

2. L'alinéa 1 de l'article 9 est remplacé par l'alinéa suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 22 décembre 2023.»

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale et addenda demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 15^e jour de septembre 2023
**PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE
(Pact de rue)**

Par :  _____
Maxime Bonneau
Directeur

Cette convention addenda a été approuvée par le Conseil de l'arrondissement d'Anjou, de la Ville de Montréal, le ____ jour _____ 2023 (résolution CA23).

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12214

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 4 mai 2023 au 31 mars 2024 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité tripartite composé de la DRSP, du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 4 mai 2023 au 31 mars 2024.

D'accorder à Concertation Anjou un soutien financier au montant de 31 113 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1239573018

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1239573018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 4 mai 2023 au 31 mars 2024 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité tripartite composé de la DRSP, du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant

les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 102 436 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'ajoutent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'ajoutent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Pour l'arrondissement d'Anjou, les montants octroyés à Concertation Anjou par résolution du conseil d'arrondissement sont les suivants :

- résolution CA22 12176 : pour un montant de 31 113 \$

DESCRIPTION

La table de Concertation Anjou est composée des représentants de plus de 25 organismes communautaires et d'une trentaine de citoyens ainsi que de sept membres institutionnels non votants : Arrondissement d'Anjou, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), députés des gouvernements (provincial et fédéral) et commissaires scolaires. Concertation Anjou amorce un travail auprès de différents partenaires afin de les mobiliser à s'impliquer sur les différentes tables de concertation existantes. L'organisme est aussi responsable d'un local jeunesse dans lequel il développe des activités pour les jeunes angevins de 12 à 17 ans et qu'il rend accessible aux membres de la table qui travaillent avec ce groupe cible.

Le présent sommaire vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de

quartier « Concertation Anjou », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier « Concertation Anjou », pour la période du 4 mai 2023 au 31 mars 2024, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et d'approuver un projet de convention à cet effet.

JUSTIFICATION

Le comité de gestion de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local certifie que « Concertation Anjou » répond au cadre de référence de du programme. Tel qu'indiqué dans la lettre de reconduction en pièce jointe, le comité tripartite recommande le financement de la table de Concertation Anjou avec un suivi assuré par celui-ci et que les fonds alloués à l'organisme par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans le quartier tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

Cette confirmation de reconduction reçue au mois de mai 2023, se base toutefois sur l'obligation de la table de Concertation Anjou de rencontrer le comité tripartite du programme pour un suivi et pour recevoir le financement accordé par l'IMSDSL, la Table doit immanquablement rencontrer les exigences suivantes :

- Travailler sur une planification stratégique multi réseau et intersectorielle ainsi qu'un diagnostic permettant d'identifier et de prioriser les besoins du quartier
- Clarifier la structure organisationnelle et les mécanismes de concertation de la Table de Concertation Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, pour « Concertation Anjou » s'élève à 102 435 \$ et est réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal - Central	Total
48 997 \$	22 325 \$	31 113 \$	102 435 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Financement pour l'année 2023-2024 – Table locale « Concertation Anjou »

Provenance des fonds	Montants accordés	% par rapport au projet global	No. imputation budgétaire	No. demande d'achat
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)	14 733 \$	14,38 %		DA 790564
			2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052130.00000.00000	
Entente administrative Ville - MTESS	16 380 \$	15,99 %	1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052130.00000.00000	
Arrondissement	0 \$	0 \$		

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTREAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité no 9 qui consiste à « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des organismes.
- Réduction des effets de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

Une décision négative au présent sommaire entraînerait un bris de service au niveau de la concertation du milieu communautaire à Anjou, diminuant de ce fait les services offerts aux citoyens vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 13 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
agente de développement social

Tél : 514 493-2808
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Alexis OUELLETTE
chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-09-12

514-502-7452

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
directrice par intérim

Tél :
Approuvé le : 2023-09-12

Dossier # : 1239573018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et la Concertation Anjou, pour la réalisation du projet « Table de quartier », pour la période du 4 mai 2023 au 31 mars 2024 - Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, conformément aux paramètres du programme de financement de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, assuré par un comité tripartite composé de la DRSP, du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, à cette fin.

Lettre de reconduction de l'Initiative pour 2023-2024

IMSDSL_CONFIRM_INVEST_Concertation Anjou_2023-2024.pdf

Grille d'analyse « Montréal 2030 »

Grille Montréal 2030_IMDSL.pdf

Une version papier ou numérisée des documents mentionnés ci-dessous ont été remis par l'organisme à la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social:

- Charte de l'organisme/lettres patentes;
- Certificat d'attestation de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que l'organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle;
- Rapports financiers et d'activité de la dernière année ;
- Une copie du certificat de la police d'assurance au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) comportant un avenant stipulant que la Ville est coassurée et que ladite police ne pourra être résiliée ou modifiée sans un préavis écrit de trente (30) jours expédié par l'assureur à la Ville.

RESPONSABLE DU DOSSIERFaravena OLIVIER
agente de développement social**Tél :** 514 493-2808

Télécop. :

IMDSL - Convention Concertation Anjou 2023-2024



IMDSL - Convention Concertation Anjou 2023-2024.pdf



Le 4 mai 2023

M. Robert Lalancette, Directeur général

Concertation Anjou

6937, avenue Baldwin

Montréal (Québec) H1K 3C6

Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

Constats et analyse du comité de gestion :

Le comité de suivi est préoccupé par la capacité de la Table à jouer pleinement son rôle conformément au cadre de référence de l'IMSDSL, en particulier en lien avec les points suivants :

- Absence d'une planification stratégique multi réseau et intersectorielle et d'un diagnostic de quartier permettant de cibler et prioriser les besoins du quartier.
- Nécessité de clarifier la structure organisationnelle et les mécanismes de concertation de la Table en développement social.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Renouvellement du financement annuel avec suivi.

Un premier versement, correspondant à 50% vous sera versé alors que le 50% restant pourra être décaissé suite à une rencontre avec le comité de gestion, au plus tard en septembre 2023, et à l'atteinte de certaines attentes ou exigences en lien avec les constats et l'analyse ci-haut mentionnés.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veillez agréer, monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Kaouther Ksibi,

Coordonnatrice – comité de gestion

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
Sommaire : 1239573018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50 :

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION ANJOU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6937, avenue Baldwin, Anjou, Québec, H1K 3C6, agissant et représentée par Mme Milène Roger-Tessier, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : Ne s'applique pas

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « **Cadre de référence** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; |
| 2.4 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.5 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage

également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente et un mille cent treize dollars (31 113 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille cinq cent cinquante-six dollars et cinquante (15 556,50 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille cinq cent cinquante-six dollars et cinquante (15 556,50 \$), au plus tard le 31 décembre 2023 et suite à l'atteinte des exigences exprimées par le comité de gestion de l'IMSDSL.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6937, avenue Baldwin, Anjou, Québec, H1K 3C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Milène Roger-Tessier, présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le^e jour de 2023

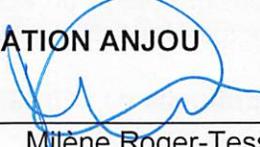
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 18^e jour de Septembre 2023

CONCERTATION ANJOU

Par : _____

Milène Roger-Tessier
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour d'octobre 2023 (Résolution (CA)).

ANNEXE 1 PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1 Développer des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Faire état de la contribution de l'arrondissement et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou;
- Soumettre pour approbation au responsable tous les textes soulignant la contribution financière de l'arrondissement et tous les documents où figure le logo de l'arrondissement, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de l'arrondissement peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

Relations publiques et médias

Lors d'une annonce importante impliquant l'arrondissement;

- Inviter par écrit le maire de l'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au bureau du maire de l'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

2.2 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'arrondissement et ses normes d'utilisations (disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.ca.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de l'arrondissement et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le responsable avant leur impression et leur diffusion;
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

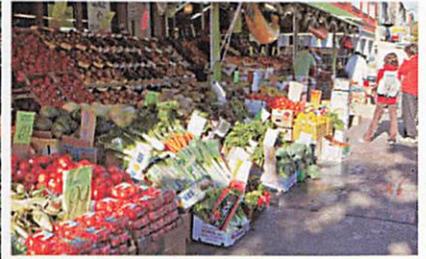
2.4 Événements publics

- Inviter le maire de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le bureau du maire de l'arrondissement;
- Valider les règles protocolaires du bureau du maire de l'arrondissement en matière d'événements publics.

ANNEXE 3

Cadre de référence

CADRE DE RÉFÉRENCE



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



SOMMAIRE

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex.: une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (**intersectorialité**).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

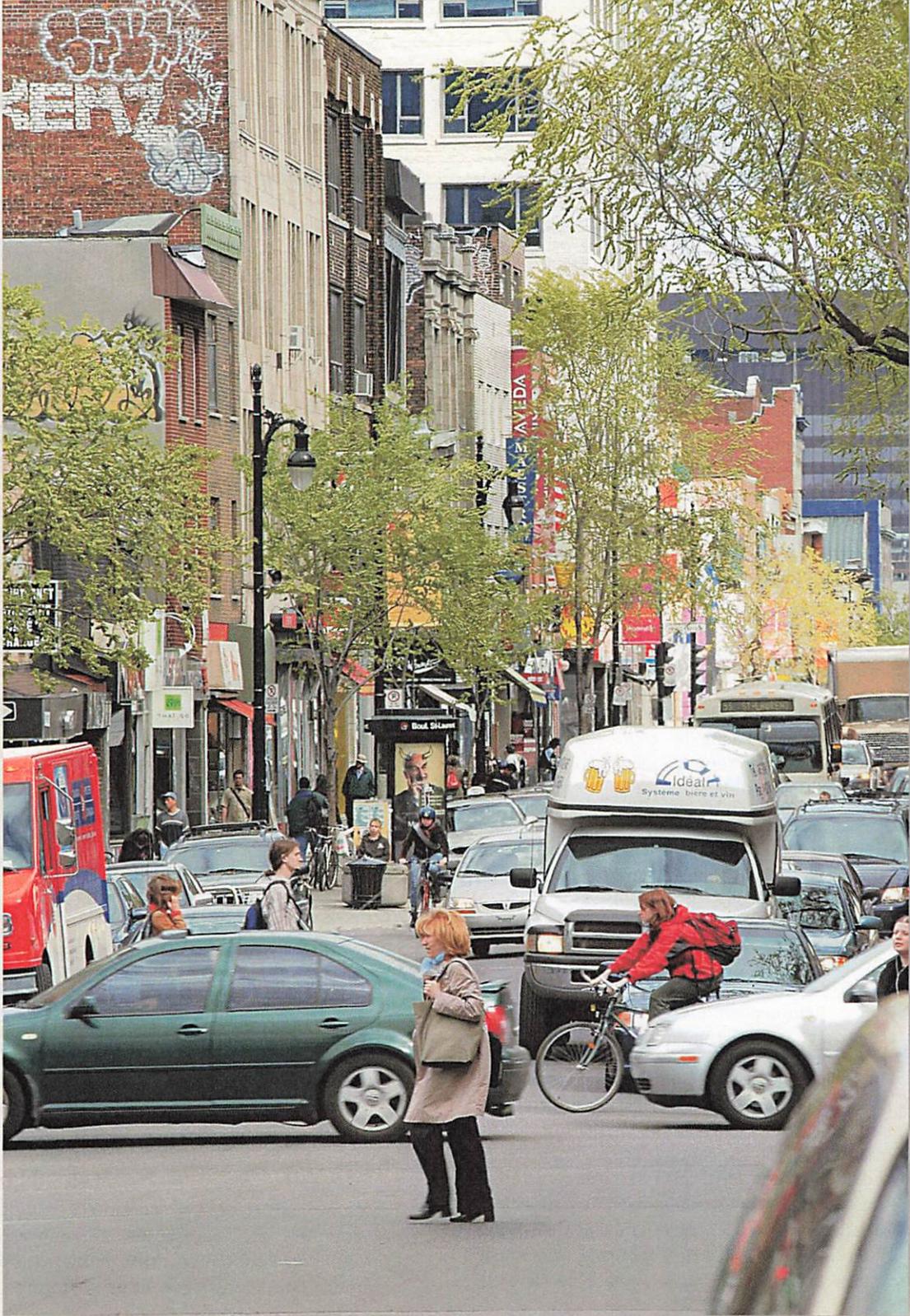
La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

**L'évaluation de l'Initiative montréalaise
s'appuyant sur une évaluation régionale
d'impact agrégée**

• **Les objectifs et les finalités de l'évaluation
régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

• **Les bases de l'évaluation régionale de
l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

• **Les rôles et les responsabilités dans le
cadre de l'évaluation régionale de
l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

ANNEXES

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise • reflètent des processus décisionnels démocratiques • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. • Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. • Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
<p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier 	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers 	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion Comité de gestion 	Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers 	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier 	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

concertation

rassembleur
prospérité emplois
vision
logement communications justice santé
aide métro transport
environnement accessibilité solidarité habitation plaisir mixité
partenariat urbanisme développement inclusion
arrimages richesse
abondance entraide
mobilisation cohésion
alimentation



Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'île-de-Montréal

Québec



Montréal

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239573018

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Initiative montréalaise en soutien au développement social local*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : <i>Coordination d'une table de quartier qui consiste à arrimer des acteurs du milieu en vue de la réalisation d'un plan d'action social local qui vise notamment à soutenir les organismes communautaires et à favoriser l'inclusion des personnes en situation de Défavorisation.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12215

Abroger la décision prise par la résolution CA23 12087, mandatant la direction de l'arrondissement afin de conclure un contrat avec le cabinet d'avocats Dunton Rainville, S.E.N.C.L.

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023 le conseil a mandaté, par la résolution CA23 12087, la directrice d'arrondissement afin de conclure un contrat de gré à gré d'un montant maximal de 10 000 \$, taxes incluses, avec le cabinet d'avocats Dunton Rainville, S.E.N.C.L., pour obtenir un avis juridique concernant le Règlement intérieur du Conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50);

ATTENDU QUE ce mandat n'est plus nécessaire;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'abroger la décision prise par la résolution CA23 12087, mandatant la direction de l'arrondissement afin de conclure un contrat avec le cabinet d'avocats Dunton Rainville, S.E.N.C.L.

ADOPTÉE

20.03

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12216

Autoriser une dépense maximale de 112 365,07 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à Pavages Chartrand Inc. au montant de 112 365,07 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 112 365,07 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou;

D'accorder à Pavages Chartrand Inc., le contrat de gré à gré à cette fin, au montant de 112 365,07 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1238213008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1238213008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 112 365,07 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à Pavages Chartrand Inc. au montant de 112 365,07 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'optimiser les opérations de déneigement de l'arrondissement et de maintenir un service aux citoyens de haute qualité, la Direction des travaux publics requiert la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024.

La location d'appareils avec opérateurs à utilisation saisonnière permet à l'arrondissement de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Bon de commande 1555817 - 2022-2023** - Contrat de gré à gré pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur (déblaiement seulement) - Octroyé à Pavages Chartrand Inc.
- Bon de commande 1575626 - 2022-2023** - Contrat de gré à gré pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur (chargement seulement) - Octroyé à Pavages Chartrand Inc.
- Bon de commande 1556098 - 2022-2023** - Contrat de gré à gré pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur - Octroyé à Déneigement Fontaine Gadbois Inc.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas tous les appareils nécessaires aux opérations de déneigement et la disponibilité d'un tel inventaire d'appareils, de pièces et de main d'oeuvre servant à l'opération et l'entretien des véhicules ne peut être obtenu qu'avec des budgets considérables. C'est pourquoi l'arrondissement demande les services de location d'une autoniveleuse avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour ses opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Contrat de gré à gré : saison hivernale 2023-2024 incluant 290 heures prévisionnelles, dont 190 heures garanties

JUSTIFICATION

Compte tenu de la difficulté à trouver de l'équipement spécialisé (tracteur-chargeur avec lame latérale) pour le déblaiement des différents cul-de-sac situés sur le territoire de l'arrondissement et de la fermeture de l'appel d'offres public (23-19983), la Direction des travaux publics a décidé de remplacer cet appareil par l'ajout d'une autoniveleuse avec opérateur à sa flotte de véhicules dédiés aux opérations de déneigement. Afin de trouver rapidement le véhicule nécessaire au bon déroulement des opérations de déneigement, la Direction des travaux publics a procédé à des demandes de prix qui se sont déroulées du 18 juillet au 15 août 2023 dans le but d'octroyer un contrat de gré à gré, réduisant les termes de ce dernier à une saison hivernale, soit du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024. Le tout, dans le respect des règles de sollicitation des marchés pour l'octroi d'un contrat de cette nature. Seules deux (2) offres de prix ont été déposées. L'entreprise Pavages Chartrand Inc. a déposé l'offre la plus basse, soit un montant total de 112 365,07 \$, taxes incluses. L'analyse des offres a été effectuée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. Ce contrat est conclu de gré à gré en vertu de l'article 33 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) adopté conformément à l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Tel que prévu par l'office québécois de la langue française, l'adjudicataire a déposé au dossier sa déclaration de francisation.

FOURNISSEURS ayant déposé une offre de prix (Conformes et admissibles)	TAUX HORAIRE (avant taxes)	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TAXES (TPS/TVQ)	TOTAL (taxes incluses)
Pavages Chartrand Inc.	337,00 \$	97 730,00 \$	14 635,07 \$	112 365,07 \$
Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	450,00 \$	130 500,00 \$	19 542,37 \$	150 042,37 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité de la dépense sera entièrement financée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Ventilation des coûts annuel du contrat :

	Taux horaire		
Avant taxes	337,00 \$ / h	29 319,00 \$	68 411,00 \$
TPS (5 %)	16,85 \$	1 465,95 \$	3 420,55 \$
TVQ (9,975 %)	33,62 \$	2 924,57 \$	6 824,00 \$
Total :	387,47 \$	33 709,52 \$	78 655,55 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service aux citoyens en sera affecté, pouvant ainsi causer des délais dans les opérations de déblaiement et chargement de la neige.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du contrat : 15 novembre 2023
- Fin du contrat : 15 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-07

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

Dossier # : 1238213008

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense maximale de 112 365,07 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à Pavages Chartrand Inc. au montant de 112 365,07 \$, taxes incluses, pour la location d'une autoniveleuse avec opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024



Courriel de soumission_Pavages Chartrand Inc.pdf Montreal 2030_1238213008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

RE: Demande de soumission - Location véhicules avec opérateurs (déneigement)

Pavages Chartrand Inc <pavageschartrand@bellnet.ca>
À : Nancy VALCOURT <nancy.valcourt@montreal.ca>

16 août 2023 à 16 h 54

Bonjour Nancy,

Je n'ai qu'une niveleuse que je peux fournir malheureusement et au taux de 337.00\$/heure.

Bonne journée

Benoit Viau

Président

(514) 808-8233

Pavages Chartrand Inc.

Tél : (450) 666-1166

Fax : (450) 666-2661

De : Nancy VALCOURT <nancy.valcourt@montreal.ca>

Envoyé : 18 juillet 2023 14:02

À : Nancy VALCOURT <nancy.valcourt@montreal.ca>

Objet : Demande de soumission - Location véhicules avec opérateurs (déneigement)

Bonjour,

L'arrondissement d'Anjou souhaite obtenir les services de location d'appareils avec opérateurs pour les opérations de déneigement de la saison hivernale à venir (2023-2024).

Voici les besoins en appareils :

2x tracteurs-chargeurs (avec opérateurs)

(Déneigement des stationnements) - **140 heures garanties par appareil**

1x autoniveleuse (avec opérateur)

Durée du contrat : 15 novembre 2023 au 15 avril 2024

Vous trouverez en pièces jointes, une copie du Devis et de l'annexe pénalités.

Une réponse avant le 10 août 2023 serait grandement appréciée.

Nancy Valcourt
Adjointe de direction

Direction des travaux publics
Arrondissement d'Anjou
Tél.: (514) 493-5103

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238213008

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12217

Autoriser une dépense maximale de 118 884,15 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à Services Uniques J.M. Inc. au montant de 118 884,15 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 118 884,15 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder à Services Uniques J.M. Inc. le contrat de gré à gré à cette fin, au montant de 118 884,15 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1238213007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1238213007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 118 884,15 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à Services Uniques J.M. Inc. au montant de 118 884,15 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'optimiser les opérations de déneigement de l'arrondissement et de maintenir un service aux citoyens de haute qualité, la Direction des travaux publics requiert la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024.

La location d'appareils avec opérateurs à utilisation saisonnière permet à l'arrondissement de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1505935 - 2021-2022 - Contrat de gré à gré pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur - Octroyé à Services Uniques J.M. Inc.

Bon de commande 1549842 - 2022-2023 - Contrat de gré à gré pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs - Octroyé à Services Uniques J.M. Inc.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas tous les appareils nécessaires aux opérations de déneigement et la disponibilité d'un tel inventaire d'appareils, de pièces et de main d'oeuvre servant à l'opération et l'entretien des véhicules ne peut être obtenu qu'avec des budgets considérables. C'est pourquoi l'arrondissement demande les services de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs, incluant l'entretien et les accessoires pour ses opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Contrat de gré à gré : saison hivernale 2023-2024 incluant 440 heures prévisionnelles, dont 280 heures garanties

JUSTIFICATION

Un processus d'appel d'offres public (23-19983) s'est tenu du 17 mai au 20 juin 2023 pour lequel, aucune soumission admissible n'a été déposée pour les lots 1 et 2 qui comprenaient la

location d'un tracteur-chargeur avec opérateur.

Afin de trouver rapidement les véhicules nécessaires au bon déroulement des opérations de déneigement, la Direction des travaux publics a procédé à des demandes de prix qui se sont déroulées du 18 juillet au 15 août 2023 dans le but d'octroyer un contrat de gré à gré.

Réduisant les termes de ce dernier à une saison hivernale, soit du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024. Le tout, dans le respect des règles de sollicitation des marchés pour l'octroi d'un contrat de cette nature. L'entreprise Services Uniques J.M. Inc. a fait une offre d'un montant total de 118 884,15 \$, taxes incluses. L'analyse des soumissions a été effectuée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. Ce contrat est conclu de gré à gré en vertu de l'article 33 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) adopté conformément à l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Tel que prévu par l'office québécois de la langue française, l'adjudicataire a déposé au dossier sa déclaration de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité de la dépense sera entièrement financée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Avant taxes	103 400,00 \$
TPS (5 %)	5 170,00 \$
TVQ (9,975 %)	10 314,15 \$
Total :	118 884,15 \$

Ventilation des coûts annuel du contrat :

	Taux horaire		
Avant taxes	235,00 \$ / h	31 020,00 \$	72 380,00 \$
TPS (5 %)	11,75 \$	1 551,00 \$	3 619,00 \$
TVQ (9,975 %)	23,44 \$	3 094,24 \$	7 219,91 \$
Total :	270,19 \$	35 665,24 \$	83 218,91 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service aux citoyens en sera affecté, pouvant ainsi causer des délais dans les opérations de déblaiement et chargement de la neige

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2023

Fin du contrat : 15 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-07

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

Dossier # : 1238213007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 118 884,15 \$, taxes incluses
- Octroyer un contrat de gré à gré à Services Uniques J.M. Inc. au montant de 118 884,15 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou pour la saison hivernale 2023-2024



Montreal 2030_1238213007.pdf Courriel soumission_JM Services Uniques.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

Re: Demande de soumission - Location véhicules avec opérateurs (déneigement)

Jessica Marchand <facturationjm@gmail.com>
À : Nancy VALCOURT <nancy.valcourt@montreal.ca>

15 août 2023 à 20 h 05

Bonjour,

Voici notre prix pour la location:

235\$ de l'heure - 2x tracteurs-chargeurs (avec opérateurs)
(Déneigement des stationnements) - **140 heures garanties par appareil**

Pour notre prix de la location pour le niveleur veuillez svp contacter Alain le plus tôt possible demain matin 514-444-0849.

Merci

Le mar. 15 août 2023 à 11:29, Nancy VALCOURT <nancy.valcourt@montreal.ca> a écrit :

Bonjour Jessica,

Tel que discuté, voici la demande de soumission pour les 2 tracteurs-chargeurs (voir le courriel ci-joint).

J'attends de tes nouvelles !

Nancy Valcourt
Adjointe de direction

Direction des travaux publics
Arrondissement d'Anjou
Tél.: (514) 493-5103

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



Anjou
Montréal 

----- Forwarded message -----

De : **Nancy VALCOURT** <nancy.valcourt@montreal.ca>
Date: mar. 18 juill. 2023, à 14 h 02
Subject: Demande de soumission - Location véhicules avec opérateurs (déneigement)
To: Nancy VALCOURT <nancy.valcourt@montreal.ca>

Bonjour,

L'arrondissement d'Anjou souhaite obtenir les services de location d'appareils avec opérateurs pour les opérations de déneigement de la saison hivernale à venir (2023-2024).

Voici les besoins en appareils :

2x tracteurs-chargeurs (avec opérateurs)
(Déneigement des stationnements) - **140 heures garanties par appareil**

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238213007

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12218

Autoriser une dépense totale de 344 794,73 \$, contingence, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9211-9825 Québec inc. (C-Techno) au montant de 310 314,08\$, taxes incluses, pour l'installation et/ou le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-12-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 344 794,73 \$, contingence, incidences et taxes incluse, pour l'installation et/ou le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à 9211-9825 Québec inc. (C-Techno), soumissionnaire conforme, au montant total de 310 314,08\$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-12-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 31 031,40 \$ taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidence de 3 449,25 \$ taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9211-9825 Québec inc. (C-Techno), conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1234971001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1234971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 344 794,73 \$, contingence, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9211-9825 Québec inc. (C-Techno) au montant de 310 314,08\$, taxes incluses, pour l'installation et/ou le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-12-TR (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat consistent à réaliser l'installation et le remplacement des systèmes d'éclairage des terrains de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou.

Vue la désuétude de certains équipements, l'arrondissement d'Anjou souhaite un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville et les travaux permettront aussi d'améliorer l'éclairage.

À cette fin, la firme GBI experts-conseils Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12030 - Séance du 7 mars 2023 - Autoriser une dépense totale de 33 5204,96 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à GBI experts-conseils Inc au même montant, pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres sur invitation numéro 2023-12-SP (1 soumissionnaire). (1239868002 )

CA21 12080 - Séance extraordinaire du 29 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (RCA 156). (1217169006 )

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comprennent notamment et sans s'y limiter :

1. Démonteur les poteaux autour du terrain de baseball et du sentier afin de permettre les travaux suivants :

- a. Enlever les projecteurs, traverses et échelons sur les poteaux existants.
- b. Nettoyer les poteaux au jet de sable.
- c. Peinturer, les poteaux
- d. Remplacer le filage existant dans les poteaux.
- e. Remplacer les fusibles et les portes fusibles.

2. Modification des projecteurs autour de la piscine

- a) Enlever les projecteurs, traverses et échelons sur les poteaux existants.
- b) Remplacer le filage existant dans les poteaux.
- c) Remplacer les fusibles et les portes fusibles.

3. Retrait des lampadaires autour de la piscine;

4. Installation de nouveau lampadaire dans le stationnement;

5. Remplacement du centre de commande d'éclairage;

6. Remplacement des interrupteurs bas voltages.

JUSTIFICATION

Le 7 août 2023, l'appel d'offres public numéro 2023-12-TR a été lancé par le biais du SEAO et un journal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission.

Cinq (5) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 17 août 2023
- Addenda no. 2 publié le 17 août 2023
- Addenda no. 3 publié le 18 août 2023
- Addenda no. 4 publié le 22 août 2023
- Addenda no. 5 publié le 24 août 2023

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 septembre 2023 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Sur huit (8) preneurs des documents d'appels d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 62,50 % et de 37,50 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les deux plus bases soumissions reçues conformes et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
9211-9825 Québec inc. (C-Techno)	269 897,00 \$	310 314,08 \$
Systèmes Urbains inc.	305 470,00 \$	351 214,13 \$
Néolect inc.	367 246,00 \$	422 241,09 \$
Les installations électriques Pichette inc.	384 000,00 \$	441 504,00 \$
Groupe Thermo-Lité inc.	785 374,42 \$	902 984,24 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		
		485 651,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]		
		56,50%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		
		40 900,06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		
		13,18%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		
		-65 654,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		
		-17,46%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)		
		111 927,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]		
		36,07%

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme GBI experts-conseils Inc et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme GBI experts-conseils Inc a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de C-Techno au montant de 310 314,08 \$, taxes incluses.

L'écart est de -65 654,17 \$ (-17,46 %) entre la soumission de C-Techno et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera

validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	269 897,00	26 989,70	3 000,00	299 886,70
TPS (5%)	13 494,85	1 349,49	150,00	14 994,34
TVQ (9,975%)	26 922,23	2 692,22	299,25	29 913,70
Total	310 314,08	31 031,40	3 449,25	344 794,73

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Un budget de d'incidences de 3 449,25 \$, taxes incluses, est prévu pour les frais de laboratoire et de panneaux de chantier.

INCIDENCES	
Labo et panneau chantier	3 000,00
MRA mobilier	-
Sous-total	3 000,00

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Instances décisionnelles visées: octobre 2023
Début des travaux : octobre 2023
Fin des travaux : printemps 2024
Fin de la période de garantie : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Anjou
Michel LAROCHE, Anjou

Lecture :

Isabelle GIRARD, 22 août 2023
Alexis OUELLETTE, 21 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olive TCHAHA
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : (514) 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1234971001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 344 794,73 \$, contingence, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9211-9825 Québec inc. (C-Techno) au montant de 310 314,08\$, taxes incluses, pour l'installation et/ou le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-12-TR (5 soumissionnaires)



PV d'ouverture Ct 2023-12-TR ouverture pv.pdf



Sommaire de la soumission Section A-Sommaire Ct 2023-12-TR.pdf



Grille Montréal 2030 Grille 2030.pdf



Résumé de l'analyse de conformité 2023-12-TR_analyse_conformite_soumission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olive TCHAHA
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : (514) 493-5159

Télécop. :

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues suite à un appel d'offres public paru dans le journal Le Devoir et le système électronique SEAO pour le contrat suivant :

CONTRAT 2023-12-TR

Installation et/ou remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Rosaires, de l'arrondissement d'Anjou

DATE : Le mardi 5 septembre 2023

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

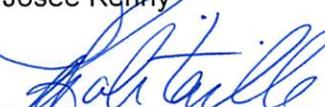
Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement substitut :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Installations élect. Pichette inc.	441 504.00 \$	✓
Groupe thermo-lite inc.	902 984.24 \$	✓
C-thermo	310 314.08 \$	✓
Systemes urbains inc.	351 214.13 \$	✓
Niolect inc.	422 241.09 \$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 5 septembre 2023



Josée Kenny



Nathalie Robitaille



Olive Tchaha

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Anjou 6025, Boul. Métropolitain est Montréal (Québec) H1P 1X5, avant 10 h 30
10	8	2023	5	9	2023	

Installation et/ou remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine Parc des Roseaies, Arrondissement d'Anjou

Description et sommaire de soumission	Montant
Installation et/ou remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine	
Montant total avant taxes :	269 897,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	13 494,85 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	26 922,23 \$
Montant total :	310 314,08 \$

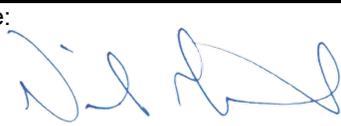
Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166000357
 Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : C-techno
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

678 rue de la Mistassini, Terrebonne (Québec) J6W5H2, Canada
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : Nicolas Gélinas	Téléphone : 514-868-8829		
	Télécopieur :		
	Courriel : nicolas.gelinas@c-techno.ca		
Signature: 	Jour	Mois	Année
	5	septembre	2023

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2023-12-TR
Titre d'AO :	Installation et/ou remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine du parc des Roseaies, arrondissement d'Anjou
Date d'ouverture :	2023-09-05
Heure d'ouverture :	11H00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	C-Techno
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	310 314,08 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Systemes Urbains inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	351 214,13 \$
Dernière estimation :	375 968,25 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-17%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	13%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Les Installations électriques Pichette inc.	441 505,00 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
2	Groupe Thermo-Lite inc.	902 984,24 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
3	C-Techno	310 314,08 \$	Conforme	CONFORME	
4	Neoelect inc.	422 241,09 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
5	Systemes Urbains inc.	351 214,13 \$	Conforme	CONFORME	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Olive Tchaha	Date : 2023-09-11
Vérifiée par :		Date :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234971001

Unité administrative responsable : *Division des études techniques*

Projet : *Autoriser une dépense totale de 344 794,73\$, contingence, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à C-Techno au montant de 310 314,08\$, taxes incluses, pour l'installation et/ou le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain de baseball, du stationnement et de la piscine au parc des Roseraies, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-12-TR (5 soumissionnaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'éclairage va permettre une meilleure visibilité et favoriser un sentiment de sécurité pour les utilisateurs du parc.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12219

Autoriser une dépense totale de 244 896,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de service professionnel à Martin Roy & Associés inc. au montant de 244 896,75 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de changement des fournaies et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-SP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 244 896,75 \$, taxes incluses pour les services professionnels de préparation des plans et devis et surveillance des travaux de changement des fournaies et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Martin Roy & Associés inc., seul soumissionnaire conforme, au montant négocié de 244 896,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres 2023-23-SP.

De procéder à une évaluation du rendement de Martin Roy & Associés inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1234971002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1234971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 244 896,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de service professionnel à Martin Roy & Associés inc. au montant de 244 896,75 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de changement des fournaies et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-SP (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder au changement:
 - des fournaies au gaz par deux fournaies une électrique et l'autre au gaz;
 - du chauffe-eau au gaz par un chauffe-eau électrique ou au gaz.
 Cette réfection importante est nécessaire puisque les fournaies et le chauffe-eau sont en fin de vie.

L'arrondissement veut également s'assurer de la capacité de la génératrice à fournir le bâtiment en électricité suite aux modifications demandées.

Il est important de noter que le bâtiment est classé comme un bâtiment de protection civile au sens du code national du bâtiment et qu'un des buts de ces travaux est de s'arrimer à l'objectif d'abaissement les rejets de gaz à effet de serre du plan climat 2030 de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 13 septembre 2023 - Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres public 2023-23-SP – Services professionnels – Préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du changement des fournaies et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.

Règlement d'emprunt et Plan pour une économie verte :

- CE22 0466 (25 mars 2022) - Autoriser le directeur général à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le Conseil d'agglomération, entre le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900\$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030 (1227350002).
- CA21 12124 - 4 mai 2021 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158) (1217169007)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite abaisser ses rejets de gaz à effet de serre, par une approche proactive en remplaçant les fournaises et le chauffe-eau, de l'hôtel de ville, en fin de vie et fonctionnant au gaz par une fournaise électrique, une fournaise au gaz et un chauffe-eau au gaz ou électrique. De par sa vocation de bâtiment de protection civile, il est impératif que la génératrice soit en mesure d'assurer le fonctionnement complet du bâtiment en cas de nécessité.

Il est important que le concept réponde aux critères suivants:

- permettre la réduction des GES de 85%;
- faire appel à une chaudière au gaz pour les pointes de puissance électrique (à un maximum de 15% de consommation);
- répondre aux exigences en énergie et GES du SGPI.

La firme est mandatée pour concevoir et mettre en œuvre une solution clef en main pour le changement du chauffe-eau et des fournaises. Cette dernière sera aussi en charge de valider la capacité de la génératrice à fournir le bâtiment en électricité suite aux modifications.

Il est possible que le changement du système de chauffage et du chauffe-eau oblige le réaménagement de l'aire de plancher et entraîne la modification mineure de certains éléments en raison de l'espace restreint. Il sera possible d'apporter de nouvelles configurations à la salle existante en respectant les normes d'accessibilités qui s'y rattachent.

Certains accessoires et installations existants peuvent ne pas répondre aux normes, il sera donc important d'apporter les correctifs dans le cadre de ce mandat, afin d'atteindre la performance exigée.

Le mandat inclut mais sans s'y restreindre, les éléments suivants:

- une étude de faisabilité, ainsi que la conception de la modification du système de valve pneumatique par un système de valve électronique pour l'ensemble du système de ventilation;
 - le changement du système de contrôle du système de chauffage;
 - la conception de l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique 347/600 Volt 400 ampères à 347/600 Volt 600 ampères;
 - la vérification globale de la tuyauterie de distribution d'eau de chauffage et des accessoires connexes (pompe, valve, etc.) dans le but de l'évaluation d'une rénovation ponctuelle de celle-ci;
 - la conception de la modification du système de valve pneumatique par un système de valve électronique dans le cas où le système à l'eau chaude serait conservé;
 - la mise en essai, toutes les vérifications requises, le balancement et le paramétrage du nouveau réseau avec le réseau existant;
 - de fournir l'ensemble de la formation requise pour la gestion, la maintenance et la réparation;
 - de fournir un rapport complet avant et après réalisation du projet:
- * du rendement énergétique;
 - * de l'émission de gaz à effet de serre;
 - * du bilan environnemental;
 - * de la situation économique.

Les travaux de transformation (remise aux normes) doivent être en adéquation avec les normes en vigueur notamment le code de construction du Québec, le code national de prévention incendie, la réglementation

municipale et fédérale, le code de plomberie, le code électrique, le code national du bâtiment ou les lois sur les normes du travail. Prendre note que cette liste n'est pas exhaustive et que les autres règlements ou normes applicables doivent être respectés.

JUSTIFICATION

Le 17 août 2023, l'appel d'offres public numéro 2023-23-SP a été lancé par le biais du SEAO et un journal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 6 septembre 2023 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 16 août 2023
- Addenda no. 2 publié le 23 août 2023

Une (1) seule firme a soumissionné pour le présent appel d'offres. Il s'agit de la firme Martin Roy et associés inc. (voir le procès-verbal en pièce jointe).

Suite à l'analyse de conformité des soumissions, la seule offre reçue est conforme.

Elle a été transmise au comité de sélection pour évaluation, conformément à l'article 573.1.0.1.2. de La loi sur les cités et Villes lorsqu'il s'agit de services professionnels. La soumission reçue a obtenu une note intérimaire d'au moins 70 %, nécessaire pour prendre connaissance de l'enveloppe deux (2) contenant le prix. À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no 2, la firme Martin Roy et associés inc. a obtenu le pointage (note finale) qui est assimilée à la soumission la plus basse.

Le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Martin Roy et associés inc., au prix de sa soumission négociée, soit 244 896,75 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	Note intérimaire	Note finale	* Prix (avant taxes)	Prix (taxes incluses)
Martin Roy et associés inc.	79,5	4,11	213 000,00 \$	244 896,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				49 439,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				25,29%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)				
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100				

L'écart entre la plus basse soumission conforme (note finale) et l'estimation est de 49 439,25 \$, soit 25%

* La Ville n'a reçu qu'une seule soumission conforme, elle s'est donc entendu avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre (voir bordereau négocié) tel que prévu à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires seront établis sur une base forfaitaire et finale. Ces honoraires ne pourront pas être modifiés, augmentés ou majorés en fonction du coût des travaux.

Le coût total du contrat du service professionnel est de 244 896,75 \$, taxes incluses, est financé à 24% au PTI de l'arrondissement d'Anjou et à 76% au PEV-DIM (voir le détail ci-après):

	Anjou	PEV-DIM	Total
Répartition	24%	76%	100%
Contrat sans taxes	51 120,00 \$	161 880,00 \$	213 000,00 \$
TPS	2 556,00 \$	8 094,00 \$	10 650,00 \$
TVQ	5 099,22 \$	16 147,53 \$	21 246,75 \$
Total avec taxes	58 775,22 \$	186 121,53 \$	244 896,75 \$

Année 2023				Année 2024				Cumul			
	Anjou	PEV-DIM	Total		Anjou	PEV-DIM	Total		Anjou	PEV-DIM	Total
Répartition	24%	76%	100%	Répartition	24%	76%	100%	Répartition	24%	76%	100%
Contrat sans taxes	36 564,00 \$	115 786,00 \$	152 350,00 \$	Contrat sans taxes	14 556,00 \$	46 094,00 \$	60 650,00 \$	Contrat sans taxes	51 120,00 \$	161 880,00 \$	213 000,00 \$
TPS	1 828,20 \$	5 789,30 \$	7 617,50 \$	TPS	2 727,80 \$	3 304,70 \$	3 032,50 \$	TPS	2 556,00 \$	8 094,00 \$	10 650,00 \$
TVQ	3 647,26 \$	11 549,65 \$	15 196,91 \$	TVQ	1 451,96 \$	4 597,88 \$	6 049,84 \$	TVQ	5 099,22 \$	16 147,53 \$	21 246,75 \$
Total avec taxes	42 039,46 \$	133 124,95 \$	175 164,41 \$	Total avec taxes	16 735,76 \$	52 996,58 \$	69 732,34 \$	Total avec taxes	58 775,22 \$	186 121,53 \$	244 896,75 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Instances décisionnelles visées: octobre 2023

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Plans et devis : février 2024
Appel d'offres public : février 2024
Travaux : mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Mélanie RICHARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel LAROCHE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 25 septembre 2023
Michel LAROCHE, 25 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olive TCHAHA
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : (514) 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 244 896,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de service professionnel à Martin Roy & Associés inc. au montant de 244 896,75 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de changement des fournaises et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-SP (1 soumissionnaire)



PV d'ouverture PV_2023-09-06.pdf



Bordereau de soumission Bordereau de soumission 2023-23-SP_enveloppe 2_Prix.pdf



Bordereau de soumission négocié 2023-23-SP_enveloppe 2_Prix négocié_MRA.pdf



PV Comité de sélection Comité de sélection_2023-23-SP.pdf



Grille Montréal 2030 Grille 2030_2023-23-SP.pdf
Résumé de l'analyse de conformité



Guide Simplifié – Comment traiter une demande de Guide Simplifié subv PEV-DIM (5).pdf
soutien financier pour le programme PEV DIM



Courriel d'approbation du SGPI Pages de Courriel Benoit Paillé du SGPI-2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olive TCHAHA
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : (514) 493-5159

Télécop. :

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal d'ouverture de soumissions reçues suite à un appel d'offres sur invitation pour le contrat suivant :

**Contrat 2023-23-SP
Changement des fournaies et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de
l'arrondissement d'Anjou**

DATE : Le 6 septembre 2023

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 h

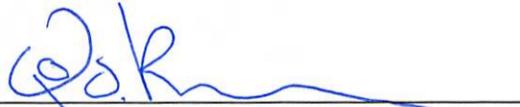
LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

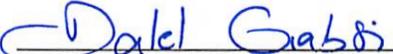
Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins :

ENTREPRISES	Enveloppe no 1 (proposition technique) ouverture	Enveloppe no 2 (proposition de prix) Reste cachetée
<i>Martine Roy et associés inc</i>	✓	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 6 septembre 2023


Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement


Josée Kenny (témoin)
Secrétaire-recherchiste


Dalel Gabsi (témoin)
Technicienne Greffe et archives

Arrondissement d'Anjou Division des études techniques 7171, rue Bombardier Montréal (Québec) H1J 2E9	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 2023-23-SP services professionnels SP.PUB.2ENV
--	--	--

Changement des fournaises et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou

Description	
Montant de la proposition	<u>221 250 \$</u>
SOUS-TOTAL	<u>221 250 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>11 062,50 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>22 069,69 \$</u>
TOTAL :	<u>254 382,19 \$</u>

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Martin Roy et Associés inc.			
	Adresse 1601, chemin d'Oka			
	Ville Deux-Montagnes	Code postal J7R 1N1	Téléphone 450-623-0340	Télécopieur N/A
	Nom de la personne responsable (en majuscules) MARTIN ROY, ing. LEED Fellow			
	Signature du responsable 	Date Jour 06	Mois septembre	Année 2023

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Montréal@

Arrondissement d'Anjou Division des études techniques 7171, rue Bombardier Montréal (Québec) H1J 2E9	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 2023-23-SP services professionnels SP.PUB.2ENV
--	--	--

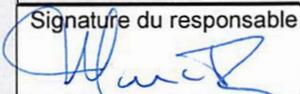
Changement des fournaies et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou

Description			
Montant de la proposition	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right; width: 60%;">213 000\$</td> <td style="text-align: right; width: 40%;"><u>221 250 \$</u></td> </tr> </table>	213 000\$	<u>221 250 \$</u>
213 000\$	<u>221 250 \$</u>		
SOUS-TOTAL	<u>221 250 \$</u>		
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>11 062,50 \$</u>		
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>22 069,69 \$</u>		
TOTAL:	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right; width: 60%;">244 896.75\$</td> <td style="text-align: right; width: 40%;"><u>254 382, 19 \$</u></td> </tr> </table>	244 896.75\$	<u>254 382, 19 \$</u>
244 896.75\$	<u>254 382, 19 \$</u>		

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n° 2 ».

2023-09-25
soumission négociée en vertu de l'article 573.3.3 (LCV)

Important: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie			
	Martin Roy et Associés inc.			
	Adresse 1601, chemin d'Oka			
	Ville Deux-Montagnes	Code postal J7R 1N1	Téléphone 450-623-0340	Télécopieur N/A
	Nom de la personne responsable (en majuscules) MARTIN ROY, ing. LEED Fellow			
Signature du responsable 	Date Jour 06	Mois septembre	Année 2023	

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Accepté par: Mathieu Lacharité, ing. associé

2023-23-SP - Services professionnels
 -Changement des fournaies et du
 chauffe-eau au gaz existants à
 la mairie de l'arrondissement d'Anjou

Pointage interimaire

Prix

Pointage final

Comité

FIRME	100%	\$	100% et \$	Rang	Date
					2023-09-13
Martin Roy et associés inc	79,5	254 382,19 \$	4,11	1	Heure
2					10:30
3					Lieu
4					vidéo conférence
5					
6					

Multiplicateur d'ajustement
10000

Secrétaire du comité

Josée Kenny
 Josée Kenny, Secrétaire recherchiste

Josée Kenny
 2023.09.13
 12:06:32 -04'00'

Guide Simplifié – Comment traiter une demande de soutien financier pour le programme PEV DIM

1. **Voir si le bâtiment est admissible.** Consulter le fichier [Liste des projets admissibles au PEV-DIM](#)
2. **Prendre connaissance de la description du projet et les dépenses non admissibles d'origine.** Consulter le fichier [Liste des projets admissibles au PEV-DIM](#)
3. **Établir le montant du soutien maximal.** Le calcul se fait avec taxes, et non pas net de ristourne de taxes.
4. **Demander les informations techniques et financières du projet.** Demande la répartition des coûts du volet maintien d'actif, les plans et devis et les addenda (le cas échéant)
5. **Déterminer le montant du soutien à accorder pour la demande actuelle.** Le montant est 100% du volet qui est couvert par la subvention incluant taxes, honoraires, contingences, incidences, et ce, jusqu'à concurrence du montant du *soutien maximal restant* établi à l'étape 4.
6. **Faire l'intervention de partie prenante.** L'important est d'adapter l'intervention à la demande, en indiquant le (les) numéro(s) d'ouvrage(s) concerné(s), son (leurs) nom(s), le nom de l'arrondissement, et de s'assurer de mettre Françoise Turgeon, GDD HDV, et André Cazalais ?, Christophe Fèvre ? **en cc pour le courriel.**
7. **Envoyer une demande d'intervention à l'adresse courriel GDD-HDV.** Le service des finances indiquera y indiquera le financement couvert par le SGPI
8. **Si les dépenses de l'octroi ne peuvent toutes être couvertes par la subvention.** Une demande d'intervention devra être acheminée à l'arrondissement pour couvrir la portion de dépense non couverte par la subvention.

Note :

(1) *Pour calculer net du ristourne de taxes, c'est le montant avec taxes x 0,91313328984562 = Montant net de ristourne de taxes.*

Fwd: Projet de changement du chauffage de l'HDV d'ANJOU

Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>
À : Olive TCHAHA <olive.tchaha@montreal.ca>
Cc : Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

18 septembre 2023 à 09 h 51

PTI

Stéphane Caron, ing.
Chef de division des études techniques
Division des études techniques
Direction d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514 493-8062

7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



----- Forwarded message -----

De : **Benoit PAILLE** <benoit.paille@montreal.ca>

Date: lun. 18 sept. 2023, à 09 h 44

Subject: Re: Projet de changement du chauffage de l'HDV d'ANJOU

To: Michel LAROCHE <michel.laroche@montreal.ca>

Cc: Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>, Amar Ikhlef Anjou <amar.ikhlef@montreal.ca>, Bertrand PLANTE <bertrand.plante@montreal.ca>, Andre CAZELAIS <andre.cazelais@montreal.ca>, Françoise TURGEON <francoise.turgeon@montreal.ca>, Christophe FEVRE <christophe.fevre@montreal.ca>, David CHARETTE <david.charette@montreal.ca>, Jonathan BARBEAU-BARIL <jonathan.barbeau-baril@montreal.ca>

Bonjour Michel,

Par la présente, je te confirme le financement de votre projet de décarbonation du bureau d'arrondissement Anjou au programme PEV-DIM.

Tu trouveras le détails des coûts estimés du projet ci-dessous, tel que soumis.

Évidemment, il s'agit d'un coût préliminaire puisque les professionnels ne sont pas encore saisis du dossier.

Le coût final du projet ainsi que la répartition PEV-DIM/arrondissement devront être validés et mise à jour en phase conception plans et devis par les professionnels sur la base d'une estimation classe A.

Nom du projet :

Décarbonation du bureau d'arrondissement Anjou

Description du projet :

Le bureau d'arrondissement Anjou émet 119 tonnes de GES par année (données 2019).

- Remplacement de la chaudière au gaz naturel existante en fin de vie utile par une nouvelle chaudière électrique
- Installation d'une nouvelle chaudière au gaz d'appoint pour les périodes de pointe électrique
- Augmentation de la capacité de l'entrée électrique
- Mise à niveau des contrôle de pièces et des appareils

Liste des dépenses admissibles PEV-DIM :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234971002

Unité administrative responsable : *Division des études techniques*

Projet : *Autoriser une dépense totale de 254 382,19 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de service professionnel à Martin Roy & Associés inc. au montant de 254 382,19 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de changement des fournaies et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-SP (1 soumissionnaire)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Accélérer la transition écologique.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Participer à la réduction des émissions de GES.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12220

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178025

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238178025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er août 2023 au 31 août 2023

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12192 - 5 septembre 2023 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023. (1238178023).
 CA23 12156 - 4 juillet 2023 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023. (1238178017).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er août 2023 au 31 août 2023.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état

des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1238178025

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er août 2023 au 31 août 2023



Suivi carte Visa 2023-08.pdf202308 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



MONTREAL 2030 -1238178025.pdf202308 Rapport SDF.pdf



202308 Rapport BC-520 BC approuves.pdf Decisions deleguees - Aout 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Grete LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 août 2023

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2023-08-03	Autoplex		300426	ADMINISTRATION	07121	55205	014731	000000	521,21 \$
2	2023-08-04	Walmart		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	50,55 \$
3	2023-08-08	Marché Anjou		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	19,96 \$
4	2023-08-09	Apple		300426	ADMINISTRATION	07189	54510	014432	000000	24,13 \$
5	2023-08-10	Adobe		300426	ADMINISTRATION	07189	54510	014432	000000	82,77 \$
6	2023-08-10	Autoplex		300426	ADMINISTRATION	07121	55205	014734	000000	495,66 \$
7	2023-08-16	Amazon		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	62,06 \$
8	2023-08-16	Metro		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	70,78 \$
9	2023-08-17	Dollarama		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	55,19 \$
10	2023-08-18	Autoplex		300426	ADMINISTRATION	07121	55205	014734	000000	967,49 \$
11	2023-08-18	Autoplex		300427	PROG ET SOUTIEN ORG	07122	55206	014735	000000	0,00 \$
12	2023-08-18	Dollarama		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	18,11 \$
13	2023-08-18	Michaels		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	44,77 \$
14	2023-08-18	Double pizza		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	145,98 \$
15	2023-08-18	Vezina party centre		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	4,88 \$
16	2023-08-18	Walmart		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	51,48 \$
17	2023-08-24	Rest. nouv. Chaumont		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	000000	165,43 \$
18	2023-08-02	Marché Métro	Nourriture pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	33,36 \$
19	2023-08-02	Marché Métro	Eau pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	11,97 \$
20	2023-08-07	Marché Métro	Service de traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	522,96 \$
21	2023-08-07	Marché Métro	Breuvages pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	81,32 \$
22	2023-08-07	Marché Métro	Breuvages pour artistes	300438	culture	07289	56590	015000	000000	29,28 \$
23	2023-08-09	Tim hortons	Café pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	45,97 \$
24	2023-08-17	ntation mérouane am	Nourriture pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	183,96 \$
25	2023-08-10	Marché Métro	Breuvage pour artiste	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	3,99 \$
26	2023-08-23	Les 3 brasseurs	Finalisation du budget	300439	DSA	01301	53203	000000	000000	112,79 \$
27	2023-08-25	e/Athos Centre opérati	Bouquet de fleurs	300400	Direction	01301	53203	000000	000000	147,17 \$
28	2023-08-15	Le Devoir	Abonnement	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	17,75 \$
29	2023-08-16	UMQ	Formation Nataliya	300447	Greffes	01401	54501	010002	000000	114,98 \$
30	2023-08-16	UMQ	Formation Josée	300447	Greffes	01401	54501	010002	000000	114,98 \$
31	2023-08-18	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	33,34 \$
32	2023-08-22	Amazon	Album photos archives	300439	DSA	01301	56511	015024	000000	42,20 \$
33	2023-08-03	St-Viateur Bagel		300406	DAUSE	06001	53203	000000	000000	61,10 \$
34	2023-08-21	Ordre des urbanistes du Québec / Formation municipale	Projet de loi 16	300406	Aménagement Urbain	06001	53203	000000	000000	143,72 \$
35	2023-08-21	Registre foncier	Consultation de l'index des immeubles	300406	Aménagement Urbain	06001	53203	000000	000000	1,00 \$
36	2023-08-22	Amazon	Audio Cable Headphone	300406	Aménagement Urbain	06001	53203	000000	000000	12,41 \$
38	2023-08-29	Registre foncier	Consultation de l'index des immeubles	300406	Aménagement Urbain	06001	53203	000000	000000	2,00 \$
39										
40										
41										
TOTAL										4 496,69 \$

Suivi virement (AF-220)

Par Direction		Période du 1er au 31 août 2023			Budget modifié		
Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet			
Aménagement urbain et serv. entreprises	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv e	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - i	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-500,00 \$		
			54590 - Autres services techniques	011416 - Services divers - Arrondissement - Fact. interne	500,00 \$		
	300410 - ANJ - Domaine public	04321 - Matières recyclables - collecte sélective - co	56590 - Autres biens non durables	011143 - Bacs de recyclage		-3 426,90 \$	
			54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	014401 - Collecte sélective		3 426,90 \$	
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					0,00 \$		
Culture, sports, loisirs et développement social(B32B55)	300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs e	02501 - Sécurité civile	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-1 155,00 \$		
			07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À ré	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	1 155,00 \$	
	300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	07231 - Bibliothèques	55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informati	015024 - Fournitures de bureau		485,00 \$	
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau		-485,00 \$	
	300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07151 - Gestion install. - Piscines, plages et ports de	56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrast	000000 - Général		700,00 \$	
			07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-700,00 \$	
	300449 - ANJ - Installations	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récr	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménager		524,94 \$	
			07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récr	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant	5 000,00 \$	
	300426 - ANJ - Administration et Logistique	07123 - Exploitation des centres commun. - Act.récr	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes		-524,94 \$	
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau		-5 000,00 \$	
	300434 - ANJ - Événements annuels	07189 - Autres - Activités récréatives	56590 - Autres biens non durables	015037 - Articles de sports et de loisirs		400,00 \$	
			54590 - Autres services techniques	015055 - Fournitures médicales		-400,00 \$	
	300433 - ANJ - Activités ludiques	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	55290 - Autres locations	000000 - Général		428,00 \$	
			54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90		-428,00 \$	
				54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-420,00 \$	
	Total Culture, sports, loisirs et développement social(B32B55)					0,00 \$	
	Dir. serv adm, relations citoyens / greffe						
	300412 - ANJ - Informatique	01303 - Gestion de l'information	55206 - Location - Ameublement, équip. de bureau et informati	014707 - Photocopieur - Équipement		338,84 \$	
			55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informati	000000 - Général		-338,84 \$	
			55290 - Autres locations	000000 - Général		-300,00 \$	
55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informati			014707 - Photocopieur - Équipement		300,00 \$		
56511 - Fournitures de bureau et informatiques			015024 - Fournitures de bureau		-552,09 \$		
53601 - Téléphonie			014007 - Frais mensuels et services complémentaires		-6 000,00 \$		
54501 - Serv.tech. - Formation			010002 - Admissible à la loi 90		226,00 \$		
56511 - Fournitures de bureau et informatiques			015024 - Fournitures de bureau		225,00 \$		
53801 - Publicité, commun. et frais de représentation			000000 - Général		4 000,00 \$		
56513 - Livres, publications, collections et autres documents			015080 - Base de données québécoise		101,09 \$		
300440 - ANJ - Communications	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	000000 - Général		2 000,00 \$		
		01101 - Conseil et soutien aux instances politiques					
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					0,00 \$		
Direction - Anjou							
300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires		900,00 \$		
		54302 - Hon.prof. juridiques	000000 - Général		-900,00 \$		
		54590 - Autres services techniques	000000 - Général		-5 666,70 \$		
		54590 - Autres services techniques	014464 - Services photographiques		-596,01 \$		
		54701 - Frais de réception et d'accueil	000000 - Général		596,01 \$		
		54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	000000 - Général		-3 649,63 \$		
		54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90		-650,00 \$		
		56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau		-1 207,00 \$		
		57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général		-1 800,00 \$		
		54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie	010477 - Marquage/Signalisation RPP - Fact.interne		500,00 \$		
		07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récr	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	5 666,70 \$		
		07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains d	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	6 299,63 \$		
		03103 - Entretien et réflexion des chaussées et trot	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	507,00 \$		
		Total Direction - Anjou					0,00 \$
		Travaux publics(B32B53)					
		300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant		-2 000,00 \$
				55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant		-2 000,00 \$
				56590 - Autres biens non durables	000000 - Général		696,09 \$
57402 - Achats de biens non capitalisés	015042 - Produits d'entretien				-200,00 \$		
54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	015051 - Outils manuels				-1 296,09 \$		
51102 - Salaire régulier - Structure variable	014493 - Résidus de balais				6 800,00 \$		
55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents				-30 000,00 \$		
56504 - Agrégats et matériaux de construction	000000 - Général				1 000,00 \$		
56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrast	015007 - Pierre				2 800,00 \$		
56590 - Autres biens non durables	000000 - Général				-3 000,00 \$		
56590 - Autres biens non durables	015040 - Matériel de signalisation et d'identification				200,00 \$		
54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	012353 - Déversement de sols d'excavation				408,18 \$		
55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014407 - Autres services - Gestion des matières résiduelles				-1 408,18 \$		
04161 - Réseaux d'égout	014734 - Véhicules et matériel roulant				4,00 \$		
55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général				-144,00 \$		
55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant				30 000,00 \$		
56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrast	000000 - Général				140,00 \$		
300420 - ANJ - Bâtiments	02805 - Fourrière municipale et contrôle des anima			54590 - Autres services techniques	014447 - Fourrière et contrôle animal		1 000,00 \$
				09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles	55290 - Autres locations	000000 - Général	-4 500,00 \$
55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général				4 000,00 \$		
56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général		3 500,00 \$				
300452 - ANJ-Gestion immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90		3 000,00 \$		
		55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général		-3 000,00 \$		
300456 - ANJ - Entretien Parcs	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	55201 - Location - Immeubles et terrains	014700 - Location d'immeubles		-4 000,00 \$		
		09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	4 000,00 \$		
300419 - ANJ - Horticulture	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains d	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général		-11 900,00 \$		
		56504 - Agrégats et matériaux de construction	015008 - Sable		600,00 \$		
56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrast	000000 - Général		1 000,00 \$				
56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général		2 000,00 \$				
57402 - Achats de biens non capitalisés	015058 - Mobilier urbain		300,00 \$				
54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	014201 - Services d'ingénierie		-2 000,00 \$				
54590 - Autres services techniques	014445 - Aménagement paysager		-200,00 \$				
300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasif	03123 - Épandage d'abrasifs	56509 - Arbres et fournitures horticoles	015019 - Arbres, fleurs et autres végétaux		2 200,00 \$		
		56505 - Sels et autres abrasifs	015012 - Sel		-4 361,38 \$		
300451 - ANJ - Voirie-Asphalte	03121 - Déblaiement et chargement de la neige	54505 - Serv.tech. - Équipements et matériel roulant	014411 - Équipements et matériel roulant avec opérateur		4 361,38 \$		
		03103 - Entretien et réflexion des chaussées et trot	54590 - Autres services techniques	014451 - Remorquage	-1 000,00 \$		
		56590 - Autres biens non durables	000000 - Général		1 000,00 \$		
Total Travaux publics(B32B53)					0,00 \$		
Total général					0,00 \$		

Provient de l'affectation de surplus

Période du 1er au 31 août 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
Telus (106939)	36476377030	Cellulaire Direction aout 2023	146,38 \$
Drivercheck Inc. (524788)	vill051691114	Frais adhesion	21,53 \$
			167,91 \$

Telus (106939)	36562594035	Cellulaire TP aout 2023	753,08 \$
			753,08 \$

Telus (106939)	36562610043	Cellulaire loisir aout 2023	786,34 \$
Parent, Annie (265281)	rembempl20230712	Remb kiometrage	8,76 \$
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl230807	Remb kilo	23,94 \$
	rembempl20230731	Remboursement kilometre	95,65 \$
Alexandra Ricci (691303)	anj2023072708	-	55,00 \$
Champoux, Justine (653503)	rembempl20230731	Remb kilometre	173,67 \$
Evariste Nzibaza (691306)	anj2023073101	-	210,00 \$
Ghania Zitoun (691213)	anj2023081102	-	55,00 \$
Hafida Anadif (691911)	anj2023081106	-	105,00 \$
Janson, Julia (685773)	rembempl20230811	Remb kilometrage	13,87 \$
Les Films Criterion Pictures (11588)	817543	Film ernest et celestin	689,85 \$
Linda Bentaleb (691343)	anj2023072702	-	55,00 \$
Maheu Forget, Christian (653478)	rembempl20230818	Remb kilometrage	46,94 \$
Marie Judith Philogene (691304)	anj2023073102	-	165,00 \$
Ouarda Yassa (691216)	anj2023081105	-	105,00 \$
Productions Ludopolis (436503)	20230821	Lundis ludiques sur la terrasse	862,31 \$
Samedi, Frantzy (422158)	rembempl230818	Remb kilometre	110,01 \$
	rembempl230731	Remb kilometre	121,62 \$
			3 682,96 \$

Telus (106939)	36562575037	Cellulaire DAUSE aout 2023	439,09 \$
Confidentiel Dechiquetage De Doc	fac166717	Bacs 240L	19,80 \$
			458,89 \$

Michele Tremblay (155300)	20230816	Livres ds les parcs	450,00 \$
Anna-Maria Lacriola (140161)	20230822	Heure du conte en pyjama	450,00 \$

Decode Le Code (579950)	1345	Vie marine	436,91 \$
Yan Lee Chan (160426)	00085	Spectacle de magie	632,36 \$
			1 969,27 \$
Jonathan Marchese (689457)	anj2023080101	-	650,00 \$
			650,00 \$
Bell Canada (2378)	x011066858230804	Acces internet	187,02 \$
			187,02 \$
Societe Canadienne Des Postes (49878755923	9878740162	Articles expedis	8,33 \$
		Courrier du quartier	3 715,42 \$
			3 723,75 \$
Energir S.E.C. (487396)	720002897765	Energir arena Chénier	345,78 \$
	765000199763	Energir Tp	76,85 \$
	770002355985	Energir Mairie	365,20 \$
	770002355986	Energir Arena Chaumont	3 171,02 \$
	780002262396	Energir Maison de la culture	143,71 \$
			4 102,56 \$
Petite Caisse Ville De Montreal (31pc20230828		Essence arboriculture/ elagueurs	306,27 \$
			306,27 \$
Ambiances Ambigues Inc. (14475720230817		Spactacle Bon enfant	3 449,25 \$
Club Aquatique Les Fouiqs D'Anjou 16082023		Surveillance act culture	135,00 \$
Les Production End Of The Weak C 1071		Spectacle jam Khalil	3 449,25 \$
Ppscanada (413572)	2023080902	C'est parti 9 aout paiement final	2 414,48 \$
			9 447,98 \$
Bell Canada (2378)	x012184813230801	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	97,51 \$
Telus (106939)	36562443035	Cellulaire administration aout 2023	265,53 \$
			363,04 \$

Petite Caisse Ville De Montreal (31pc20230828	Essence arboriculture/ elagueurs	306,27 \$
		306,27 \$
(vide)	(vide)	(vide)
		26 119,00 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 août 2023

Dire	Acti	Nom	fi	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
Direction - Anjou								
Bibliothèques								
						TROICE CONSTRUCTION INC.		
				1567543		CONTRAT 2022-15-TR - réfection accessibilité universelle toilettes bibliotheque jeu		15 458,91 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux								
						STRADCO CONSTRUCTION INC		
				1553000		CONTRAT 2022-12-TR Travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et		15 748,12 \$
						LAMCOM TECHNOLOGIES INC.		
				1613941		Incidence 2023-07-TR - Matériel de communication		52,49 \$
						ENGLOBE CORP.		
				1554537		INCIDENCE 2022-12-TR Services de contrôle qualitatifs de matériaux et surveillanc		16 069,69 \$
						GROUPE ABS INC.		
				1611832		INCIDENCE 2023-07-TR, Surveillance environnementale - Projet de réfection du te		5 357,51 \$
				1611838		INCIDENCES 2023-07-TR, Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en uvre-Projet de réfection		6 212,34 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs								
						LOISELLE INC.		
				1610100		Disposition et traitement des sols contaminés de type AB - Projet Stéphane Caron		2 992,14 \$
						GENINOVATION		
				1611683		INCIDENCES CT-2023-13-TR		3 669,31 \$
						MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES		
				1610808		Frais de traçabilité pour disposition des sols - Projet Stéphane Caron		320,00 \$
						ENVIROSERVICES INC		
				1610096		Analyse de sol 239-027-13 - 29-06-2023 - Facture 27498 - Projet Stephane Caron		1 253,51 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives								
						BELMON CONSTRUCTION		
				1527251		CONTRAT 2022-10-TR - Travaux dagrandissement et de réaménagement incluant		104 987,50 \$
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives								
						SBM CANADA		
				1613747		Incidence Roger Rousseau - Achat des stores		5 666,70 \$
Horticulture et arboriculture								
						ACTION PERMABITAT INC.		
				1613872		Aménagement des jardins communautaires		5 511,75 \$
Autres - Activités récréatives								
						RIVARD PUBLICITE		
				1603892		CADEAUX HOMMAGE AUX BENEVOLES 2023		596,01 \$
Conseil et soutien aux instances politiques								
						TRAITEUR BON APPETIT INC.		
				1610328		Buffet froid pour 100 personnes, dans le cadre du concours maison fleuries 2023.		2 598,44 \$
Total Direction - Anjou								186 494,42 \$

Culture, sports, loisirs et développement social

Bibliothèques

AHEARN & SOPER INC

1574660 Entretien de l'imprimante à la biblio du Haut-Anjou 440,95 \$

R.M. LEDUC & CIE INC.

1613030 Accessoires pour réparation de livres 645,36 \$

COPISCAN INC.

1611685 Xerox Versalink B405DNM, imprimante monochrome multifonction. Achat avec en

SYSTEMES ELECTRO MECANIQUE S.E.M. INC

1613939 Installation du coin-op 9900X sur un multifonction Xerox. Échange mise à jour du

Exploitation des centres commun. - Act.récréatives

MOUVEMENT HUMAIN INC

1611151 Dispenser des cours de pilates à la session automne 2023 (10 cours) du 26 sep. au

TRANSIT ENDURANCE

1611421 Préparer et dispenser des 16 Cours de course à pied niveau avancé mardi et jeudi

Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir

DISTRIBUTION GABRIEL BLUTEAU LAITIER

1572925 BCO - Loisirs - 2023 Achat de laits 500,00 \$

Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance

AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.

1611839 Couvercle en HDPE plein/sans évent pour réservoir OT-220 362,21 \$

Autres - Activités récréatives

DESCHAMPS IMPRESSION INC.

1610294 Service - Impression Billet Soirée Hommage 304,46 \$

FESTI-FETES

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 août 2023

Dir	Acti	Nom	fi	Numéro BC	Description BC	TOTAL
		Autr	FESTI-F	1593245	Location pour divers évènements	491,57 \$
					CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN	
				1612114	Frais forfaitaire pour la distribution et épluchage de blé d'inde du 9 septembre 2023	1 342,00 \$
					GROUPE ATEL INC	
				1613873	Jeux kermesses + technicien + maitre d'échec Fête famille	1 653,55 \$
					TROPHEE ARTISTIC INC	
				1611841	Achat de trophées de verre, gravure incluse	995,43 \$
					Autres - activités culturelles	
					MONTREAL STAR MOBILE/148804 CANADA INC	
				1595799	Location de loge "figuration" pour le 5, 9 et 16 août 2023	993,08 \$
					PROLUDIK INC.	
				1593241	Location - Jeux gonflables pour activités lieu à confirmer, le mercredi 5 juillet 2023	2 482,96 \$
					Exploitation des parcs et terrains de jeux	
					LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	
				1613267	Service d'impression le tout selon la soumission D32251-1	310,43 \$
					ASSOCIATION DES CAMPS DU QUEBEC	
				1612991	Formation coordonnateur FI1E3AAC	2 193,73 \$
					DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	
				1612115	EPANDEUR 4 ROUES-50LBS PNEU INCREVAB, numéro de produit TER WL460PP.	1 338,49 \$
					SERVICE CONSEIL GRAFEA INC.	
				1612411	Service - Traitement de données, bureautique : Frais d'utilisation Grafea-GO Du: 2	1 561,69 \$
					Total Culture, sports, loisirs et développement social	20 384,70 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

					Administration, finances et approvisionnement	
					FORMATIONS QUALITEMPS INC.	
				1611355	Formations Qualitemps	5 249,37 \$
					Gestion de l'information	
					CREATIONS INFORMATIQUES L.D. INC.	
				1612431	Microsoft 365 renouvellement du 15 juillet 2023 au 14 juillet 2024	415,75 \$
					9452-8130 QUEBEC INC.	
				1605760	GAG lavage de vitres et caméras - 1er juillet 2023 au 30 juin 2026	472,44 \$
					DRUIDE INFORMATIQUE INC	
				1611350	50 LICENCES ANTIDOTE	3 779,54 \$
					NUMMAX	
				1610584	Logiciel Nummax du 2023-05-16 au 2024-05-15.	1 007,88 \$
					Gestion du personnel	
					REGARD SECURITE	
				1586540	BCO - ANJ - RH - 2023 - ACHAT DE LUNETTES PROTECTRICES	90,00 \$
					Rel. avec les citoyens et communications	
					BOO! DESIGN INC.	
				1609995	2023-07-13 - soumission 25922 - impression 2000 guides citoyen	7 191,64 \$
					DESCHAMPS IMPRESSION INC.	
				1609996	ANJ-COMM - Deschamps impression - Soumission 393326-1 - 2023-07-25 - 30 affic	69,29 \$
					LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	
				1609997	Soumission d31611 - 2023-07-24 - 6 autocollants Horaire Soccer. Incluant les frais	97,64 \$
					Greffe	
					CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	
				1582187	BCO - 2023 - ADM - Destruction de papier confidentiel - POCHE amovible - Cabine	311,18 \$
					Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	18 684,73 \$

Travaux publics

					Administration, finances et approvisionnement	
					9452-8130 QUEBEC INC.	
				1605760	GAG lavage de vitres et caméras - 1er juillet 2023 au 30 juin 2026	9 580,64 \$
					COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	
				1611200	Étui Otterbox Defender noir pour iPhone SE	225,22 \$
					DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	
				1612844	Supports en acier pour décoration Noël lampadaires - Voir soumission courriel du	1 212,61 \$
					Déblaiement et chargement de la neige	
					PAVAGES CHARTRAND INC.	
				1614049	CONTRAT 23-19983 Octroyer deux (2) contrats pour la location de 5 autoniveleuse	124 572,86 \$
					Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	
					LAFARGE CANADA INC	

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 août 2023

Dire	Acti	Nom	fi	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
	Entr	LAFAR		1612859		Achat : BG3116-3213		287,42 \$
						MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE		
				1610814		1.7 Paillis de cèdre (Livraison par camion 10 ou 12 roues)		3 957,67 \$
						L'EFFACEUR		
				1593217		BCO-ANJ-2023-TP - L'effaceur - Contrat 2023 pour nettoyage de graffitis dans l'arr		2 099,75 \$
						LES ENTREPRISES FLEXI INC.		
				1610806		Facture 2089 - Réparation de la balancelle à Peterborough - 2023.07.30		5 774,31 \$
						SANIVAC		
				1596651		Location de 1 toilette handicapée avec une Vidange pour 3 mois.		78,69 \$
				1611363		BCO-ANJ-2023-TP -Location d'une toilette régulière pour un événement au parc D		288,71 \$
				1611364		Location de 2 toilettes régulières pour l'événement porte Ouverte au Parc Goncol		262,47 \$
						EBI MONTREAL INC.		
				1612970		Location d'une toilette régulière plus cadenas et le tansport		213,24 \$
						Gestion install. - Arénas et patinoires		
						9315-7535 QUEBEC INC.		
				1611258		Aréna Chaumont - Analyse champignons et qualité de l'air		1 811,03 \$
						Horticulture et arboriculture		
						LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.		
				1613569		ELINGUE POLYESTER SPNT 3 2901 X 5WLL: 45 DEG 6600 LB FS 5:1 N°CM-0165163		942,09 \$
						RUIGROK FLOWERBULBS		
				1613828		Achat divers, le tout en lien avec la soumission no 156268 datée du 28 août 2023		3 308,68 \$
						WILLY HAECK & FILS INC.		
				1610804		Achat de 250 chrysantheme automne 14" + livraison - Commande/facture 11842		3 202,12 \$
						Nettoyage et balayage des voies publiques		
						CENTRE DE LOCATION ARCO INC.		
				1574138		BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour la Voirie		344,36 \$
						Réseau de distribution de l'eau potable		
						CREUSAGE RL		
				1575268		Contrat 22-19426 Services d'excavation pneumatique de l'arrondissement d'Anjou		1 175,86 \$
						MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES		
				1610809		BCO-ANJ-TP-2023 - Traces Québec - Frais de tracabilité 2.13\$/tn		1 456,00 \$
						Réseaux d'égout		
						POMPAGE EXPRESS M.D. INC.		
				1610811		Pompage express M.D. Inc.- Nettoyage du lac de retention - Événement-Déverser		3 508,14 \$
				1610813		Nettoyage du lac de retention - Événement-Déversement à la demande de l'envir		4 689,53 \$
				1612834		Nettoyage du lac de retention - Événements-Déversement à la demande de l'envir		8 882,96 \$
				1612836		Pompage express M.D. Inc.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement		3 559,15 \$
						Signalisation lumineuse		
						ORANGE TRAFFIC INC		
				1575964		BCO-ANJ-2023-TP - Réparation électricité		3 149,62 \$
						HYDRO-QUEBEC		
				1613571		Facture F825827 - 27-02-2023 - Travaux électrique demandé par Stéphane Hurtub		5 396,36 \$
						Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir		
						NEVE REFRIGERATION INC.		
				1574858		CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve		49 554,10 \$
						G. PROULX INC		
				1581552		BCO-ANJ-2023-TP - Achat matériaux de construction		1 049,87 \$
						LES COUVERTURES ST-LEONARD INC		
				1580344		BCO-ANJ-2023-TP - Réparation de toitures		104,99 \$
						TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.		
				1577351		BCO-ANJ-2023-TP - Service d'entretien pour système d'intrusion		31 496,25 \$
Total Travaux publics								272 184,70 \$
Total général								497 748,55 \$

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Arrondissement Anjou				24
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				5
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				5
2023-08-31 09:29:21	Marie-Christine CHARTRAND	2237077010	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), une modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) approuvé à la résolution CA21 12170, relatif à la construction d'un habitation unifamiliale située au 6461, avenue Baldwin et en lien avec la demande de permis 3003274737 datées du 30 mai 2023	
2023-08-30 15:53:23	Marie-Christine CHARTRAND	2237077014	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment institutionnel situé au 8650, boulevard Yves-Prévost et en lien avec la demande de permis 3003289193 datée du 21 juillet 2023	
2023-08-30 15:17:59	Marie-Christine CHARTRAND	2238770014	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 9350, avenue Justine-Lacoste et en lien avec la demande de permis 3003281418 datée du 21 juin 2023	
2023-08-30 15:08:20	Marie-Christine CHARTRAND	2238770012	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 7471, avenue Hérisson et en lien avec la demande de permis 3003270018 datée du 12 mai 2023	
2023-08-30 14:59:59	Marie-Christine CHARTRAND	2238770013	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 8001, rue Larrey et en lien avec la demande de permis 3003274296, datée du 29 mai 2023	
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine</i>				2
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				2
2023-08-31 15:20:57	Marie-Christine CHARTRAND	2232841003	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de deux enseignes murales et d'une enseigne au sol pour l'établissement situé au 8371, boulevard Métropolitain, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003278557 datée du 12 juin 2023.	
2023-08-04 07:50:02	Réjean BOISVERT	2232841001	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 10251, boulevard Ray-Lawson, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003222354 datée du 1er novembre 2022	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>				17
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2023-08-09 12:03:45	Jennifer POIRIER	2233377002	Autoriser l'abolition du poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés "C" (code 600190), portant le numéro 91187 et autoriser la création d'un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés "A" (code 601420) à la Direction des travaux publics, à compter du 2 septembre 2023.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178025

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er août 2023 au 31 août 2023.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12221

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la réduction du ratio de stationnement pour le bâtiment situé au 7681-7683, place Pigeon - lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 août 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003280510 datée du 19 juin 2023 pour l'immeuble situé au 7681-7683, place Pigeon, lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser un ratio de stationnement d'une case pour l'habitation bifamiliale, et ce, malgré l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige un ratio de deux cases pour ce type d'habitation.

ADOPTÉE

40.01 1238770015

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1238770015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la réduction du ratio de stationnement pour le bâtiment situé au 7681-7683, place Pigeon - lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment résidentiel situé au 7681-7683, place Pigeon ont aménagé un logement au sous-sol en 2018. Un permis de transformation a été délivré (#3000737543-18). Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser un ratio de stationnement d'une case pour l'habitation bifamiliale, et ce, malgré l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige un ratio de deux cases pour ce type d'habitation;

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003280510 datée du 19 juin 2023.

Cette demande est liée à la demande de permis 3003253057, soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), datée du 7 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de l'analyse de la demande de permis visant l'aménagement du logement au sous-sol, le retrait d'une case de stationnement n'a pas été constaté. En effet, sur les plans soumis, il est indiqué que les dimensions initiales du garage sont de 5,36 mètres de largeur par 8,23 mètres de profondeur. En vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,6 mètres et une profondeur minimale de 5,3 mètres. Le garage était donc aménagé pour permettre le stationnement de deux véhicules côte à côte. Or, avec les travaux, la largeur du garage est réduite à 3,96 mètres, permettant le stationnement de seulement un véhicule. Selon les données disponibles, l'espace extérieur est utilisé comme case de stationnement depuis au moins 2009 (Google Street View, avril 2009). Cependant, l'espace extérieur occupé

par un véhicule ne peut être considéré comme une case de stationnement conforme, car la profondeur disponible est de 5 mètres alors que la profondeur minimale est de 5,3 mètres.

En 2018, lors de la délivrance du permis, une dérogation mineure aurait dû être exigée. En fonction des aménagements extérieurs, il n'y avait pas d'espace suffisant sur la propriété pour aménager une nouvelle case de stationnement conforme. En effet, selon l'article 132 du RCA 40, une habitation bifamiliale doit avoir au moins deux cases de stationnement. Afin de pouvoir régulariser la situation, une demande de dérogation au ratio de stationnement est donc nécessaire afin de permettre à l'habitation d'avoir une seule case au lieu de deux.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- le propriétaire a fait une demande de permis et qu'un permis a été délivré en 2018 pour autoriser l'agrandissement du logement au sous-sol et que ces travaux comprennent la perte d'une case de stationnement;
- un véhicule peut se stationner à l'extérieur malgré la profondeur non conforme de la case de stationnement;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné le manque d'espace sur la propriété pour aménager une case supplémentaire;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande favorablement cette demande.

Étant donné la présence de deux arbres à maturité ayant une canopée à grand déploiement, de la plantation d'un arbre sur le domaine public adjacent à la propriété et des dimensions du terrain et des aménagements existants, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 28 août 2023 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements climatiques car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-31

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)
Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-09-11

Dossier # : 1238770015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la réduction du ratio de stationnement pour le bâtiment situé au 7681-7683, place Pigeon - lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Plans.pdf



Grille Montréal 2030.pdf



Dossier 7681 place Pigeon_caviardé_réduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

DATE : 26 avril 2023

DOSSIER : 2238770006

OBJET :

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation contiguë situé au 7681-7683, place Pigeon - lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTEXTE :

Les propriétaires du bâtiment résidentiel situé au 7681-7683, place Pigeon ont aménagé un logement au sous-sol en 2018. Un permis de transformation a été délivré (#3000737543-18). Cependant, les travaux ont nécessité la modification et l'ajout d'ouvertures.

Ce projet est donc sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 14, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- Modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation jumelée.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003253057 datée du 7 mars 2023

DESCRIPTION :

En 2018, les requérants ont déposé une demande de permis afin de réaménager le sous-sol et d'avoir un logement complet, séparé du rez-de-chaussée.

Auparavant, le sous-sol était aménagé afin que la chambre à coucher soit accessible pour le logement du rez-de-chaussée, avec la salle de lavage. L'autre partie n'était qu'un salon et une petite cuisine seulement accessibles de l'extérieur. Cet espace était trop petit pour accueillir un logement complet. Quant au garage, il avait une dimension de 17 pieds 6 pouces de large par 27 pieds 4 pouces de profondeur.

Suite aux travaux, la cuisine a été agrandie à même une partie du garage tandis que les autres pièces sont demeurées similaires aux divisions d'origine. Les autres modifications ont permis de rendre la chambre à coucher accessible au logement du sous-sol. La salle de lavage demeure quant à elle séparée et n'est accessible que par le logement du rez-de-chaussée. Quant au garage, il a maintenant une dimension de 13 pieds de large par 27 pieds 4 pouces de profondeur.

Par conséquent, en réduisant l'espace du garage, les travaux ont nécessité la modification de l'ouverture de la porte de garage. Elle a maintenant une dimension de 9 pieds de large par 8 pieds de haut alors qu'auparavant elle faisait 14 pieds par 8 pieds. De plus, une nouvelle ouverture a été percée dans le mur de la cuisine afin d'augmenter la luminosité du logement. Cette nouvelle ouverture a une dimension de 17 pouces de large par 28 pouces de haut. Elle est située entre la porte de garage et la fenêtre existante.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers existants n'est prévue dans le cadre de ce projet.

ÉTUDE :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 5 juin 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- La partie du mur située à la place de l'ouverture de la porte de garage initiale est recouverte de crépi de béton, similaire au mur de fondation;
- Le mur visé par la présente demande ne présente pas de caractéristiques architecturales s'apparentant à la façade principale;
- La grille d'analyse des critères d'évaluation applicables pour ce projet a été réalisée et le projet répond, en partie, aux critères applicables.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande que le projet soit approuvé.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Grille d'évaluation PIIA

PIIA RELATIF À UN PROJET DE MODIFICATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL D'IMPLANTATION JUMELÉE OU CONTIGUË				
OBJECTIF 1 : ASSURER L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DU PROJET AVEC LES BÂTIMENTS FAISANT PARTIE D'UN MÊME ENSEMBLE DE BÂTIMENTS JUMELÉS OU CONTIGUË				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° les revêtements extérieurs utilisés doivent être de même type que ceux des bâtiments qui y sont reliés, ou s'y harmoniser;	X			La partie du mur située à la place de l'ouverture de la porte de garage initiale est recouverte de crépi de béton, similaire au mur de fondation.
2° la couleur des revêtements extérieurs et des éléments architecturaux doit s'harmoniser avec les couleurs des bâtiments qui y sont reliés et assurer une continuité;	X			La couleur de la fondation est la même que sur l'ensemble des bâtiments.
3° la forme et la pente du toit doivent être similaires, ou s'harmoniser, à celles des bâtiments qui y sont reliés;		N/A		Le toit n'est pas touché par les travaux sur la façade.
4° les ouvertures doivent tenir compte des dimensions des ouvertures des bâtiments qui y sont reliés, de même que des lignes de composition horizontales et verticales prédominantes;			X	La nouvelle ouverture n'a aucune relation avec les ouvertures d'origine du bâtiment.
5° les éléments architecturaux, tels les marquises, les portes à faux, les saillies, les lucarnes et les couronnements, doivent s'harmoniser avec ceux des bâtiments qui y sont reliés;		N/A		Il n'y a pas d'éléments architecturaux.
6° la localisation des allées d'accès au stationnement, des accès piétons et l'aménagement de la cour avant doit tenir compte des caractéristiques des bâtiments qui y sont reliés et s'y harmoniser;		N/A		Ces éléments ne sont pas modifiés.
OBJECTIF 2 : FAVORISER LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DU PROJET				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le bâtiment produit un ensemble harmonieux et unifié au niveau du gabarit, du style, des coloris et des composantes architecturales, telles que les matériaux de revêtement, les couronnements, les ouvertures et les saillies;		X		La modification proposée est située sur une façade qui est considérée comme principale, car elle fait face à une voie publique, mais elle s'apparente plutôt à une façade latérale. Outre la nouvelle ouverture qui n'a aucune relation avec le bâtiment, la façade conserve ses caractéristiques d'origine.
2° le revêtement extérieur, la toiture ainsi que les éléments architecturaux sont traités avec sobriété, notamment en ce qui concerne les couleurs;	X			La couleur choisie est le gris.
3° dans le cas de terrains d'angles, tous les murs visibles d'une voie de circulation publique doivent être traités avec soin et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;		X		Le bâtiment a été construit en 1965 et le mur visé par la présente demande ne présente pas de caractéristiques architecturales s'apparentant à la façade principale. Cependant, l'ajout d'une fenêtre permet d'avoir une façade qui participe mieux à l'animation de l'espace public.
4° le traitement architectural du bâtiment vise à créer un rythme horizontal ou vertical par l'agencement des matériaux, le choix des couleurs et la fenestration tout en respectant l'harmonie avec les bâtiments qui y sont reliés.		N/A		Les travaux ne visent qu'une petite portion du mur de fondation où il n'y a pas d'éléments architecturaux.

A : répond aux critères

B : répond partiellement aux critères

C : ne répond pas aux critères

DATE : 10 juillet 2023**DOSSIER GDD** : 1238770015**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la réduction du ratio de stationnement pour le bâtiment situé au 7681-7683, place Pigeon - lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Les propriétaires du bâtiment résidentiel situé au 7681-7683, place Pigeon ont aménagé un logement au sous-sol en 2018. Un permis de transformation a été délivré (#3000737543-18). Cependant, les travaux ont nécessité la modification et l'ajout d'ouvertures.

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser le retrait d'une case de stationnement et avoir un ratio de stationnement d'une case pour l'habitation bifamiliale, et ce, malgré l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige deux cases pour ce type d'habitation;

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003280510 datée du 19 juin 2023.

Cette demande est liée à la demande de permis 3003253057, soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), datée du 7 mars 2023.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Lors du dépôt de la demande de permis #3000737543-18, le retrait d'une case de stationnement n'a pas été constaté durant l'analyse du projet. En effet, sur les plans soumis, il est indiqué que les dimensions initiales du garage sont de 5,36 mètres de large par 8,23 mètres de profondeur. En vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,6 mètres et une profondeur de 5,3 mètres. Le garage était donc aménagé pour permettre le stationnement de deux véhicules côte à côte. Or, avec les travaux, la largeur du garage est réduite à 3,96 mètres, permettant le stationnement de seulement un véhicule.

Selon les données disponibles, l'espace extérieur est utilisé comme case de stationnement depuis au moins 2009 (Google Street View, avril 2009). Cependant, l'espace extérieur occupé par un véhicule ne peut être considéré comme une case de stationnement conforme, car la profondeur disponible est de 5 mètres alors que la profondeur minimale est de 5,3 mètres.

En 2018, lors de la délivrance du permis, une dérogation mineure aurait dû être exigée. En fonction des aménagements extérieurs, il n'y avait pas d'espace suffisant sur la propriété pour aménager une nouvelle case de stationnement conforme. Selon l'article 132 du RCA 40, une habitation bifamiliale doit avoir au moins deux cases de stationnement. Afin de pouvoir régulariser la situation, une demande de dérogation au ratio de stationnement est donc nécessaire afin de permettre à l'habitation d'avoir une seule case au lieu de deux.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 31 août 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- un permis a été délivré en 2018 pour autoriser l'agrandissement du logement au sous-sol et que ces travaux comprennent la perte d'une case de stationnement;
- un véhicule peut se stationner à l'extérieur malgré la profondeur non conforme de la case de stationnement;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné le manque d'espace sur la propriété pour aménager une case supplémentaire;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande favorablement cette demande.

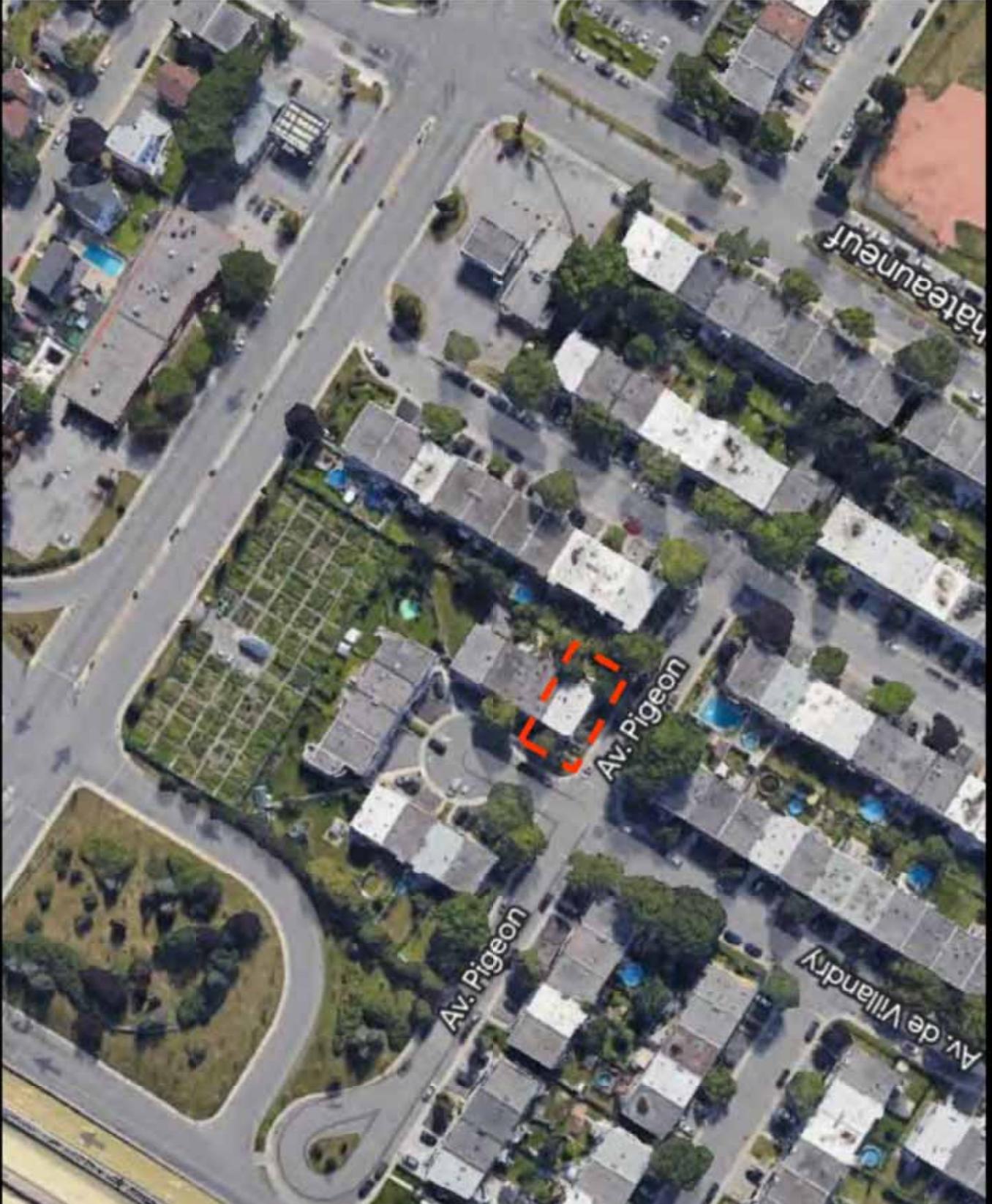
Étant donné la présence de deux arbres à maturité ayant une canopée à grand déploiement, de la plantation d'un arbre sur le domaine public adjacent à la propriété et des dimensions du terrain et des aménagements existants, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement



PIIA - 2238770006 / DM - 1238770015
7681-7683, place Pigeon
Modification de façade

LOCALISATION



SITE 



BÂTIMENT VISÉ



MILIEU D'INSERTION



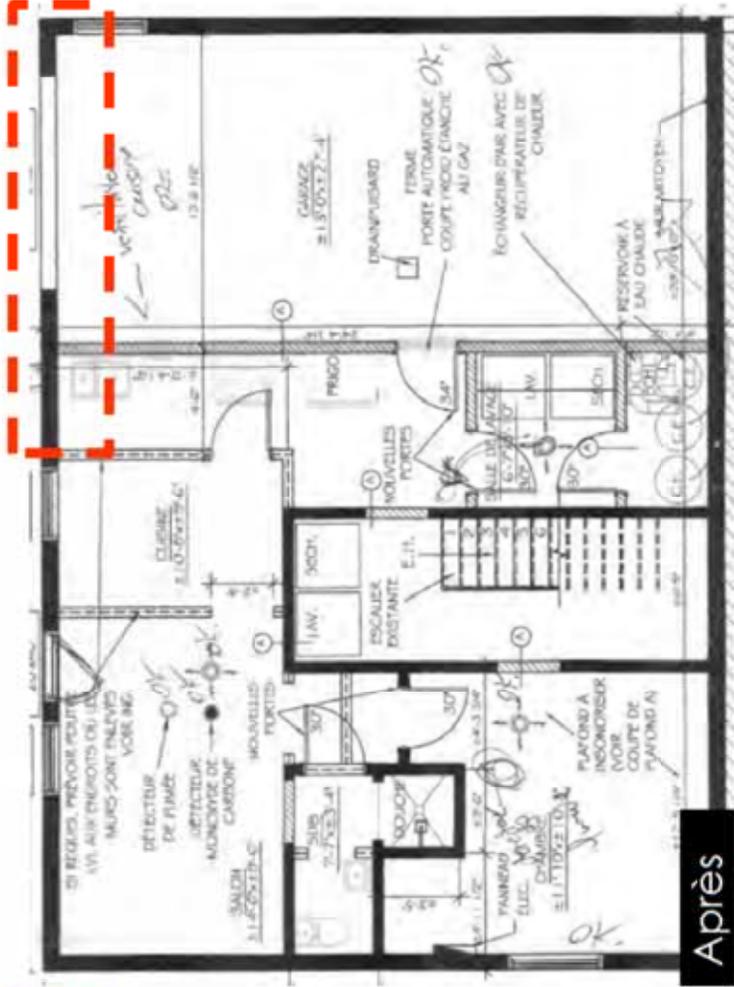
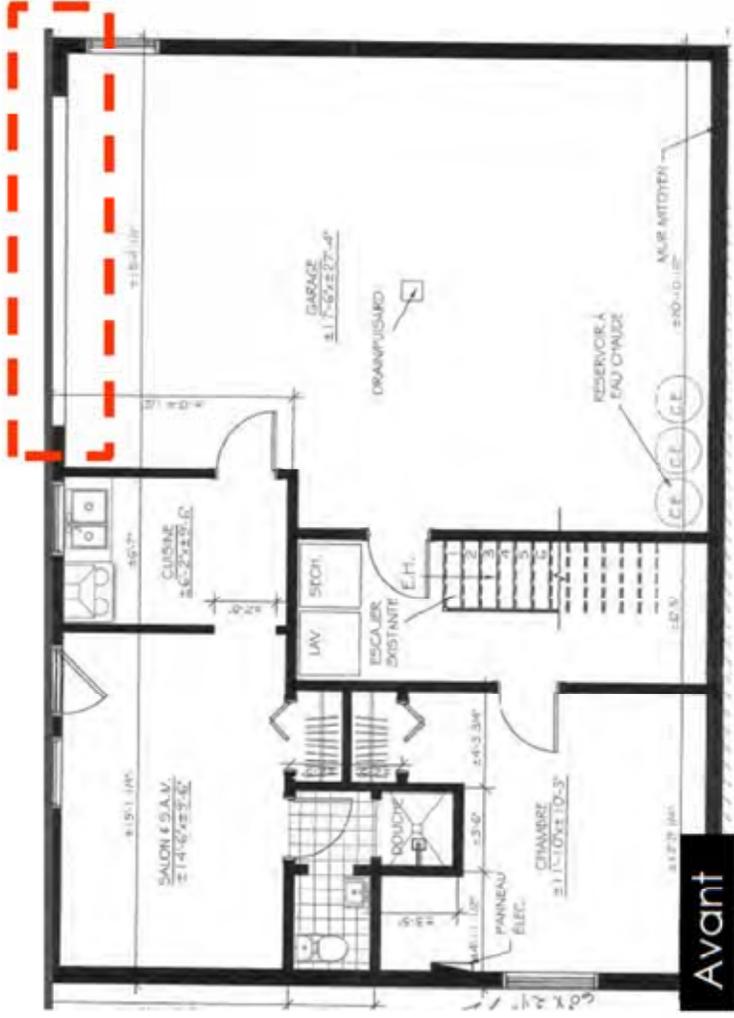
MILIEU D'INSERTION



EMPLACEMENT DES TRAVAUX



PIIA - MODIFICATIONS AVANT/APRÈS



Les travaux prévus en 2018, au permis 3000737543-18, comprendraient seulement la modification de la porte de garage. Cependant, une fenêtre a été ajoutée dans une partie de l'ancienne ouverture.



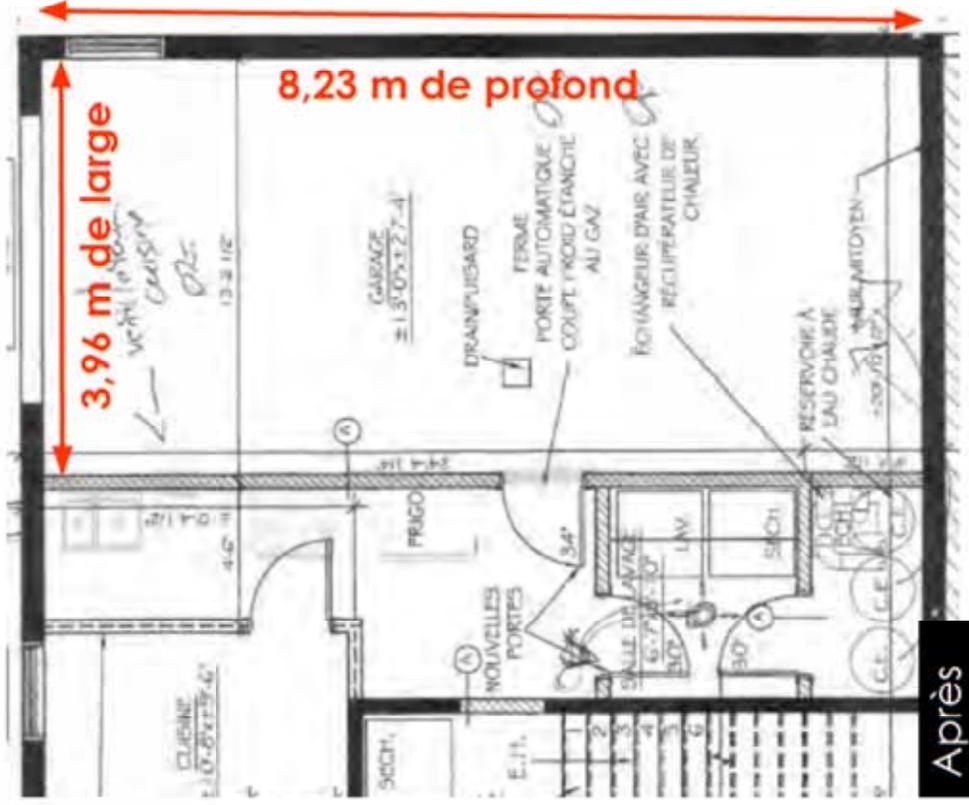
La demande de dérogation mineure vise à :

- autoriser le retrait d'une case de stationnement et avoir un ratio de stationnement d'une case pour l'habitation bifamiliale, et ce, malgré l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige minimalement deux cases de stationnement pour les habitations bifamiliales.

TRAVAUX EXÉCUTÉS



Lors de la construction du bâtiment, le garage était aménagé avec deux cases de stationnement conforme (2,6 m de large x 5,3 m de profond) avec une largeur de 5,33 mètres.



Suite aux travaux d'aménagement du logement au sous-sol, l'espace du garage est de 3,96 m de large. Cette largeur ne permet pas le stationnement de deux véhicules.

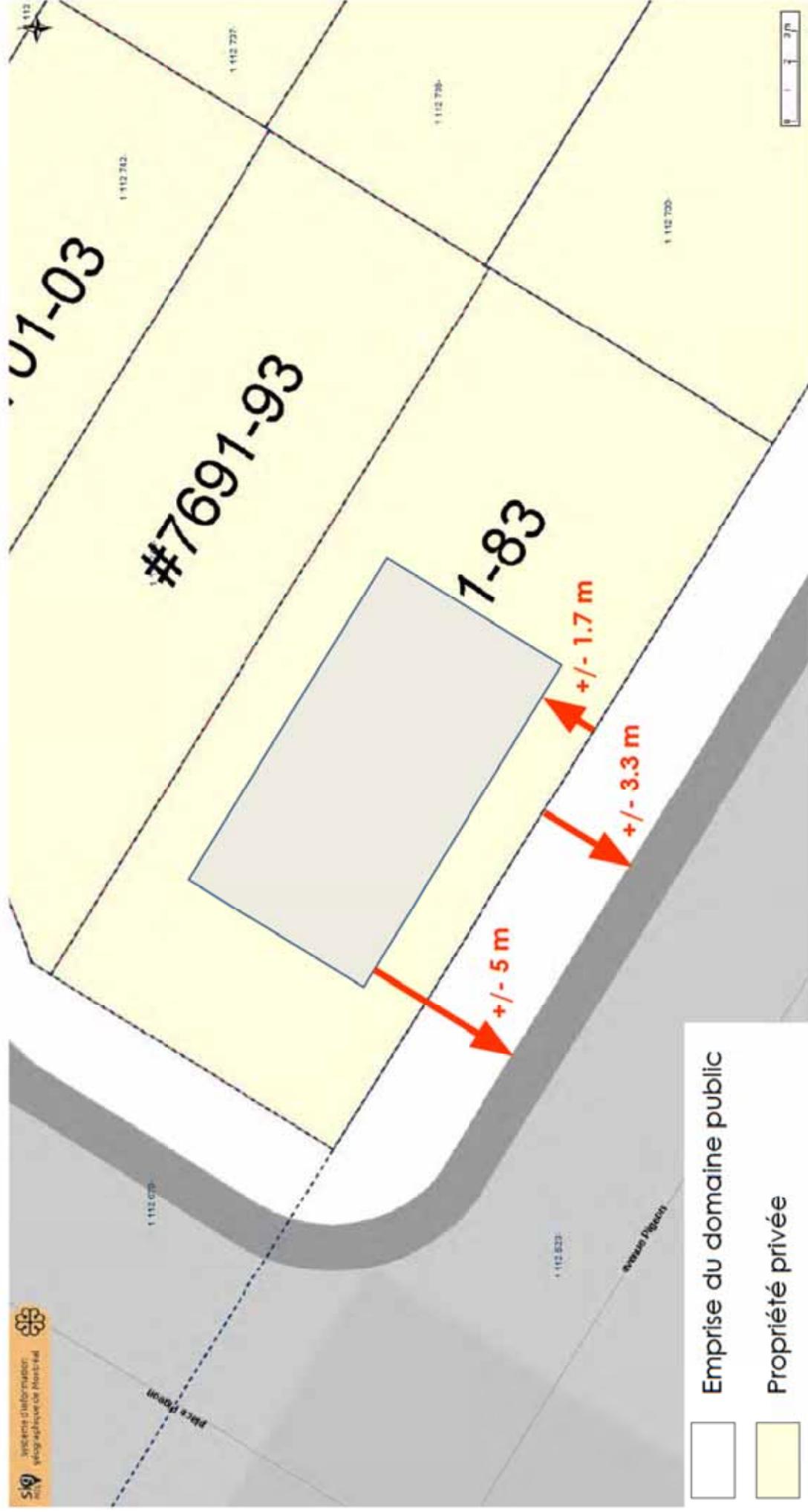
STATIONNEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT



À l'extérieur, un espace de stationnement est aménagé parallèlement à l'allée d'accès menant au garage. Cependant, **cet espace n'est pas conforme** aux exigences réglementaires relatives aux dimensions des cases de stationnement. Présentement, il y a une **profondeur approximative de 5 mètres** entre le mur du bâtiment et le trottoir. Or, une case de stationnement, pour un accès à 90°, doit avoir une profondeur de 5,3 mètres.

Donc, malgré que cet emplacement soit utilisé pour du stationnement, il ne peut être considéré comme étant une case.

MESURES DE LA COUR ET DE L'EMPRISE PUBLIC



De plus, sur la profondeur de 5 mètres, 3,3 mètres est du domaine public. Le terrain privé à une profondeur de seulement 1,7 mètre.

Article 132, RCA 40

Art. 132 : Tableau du nombre minimal de cases de stationnement requises par type d'habitation.

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Habitation	Habitation unifamiliale	1 case/logement
	Habitation bi-trifamiliale	2 cases/bâtiment
	Habitation multifamiliale	0,75 case/logement
	Résidence pour personnes âgées de type logement	1 case/4 logements
	Résidence pour personnes âgées de type chambre	1 case/6 chambres

La demande provient d'une **habitation bifamiliale**. Suite aux travaux d'aménagement du logement au sous-sol, **une case a été retirée**, modifiant le **ratio de deux cases à une seule**.

Considérant que :

- la partie du mur située à la place de l'ouverture de la porte de garage initiale est recouverte de crépi de béton, similaire au mur de fondation;
- le mur visé par la présente demande ne présente pas de caractéristiques architecturales s'apparentant à la façade principale;
- la grille d'analyse des critères d'évaluation applicables pour ce projet a été réalisée et le projet répond, en partie, aux critères applicables.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande que le projet soit approuvé.

Considérant que:

- un permis a été délivré en 2018 pour autoriser l'agrandissement du logement au sous-sol et que ces travaux comprennent la perte d'une case de stationnement;
- un véhicule peut se stationner à l'extérieur malgré la profondeur non-conforme de la case de stationnement;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné le manque d'espace sur la propriété pour aménager une case supplémentaire;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que **ce projet répond aux conditions de recevabilité** du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

CONCLUSION DM - CONDITION

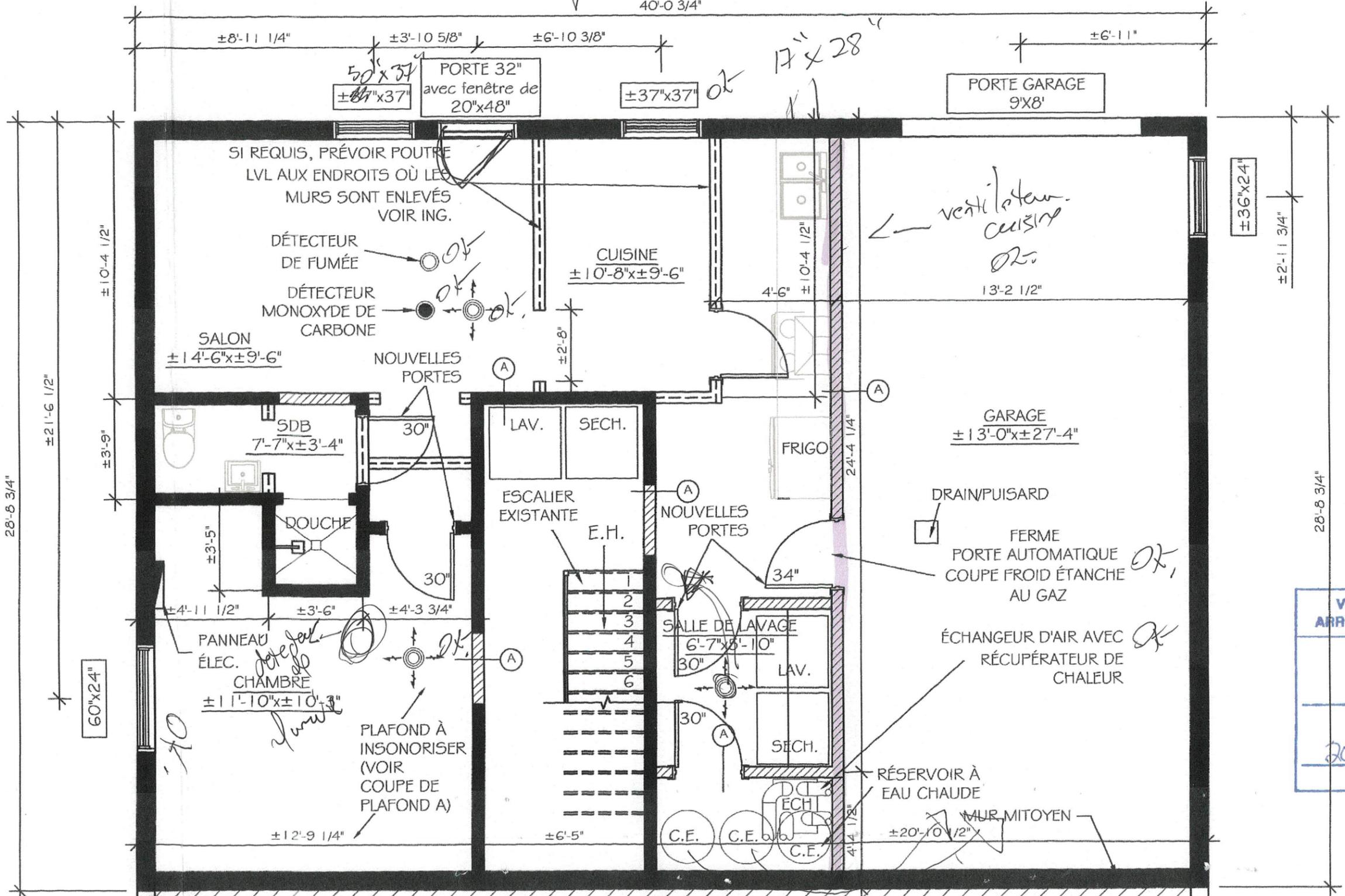
Au niveau du verdissement de la propriété, on retrouve un arbre mature en cour arrière avec une canopée à grand déploiement. En cour avant secondaire, à la droite de l'aire de stationnement, un arbre a été planté sur le terrain faisant parti du domaine public. Finalement, en cour avant, un conifère mature occupe une partie de la cour.

De plus, l'emprise du domaine public occupe une grande partie des deux cours avant.

Pour ces raisons, la DAUSE considère que les objectifs de verdissement sont atteints et ne recommande aucune condition à cet effet.



Hauteur plafond + 6x7' 21' x 35' en hauteur porte.



LES FENÊTRES DES CHAMBRES DOIVENT AVOIR UN VOLET OUVRANT D'UNE SURFACE MINIMUM DÉGAGÉE DE 3.77pi² ET AUCUNE DIMENSION INFÉRIEUR À 15".

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ANJOU

APPROUVÉ PAR : *[Signature]*

RESPONSABLE

2018-09-12

DATE

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238770015

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la réduction du ratio de stationnement pour le bâtiment situé au 7681-7683, place Pigeon - lot 1 112 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 								x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?								x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?								x

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 								x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?								x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12222

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Larrey et l'avenue L.-J.-Forget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de la rue Larrey et de l'avenue L.-J.-Forget, sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- D'installer des panneaux d'arrêt et des panonceaux aux coins nord-est et sud-ouest;
- De faire le marquage d'une ligne d'arrêt et d'une ligne axiale de 30 mètre.

ADOPTÉE

40.02 1238178026

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238178026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Larrey et l'avenue L.-J.-Forget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances.

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 20 septembre 2023. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 20 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA23 12133 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7802, place de Chambon , à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

- **CA23 12135 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du Ronceray, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

- **CA23 12132 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7255, avenue

Rondeau, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Intersection de la rue Larrey et l'avenue L.-J.-Forget

- Considérant l'absence de panneaux d'arrêt à moins de 150 m de l'intersection;
- Étant donné la présence d'un arrêt d'autobus à cette intersection et que les personnes qui descendent du bus ne peuvent pas traverser la rue de façon sécuritaire;
- Considérant la vitesse de la circulation à cette intersection et la présence d'un garage de la STM sur place.

Le comité de circulation recommande :

- D'installer des panneaux d'arrêt et des panonceaux aux coins nord-est et sud-ouest;
- De faire le marquage d'une ligne d'arrêt et d'une ligne axiale de 30 m.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;

2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1238178026

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Larrey et l'avenue L.-J.-Forget, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023



Montreal 2030_1238178026.pdf Ordonnance 1333_1238178026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333 – O.XX**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées, à l'intersection de la rue Larrey et de l'avenue L.-J.-Forget, les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - D'installer des panneaux d'arrêt et des panonceaux aux coins nord-est et sud-ouest
 - Faire un marquage d'une ligne d'arrêt et d'une ligne axiale de 30 m, tel que décrit dans l'annexe 1.

2- La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INTERSECTION RUE LARREY ET AVENUE L.J. FORGET

GDD 1238178026

ANNEXE 1 – INTERSECTION RUE LARREY ET AVENUE L.J. FORGET
ORDONNANCE 1333-O.XX



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178026

Unité administrative responsable : *Division d'études techniques, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12223

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Merriam et du boulevard Wilfrid-Pelletier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Merriam et du boulevard Wilfrid-Pelletier, sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- D'installer un panneau d'obligation pour les camions, un panneau avec une flèche de direction et un panneau excepté véhicules autorisés.

ADOPTÉE

40.03 1238178029

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1238178029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Merriam et du boulevard Wilfrid-Pelleter, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 20 septembre 2023. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 20 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA23 12133 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7802, place de Chambon , à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **CA23 12135 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du Ronceray, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **CA23 12132 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les

limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7255, avenue Rondeau, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Intersection de l'avenue Merriam et le boulevard Wilfrid-Pelletier

- Considérant que les camions ont de la difficulté à tourner vers la droite à cette intersection.
- Étant donné que cette problématique est récurrente.

Le comité de circulation recommande :

- D'installer un panneau d'obligation pour les camions, un panneau avec une flèche de direction et un panneau excepté véhicules autorisés.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;

2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1238178029

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques

Objet : Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Merriam et du boulevard Wilfrid-Pelleter, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023



Montreal 2030_1238178029.pdf Ordonnance 1333_1238178029.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333–O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées, à l'intersection de l'avenue Merriam et le boulevard Wilfrid-Pelletier, les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - Installer un panneau d'obligation pour les camions, un panonceau avec une flèche de direction et un panneau excepté véhicules autorisés, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INTERSECTION AVENUE MERRIAM ET BOULEVARD WILFRID-PELLETIER

GDD 1238178029

ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 – INTERSECTION AVENUE MERRIAM ET BOULEVARD WILFRID-PELLETIER



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178029

Unité administrative responsable : *Division d'études techniques, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12224

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à face au 8525, avenue des Ponts-de-Cé, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- De retirer une tige et deux panneaux d'arrêt interdit « Excepté véhicules d'urgence » en face du 8525, avenue des Ponts-de-Cé.

ADOPTÉE

40.04 1238178027

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238178027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à face au 8525, avenue des Ponts-de-Cé, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 20 septembre 2023. Le présent sommaire vise à modifier la résolution CA14 12133 (GDD 1141597018) en édictant une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 20 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA23 12133 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7802, place de Chambon , à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **CA23 12135 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du Ronceray, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023
- **CA23 12132 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les

limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7255, avenue Rondeau, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

8525, avenue des Ponts-de-Cé

- Considérant qu'il n'y a plus de clinique ou de cabinet de type médical au 8525, avenue des Ponts-de-Cé.
- Étant donné que cette zone réservée aux véhicules d'urgence n'est plus d'utilité.

Le comité de circulation recommande :

- De retirer un tige et deux panneaux d'arrêt interdit excepté véhicules d'urgence.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public de l'ordonnance sera publié sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.

3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

Dossier # : 1238178027

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à face au 8525, avenue des Ponts-de-Cé, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023



Montreal 2030_1238178027.pdf Ordonnance 1333_1238178027.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

GreteL LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - De retirer une tige et deux panneaux d'arrêt interdit excepté véhicules d'urgence en face du 8525, avenue des Ponts-de-Cé, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 8525, AVENUE DES PONTS-DE CÉ

GDD 1238178027

ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 – 8525, AVENUE DES PONTS-DE CÉ



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178027

Unité administrative responsable : *Division d'études techniques, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12225

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 5920, avenue Des Ormeaux

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- D'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5920, avenue Des Ormeaux.

ADOPTÉE

40.05 1238178030

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1238178030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 5920, avenue Des Ormeaux

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5920, avenue Des Ormeaux.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demande n'est plus soumis au comité de circulation. Un agent technique de la Division des études techniques s'est déplacé sur les lieux afin d'inspecter et de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue permettait d'accueillir cette zone dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA23 12133 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7802, place de Chambon , à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

- **CA23 12135 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du

Ronceray, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

- **CA23 12132 - 6 juin 2023** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7255, avenue Rondeau, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

DESCRIPTION

Demande d'un citoyen effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 23-265418, afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 5920, avenue Des Ormeaux. Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- Communiquer avec le requérant;
- Évaluer le besoin sur les lieux;
- Avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;
- Rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place.

JUSTIFICATION

Le rapport d'un professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, la personne doit utiliser une orthèse, une prothèse ou un autre moyen pour alléger son handicap. Dans le cas présent, le requérant satisfait aux conditions. La longueur de l'espace de stationnement sera d'environ 4.5 mètres. Le citoyen n'ayant pas accès à un espace de stationnement sur le domaine privé, un espace sur rue est donc fortement recommandé.

Les pièces justificatives du présent sommaire (rapport médical et permis de conduire) ont été déposées au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-25

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1238178030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 5920, avenue Des Ormeaux



Montreal 2030_1238178030.pdf Ordonnance 1333_1238178030.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - D'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 5920, avenue Des Ormeaux, tel que décrit dans l'annexe 1.

2- La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 5920, AVENUE DES ORMEAUX

GDD 1238178030

ANNEXE 1 – 5920, AVENUE DES ORMEAUX



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178030

Unité administrative responsable : *Division d'études techniques, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12226

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023 par la résolution CA23 12099, le conseil a édicter l'ordonnance 1333-O.107 sur recommandation du comité de circulation tenue le 12 avril 2023, afin d'installer une interdiction de virage à l'intersection des avenues de Chaumont et Mousseau;

ATTENDU QUE suite à cette modification, le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023, recommande de retirer des éléments de signalisation;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier l'Ordonnance 1333-O.107, concernant la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, comme suit :

- De retirer une interdiction de virage à l'intersection des avenues de Chaumont et Mousseau;
- De retirer, sur l'avenue de Chaumont, le panneau d'interdiction de tourner à gauche sur un lampadaire au coin sud-ouest et une tige et un panneau d'interdiction de virage à droite au coin nord-est.

ADOPTÉE

40.06 1238178008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1238178008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à sa rencontre du comité de circulation tenue le 20 septembre 2023 ; Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Intersection de l'avenue Chaumont et l'avenue Mousseau

- Considérant que les panneaux d'interdiction de virage engendrent des problèmes;
- Étant donné l'absence de corridor scolaire à cette intersection.

Le comité de circulation recommande :

- De retirer les panneaux d'interdiction de virage qui avaient été installés suite à l'ordonnancement 1333-O.107 entrée en vigueur en mai 2023 , mais ne recommande pas l'installation de panneaux d'arrêt à cette intersection.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
secrétaire de direction - directeur(-trice) de
premier niveau

514-493-8014

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1238178008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023



Ordonnance 1333_1238178008.docx



ORDO 1333-O.107 - AP DE EEV-CERTIFICAT - SIGNES.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
secrétaire de direction - directeur(-trice) de premier niveau

Tél : 514-493-8014
Télécop. : 000-0000

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- Installer, dans une première étape pour le mois de juin, d'une interdiction de virage à l'intersection des avenues de Chaumont et Mousseau;
- Installer, sur l'avenue de Chaumont, le panneau d'interdiction de tourner à gauche sur un lampadaire au coin sud-ouest et une tige et un panneau d'interdiction de virage à droite au coin nord-est (les deux panneaux avec les précisions d'heures : de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, les jours d'école);
- Ajouter de deux lignes axiales pleines pour éviter les virages en U sur l'avenue de Chaumont, entre les avenues Des Ormeaux et Mousseau et entre les avenues Mousseau et Guy.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1238178008

Entrée en vigueur :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 4 mai 2023.


Luis Miranda
Maire d'arrondissement


Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.104, 1333-O.105, 1333-O.106, 1333-O.107

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 2 mai 2023 à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.104** – visant à modifier la signalisation aux intersections des avenues Goncourt et de Spalding, Goncourt et Villars et Goncourt et de Dalkeith, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation
- **Ordonnance 1333-O.105** – visant à modifier la signalisation près du 6261, place des Pignerolles, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation
- **Ordonnance 1333-O.106** – visant à modifier la signalisation près du 7216, croissant du Littoral, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation
- **Ordonnance 1333-O.107** – visant à modifier la signalisation sur l'avenue Mousseau, en direction sud, entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Chaumont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 4 mai 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Josée KENNY".

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

Certificat d'affichage

Avis public d'entrée en vigueur

ORDONNANCES 1333-O.104_O.105_O.106_O.107

Je soussignée, Carmen Baiant, secrétaire recherchiste, certifie par la présente, que le présent avis public a été diffusé le 4 mai 2023, conformément au Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics (RCA 139).

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 4 mai 2023.



Carmen Baiant
Secrétaire recherchiste

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- Installer, dans une première étape pour le mois de juin, d'une interdiction de virage à l'intersection des avenues de Chaumont et Mousseau;
- Installer, sur l'avenue de Chaumont, le panneau d'interdiction de tourner à gauche sur un lampadaire au coin sud-ouest et une tige et un panneau d'interdiction de virage à droite au coin nord-est (les deux panneaux avec les précisions d'heures : de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, les jours d'école);
- Ajouter de deux lignes axiales pleines pour éviter les virages en U sur l'avenue de Chaumont, entre les avenues Des Ormeaux et Mousseau et entre les avenues Mousseau et Guy.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1238178008

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12227

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'installation d'un escalier hélicoïdal pour la propriété sise aux 8655-8657 avenue de Chaumont - lot 1 111 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

ATTENDU QU'une construction peut faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), telle que rédigée, visant à autoriser l'empiètement permanent sur le domaine public d'un escalier pour la propriété sise aux 8655-8657 avenue de Chaumont (lot 1 11 878).

ADOPTÉE

40.07 1236521003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1236521003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'installation d'un escalier hélicoïdal pour la propriété sise aux 8655-8657 avenue Chaumont - lot 1 111 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 août 2023, une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 8655 - 8657, avenue Chaumont (lot 1 111 878), afin d'obtenir l'autorisation d'installer une portion de son escalier d'issue située à l'arrière du bâtiment sur le domaine public.

Ce sommaire est en lien avec la demande de certificat d'autorisation d'occupation permanente 3003295161, ainsi que la demande de permis de transformation 3003295154 pour la rénovation du balcon arrière situé au 2e étage du bâtiment ainsi que le remplacement de l'escalier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'installation de l'escalier hélicoïdal nécessite l'utilisation d'une partie de l'espace public, car la distance entre le bâtiment et la limite de terrain n'est pas suffisante pour y aménager une issue conforme. L'escalier proposé empiètera d'une superficie de 1,25 m² sur le lot 1 111 880, propriété de la Ville de Montréal. Par conséquent, pour mettre en œuvre le projet tel qu'il est présenté, le demandeur doit obtenir une ordonnance du conseil d'arrondissement autorisant cette occupation du domaine public.

La demande est conforme au paragraphe 10°, article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), soit :

[...]

21. Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment:

[...]

10.° un empiètement par une construction autre que :

- a) une corniche ou un avant-toit conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- b) une enseigne conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- c) une allée d'accès et une case de stationnement conforme au Règlement concernant le

- zonage (RCA 40);
- d) un trottoir privé, une allée pour piétons et un aménagement passager conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- e) un muret de soutènement conforme au Règlement concernant le zonage RCA 40;
- f) une haie conforme au Règlement concernant le zonage RCA 40;
- g) un engazonnement..

JUSTIFICATION

Le demandeur souhaite installer une issue pour desservir les deux logements 8655-A et 8657-A situés à l'étage supérieur. L'installation de l'escalier doit être en conformité avec les normes du Code national de la construction (CNB 2010).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'étude de la demande de certificat d'autorisation pour l'occupation permanente du domaine public de 100,00 \$ ont été perçus, le tout en conformité avec le paragraphe 3°, alinéa 1, article 45 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) (RCA 165).

MONTRÉAL 2030

Considérant la nature de la demande, le respect des objectifs de Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed LABBACI
inspecteur(-trice) du cadre bâti

Tél : 514-493-5122

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-09-18

Dossier # : 1236521003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'installation d'un escalier hélicoidal pour la propriété sise aux 8655-8657 avenue Chaumont - lot 1 111 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



3003295161 Occupation permanente du domaine public V2.pdf

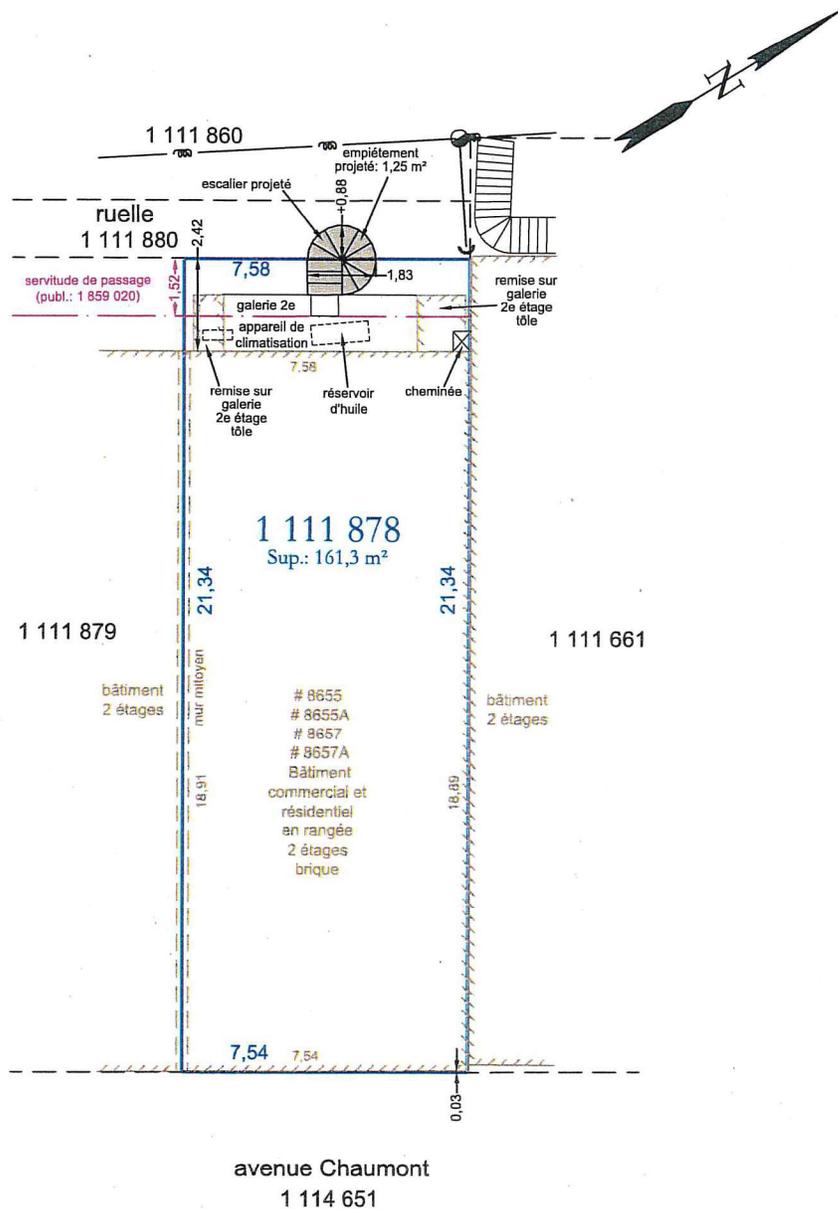


MODELE - Ordo_RCA 22-O.XX.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed LABBACI
inspecteur(-trice) du cadre bâti

Tél : 514-493-5122
Télécop. :



Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).
But: localiser une construction/structure projetée.
LEVÉ EFFECTUÉ LE : 20 juin 2023

Client(e): Connie Piccolo

⊙ Repère	● Poteau	— ∞ — Fils aériens	⋯ Haie	▨ Muret de béton
⊗ Tuyau	⤵ Hauban	⊗ Lampadaire	▬ Bas de talus	
● Tige de fer	⊕ Borne-fontaine	— x — Clôture	▬ Haut de talus	

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Le présent projet est sujet à l'approbation municipale et a pour but l'obtention du permis de construction. Il est de la responsabilité du mandataire de s'assurer d'avoir en sa possession l'ensemble des permis requis avant le début des travaux. Il ne peut servir à aucune transaction immobilière et/ou prêt hypothécaire.



**GRONDIN
& ASSOCIÉS**

— ARPENTEURS-GÉOMÈTRES —

Préparé par :

Grondin

JEAN-PHILIPPE GRONDIN
arpenteur-géomètre

LOT(S) : 1 111 878
ZONE : C-303
CADASTRE : Du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal
MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal
ARRONDISSEMENT : Anjou

Copie conforme à l'original émise le, _____

par: _____

arpenteur-géomètre



DOSSIER : JPG-23777

ÉCHELLE: 1/ 150

Montréal, le 17 juillet 2023

MINUTE : 12013



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE RCA 22-O.XX**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RCA 22)**

Vu l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

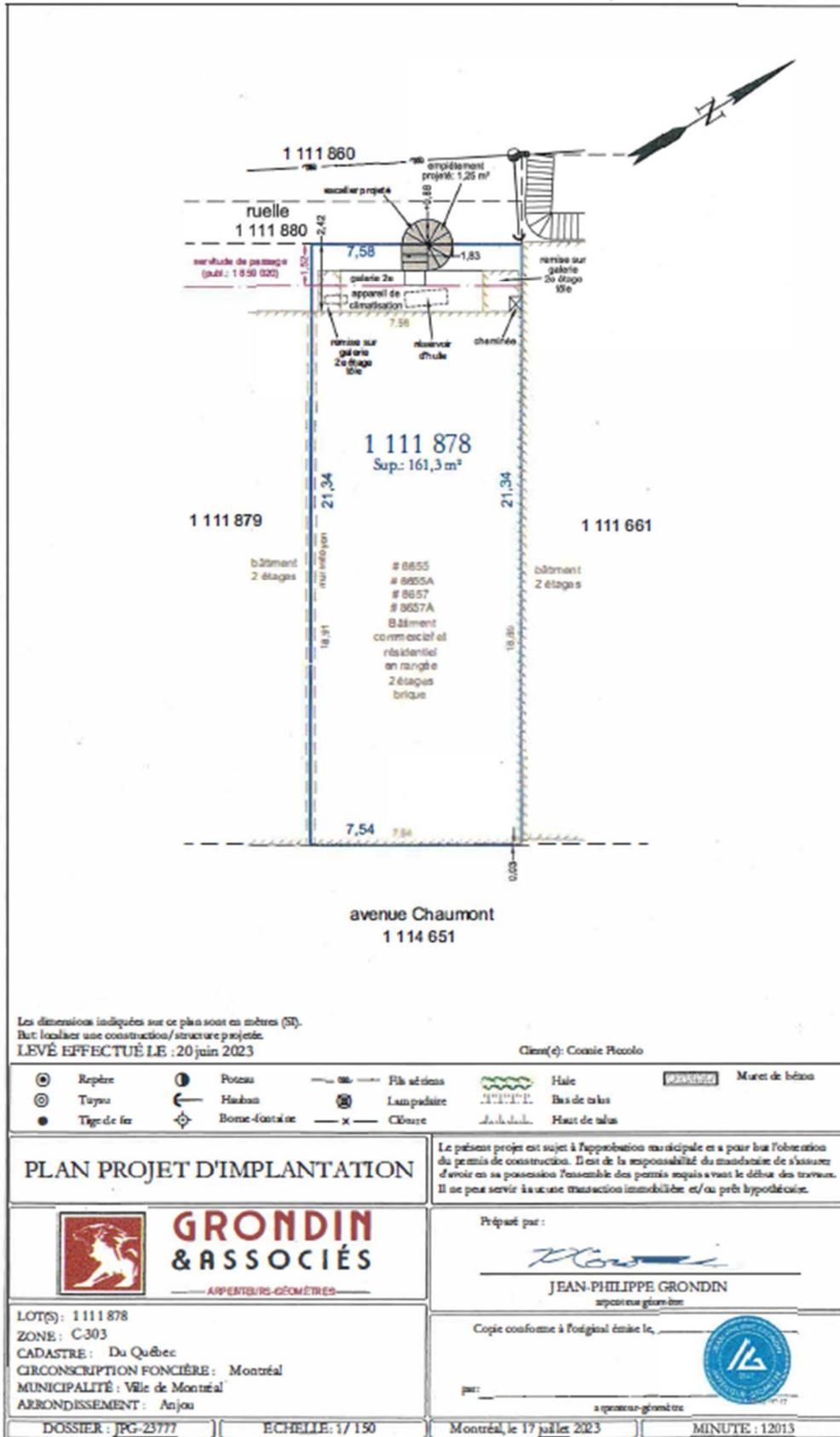
À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit accordé l'empiètement permanent sur le domaine public d'un escalier hélicoïdal d'une superficie de 1.25m² sur le lot 1 111 880, propriété de la Ville de Montréal., tel qu'illustré sur le plan joint annexe A.
2. À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, cette ordonnance deviendra nulle et non avenue.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A – PLAN Extrait du plan fourni par le requérant

GDD 1236521003

ANNEXE A - Extrait du plan fourni par le requérant



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12228

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise aux 7501-7503 avenue de la Loire - lot 1 112 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

ATTENDU QU'une clôture peut faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance, telle que rédigée, visant à autoriser l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture pour la propriété sise aux 7501-7503 avenue de la Loire - lot 1 112 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.08 1236521004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1236521004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise aux 7501-7503 avenue de la Loire - lot 1 112 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 septembre 2023, une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée par le propriétaire de l'immeuble sis aux 7501-7503 avenue de la Loire (lot 1 112 891), afin d'obtenir l'autorisation d'installer une portion de sa clôture sur le domaine public. Ce sommaire est en lien avec la demande de certificat d'autorisation d'occupation permanente 3003303284.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite installer une clôture en mailles de chaîne recouverte de vinyle blanc d'une hauteur de 1,524 mètre (60 pouces). Cependant, sur une longueur de 19 mètres, il est prévu d'implanter cette clôture sur le domaine public, à une distance de 1,5 mètre du trottoir situé le long de l'avenue de Peterborough. En ce sens, afin de réaliser le projet tel que présenté, le demandeur doit obtenir une ordonnance du conseil d'arrondissement afin d'autoriser cette occupation du domaine public
La demande est conforme au paragraphe 9°, alinéa 1, article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), soit :

[...]

21. Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment:

[...]

9.° Une occupation d'un terrain ou d'une partie de terrain du domaine public afin d'y aménager une cour à la condition qu'aucune construction, aucune plantation d'arbres, aucun aménagement paysager, aucune intervention, aucune modification ou aucun nivellement ne soit effectué.

L'engazonnement et l'installation d'une clôture sont toutefois permis.

[...]

JUSTIFICATION

Le demandeur souhaite implanter la clôture dans le prolongement de la clôture de la propriété voisine sise aux 7500-7504A avenue Cellier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'étude de la demande de certificat d'autorisation pour l'occupation permanente du domaine public de 100,00 \$ ont été perçus, le tout en conformité avec le paragraphe 3°, alinéa 1, article 45 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) (RCA 165).

MONTRÉAL 2030

Considérant la nature de la demande, le respect des objectifs de Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de la résolution autorisant cette demande, celle-ci sera inscrite au registre des occupations, comme prévu à l'article 10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed LABBACI
inspecteur(-trice) du cadre bâti

Tél : 514-493-5122

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-25

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél :

514-493-5179

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél :

514-493-5179

Approuvé le :

2023-09-25

Dossier # : 1236521004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise aux 7501-7503 avenue de la Loire - lot 1 112 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Plan_Demande 3003303284 Occupation Permanante du domaine public.pdf



1236521004-Grille d'analyse Montreal 2030-Google Documents.pdf

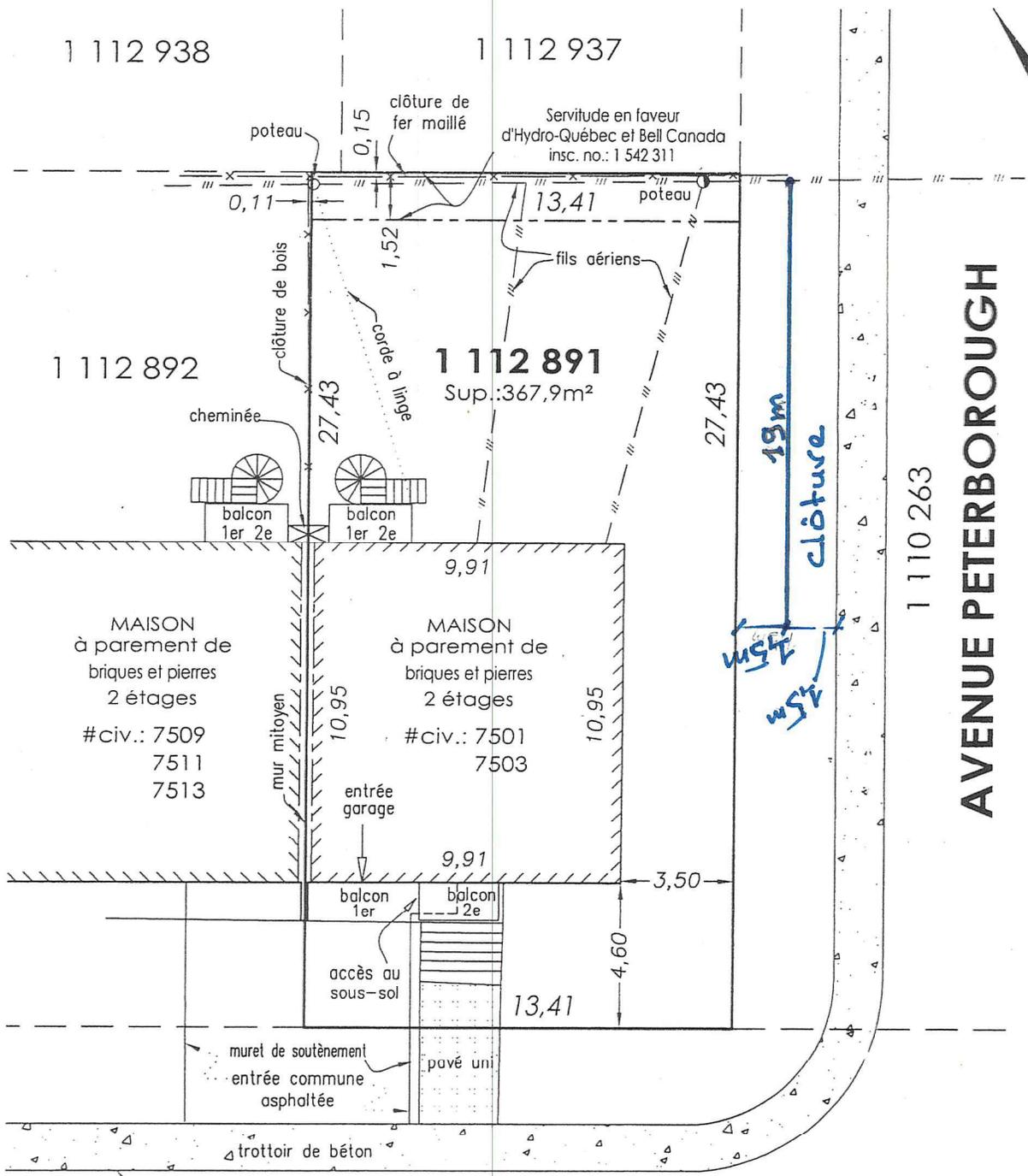


Ordonnance_1236521004.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed LABBACI
inspecteur(-trice) du cadre bâti

Tél : 514-493-5122
Télécop. :



AVENUE PETERBOROUGH

1 113 014
AVENUE DE LA LOIRE

LOT: 1 112 891
PROP.: ANTONIO AUGUSTIN, JOSETTE ALPHONSE
YVES DEJEAN, HELENE DURE
 INS. N°: 3 192 745

Les conditions hivernales n'ont pu permettre la localisation de tous les éléments physiques au sol.

N.B.: Ce plan fait partie intégrante du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION et le but est de satisfaire les exigences d'un prêt et/ou d'une vente. Il ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

CLIENT: YVES DEJEAN
 ÉCHELLE: 1:200

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M) sauf indications contraires. Les distances entre les limites de propriété et les structures sont prises au revêtement.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE RCA 22-O.04**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RCA 22)**

Vu l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

À sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit accordé l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture en mailles de chaîne recouverte de vinyle blanc d'une hauteur de 1,524 mètre (60 pouces), implantée à 1,5 mètre du trottoir situé le long de l'avenue de Peterborough, sur une longueur de 19 mètres, tel qu'illustré sur le plan joint annexe A.

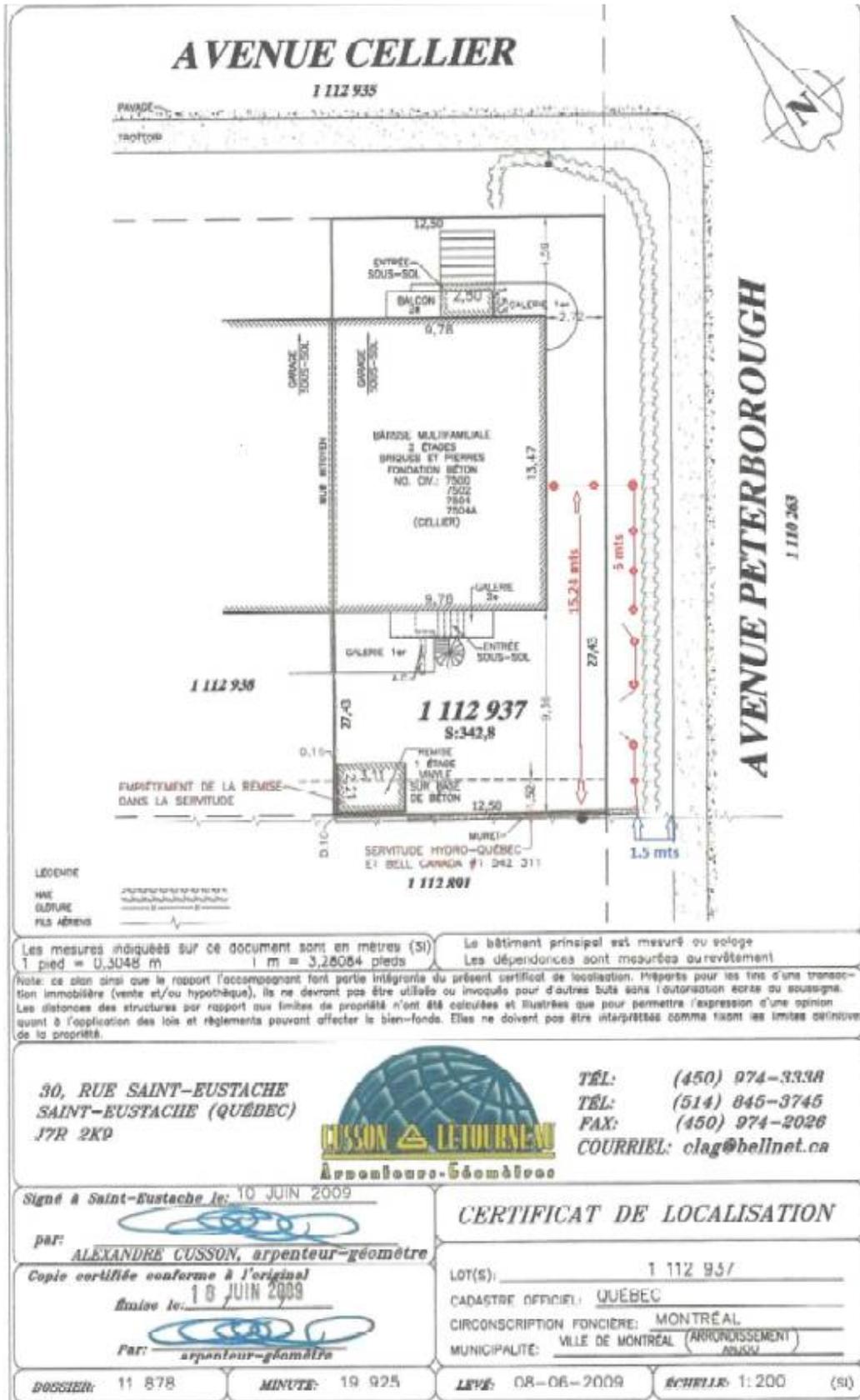
À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, cette ordonnance deviendra nulle et non avenue.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A : EXTRAIT DU PLAN FOURNI PAR LE REQUÉRANT

GDD 1236521004

ANNEXE A - EXTRAIT DU PLAN FOURNI PAR LE REQUÉRANT



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236521004

Unité administrative responsable : Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise aux 7501-7503 avenue de la Loire - lot 1 112 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>n/a</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>n/a</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12229

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le 25 novembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le 25 novembre 2023 de 14 h à 24 h au centre Roger-Rousseau située au 7501, avenue Rondeau, autorisant le service et la consommation de boissons alcoolisées.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.09 1238428022

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par le Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le 25 novembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12198 - 5 septembre 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial " Fête des récoltes", organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023

CA23 12197 - 5 septembre 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023

CA23 12161 - 4 juillet 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023

CA23 12160 - 4 juillet 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023

CA23 12137 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1er septembre 2023 au 3 septembre 2023 et - Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023

CA23 12100 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, par le Club Lions Anjou pour la vie et par l'École secondaire d'Anjou et au mois de juin et juillet 2023

CA23 12016 - 7 février 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 10 février 2023 et par le Cercle Amitié Anjou les 10 mars 2023 et 13 mai 2023

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par le Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le 25 novembre 2023 de 14 h à 24 h au centre Roger-Rousseau située au 7501, avenue Rondeau. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par le Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, l'organisme doit, à ses frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de cet événement sont entièrement assumés par l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 21 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim DCSLDS

Tél : 514 493-8204
Télécop. :

Dossier # : 1238428022

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par le Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le 25 novembre 2023

Formulaire :



Carrousel - Demande d'autorisation 2023.pdf

Lettre :



Carrousel - Lettre approbation soiree 2023-11-25.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428022.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Inclut le montage et démontage

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 19 septembre 2023

Madame Priscilla Francis, présidente

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou
122-7800, boulevard Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Francis,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée *entre femmes* qui aura lieu le 25 novembre 2023 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

Selon les nouvelles modalités en vigueur pour l'obtention d'un permis de réunion de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* puisqu'il s'agit d'une soirée privée de moins de 200 personnes, aucun permis de réunion n'est nécessaire pour la tenue de votre événement.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation du centre lors de votre soirée.

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
Samedi 25 novembre 2023 de 14 h à 24 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Anouk Sévigny, agente de développement
Hasnae Allal, agente de liaison — Guichet-Loisirs

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par le Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou au centre Roger-Rousseau située au 7501, avenue Rondeau le 25 novembre 2023 de 14 h à 24 h, soit autorisé :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428022

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428022

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Soirée entre femmes — Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Avis de motion: CA23 12230

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou », afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques;

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou (RCA 107) a été adopté en 2014 et nécessite une mise à jour;

La conseillère d'arrondissement, Madame Kristine Marsolais donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.10 1239573017

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023



Dossier # : 1239573017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 172), afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques

Il est recommandé :

Séance 1

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques;

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou (RCA 107) a été adopté en 2014 et nécessite une mise à jour;

Le conseiller, _____, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 172) » et dépose le projet de règlement.

Séance 2

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12_____ du règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » a été donné par le conseiller _____ à la séance du _____ ;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé à la séance du _____ par la résolution CA23 12_____ ;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribué aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

D'adopter le règlement RCA 172 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou», afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques, tel que rédigé.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-09-21 11:06

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239573017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 172), afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 12239 - 9 septembre 2014 - Adoption du règlement RCA 107 - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou - (1140965008)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou recommande d'adopter un nouveau Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou car le Règlement actuellement en vigueur (RCA 107) est désuet.

Un règlement modificateur aurait pour effet d'obliger l'adhérent (usager de la bibliothèque) ou les responsables de son application, à se référer à une codification administrative laborieuse. Le règlement RCA 107 sera abrogé par l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement.

Les modifications qui sont reflétées dans le nouveau règlement, concernent notamment:

- Bonification de l'objectif des règles qui vise à assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques;

- Inclusion des services à distance ou numériques;
- Ajout de précisions et l'usage de termes plus contemporains (ex:vapoter);
- Précision quant à l'autorité compétente;
- Ajout d'articles liés à l'hygiène et la salubrité (punaises de lit).

JUSTIFICATION

Le règlement RCA 107 « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » de l'arrondissement d'Anjou doit être remplacé étant donné que les comportements des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Priorité 19 : en regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : séance du 3 octobre
Adoption du règlement : séance du 7 novembre
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Dominique GAZO, 13 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-06

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division Culture et bibliothèques

Tél : 514 493-8262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
directrice par intérim DCSLDS

Tél :
Approuvé le : 2023-09-12

Dossier # : 1239573017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 172), afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques

Projet règlement relatif aux bibliothèques



RCA 172 Bibliothèques.docx

Grille Montréal 2030



Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239573017

Unité administrative responsable : *Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Objet: *Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 172), afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Contribuer au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations. Aménager des espaces publics diversifiés selon les usagers et les usages (social, environnemental, culturel, de mobilité, de santé, récréatif et économique) qui suscitent les rencontres et les liens sociaux.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Avis de motion: CA23 12231

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

Considérant que l'arrondissement souhaite favoriser la plantation d'arbres;

Considérant que la distance de plantation à prévoir entre les arbres peut varier selon l'essence;

Considérant qu'après l'analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements et villes, aucun de ceux-ci ne fixait une distance minimale de plantation entre deux arbres;

Le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

40.11 1237077021

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1237077021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite favoriser le verdissement sur son territoire. Or, une disposition au Règlement concernant le zonage (RCA 40) édictant une distance de plantation entre deux arbres fait en sorte qu'il est parfois difficile de planter les arbres requis par ce même règlement. Les distances de plantation recommandées variant selon les essences d'arbre, il y a lieu de modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer la distance de plantation minimale requise entre deux arbres comme condition de plantation d'un arbre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12171 - 4 juillet 2023 - Adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales (1237077007)
CA21 12252 - 5 octobre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises (1218890011)

DESCRIPTION

Cette modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) vise à retirer une des conditions de plantation d'un arbre, à l'article 186, soit la distance de plantation minimale entre deux arbres, de manière à ne pas restreindre la plantation d'arbres qui peuvent croître avec un espacement moindre, par exemple, des arbres à petit déploiement ou de type colonnaire.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite favoriser la plantation d'arbres;
Considérant que la distance de plantation à prévoir entre les arbres peuvent varier selon l'essence;
Considérant qu'après l'analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements et villes, aucun de ceux-ci ne fixait une distance minimale de plantation entre deux arbres.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en termes de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis public à la tenue d'une consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption finale du règlement, avec ou sans modification, par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-18

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-09-21

Dossier # : 1237077021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres



Projet RCA 40-xx Distances arbres_1237077021.docx



Tableau modification - Distance arbres_1237077021.pdf



Grille Montreal 2030_distance arbre_1237077021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE
(RCA 40)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 186 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'abrogation du paragraphe 5.

GDD : 1237077021

Objet de l'amendement RCA 40 – Article 186 - Distance minimale de plantation entre deux arbres

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
<p align="center">CHAPITRE X : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES, AUX AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, AUX RIVES, LITTORAL ET TALUS</p>	<p align="center">SECTION I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES</p>	<p align="center">186</p>	<p>186. Une plantation d'arbre doit respecter les conditions suivantes :</p> <p>1° un arbre doit être situé à plus de 1,50 mètre d'une borne-fontaine;</p> <p>2° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre de tout trottoir public;</p> <p>3° Abrogé;</p> <p>4° les arbres ne doivent pas être plantés dans le triangle de visibilité, conformément à l'article 99. Les branches d'arbre ne doivent pas, lorsqu'elles empiètent dans le triangle de visibilité, être à moins de 2 mètres du sol.</p> <p>5° un arbre doit être situé à plus de 5 mètres d'un autre arbre;</p> <p>6° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière;</p> <p>7° un arbre doit être situé à plus de 3 mètres des murs de fondation d'un bâtiment principal.</p>	<p>186. Une plantation d'arbre doit respecter les conditions suivantes :</p> <p>1° un arbre doit être situé à plus de 1,50 mètre d'une borne-fontaine;</p> <p>2° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre de tout trottoir public;</p> <p>3° Abrogé;</p> <p>4° les arbres ne doivent pas être plantés dans le triangle de visibilité, conformément à l'article 99. Les branches d'arbre ne doivent pas, lorsqu'elles empiètent dans le triangle de visibilité, être à moins de 2 mètres du sol.</p> <p>5° un arbre doit être situé à plus de 5 mètres d'un autre arbre Abrogé;</p> <p>6° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière;</p> <p>7° un arbre doit être situé à plus de 3 mètres des murs de fondation d'un bâtiment principal.</p>	<p><u>Retrait de la distance minimale de plantation entre deux arbres</u></p> <p>Le retrait de la distance minimale vise à ne pas restreindre la plantation d'arbres qui pourraient croître avec un espacement moindre, et ce, en lien avec les objectifs de verdissement de la Ville.</p> <p>De plus, après analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements / villes, aucun de ceux-ci ne fixait un minimum de distance de plantation entre deux arbres.</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077021

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Cette modification réglementaire au Règlement concernant le zonage (RCA 40) vise le retrait de la distance minimale afin de ne pas restreindre la plantation d'arbres et donc de favoriser l'enracinement de la nature en ville.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12232

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

Considérant que l'arrondissement souhaite favoriser la plantation d'arbres;

Considérant que la distance de plantation à prévoir entre les arbres peut varier selon l'essence;

Considérant qu'après l'analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements et villes, aucun de ceux-ci ne fixait une distance minimale de plantation entre deux arbres;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une assemblée publique de consultation.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1237077021

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1237077021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite favoriser le verdissement sur son territoire. Or, une disposition au Règlement concernant le zonage (RCA 40) édictant une distance de plantation entre deux arbres fait en sorte qu'il est parfois difficile de planter les arbres requis par ce même règlement. Les distances de plantation recommandées variant selon les essences d'arbre, il y a lieu de modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer la distance de plantation minimale requise entre deux arbres comme condition de plantation d'un arbre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12171 - 4 juillet 2023 - Adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales (1237077007)
CA21 12252 - 5 octobre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises (1218890011)

DESCRIPTION

Cette modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) vise à retirer une des conditions de plantation d'un arbre, à l'article 186, soit la distance de plantation minimale entre deux arbres, de manière à ne pas restreindre la plantation d'arbres qui peuvent croître avec un espacement moindre, par exemple, des arbres à petit déploiement ou de type colonnaire.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement souhaite favoriser la plantation d'arbres;
Considérant que la distance de plantation à prévoir entre les arbres peuvent varier selon l'essence;
Considérant qu'après l'analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements et villes, aucun de ceux-ci ne fixait une distance minimale de plantation entre deux arbres.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en termes de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis public à la tenue d'une consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption finale du règlement, avec ou sans modification, par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-18

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-09-21

Dossier # : 1237077021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres



Projet RCA 40-xx Distances arbres_1237077021.docx



Tableau modification - Distance arbres_1237077021.pdf



Grille Montreal 2030_distance arbre_1237077021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE
(RCA 40)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 186 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'abrogation du paragraphe 5.

GDD : 1237077021

Objet de l'amendement RCA 40 – Article 186 - Distance minimale de plantation entre deux arbres

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
<p align="center">CHAPITRE X : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES, AUX AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, AUX RIVES, LITTORAL ET TALUS</p>	<p align="center">SECTION I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES</p>	<p align="center">186</p>	<p>186. Une plantation d'arbre doit respecter les conditions suivantes :</p> <p>1° un arbre doit être situé à plus de 1,50 mètre d'une borne-fontaine;</p> <p>2° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre de tout trottoir public;</p> <p>3° Abrogé;</p> <p>4° les arbres ne doivent pas être plantés dans le triangle de visibilité, conformément à l'article 99. Les branches d'arbre ne doivent pas, lorsqu'elles empiètent dans le triangle de visibilité, être à moins de 2 mètres du sol.</p> <p>5° un arbre doit être situé à plus de 5 mètres d'un autre arbre;</p> <p>6° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière;</p> <p>7° un arbre doit être situé à plus de 3 mètres des murs de fondation d'un bâtiment principal.</p>	<p>186. Une plantation d'arbre doit respecter les conditions suivantes :</p> <p>1° un arbre doit être situé à plus de 1,50 mètre d'une borne-fontaine;</p> <p>2° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre de tout trottoir public;</p> <p>3° Abrogé;</p> <p>4° les arbres ne doivent pas être plantés dans le triangle de visibilité, conformément à l'article 99. Les branches d'arbre ne doivent pas, lorsqu'elles empiètent dans le triangle de visibilité, être à moins de 2 mètres du sol.</p> <p>5° un arbre doit être situé à plus de 5 mètres d'un autre arbre Abrogé;</p> <p>6° un arbre doit être situé à plus de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière;</p> <p>7° un arbre doit être situé à plus de 3 mètres des murs de fondation d'un bâtiment principal.</p>	<p><u>Retrait de la distance minimale de plantation entre deux arbres</u></p> <p>Le retrait de la distance minimale vise à ne pas restreindre la plantation d'arbres qui pourraient croître avec un espacement moindre, et ce, en lien avec les objectifs de verdissement de la Ville.</p> <p>De plus, après analyse de la réglementation en cette matière dans divers arrondissements / villes, aucun de ceux-ci ne fixait un minimum de distance de plantation entre deux arbres.</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077021

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (RCA 40-XX) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Cette modification règlementaire au Règlement concernant le zonage (RCA 40) vise le retrait de la distance minimale afin de ne pas restreindre la plantation d'arbres et donc de favoriser l'enracinement de la nature en ville.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12233

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2023 à 18 h 30 s'est tenue une assemblée de consultation publique suite à un avis diffusé le 21 août 2023;

ATTENDU QU'aucune demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, n'a été reçue suite à l'avis public du 13 septembre 2023, la résolution est présumée être approuvée par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.
4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.
5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE

40.13 1238770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 12168

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.

4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.

5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débiter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1238770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12203

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2023 à 18 h 30 s'est tenue une assemblée de consultation publique suite à un avis diffusé le 21 août 2023;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.

4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.

5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.10 1238770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1238770008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;
CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.

4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.

5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-06-20 10:28

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238770008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une inspection, l'arrondissement a constaté la présence d'un logement aménagé sans permis au sous-sol du bâtiment sis au 7161, avenue de la Nantaise. Le nouveau propriétaire a été avisé qu'il y avait non conformité au niveau du nombre de logement au sous-sol et du nombre de cases de stationnement desservant la propriété.
 Le nouveau propriétaire souhaite régulariser la situation. Cependant, les travaux de transformation ayant été effectués sans permis, une demande de dérogation mineure n'était pas recevable. Par conséquent, ce projet est traité par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car deux éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237020 datée du 22 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite régulariser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale existante.
 Lors de la construction du bâtiment en 1968, le sous-sol était aménagé avec deux logements et quatre cases de stationnement intérieures.

Entre-temps, des travaux ont été effectués afin de transformer deux cases de

stationnement intérieures en un logement. Cependant, aucun permis n'a été délivré pour ces travaux.

En plus de la régularisation de la situation, le demandeur souhaite faire des travaux de transformations. Le projet actuel prévoit de refaire le mur situé à l'emplacement où se situait la porte de garage et d'ajouter une issue au logement. La nouvelle issue est une porte vitrée de 3 pieds 4 pouces de large par 7 pieds 2 pouces de haut. Aussi, lorsque le logement a été aménagé, une fenêtre a été ajoutée sur le mur de façade. Celle-ci est située dans la cuisine.

Le logement, de deux pièces, comprend une cuisine de 112,33 pieds carrés, une chambre à coucher de 97,30 pieds carrés et une salle de bain. Le logement a une dimension totale de 16 pieds 2 pouces par 17 pieds 4 pouces et il est d'une hauteur de 7 pieds. Il est accessible par le hall d'entrée, via un petit vestibule séparant l'entrée du logement et l'entrée du garage.

Le site visé est composé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec et a une superficie de 483,1 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 1968. Sur les plans fournis lors de la demande de permis de construction, le bâtiment comptait deux logements par étage et quatre cases de stationnement intérieures accessibles par deux portes de garage situées en cour latérale.

Le bâtiment est situé sur l'avenue de la Nantaise, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et face au terrain de baseball du parc des Roseraies. Cette section de l'avenue de la Nantaise est composée de quatre habitations multifamiliales jumelées, incluant celle visée par la demande ainsi qu'une habitation multifamiliale de 18 logements. À l'arrière de ces habitations, on retrouve des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages ainsi qu'un immeuble mixte de six étages comportant 47 logements et un rez-de-chaussée commercial.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-507. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus. Cependant, le nombre de logements au sous-sol est limité pour l'usage Habitation.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 23: l'habitation multifamiliale possédait deux logements au sous-sol alors qu'en vertu de cet article, un seul logement supplémentaire peut-être aménagé au sous-sol;
- article 132: par le retrait de deux cases de stationnement, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement a été réduit (0,22 case/logement) et ne respecte plus le minimum requis (0,75 case/logement)

Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58

Lors de la construction du bâtiment en 1968, la réglementation d'urbanisme prévoyait que les habitations multifamiliales devaient avoir minimalement 50% d'espaces de stationnement (0,50 case par logement). Le bâtiment comportait huit logements et quatre cases de stationnement, en conformité avec les exigences de l'époque.

Au niveau de l'aménagement de logements au sous-sol, le règlement ne comportait aucune norme à cet effet.

Plan d'urbanisme

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation, en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code de construction avec l'ajout d'une issue;
- la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;
- les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise, situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac, est plus achalandé dû à la présence du parc, mais que le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.

Lors de la réunion du 5 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet particulier est accompagné d'une condition relative à une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases, au montant de 5000\$ par case ou 10 000\$ au total.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;

- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAU
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-06-19

Dossier # : 1238770008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)



Annexe A.pdfPlans.pdf



Dossier_7161 Nantaise.pdf



Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

DATE : 30 janvier 2023

DOSSIER GDD : 1238770008

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser un logement supplémentaire au 7161, avenue de la Nantaise, sur le lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le nouvel acheteur souhaite régulariser la situation du logement supplémentaire ayant été aménagé au sous-sol, dans l'emplacement occupé par deux cases de stationnement. Les travaux de transformation ayant été effectués sans permis, une dérogation mineure ne peut être déposée.

Par conséquent, ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237020 datée du 22 décembre 2022.

DESCRIPTION :***Description du projet proposé***

Le demandeur souhaite régulariser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale existante.

Lors de la construction du bâtiment en 1968, le sous-sol était aménagé avec deux logements et quatre cases de stationnement intérieures.

Entretemps, des travaux ont été effectués afin de transformer deux cases de stationnement intérieures en un logement. Cependant, aucun permis n'a été délivré pour ces travaux.

En plus de la régularisation de la situation, le demandeur souhaite faire des travaux de transformations. Le projet actuel prévoit de refaire le mur situé à l'emplacement où se situait la porte de garage et d'ajouter une issue au logement. La nouvelle issue est une porte vitrée de 3'4" de large par 7'2" de haut. Aussi, lorsque le logement a été aménagé, une fenêtre a été ajoutée sur le mur de façade. Celle-ci est située dans la cuisine.

Le logement, de deux pièces, comprend une cuisine de 112,33 pieds carrés, une chambre à coucher de 97,30 pieds carrés et une salle de bain. Le logement a une dimension totale de 16 pieds 2 pouces par 17 pieds 4 pouces et il est d'une hauteur de 7 pieds. Il est accessible par le hall d'entrée, via un petit vestibule séparant l'entrée du logement et l'entrée du garage.

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec et a une superficie de 483,1 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 1968. Sur les plans fournis lors de la

demande de permis de construction, le bâtiment comptait deux logements par étage et quatre cases de stationnement intérieures accessibles par deux portes de garage situées en cour latérale.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé sur l'avenue de la Nantaise, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et face au terrain de baseball du parc des Roseraies. Cette section de l'avenue de la Nantaise est composée de quatre habitations multifamiliales jumelées, incluant celle visée par la demande ainsi qu'une habitation multifamiliale de 18 logements. À l'arrière de ces habitations, on retrouve des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages ainsi qu'un immeuble mixte de six étages comportant 47 logements et un rez-de-chaussée commercial.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-507. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus. Cependant, le nombre de logements au sous-sol est limité pour l'usage Habitation.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 23: l'habitation multifamiliale possédait deux logements au sous-sol alors qu'en vertu de cet article, un seul logement supplémentaire peut-être aménagé au sous-sol;
- article 132: par le retrait de deux cases de stationnement, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement a été réduit (0,22 case/logement) et ne respecte plus le minimum requis (0,75 case/logement)

Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58

Lors de la construction du bâtiment en 1968, la réglementation d'urbanisme prévoyait que les habitations multifamiliales devaient avoir minimalement 50% d'espaces de stationnement (0,50 case par logement). Le bâtiment comportait huit logements et quatre cases de stationnement, en conformité avec les exigences de l'époque.

Au niveau de l'aménagement de logements au sous-sol, le règlement ne comportait aucune norme à cet effet.

Plan d'urbanisme

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 5 juin 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;
- la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;
- les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac est plus achalandé dû à la présence du parc, mais le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.

Recommandation de la DAUSE:

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté à la condition qu'une demande d'exemption en matière de stationnement soit déposée.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	X			Le projet vise l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation comportant déjà huit logements. De plus, le voisinage immédiat est composé d'habitations multifamiliales similaires ou ayant un nombre plus élevé de logements.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		N/A		Le projet vise l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation multifamiliale dans un secteur résidentiel.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		X		Les seuls impacts architecturaux des travaux effectués sont l'ajout d'une ouverture en façade et la transformation d'une ancienne ouverture de porte de garage en mur. La fenêtre qui a été ajoutée en façade respecte l'alignement des ouvertures des étages supérieurs ainsi que les dimensions de ces mêmes ouvertures. Par conséquent, cette ouverture semble avoir été prévue lors de la construction alors qu'elle a été ajoutée après la construction. Pour le mur latéral, le projet prévoit l'ajout d'une porte et un revêtement de base d'acrylique cimentaire avec un revêtement d'acrylique.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		X		Le projet permet d'ajouter un logement supplémentaire dans un secteur situé à proximité des services et de la future station de métro Anjou. Cependant, celui-ci est de petite dimension.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		N/A		Le projet ne comporte aucun aménagement extérieur. La portion minéralisée du terrain constitue l'allée d'accès menant au garage intérieur.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		X		Le logement est accessible par la cage d'escalier. L'ancien accès au stationnement intérieur a été modifié afin de séparer l'accès du logement et l'accès au garage intérieur toujours en fonction. Un petit vestibule sépare les deux entrées et ce vestibule est accessible.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation		N/A		L'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol ne change en rien la volumétrie du bâtiment existant.

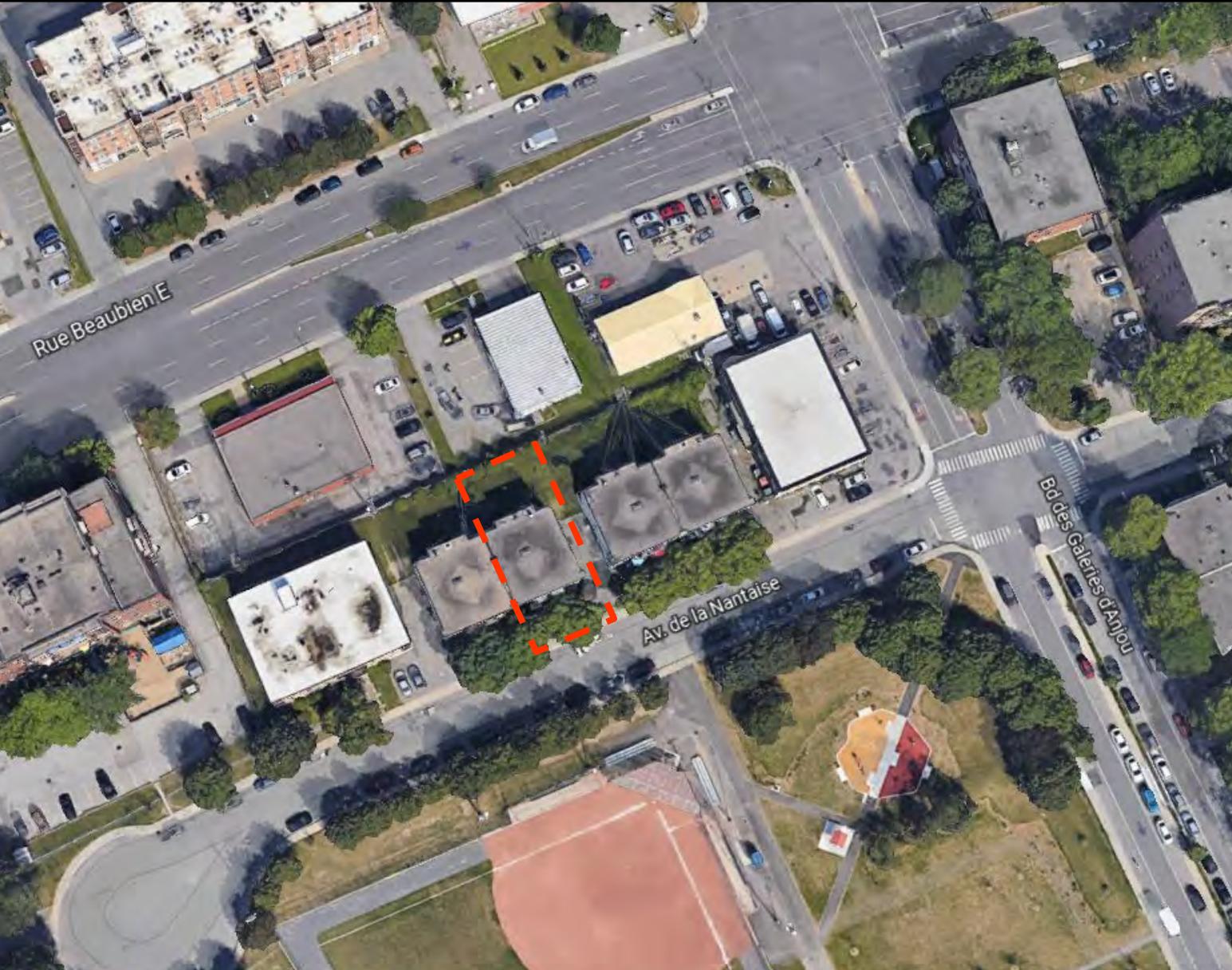
<p>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</p>	<p>N/A</p>	<p>Le projet, qui vise l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol, est implanté dans un secteur à proximité des grands axes de circulation. Les circuits d'autobus les plus proches sont les lignes 18 (rue Beaubien) et 44 (Bombardier) à 1 minute de marche. De plus, de nombreux services et commerces sont situés à proximité. Cependant, le projet ne comprend pas d'aménagements pouvant être analysés selon ce critère.</p>
<p>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</p>	<p>N/A</p>	<p>Le projet ne comprend aucun aménagement extérieur et l'immeuble répond déjà aux exigences de verdissement, le terrain n'ayant seulement que l'allée d'accès en cour latérale qui soit minéralisée.</p>
<p>10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu</p>	<p>N/A</p>	<p>Le projet n'a pas d'échéancier, il s'agit de refaire un mur et d'ajouter une porte, l'ensemble des travaux intérieurs ayant déjà été effectués.</p>



PPCMOI - 1238770008

7161, ave. de la Nantaise

LOCALISATION



SITE 



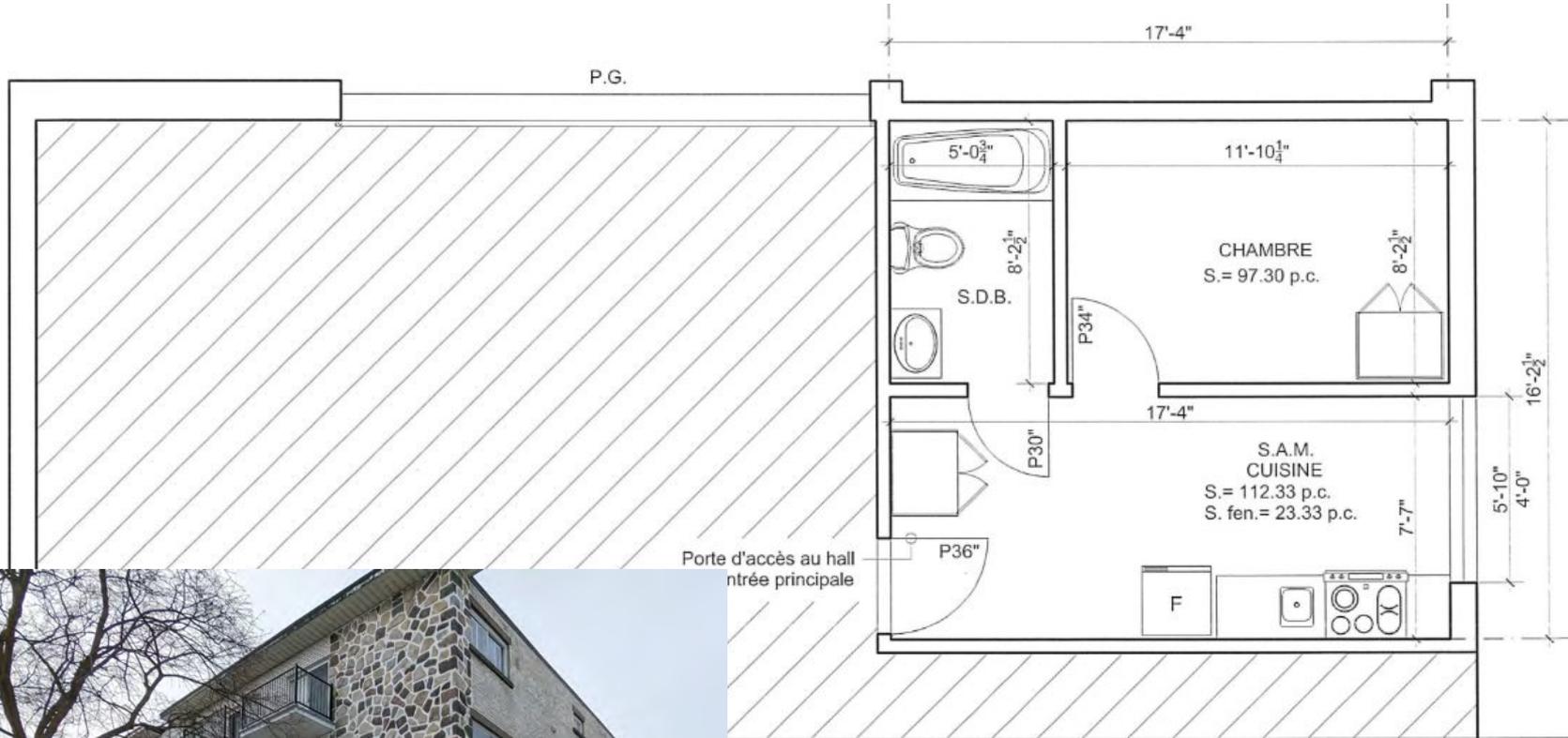
IMMEUBLE VISÉ



MILIEU D'INSERTION



SITUATION ACTUELLE



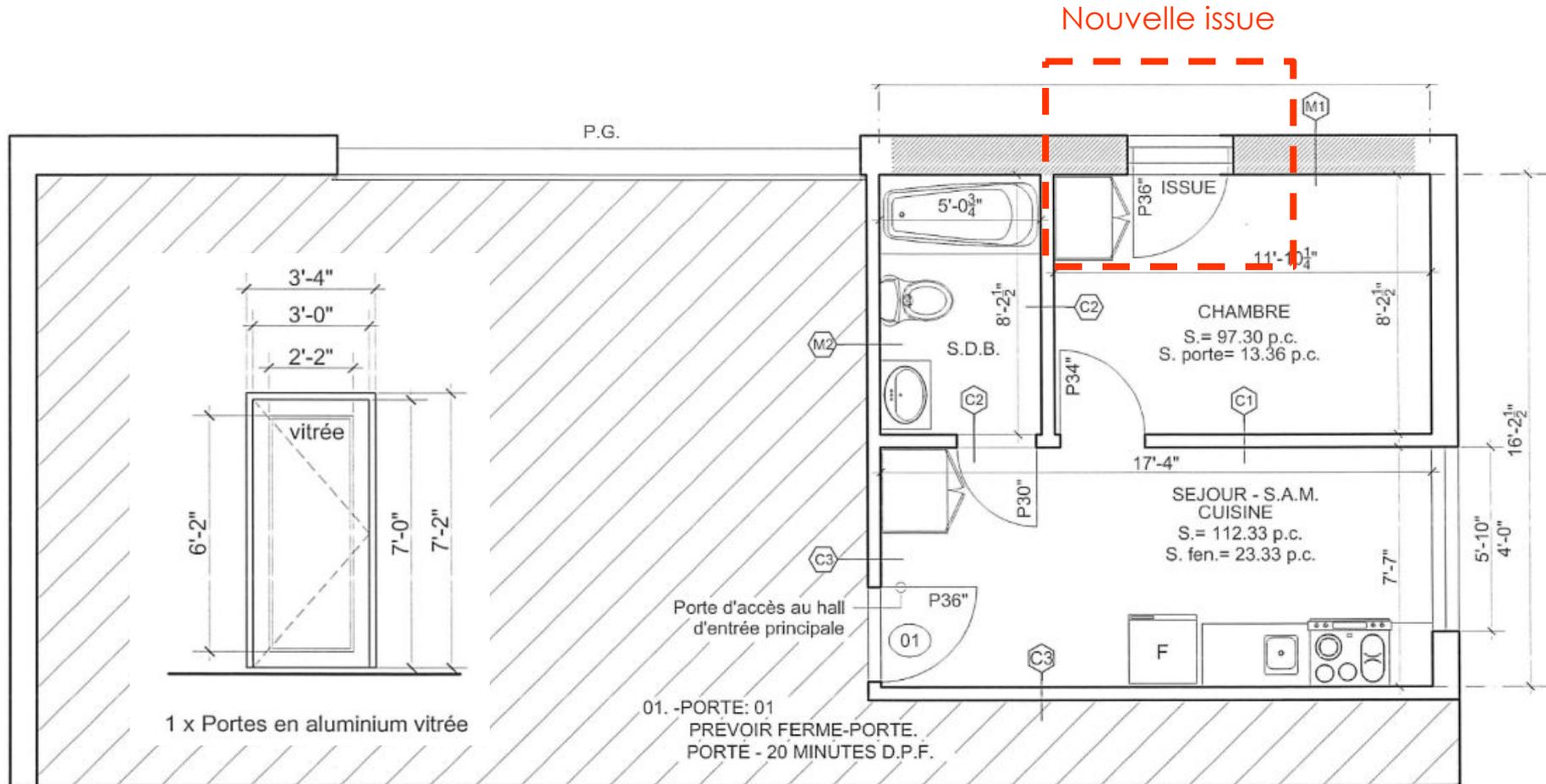
Avenue de la Nantaise



AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR



SITUATION PROPOSÉE



LEGENDE

- MUR EXISTANT
- MUR A DEMOLIR
- NOUVEAU MUR

PLAN APPARTEMENT SOUS SOL - AMÉNAGEMENT

Echelle: 1/4"=1'-0"

23. La classe d'usage « H 3 habitation multifamiliale » autorise les habitations comptant plus de trois logements. Un minimum de 50 % de la superficie de chacun des logements doit se situer au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs à ce dernier. Une résidence pour personnes âgées est également autorisée dans cette catégorie d'usage.

Nonobstant l'alinéa précédent, un logement supplémentaire est autorisé dans les habitations multifamiliales d'un maximum de 2 étages aux conditions suivantes :

- 1° ce logement supplémentaire doit se situer au sous-sol;
- 2° un seul logement supplémentaire est autorisé par bâtiment principal;
- 3° ce logement ne nécessite pas de place de stationnement.

En vertu de l'article 23, un usage H3 ne peut avoir de logement supplémentaire au sous-sol. Or, l'habitation possède déjà deux logements au sous-sol.

Donc, il n'est pas possible de régulariser le logement supplémentaire et de l'autoriser de plein droit.

ÉLÉMENTS NON CONFORMES

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Habitation	Habitation unifamiliale	1 case/logement
	Habitation bi-trifamiliale	2 cases/bâtiment
	Habitation multifamiliale	0,75 case/logement
	Résidence pour personnes âgées de type logement	1 case/4 logements
	Résidence pour personnes âgées de type chambre	1 case/6 chambres

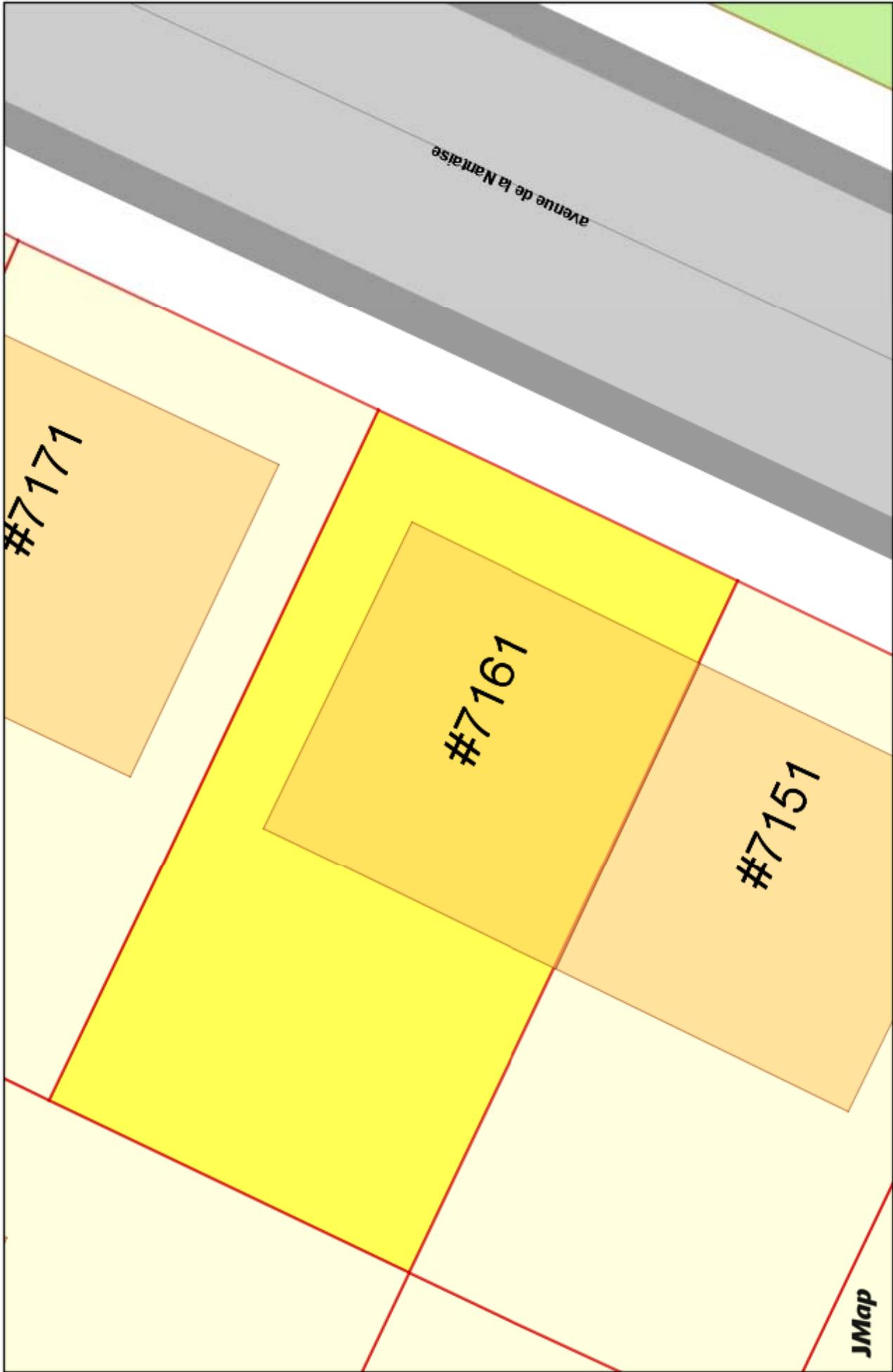
En vertu de l'article 132, un usage H3 doit avoir minimalement 0,75 case/logement. Le bâtiment comprend un total de neuf logements et possède seulement deux cases de stationnement. Nous avons un ratio de 0,22 case/logement.

Avant les travaux de transformation du garage en logement, le ratio était de 0,50 case/logement, ce qui était conforme à la réglementation d'urbanisme applicable lors de la construction du bâtiment.

Considérant que :

- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;
- la non conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;
- les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac est plus achalandé dû à la présence du parc, mais le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté conditionnellement au dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement.



ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238770008

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser un logement supplémentaire au 7161, avenue de la Nantaise, sur le lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Malgré que le logement soit déjà existant, sa régularisation assurer sa pérennisation et permet de conserver un logement dans un secteur en forte demande.</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 								x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?								x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?								x

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 								x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?								x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12234

Accepter la somme de 51 200 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 820 du cadastre du Québec (lots projetés 6 542 959 et 6 542 960), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter la somme de 51 200 \$, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 820 du cadastre du Québec (lots projetés 6 542 959 et 6 542 960), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE

40.14 1236521002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1236521002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 51 200 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 820 du cadastre du Québec (lots projetés 6 542 959 et 6 542 960), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 7481, avenue Azilda souhaite procéder au morcellement du lot 1 111 820 du cadastre du Québec, afin de créer deux lots distincts, soit les lots projetés 6 542 959 et 6 542 960 du cadastre du Québec. Le plan cadastral parcellaire, préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur- géomètre, en date du 29 mai 2023, portant la minute 5075, illustre l'opération cadastrale projetée.

Cette opération cadastrale vise à dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de deux nouvelles habitations tri familiales jumelées situées aux 7481 et 7483 avenue Azilda. L'habitation unifamiliale érigée sur cette propriété a fait l'objet d'une autorisation de démolition par le comité d'étude des demandes de démolition lors de leur réunion du 3 avril 2023. Suite à cette autorisation, le certificat d'autorisation de démolition 3001615335-23, daté du 4 juillet 2023.

Ce projet fait référence à la demande de permis de lotissement 3003285644 datée du 10 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

L'emplacement visé par la demande est situé du côté *est* de l'avenue Azilda, entre Boulevard Châteauneuf et l'avenue Georges.

En vertu du paragraphe 1, de l'article 2 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les dispositions de ce règlement s'appliquent pour toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une

opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot.

De plus, en vertu de paragraphe 2 de l'article 3 du règlement 17-055, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

Puis, en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 du règlement 17-055, les règles de calcul servant à établir la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande.

Ainsi, l'arrondissement d'Anjou a mandaté la firme PCG CARMON, évaluateurs agréés, afin d'établir la valeur du site illustré sur le plan cadastral parcellaire, préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, le 29 mai 2023, portant la minute 5075. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande du permis de lotissement, soit le 10 juillet 2023. Dans le rapport d'évaluation du 16 août 2023 (N/dossier 23-01840), réalisé par monsieur Simon Beauchemin, évaluateur agréé, la valeur du site est évaluée à 512 000 \$.

JUSTIFICATION

La cession à la Ville de Montréal d'une portion de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, représentant 46,54 mètres carrés, ne convient pas à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, par sa superficie restreinte et sa localisation. De plus, le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Informations sur les lots projetés:

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Superficie (m ²)	Valeur arrondie
6 542 959	23,38 à 23,40	9.96	232,80 (Lot non exempté des frais de parcs)	256 000\$
6 542 960	23,36 à 23,38	9.95	232,60 (Lot non exempté des frais de parcs)	256 000\$

La valeur des sites est évaluée à 512 000 \$. Le propriétaire doit donc payer la somme de 51 200 \$ à la Ville de Montréal, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 820 du cadastre du Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030 concernant les engagements en termes d'espaces verts ainsi que de gestion et de développement du patrimoine naturel riverain et aquatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3003285644).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed LABBACI
inspecteur(-trice) du cadre bâti

Tél : 514-493-5122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-09-18

Dossier # : 1236521002

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation

Objet : Accepter la somme de 51 200 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 820 du cadastre du Québec (lots projetés 6 542 959 et 6 542 960), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou



3003285644_Plan d'opération cadastrale_Minute 5075.pdf



3003285644_Rapport _d'évaluation_23-01840.pdf



30033285644_Plan d'implantation projetée_Minute 4901.pdf



Grille d'analyse Montreal 2023-123651002final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed LABBACI
inspecteur(-trice) du cadre bati

Tél : 514-493-5122

Télécop. :

PLAN CADASTRAL



Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1370102

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-1936

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1:500

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Sébastien Alarie
a.-g. (Matricule 2502)

Minute: 5075 datée du 29 mai 2023
Dossier ag: 12094-6-V

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre



Rapport d'évaluation

Lot : 1111820 (6542959, 6542960 projeté)
Cadastre du Québec
Montréal (Québec)
Arrondissement d'Anjou

N/Dossier : 23-01840

P | C | G
C A R M O N
ÉVALUATEURS AGRÉÉS
CHARTERED APPRAISERS

PHOTOGRAPHIE DU SUJET



Préparé pour

Ville de Montréal
Arrondissement d'Anjou

Aménagement urbain et services aux entreprises - Arrondissement Anjou
M. Réjean Boisvert

Préparé par

Marc-Antoine Séguin, B.A.A., É.A.
Et
Simon Beauchemin, B.A.A., É.A.

PCG CARMON

Saint-Jérôme

275, boulevard des Laurentides
St-Jérôme (Québec) J7Z 7K8
Téléphone : (450) 530-2556

Montréal

207-1350, rue Mazurette
Montréal (Québec) H4N 1H2
Téléphone : (514) 365-6664
Télécopieur : (514) 365-9271
immo@pcgc.ca

Longueuil

202-1128, St-Laurent O.
Longueuil (Québec) J4K 1E2
Téléphone : (450) 670-1516

Le 16 août 2023

Aménagement urbain et services aux entreprises - Arrondissement Anjou

M. Réjean Boisvert
7171 rue Bombardier
Montréal, Québec, H1J 2E9

Objet : Évaluation immobilière à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels
Propriété évaluée : Terrain considéré vacant situé au 7481 avenue Azilda, arrondissement d'Anjou

Lot : 1111820, Cadastre du Québec, lot projeté (6 542 959, 6 542 960)
N/Dossier : 23-01840
Dossier de ville : 3001615335-23

M. Réjean Boisvert,

Suivant le mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'évaluation de la propriété mentionnée en objet afin d'en estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement 17-055 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017.

Nous avons pour ce faire, visité ladite propriété à l'étude et analysé le marché immobilier environnant nous permettant d'émettre une opinion raisonnée de la valeur marchande recherchée.

Après étude, nous sommes d'opinion que la valeur marchande actuelle de cette propriété se chiffre au montant de CINQ CENT DOUZE MILLE DOLLARS (512 000 \$), et ce en date du 10 juillet 2023.

Vous trouverez ci-joint le rapport narratif abrégé.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire pouvant vous être utile et vous prions d'accepter, M. Réjean Boisvert, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PCG CARMON

Simon Beauchemin, B.A.A., É.A.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaires des faits saillants	5
Conditions contingentes et limitatives	6
Introduction	9
Données de Base	8
But de l'évaluation	8
Date de l'évaluation	8
Définition de la valeur marchande	8
Droits impliqués	8
Titre de propriété	8
Données municipales	9
Zonage	10
Usage le meilleur et le plus profitable	11
Description du secteur	12
Carte du voisinage	13
Carte régionale	13
Description du terrain	14
Forme, topographie, aménagement au sol	14
Bâtiment	14
Services municipaux	14
Servitudes	14
Risques environnementaux	14
Plan extrait du registre foncier du Québec	15
Photographies	16
Méthode d'évaluation	17
Méthode d'évaluation et méthode retenue	17
La méthode d'allocation	17
La technique de calcul du revenu résiduaire	17
La méthode de lotissement	17
La méthode de comparaison	18
Évaluation	19
Tableau des ventes recensées	20
Analyse des ventes recensées	21
Analyse des ventes rejetées	21
Analyse des ventes retenues	22
Tableau des ventes retenues	23
Conclusion	24
Certification	25
Annexe	26
Photographies	27
Grille des usages et normes	28
Plan d'implantation	29

SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS

But de l'évaluation	Estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017.		
Date d'évaluation	10 juillet 2023		
Date de visite des lieux	3 août 2023		
Adresse / Emplacement	7481 avenue Azilda, Montréal (Arrondissement d'Anjou), Québec		
Propriétaire	Mark Landucci		
Désignation cadastrale	1 111 820 du Cadastre du Québec, lots projetés (6 542 959, 6 542 960)		
Type de propriété	terrain construit considéré vacant		
Superficie du terrain	465.4 mètres carrés (5 010 pieds carrés)		
	Lot 1 111 820 (Lot projeté 6 542 959, 6 542 960)		
Données municipales (2023-2024-2025)	Terrain	302 500 \$ (649.98 \$/m ²)	ou (60.38 \$/pi ²)
	Bâtiment	101 300 \$	
	Immeuble	403 800 \$	
Zonage	L'immeuble sujet est situé à l'intérieur de la zone H-306 à vocation résidentielle.		
Utilisation optimale	Résidentielle multifamiliale		
Indication des valeurs au 10 juillet 2023			
	Taux unitaire au mètre carré	1 100.00 \$/m ²	
	Taux unitaire au pied carré	102.19 \$/pi ²	
Valeur marchande retenue	512 000 \$		

CONDITIONS CONTINGENTES ET LIMITATIVES

La présente expertise est soumise aux conditions suivantes:

Nous n'endossons aucune responsabilité quant au caractère légal des titres de cette propriété que nous considérons comme valable.

Les tracés et croquis de ce rapport ont pour but d'aider le lecteur à mieux visualiser la propriété et ne doivent servir qu'à cette fin.

Les professionnels n'assument aucune responsabilité pour des questions juridiques d'arpentage, de titres de propriété, de vices cachés, de la condition du sol ou du sous-sol, de questions d'ingénierie ou d'autres questions techniques, qui pourraient affecter la valeur du bien immobilier décrit aux présentes.

Nous considérons comme fiable, les renseignements recueillis et mentionnés dans ce rapport, mais en déclinons la responsabilité quant à leur précision. Toutes les pièces justificatives présentées par le propriétaire sont considérées comme valables complètes et véridiques. Il est entendu que tout rajout ou omission volontaire ou involontaire de leur part dégagerait la responsabilité du signataire du présent rapport.

Cette évaluation ne doit pas servir à des fins autres que celles décrites au présent contrat de service et ne pourra être utilisée par quiconque n'en aura pas été autorisé ni servir devant aucune Cour de Justice, sans convention préalable avec son auteur. Les professionnels ne sont pas requis de témoigner devant la Cour au sujet de la présente évaluation, à moins d'une entente préalable obtenue.

Nous n'avons pas tenu compte des liens ou hypothèques actuels ou futurs et la propriété a été évaluée comme si elle était libre de tout privilège et servitude et administrée par un propriétaire responsable et sous une gestion compétente. Les droits de propriété évalués excluent tous droits souterrains et aériens.

La possession de ce rapport ou d'une copie ne confère pas le droit de publication ou de reproduction, ni le droit d'emploi par d'autres personnes que le client, sans le consentement préalable de l'évaluateur.

La valeur marchande du présent rapport ne représente pas nécessairement s'il y a lieu, la valeur des actions de la compagnie.

Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont exprimées en monnaie canadienne. Les dimensions exprimées sont en mesure anglaise.

Pour les fins du présent rapport, il est assumé que la propriété et le site sont en conformité avec tous les règlements de zonage en vigueur. De plus, dans le cas de développements immobiliers, les amendements si nécessaires ont été obtenus.

La répartition des valeurs du terrain et des améliorations n'est valable qu'en fonction de l'utilisation présente. Les valeurs de l'un ou de l'autre ne doivent pas être employées séparément dans aucune autre évaluation.

CONDITIONS CONTINGENTES ET LIMITATIVES (suite)

Le présent rapport d'expertise est conforme aux normes professionnelles de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec.

Aucune analyse ou test de sol n'ont été effectués pour mesurer la capacité portante de ce dernier.

À moins d'indications contraires dans le rapport, la présence de substances toxiques dans les composantes du bâtiment, sur le site et en sous-sol, n'a pas été constatée ni révélée à l'analyste lors de l'inspection ou de la révision de données. Il en est de même quant à la non-conformité à toute réglementation en matière d'environnement. Les analystes n'ont aucune compétence pour porter des jugements en cette matière. Toutefois, la valeur, à moins d'indications contraires, est estimée sur la prémisse qu'il n'existe aucune substance de ce type, ni aucune infraction à toute réglementation en matière d'environnement, sur la propriété sous étude et dans son voisinage.

Ce rapport n'est valide que s'il porte la signature originale des évaluateurs agréés.

INTRODUCTION ET DONNÉES DE BASE

But de l'évaluation

Le but du présent rapport consiste à estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement 17-055 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017, d'un emplacement construit, connu et désigné comme étant le lot 1111820, terrain construit considéré vacant, (projeté 6 542 959, 6 542 960) du Cadastre du Québec, portant les numéros civiques 7481 et avenue Azilda en la Ville de Montréal (Arrondissement d'Anjou).

Date de l'évaluation

La valeur indiquée dans ce rapport fut estimée en fonction des événements et tendances affectant le marché immobilier en date du 10 juillet 2023. Nous avons visité les lieux, le 3 août 2023.

Définition de la valeur marchande¹

C'est le prix le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

- Les parties sont bien informées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;
- L'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;
- Le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;
- Le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.

Droit impliqués

Le droit de propriété est considéré entièrement pour les fins de cette étude.

Titre de propriété

Le 1er avril 2022, devant Me Josianne Gelfusa, notaire, comparaissaient Monsieur Albert St-Gérard et Madame Line Oméus, lesquels ont vendu à Mark Landucci et Steven Landucci, acquéreurs, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 111 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec bâtisse portant le numéro 7481 Av. Azilda, Montréal (Québec), H1K 3R4. La transaction, au montant de 500 000 \$, fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 131 586.

DONNÉES MUNICIPALES

Les données municipales relevées au rôle d'évaluation foncière pour la propriété en cause, sont les suivantes :

Rôle d'évaluation foncière
Ville de Montréal
En vigueur pour les exercices financiers 2023-2024-2025

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	7481, avenue Azilda
Arrondissement	Arrondissement d'Anjou
Cadastre(s) et numéro(s) de lot	1 111 820 Cadastre du Québec
Numéro matricule	0052-66-0008-5-000-0000

Propriétaire

Nom	Mark Landucci
-----	---------------

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristique du terrain		Caractéristique du bâtiment principal	
Mesure frontale	19.91 m	Nombre d'étage	1
Superficie	465.40 m ²	Année de construction	1953
		Aire d'étages	84.40 m ²
		Nombre de logements	1
		Nombre de locaux non résidentiels	0

Valeur au rôle d'évaluation

Date de référence au marché	2021-07-01
Valeur du terrain	302 500 \$
Valeur du bâtiment	101 300 \$
Valeur de l'immeuble	403 800 \$

Taxes annuelles

Taxes municipales (2023)	2 770.53 \$
Taxes scolaire (2022-2023)	300.36 \$
Montant total des taxes	3 070.89 \$

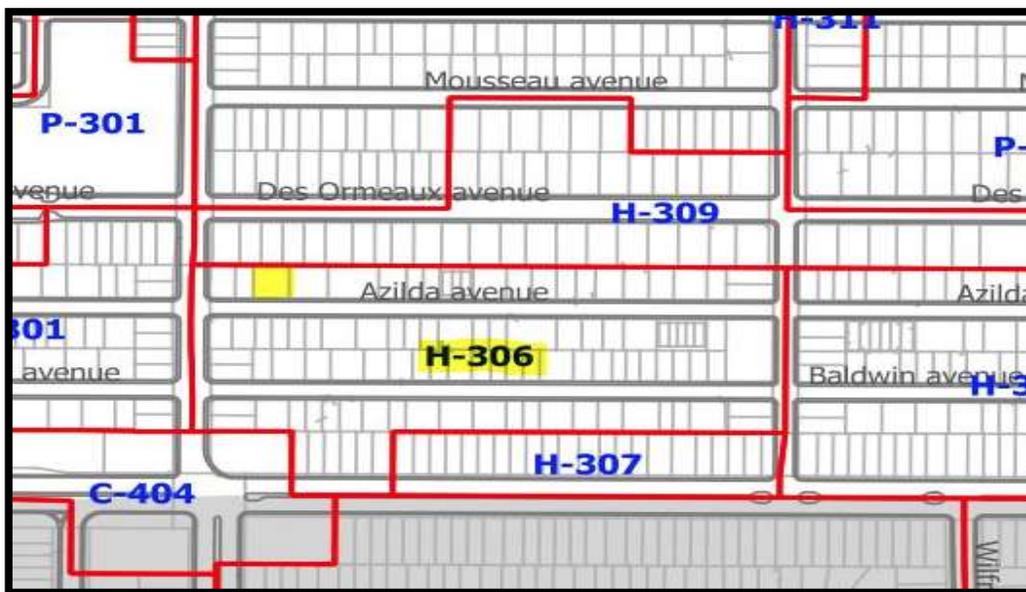
*À noter que le lot actuel sera subdivisé en deux lots, soit 6 542 959 et 6 542 960 (projeté).

ZONAGE

Les recherches effectuées au service de l'urbanisme de la Ville de Montréal (Arrondissement d'Anjou), nous indiquent que la propriété sujette est régie par le règlement de zonage RCA 40 présentement en vigueur.

Selon l'information recueillie, l'immeuble à évaluer se retrouve à l'intérieur de la zone H-306 à usage résidentiel.

Extrait du plan de zonage du règlement RCA 40 - zone H-306



Vous trouverez ci-jointe, la grille des usages et normes affectant la zone H-306 du règlement de zonage de la Ville de Montréal (Arrondissement d'Anjou).

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS AVANTAGEUX²

L'utilisation optimale peut être définie comme étant l'utilisation raisonnablement probable et légale d'un terrain vacant ou d'une propriété améliorée, qui est physiquement possible, convenablement soutenue, financièrement réalisable et qui produit la valeur la plus élevée.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. Il doit démontrer que l'usage le meilleur, répond aux conditions suivantes :

- Être un usage possible sur le plan physique;
- Être permis par les règlements et par la Loi;
- Être financièrement possible;
- Pouvoir se concrétiser à court terme;
- Être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- Avoir une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- Être le plus profitable.

Dans la recherche du meilleur usage et du plus profitable, l'évaluation des bâtiments et améliorations au sol doit refléter la contribution qu'ils apportent au terrain. Les bâtiments et améliorations au sol, dans certains cas, peuvent constituer une charge contre la valeur du terrain égale au coût de leur enlèvement.

En termes pratiques, il se peut que cet usage corresponde à celui prévu au règlement de zonage, cependant, il arrive que l'usage le meilleur et le plus profitable soit réalisé au moyen d'une modification à la réglementation.

Suivant une visite de la propriété sujette et du secteur environnant, nous sommes d'avis qu'une utilisation conforme au règlement de zonage, soit de type résidentiel multifamilial, représente l'utilisation la meilleure et la plus avantageuse du site.

Selon l'information obtenue les bâtiments actuellement sur le terrain seront démolis pour subdiviser le terrain en deux lots, soit 6 542 959 et 6 542 960, sur lesquels un triplex jumelé sera construit sur chacun.

DESCRIPTION DU SECTEUR

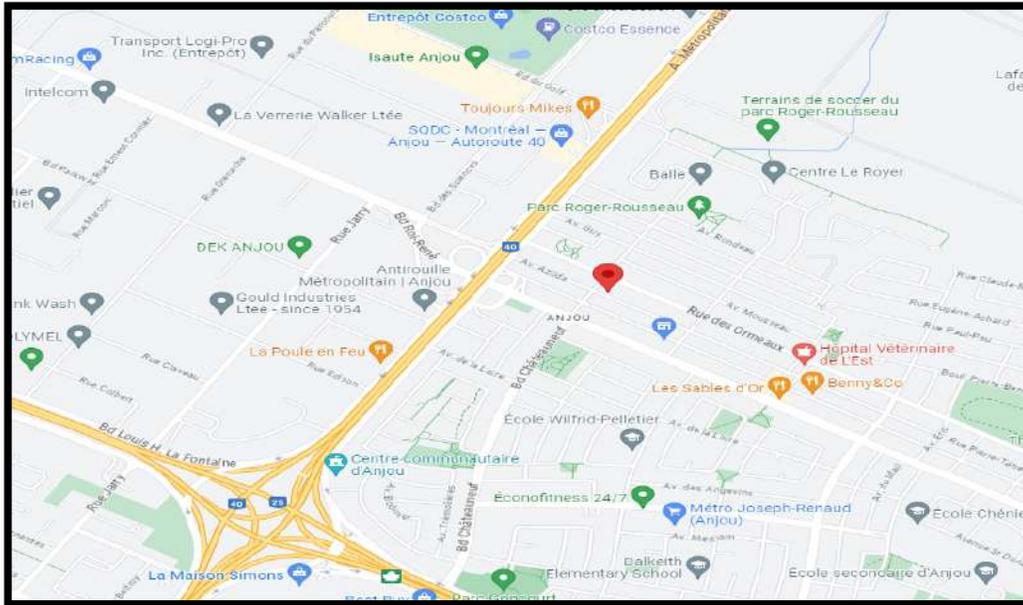


L'arrondissement d'Anjou se trouve dans l'Est de Montréal. Au Nord, on retrouve l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à l'Ouest on retrouve les arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, un peu plus au Sud. On retrouve Montréal-Est à l'Est de l'arrondissement d'Anjou. On dénombre 42 796 personnes (population en 2016) sur ce territoire de 13,7 km². Les axes routiers principaux sont les autoroutes 25 et 40, les boulevards Henri-Bourassa, Roi-René, Ray-Lawson ainsi que le boulevard des Galeries D'Anjou. Le territoire de l'arrondissement est pratiquement à 50 % industriel et 50 % résidentiel. On y retrouve aussi certains espaces commerciaux comme les Galeries d'Anjou, ainsi que plusieurs autres commerces et restaurants. .

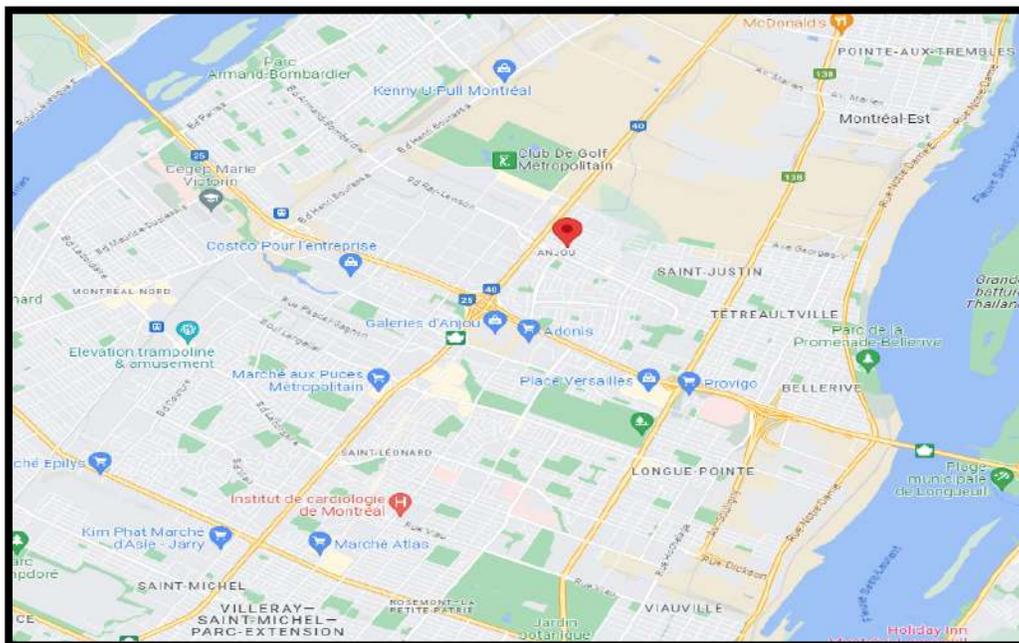
Le territoire de Toutes les commodités sont à distance de marche ou métro étant donné sa localisation dans la grande métropole.

DESCRIPTION DU SECTEUR (suite)

Carte du voisinage



Carte régionale



DESCRIPTION DU TERRAIN

Le terrain faisant l'objet de la présente évaluation occupe une superficie de 465 mètres carrés (5 010 pieds carrés). Il est connu et désigné comme étant le lot 1 111 820 Cadastre du Québec (lot projeté: 6 542 959, 6 542 960).

Formes et topographie

Terrain de forme rectangulaire à niveau avec la voie d'accès et les terrains voisins. Le terrain offre un front de 19,91 mètres (65 pieds) sur l'avenue Azilda. La voie d'accès est une rue secondaire pavée avec trottoirs.

Aménagement au sol

Le site est présentement occupé par un bâtiment détaché d'un étage hors-sol. Pour les fins de notre analyse, nous considérons le terrain comme étant vacant.

Services municipaux

L'immeuble est desservi par les principaux services publics généralement offerts en zone urbaine. Le site bénéficie d'une accessibilité très favorable.

Servitudes

Nous avons consulté le certificat de localisation le 17 septembre 2019, préparé par Roger Simard a.g. qui ne mentionne aucune servitude.

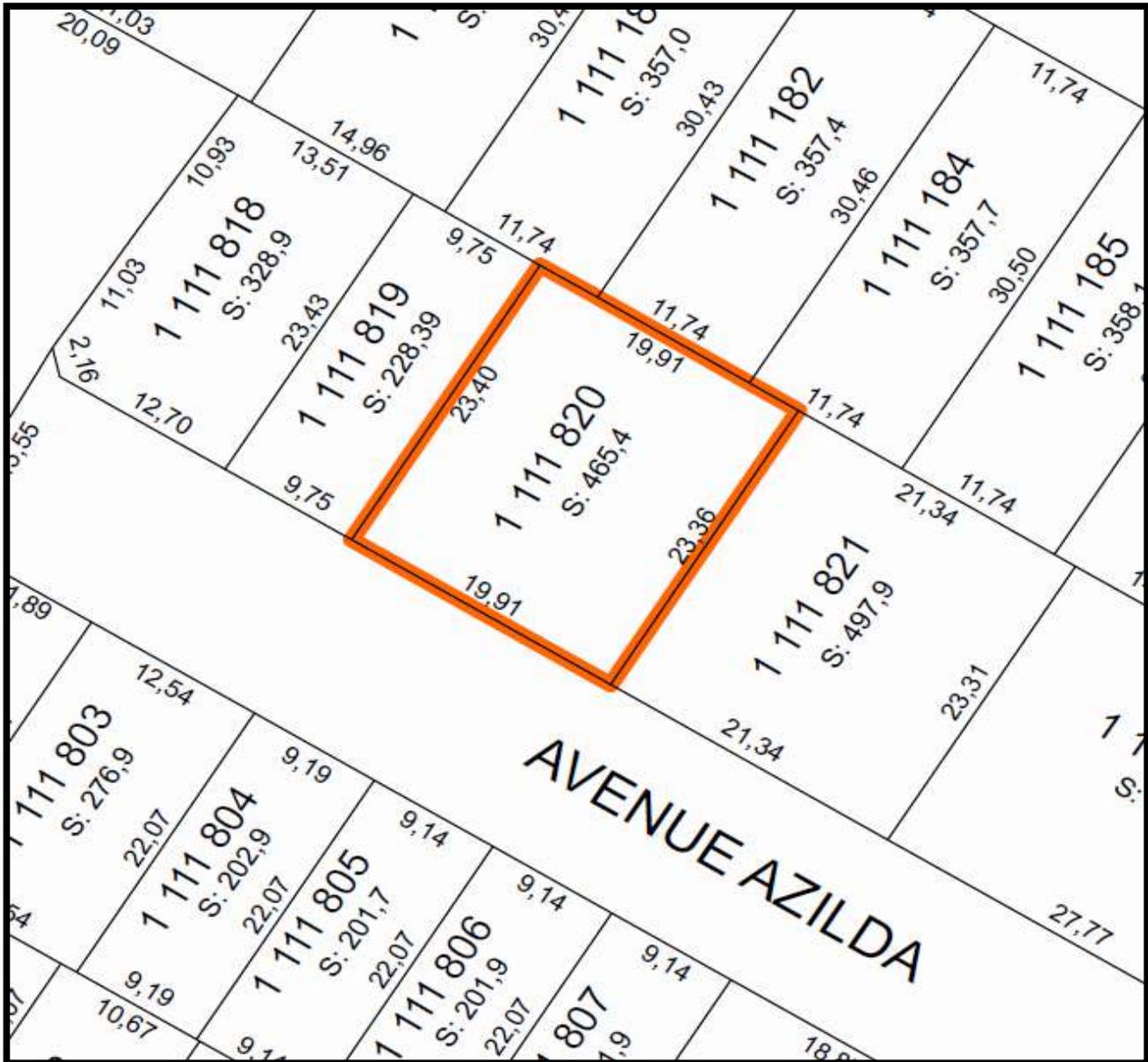
Risques environnementaux

Les risques de contamination du site n'ont pas été vérifiés. La présente estimation de valeur suppose qu'il n'y a aucune contamination. S'il y avait contamination, le coût de décontamination devrait être déduit de cette estimation de valeur.

Vous trouverez à la page suivante le plan extrait du registre foncier du Québec.

DESCRIPTION DU TERRAIN (suite)

Plan cadastral extrait du registre foncier du Québec



Vous retrouverez en annexe l'extrait du plan d'implantation

DESCRIPTION DU TERRAIN (photographies)

Façade avant



vue Latérale



MÉTHODE D'ÉVALUATION

Méthode d'évaluation et méthode d'évaluation retenue

Afin d'estimer la valeur marchande unitaire applicable à l'emplacement concerné par le présent cas, nous devons considérer les quatre différents moyens d'évaluer un terrain, qui sont généralement reconnus par la profession.

La méthode d'allocation

Cette méthode consiste à soustraire du prix de vente, la valeur des bâtiments et des améliorations des immeubles. Le résultat constitue une indication de la valeur probable de l'emplacement de chaque immeuble comparable. Cette méthode s'avère difficile d'application et est très coûteuse. Elle ne sera généralement retenue qu'en cas d'absence de transactions (marché) impliquant des terrains vacants.

La technique de calcul du revenu résiduaire

Cette technique est utile dans les secteurs à forte densité d'occupation où on ne peut analyser des ventes comparables de terrains vacants. Cette technique repose sur le principe de surplus de productivité. En clair, cela signifie qu'une fois que les trois exigences du capital ont été payées, on actualise au taux approprié le revenu résiduaire attribuable au terrain conformément au principe de surplus de productivité. Le résultat de cette opération donne une indication de la valeur marchande du terrain.

La méthode de lotissement

Cette méthode d'évaluation de l'emplacement est surtout utilisée pour des emplacements vacants de grande surface se prêtant à une utilisation urbaine. Elle consiste à projeter une subdivision hypothétique de lots sur l'emplacement. On évalue le prix de vente brut de tous les lots puis on soustrait les coûts d'aménagement.

On doit aussi déduire le profit normal du développeur et le solde représente la valeur de l'emplacement en supposant un délai raisonnable de mise en marché des lots disponibles. Compte tenu de la période de disposition des lots, on doit actualiser les revenus nets projetés afin d'obtenir le prix probable que paierait le développeur pour le terrain visé en fonction de ses possibilités d'aménagement.

MÉTHODE D'ÉVALUATION (suite)

La méthode de comparaison

Lorsqu'il est possible d'obtenir du marché suffisamment de données pertinentes, nous croyons que la méthode de comparaison représente la meilleure façon d'estimer la valeur d'un terrain.

Cette méthode, qui vise essentiellement à estimer un prix de vente réaliste pour un sujet compte tenu du prix payé pour une propriété de même type, repose fondamentalement sur le principe de substitution qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus cher pour un immeuble qu'il ne paierait pour un autre immeuble présentant les mêmes caractéristiques.

Ceci a pour but de se placer dans la position d'un acheteur ou d'un vendeur type qui scrute le marché à la recherche de renseignements pertinents lui permettant d'obtenir le meilleur prix. Il importe donc de tenir compte des dissemblances entre les immeubles que l'on est amené à comparer.

Pour les fins de la présente évaluation, nous retiendrons la méthode de comparaison. Vous trouverez donc au contenu des pages suivantes le cheminement de cette approche qui motivera notre opinion de la valeur marchande unitaire applicable à l'immeuble sous étude.

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Application de la méthode de comparaison

Afin d'estimer la valeur marchande de ce terrain, nous avons visité l'immeuble à l'étude et le secteur dans lequel il est situé. Nous avons examiné les possibilités d'utilisation rationnelle, compte tenu de sa situation physique et géographique et de l'usage le meilleur et le plus profitable. Cette valeur doit nécessairement refléter les réactions typiques de vendeurs et acheteurs bien informés lorsque la propriété a été offerte en vente pendant une période de temps raisonnable. Il s'agit là essentiellement de la définition de la valeur marchande recherchée.

La méthode de comparaison s'avère normalement la plus adéquate lorsque les propriétés comparables ayant fait l'objet de transactions récentes offrent les mêmes caractéristiques physiques et économiques que l'emplacement sujet. Le principe de cette méthode utilisée est à l'effet qu'un acheteur informé ne paie pas plus pour un emplacement que le prix exigé sur le marché pour une propriété d'utilité et d'attrait équivalents.

L'étude de transactions de propriétés comparables effectuées au cours des dernières années s'avère être l'exercice conventionnel pour estimer la valeur marchande d'un terrain, compte tenu de son zonage, ses dimensions, sa localisation, sa topographie, sa forme, sa superficie, la proximité des services municipaux et plus particulièrement de son utilisation la meilleure et la plus profitable.

La méthode consiste à retracer au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement) de la circonscription, toutes les transactions de terrains à caractère vacant, pertinentes, qui ont été transigées au cours des récentes années dans le secteur et le voisinage du site faisant l'objet de ce rapport.

Les ventes retenues à titre de comparables doivent, de façon générale, présenter une utilisation et un zonage identiques à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques « superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimensions et formes, proximité des divers services municipaux et autres auxquels les terrains ont accès ».

Afin d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le secteur environnant de la propriété sujette, nous avons analysé des transactions impliquants des terrains à vocation résidentielle situés dans le secteur immédiat au terrain sous étude.

Vous trouverez, à la page suivante, le tableau des ventes recensées.

ÉVALUATION (Tableau des ventes recensées)

Montréal

#	Date d'enregistrement de la vente	Numéro d'enregistrement	Vendeur	Acheteur	Lot (s)	Rue et front	Arrondissement	Quartier	Prix de vente	Superficie de terrain (m ²)	Taux / m ²	Zonage	Remarques
1	2022-02-03	26 994 773	Martin Desfossés et Normand Sansoucy	9457-8960 Québec Inc A/S Johnny Libertella	1 111 539	6480 Azilda	Arrondissement d'Anjou		625 000 \$	606.80 m ²	1 029.99 \$/m ²	C-303	Bâtiment à démolir, permet du semi-commercial et commercial de quartier ou local
2	2021-06-30	26 467 066	Shela Caze	Cartierville des Prairies inc. a/s Sam Scalia	1 111 557	6461 Azilda	Arrondissement d'Anjou		510 000 \$	508.10 m ²	1 003.74 \$/m ²	C-303	Bâtiment démoli, terrain subdivisé en trois lots, permet du semi-commercial et commercial de quartier ou local
3	2022-06-30	27 382 167	Mélissa Gaudette et Stéphane Delle Donne	9469-3157 Qc inc	1 111 679	7033 Azilda	Arrondissement d'Anjou		378 000 \$	413.40 m ²	914.37 \$/m ²	C-308	Bâtiment à démolir, zonage uni-bi-tri familiale
4	2019-06-20	24 697 794	Gestion Mathieu Boudrias inc	Abdelhafid Mansour	1 111 525	6461 av. Baldwin	Arrondissement d'Anjou		171 000 \$	251.40 m ²	680.19 \$/m ²	H-320	Bâtiment à démolir, zonage uni-bi-tri et multi familiale
5	2021-01-18	24 375 914	Matteo Fiorilli	9155-4162 Québec Inc. a/s Marco Tommasel	5 956 240	6055 du Bocage	Arrondissement d'Anjou		280 000 \$	355.30 m ²	788.07 \$/m ²	H-511	Construction 2021 - Triplex, zonage bi-tri familiale
6	2021-12-17	26 908 160	Germain Lapointe et Suzanne Morin	9455-1496 Québec Inc a/s Kevin Arsenaault	1 110 979	7130 Lévesque	Arrondissement d'Anjou		525 000 \$	619.00 m ²	848.14 \$/m ²	H-312	Bâtiment à démolir, zonage uni-bi-tri familiale
Valeur maximale										619.00 m ²	1 029.99 \$/m ²		
Valeur minimale										251.40 m ²	680.19 \$/m ²		
Moyenne										459.00 m ²	877.42 \$/m ²		
Médiane										460.75 m ²	881.26 \$/m ²		

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Analyse et estimation du taux unitaire recherché

Les ventes retenues comme comparables doivent normalement présenter une utilisation et un zonage comparables à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques, telles : superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimension et forme, accommodation des divers services municipaux d'aménagement et autres auxquels elles ont accès.

Nous avons donc procédé à une analyse préliminaire des transactions relevées afin de vérifier ces diverses caractéristiques de similitudes ce qui nous a permis de retenir les transactions que nous jugeons pertinentes à l'estimation de la valeur marchande d'un terrain prêt à développer et situé dans le secteur environnant de l'immeuble sous étude.

Analyse des ventes recensées

De façon générale, les 6 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires variants entre 680.19\$ et 1029.99\$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 251 et 619 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 877.42\$ le mètre carré et la médiane de 881.26\$ le mètre carré.

Le taux unitaire varie normalement en fonction de la condition physique du terrain, de zonage, la superficie et la localisation.

Rappelons que selon l'information obtenue le bâtiment actuellement sur le terrain seront démolis pour être subdivisés le terrain en deux lots, soit 6 542 959 et 6 542 960, sur lesquels un triplex jumelé sera construit sur chacun.

Transactions rejetées

Nous rejetons les comparables #1 et #2 puisque leur zonage n'est pas assez similaire à notre sujet, celui-ci permettant un plus grand nombre de logement et des locaux commerciaux.

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Analyse des ventes retenues

Nous avons retenu 4 transactions que nous jugeons plus représentatives et qui impliquent des terrains à développer de nature résidentiel qui reflètent davantage le caractère particulier du terrain en cause. Ces transactions sont numérotées #3, #4, #5 et #6.

Suivant notre analyse préliminaire, les 4 transactions retenues nous indiquent des taux unitaires variants entre 680.19\$ et 914.37\$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 251 et 619 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 807.69\$ le mètre carré et la médiane de 818.1\$ le mètre carré.

Nous avons procédé à un ajustement temps afin de considérer chacune des dates de transactions. En fonction des dernières statistiques observées relatives au marché de la revente dans le secteur concerné, nous avons procédé à une augmentation annuelle de 15%.

Vous trouverez au tableau suivant, les transactions retenues ainsi que le taux unitaire au mètre carré ajusté en fonction de l'augmentation annuelle.

ÉVALUATION (Tableau des ventes retenues)

Montréal

#	Date d'enregistrement de la vente	Lot (s)	Rue et front	Prix de vente	Superficie de terrain (m ²)	Taux / m ²	Taux / m ² Ajusté temps	Remarques
3	2022-06-30	1111679	7033 Azilda	378 000 \$	413.40 m ²	914.37 \$/m ²	1 055.56 \$/m ²	Bâtiment à démolir, zonage uni-bi-tri familiale
4	2019-06-20	1111525	6461 av. Baldwin	171 000 \$	251.40 m ²	680.19 \$/m ²	1 199.26 \$/m ²	Bâtiment à démolir, zonage uni-bi-tri et multi familiale
5	2021-01-18	5956240	6055 du Bocage	280 000 \$	355.30 m ²	788.07 \$/m ²	1 113.60 \$/m ²	Construction 2021 - Triplex, zonage bi-tri familiale
6	2021-12-17	1110979	7130 Lévesque	525 000 \$	619.00 m ²	848.14 \$/m ²	1 055.01 \$/m ²	Bâtiment à démolir, zonage uni-bi-tri familiale
Valeur maximale					619.00 m ²	914.37 \$/m ²	1 199.26 \$/m ²	
Valeur minimale					251.40 m ²	680.19 \$/m ²	1 055.01 \$/m ²	
Moyenne					409.78 m ²	807.69 \$/m ²	1 105.86 \$/m ²	
Médiane					384.35 m ²	818.10 \$/m ²	1 084.58 \$/m ²	

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Conclusion

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons relevé les ventes que nous jugeons les plus représentatives du terrain concerné. Nous avons principalement considéré la localisation, la superficie, l'accessibilité et l'usage le meilleur et le plus profitable.

À la suite d'un ajustement temps, les 4 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires ajustés variants entre 1055.01\$ et 1199.26\$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 251 et 619 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 1105.86\$ le mètre carré et la médiane de 1084.58\$ le mètre carré.

Après analyse des transactions retenues qui impliquent des terrains vacants ou considérés vacants à vocation résidentielle, appuyée principalement sur les ventes retenues, nous croyons raisonnable de retenir une valeur unitaire de l'ordre de 1100\$ le mètre carré applicable à la superficie du terrain sujet.

$$465.4 \text{ mètres carrés} \times 1100 \text{ \$/m}^2 = 511\,940 \text{ \$ arrondi à } 512\,000 \text{ \$}$$

Nous croyons donc raisonnable de retenir un montant de 512 000 \$ comme indicatif du marché le plus probable pour l'immeuble en cause et ce en considérant le terrain libre de toute contrainte environnementale pouvant limiter son potentiel de développement.

Indicatif de la valeur selon la méthode de comparaison

512 000 \$

CERTIFICATION

Je soussigné, certifie par la présente :

- N'avoir aucun intérêt présent ou anticipé dans la propriété évaluée.
- Que notre rémunération ne soit pas liée et à la déclaration d'une valeur établie à l'avance ou d'une orientation de la valeur qui favoriserait la cause du client.
- Qu'aucun fait important n'a été négligé ou supprimé dans ce rapport.
- Que la propriété a été visité par Marc-Antoine Séguin, B.A.A., É.A.
- Que Marc-Antoine Séguin, B.A.A., É.A. a collaboré au processus d'évaluation.
- Que la présente évaluation a été préparée en conformité avec les normes de pratique et les règles d'éthique de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec et les informations contenues dans ce rapport sont exactes au meilleur de nos connaissances.

Le présent rapport a été préparé en présumant que la propriété est conforme à toutes les exigences des autorités compétentes en matière d'environnement. La valeur indiquée peut ne pas refléter la valeur marchande réelle de la propriété dans l'éventualité de la découverte d'une contamination quelconque de celle-ci.

PCG CARMON

Simon Beauchemin, B.A.A., É.A.

ANNEXES

ANNEXES

Photographies

23-01840



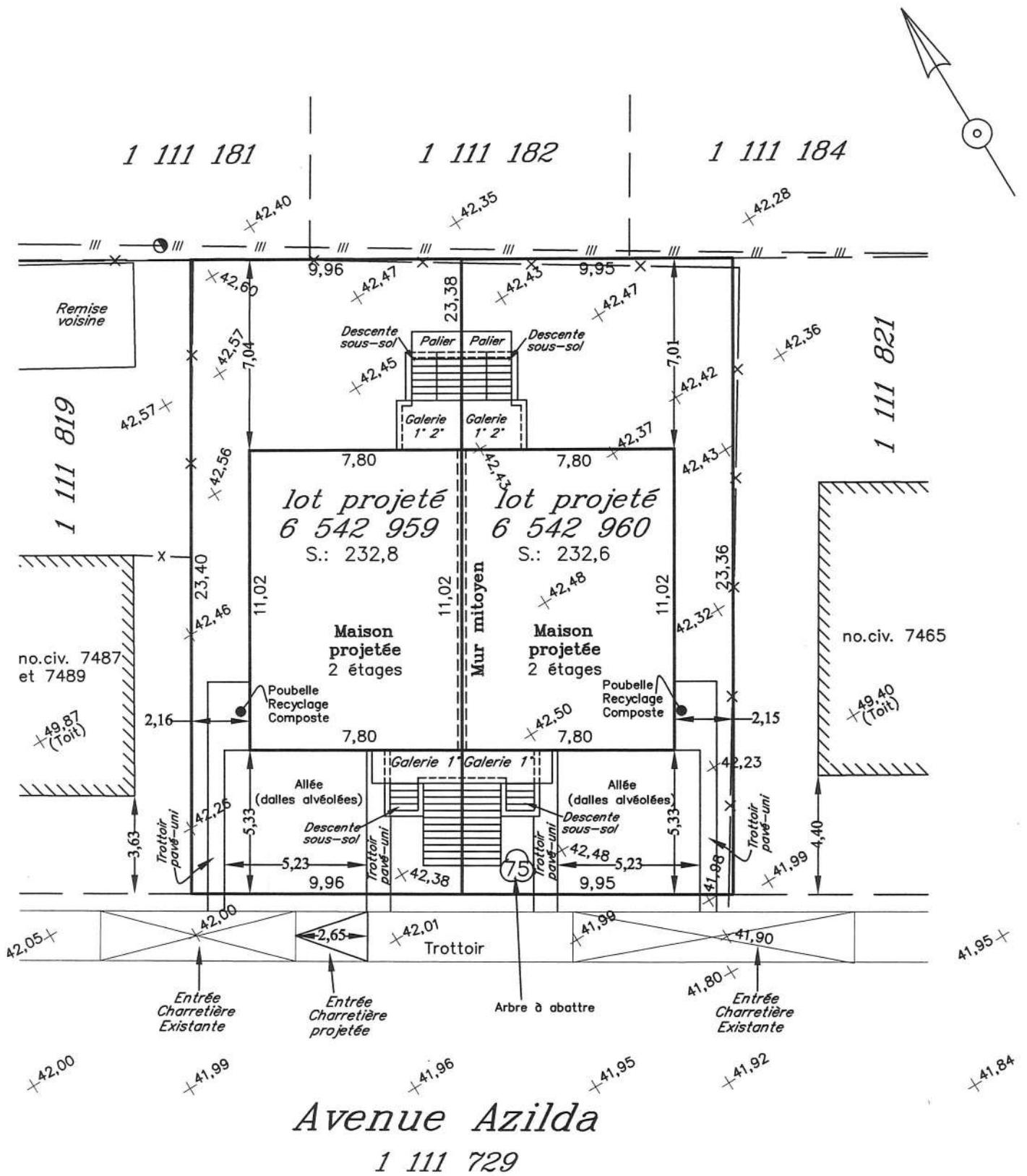
ANNEXES

Grille des usages et normes (H-306)

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou				
Numéro de zone		H-306		
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS				
HABITATION				
H 1. habitation unifamiliale		*		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*	
H 3. habitation multifamiliale				*
COMMERCE				
C 1. Commerce de quartier				
C 2. Commerce local				
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial				
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie			
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles			
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds			
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds			
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface				
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt				
INDUSTRIE				
I 1. Recherche et développement				
I 2. Fabrication				
I 3. Carrière				
RÉCRÉATIF				
R1. Terrain de golf				
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL				
P1. Aménagement de détente et d'activité physique				
P2. Institution	P2a. Établissement de culte			
	P2b. Établissement d'enseignement			
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux			
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires			
P3. Service d'utilité publique				
P4. Parc de conservation				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS				
exclus				
permis				
NOTES RELATIVES AUX USAGES				
NORMES PRESCRITES				
TERRAIN				
superficie minimale				
ligne avant minimale		5 m	5 m	5 m
profondeur minimale				
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
isolé		*	*	*
jumelé		*	*	*
contigu			*(1)	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
hauteur en étages	minimale	1 étage	2 étages	2 étages
	maximale	2 étages	2 étages	2 étages
hauteur en mètres	minimale			
	maximale			
superficie de plancher	minimale	100 m ²	75 m ²	
	maximale			
largeur	minimale	6 m	7,3 m	11 m
	maximale			
MARGES				
avant		4,5 m	4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m	6 m
RAPPORTS DE SUPERFICIE				
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2	0,5	0,75
	maximum	1	1,25	1,5
taux d'implantation au sol	minimum			
	maximum	70%	70%	70%
taux de cour arrière		30% (3)	30% (3)	
NOTES RELATIVES AUX NORMES				
(1) Voir l'article 107				
(2) Voir l'article 104 et 105 relativement aux abris d'auto et garages.				
(3) Voir l'article 102				

ANNEXES

Plan d'implantation



N.B.: Les lots 6 542 959 et 6 542 960 sont des lots projetés. Ils remplaceront en totalité le lot 1 111 820.

- +00,00 Niveaux géodésiques
- Arbre et diamètre (cm)
- Poteau
- Services aériens
- Clôture

Toutes les mesures des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

Echelle: 1 : 200

PLAN D'IMPLANTATION

Préparé pour la demande d'un permis de construction.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais

Client(s): Landucci Construction
 Lot(s): 1 111 820
 Cadastre: du Québec
 Circonscription foncière: Montréal
 Municipalité: Ville de Montréal

Recherches: 13 avril 2022

Levé: 20 avril 2022

ROGERSIMARD
 ARPENTEUR | GÉOMÈTRE

5200 boul. Henri-Bourassa Est 514 325-7180
 Montréal, Québec, H1G 6A8 ARPENTAGEMONTREAL.COM

Signé à Montréal, le 20 février 2023

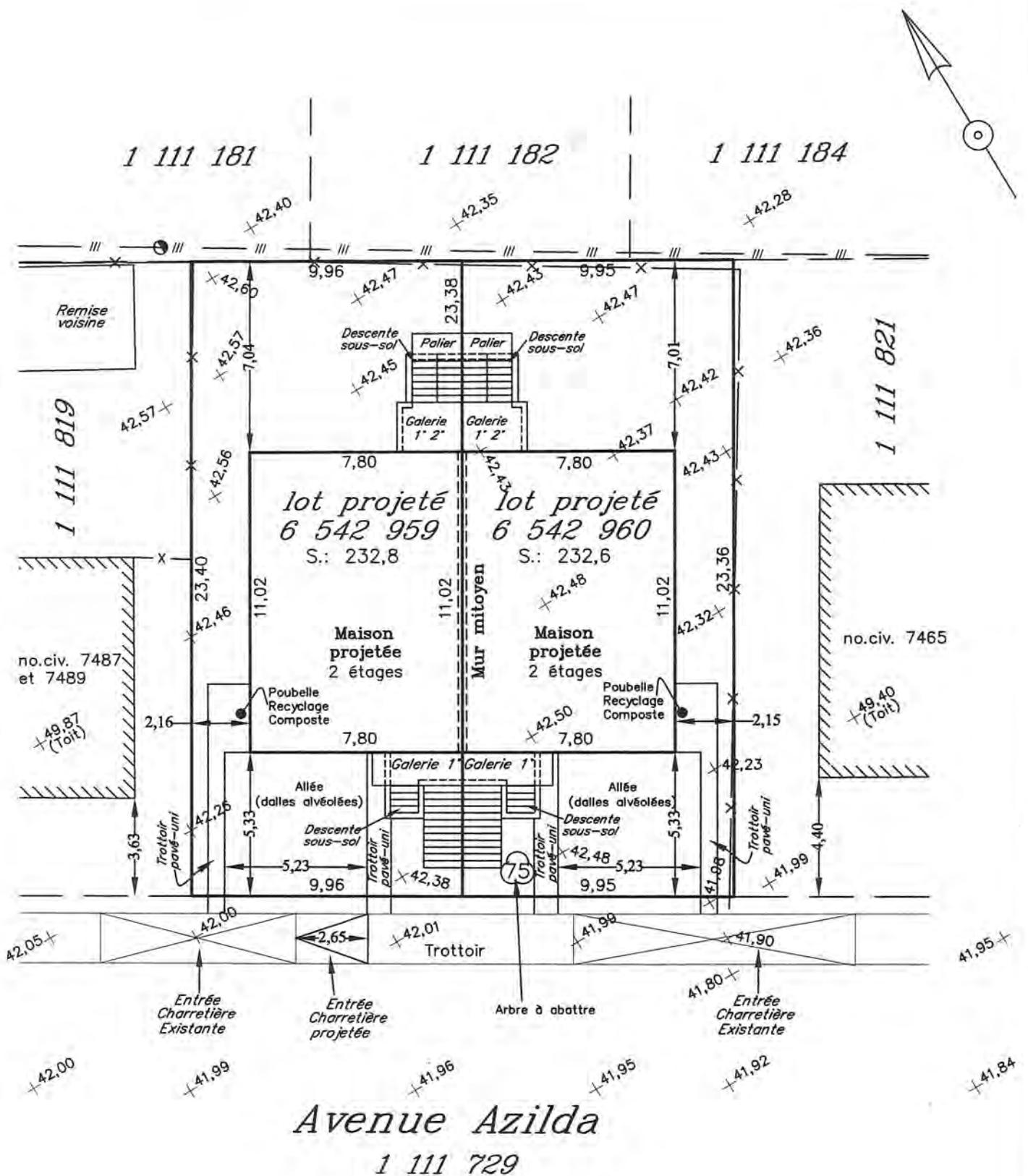
Sébastien Alarie, Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'original, émise le :

Arpenteur-Géomètre

Minute: 4901

Dossier: 12094-8 38/41



N.B.: Les lots 6 542 959 et 6 542 960 sont des lots projetés. Ils remplaceront en totalité le lot 1 111 820.

- $+00,00$ Niveaux géodésiques
- Arbre et diamètre (cm)
- Poteau
- Services aériens
- Clôture

Toutes les mesures des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

Echelle: 1 : 200

PLAN D'IMPLANTATION

Préparé pour la demande d'un permis de construction.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais.

Client(s): Landucci Construction

Lot(s): 1 111 820

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Recherches: 13 avril 2022

Levé: 20 avril 2022

ROGERSIMARD
ARPENTEUR | GÉOMÈTRE

5200 boul. Henri-Bourassa Est 514 325-7180
Montréal, Québec, H1G 6A8 ARPENTAGEMONTREAL.COM

Signé à Montréal, le 20 février 2023

Sébastien Alarie, Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'original, émise le :

Arpenteur-Géomètre

Minute: 4901

Dossier: 12094-8 39/41

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236521002

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Projet: Accepter la somme compensatoire de 51 200 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 820 du cadastre du Québec (lots projetés 6 542 959 et 6 542 960), conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) -Arrondissement d'Anjou*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La somme compensatoire ira dans le fonds de la Ville de Montréal d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12235

Transmettre au conseil municipal, pour adoption sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 3 octobre 2023, à 18 h 30;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De transmettre au conseil municipal, pour adoption sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

40.15 1237077017

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La propriété du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford, est formée d'un lot de grande dimension ayant des frontages sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de desserte de l'autoroute 25), la rue Saint-Zotique et le boulevard des Roseraies. Ce site est situé à proximité du prolongement de la ligne bleue du métro, soit un secteur qui est appelé à se redévelopper par une densification et une diversification des usages.

L'arrondissement a reçu une proposition de redéveloppement pour ce site. Ce projet consiste en la conservation et l'agrandissement de l'actuel concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine. La démolition de la partie arrière de ce bâtiment dégagera une portion de site où un projet résidentiel est proposé.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » du côté autoroute et « Secteur résidentiel » du côté boulevard des Roseraies. Un « Secteur d'emplois » étant une aire d'affectation où l'habitation est exclue, la localisation actuelle de la limite des aires d'affectation sur le site limite les possibilités de densification résidentielle.

Le présent sommaire propose donc une modification du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le site

Le site, d'une superficie totale de ±23 448 mètres carrés, est actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford, qui exerce son usage dans deux bâtiments. Les espaces libres sur le terrain sont complètement minéralisés et principalement utilisés à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) ou de stationnement véhiculaire.

Le milieu d'insertion

Localisé au sud-ouest du croisement des autoroutes 25 et 40, le milieu d'insertion, ayant comme bâtiment significatif les Galeries d'Anjou, présente des lots de grandes superficies, avec une dominance de bâtiments de vente au détail à grande surface et des espaces extérieurs majoritairement minéralisés par la présence de vastes stationnements.

Le secteur des Galeries d'Anjou, identifié au PMAD comme aire TOD (Transit-Oriented Development), accueillera un des édifices de la dernière station du prolongement annoncé de la ligne bleue du métro. Cet édifice projeté se trouvera à une distance de ± 300 mètres du site.

Le projet

Le détail de la proposition de redéveloppement du site 6900-7000, boulevard Louis-H. La Fontaine, tant pour le volet commercial que résidentiel, est présentée en annexe du présent sommaire, dont voici un résumé :

a) Volet commercial

Une partie du projet consiste en la conservation et l'agrandissement du concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine (autoroute 25). Le bâtiment destiné aux camions commerciaux (6900, boulevard Louis-H. La Fontaine) ainsi que la partie arrière du bâtiment du concessionnaire (7000, boulevard Louis-H. La Fontaine) qui accueille le département de carrosserie seront démolis. Le bâtiment du concessionnaire, actuellement de deux étages, sera agrandi par l'ajout d'un volume de quatre étages à sa gauche. Cet agrandissement permettra à l'entreprise de multiplier le nombre de véhicules en exposition à l'intérieur des murs permettant ainsi de diminuer les surfaces dédiées à l'étalage extérieur. Le projet implique un réaménagement de l'aire de stationnement avec une diminution des cases de stationnement ainsi qu'une bonification des surfaces végétalisées et de la plantation.

b) Volet résidentiel

La proposition de requalification du site se poursuit avec le redéveloppement à des fins résidentielles de la portion du terrain localisée entre les installations renouvelées du concessionnaire et le boulevard des Roseraies. Il est prévu la construction d'un bâtiment ayant trois tours de huit à vingt étages, avec un total de ± 859 unités résidentielles. Le stationnement sera localisé entièrement à l'intérieur. Les espaces extérieurs seront végétalisés, plantés d'arbres avec des cheminements piétonniers aménagés au bénéfice des résidents. Le projet prévoit la conservation de l'alignement d'arbres matures présents sur le boulevard des Roseraies.

Modifications au Plan d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » sur une superficie $\pm 16\,473\text{ m}^2$ (70 %) du côté autoroute et « Secteur résidentiel » sur une superficie $\pm 6\,975\text{ m}^2$ (30 %) du côté boulevard des Roseraies.

Selon les plans reçus, le projet présente un empiètement de la fonction résidentielle sur une profondeur de 27,0 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois », sur une superficie de $\pm 5\,500\text{ m}^2$. Un « Secteur d'emplois » étant une aire d'affectation où l'habitation est exclue, la réalisation du projet est tributaire d'une modification au Plan d'urbanisme, soit l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même l'aire d'affectation « Secteur d'emplois ». Suite à ce déplacement de la ligne d'affectation, le

« Secteur d'emplois » aura une superficie $\pm 11\,000\text{ m}^2$ (47 %) tandis que le « Secteur résidentiel » aura une superficie $\pm 12\,500\text{ m}^2$ (53 %).

Le positionnement de la délimitation actuelle limite les possibilités de densification du site vu la profondeur de la portion de terrain dans le « Secteur résidentiel ». Le présent projet de règlement vise donc à apporter une modification à la carte 3.1.1, intitulée « L'affectation du sol » faisant partie intégrante de la partie 1 du Plan d'urbanisme (04-047).

La proposition de redéveloppement du site 6900-7000, boulevard Louis-H. La Fontaine respecte la densité prévue au Plan d'urbanisme et répond à plusieurs objectifs énoncés au Plan d'urbanisme (voir document de présentation en annexe).

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Étapes subséquentes

Suite à la modification au Plan d'urbanisme proposée dans le présent sommaire, la réalisation du projet de construction sur le terrain visé par la présente demande sera encadrée au moyen d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

JUSTIFICATION

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois », pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans le but de permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement commercial et résidentiel.

Avis du comité Jacques-Viger

Lors de la réunion du comité Jacques-Viger, tenue le 23 juin 2023, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et ont émis un avis favorable avec recommandations, le 11 juillet 2023, au changement d'affectation d'une partie du site du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Considérant que cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Considérant que le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;
- Considérant que la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis H. La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;
- Considérant que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois », pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet comporte des éléments liés au développement durable, notamment :

- la revitalisation et décontamination d'un site commercial;
- la réduction des surfaces minéralisées, la plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée;
- l'optimisation de l'occupation du territoire et des infrastructures urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet contribuant à la diversification et la densification d'un secteur à proximité d'une future station de métro du prolongement de la ligne bleue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée de consultation publique, tel que prévu par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un avis de motion, ainsi que d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

- Publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;

- Transmission par le conseil d'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hafsa DABA, Service de l'habitation

Lecture :

Hafsa DABA, 21 août 2023
Caroline LÉPINE, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-08-18

Dossier # : 1237077017

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

Projet de requalification mixte - 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Document arrondissement_6900-7000 Louis-H.La Fontaine.pdf



Presentation BC2_FortierFord.pdf

Comité Jacques-Viger



C23-ANJ-03.pdfAnnexe suivi_C23-ANJ-03.pdf

Montréal 2030



Grille Montreal 2030_6900-7000 L-H_1237077017.pdf

Projet de règlement de modification du Plan d'urbanisme et annexe



Reglement PU_6900-7000 L-H_1237077017.docxAnnexe A_6900-7000 L-H_1237077017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du.....2023, le conseil municipale décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse au chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, par la carte jointe en annexe A du présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 DU CHAPITRE 3 DE LA PARTIE I DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

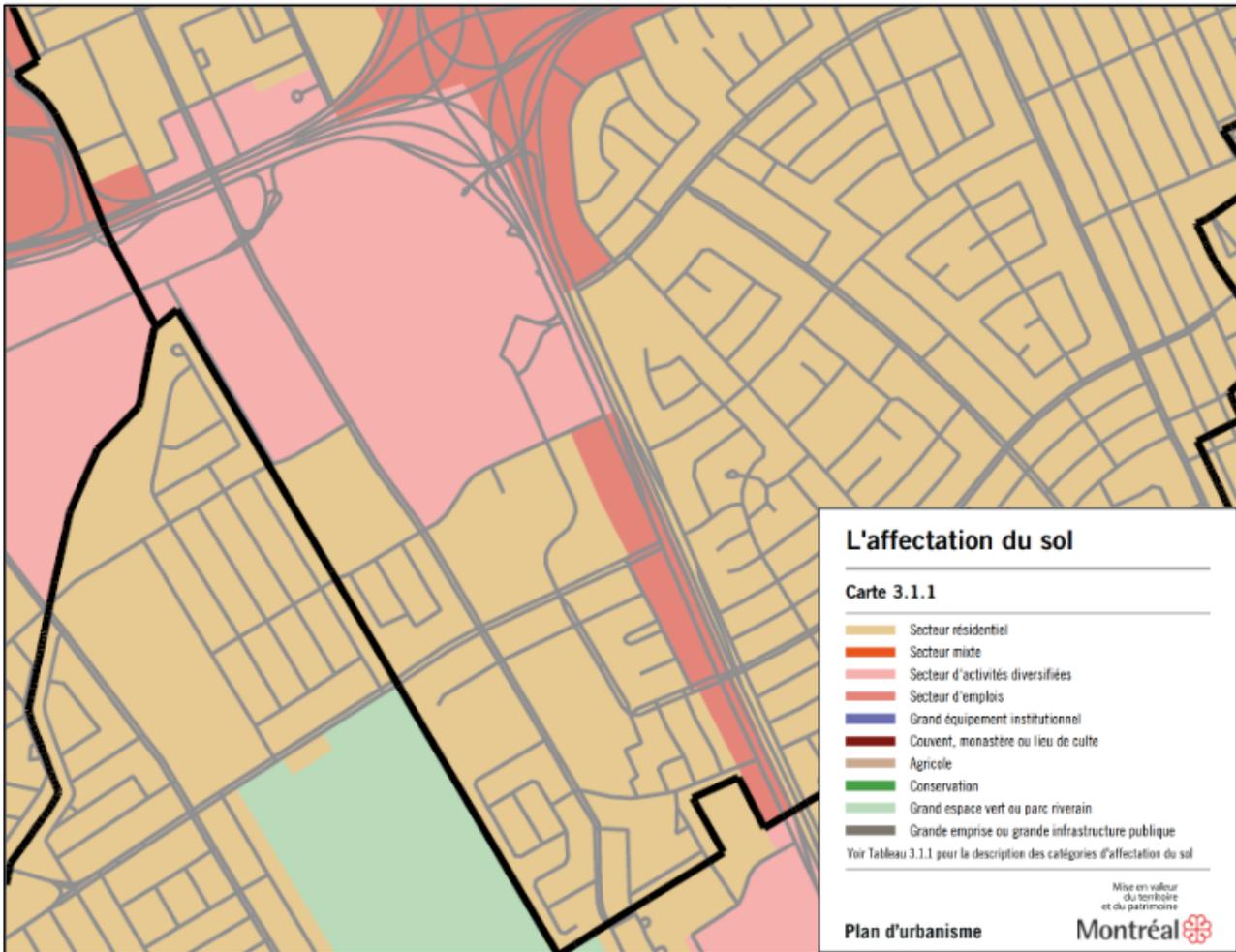
GDD 1237077017

ANNEXE - A

Agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec à la Carte 3.1.1 - L'affectation du sol

Situation existante

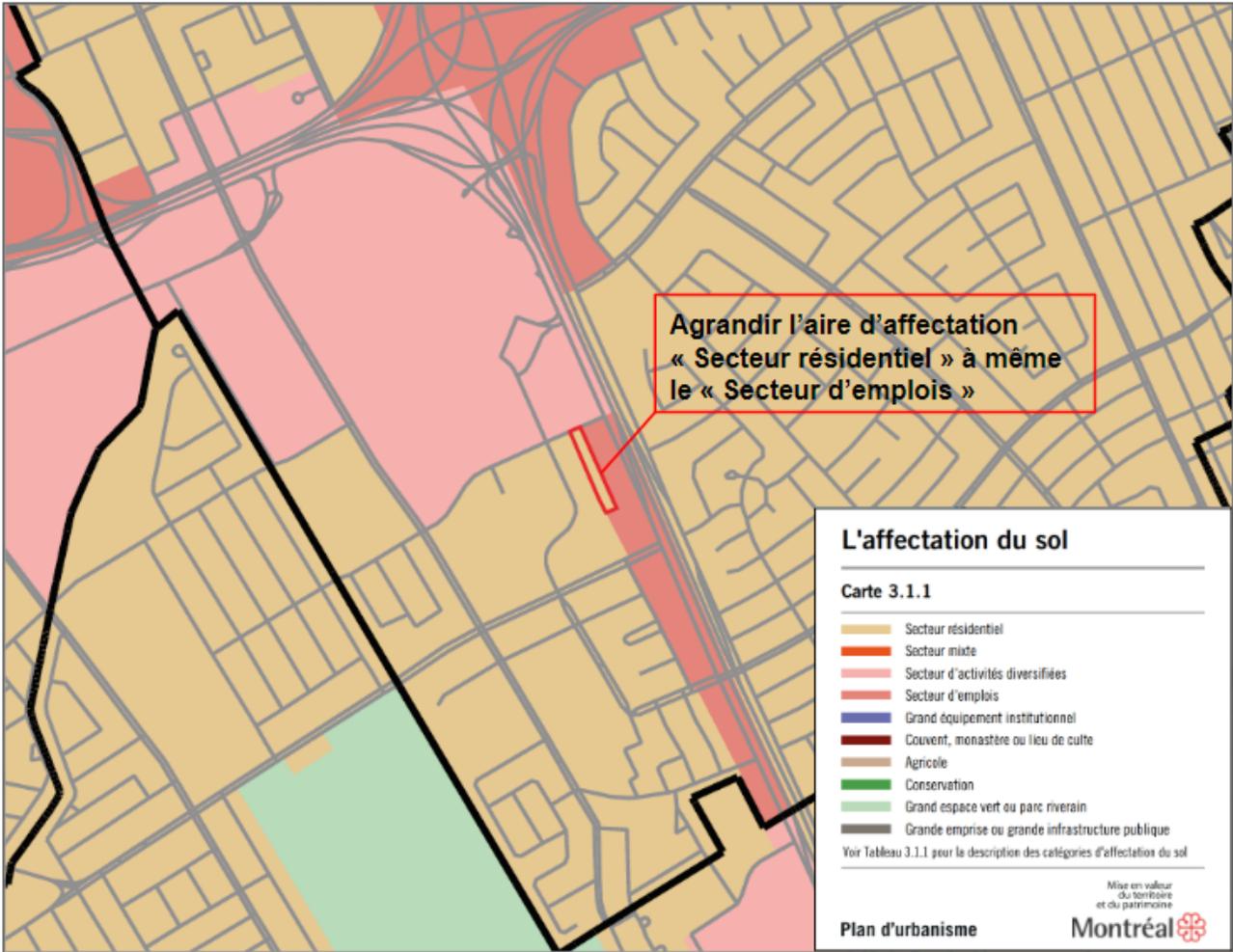
Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol



Novembre 2022

Situation proposée :

Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol (modification proposée)



Août 2023

GDD : 1237077017



DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
6900-7000, BOULEVARD-LOUIS-H.-LA FONTAINE

ARRONDISSEMENT D'ANJOU

PRÉSENTATION AU COMITÉ JACQUES-VIGER

14 JUIN 2023

SECTION 1 : CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

La demande d'avis concerne la propriété du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford. La propriété est formée d'un lot de 23 448 m² ayant un frontage sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de service de l'autoroute 25), la rue Saint-Zotique et le boulevard des Roseraies. Ce site est situé à proximité du prolongement de la ligne de métro, soit un secteur qui est appelé à se redévelopper par une diversification et une densification des usages.

L'arrondissement a reçu une proposition de redéveloppement pour ce site. Ce projet consiste en la conservation et l'agrandissement du concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de service de l'autoroute 25). Ce bâtiment fera deux et quatre étages. La partie arrière du bâtiment, qui accueille le département de carrosserie, sera démolie et ces activités ne seront plus présentes sur le site. L'autre portion de la propriété, adjacente au boulevard des Roseraies, sera occupée par un bâtiment résidentiel ayant trois tours de 8 à 20 étages, avec un total de 859 logements. Une opération cadastrale sera nécessaire pour effectuer une subdivision de la propriété en deux lots distincts.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » sur une superficie 16 473 m² (70,3 %) du côté autoroute et « Secteur résidentiel » sur une superficie ±6 975 m² (29,7 %) du côté boulevard des Roseraies. Selon les plans reçus, le projet présente un empiètement de la fonction résidentielle sur une profondeur de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois », sur une superficie de ±5 464 m². Les « Secteurs d'emplois » correspondent à des aires où l'habitation est exclue. Ainsi, la réalisation du projet est tributaire d'une modification au Plan d'urbanisme, soit l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même l'aire d'affectation « Secteur d'emplois ». Suite à ce déplacement de la ligne d'affectation, le « Secteur d'emplois » aura une superficie ±11 009 m² (47 %) tandis que le « Secteur résidentiel » aura une superficie ±12 439 m² (53 %).

Répartition des aires d'affectation

	Secteur d'emplois	Secteur résidentiel
Actuellement	±16 473 m ² (70,3%)	±6 975 m ² (29,7%)
Suite au déplacement	±11 009 m ² (47%)	±12 439 m ² (53%)

En parallèle, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de déroger à certaines dispositions des règlements d'urbanisme, notamment sur l'usage, la densité, les marges, le nombre de cases de stationnement et les quais de chargement.

Lors de la présentation préliminaire du projet lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme afin de permettre un empiètement de la fonction résidentielle dans le secteur d'emploi pour permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement commercial et résidentiel.

La présente demande d'avis consiste à présenter officiellement aux membres du Comité Jacques-Viger ce projet de modification au Plan d'urbanisme. Suite à la présentation d'une demande d'avis préliminaire au Comité Jacques-Viger le 10 février 2023 concernant ce projet de redéveloppement, les recommandations émises par les membres ont été prises en considération et certaines modifications au projet ont été apportées et des études complémentaires ont été réalisées. Le détail du projet de redéveloppement est présenté dans le document accompagnant la présente demande d'avis (Présentation au comité Jacques-Viger, Fortier Ford, Projet de requalification mixte, préparé par BC2 en date de juin 2023).

SECTION 2 : MILIEU D'INSERTION

Le site visé est situé au sud-ouest du croisement des autoroutes 40 et 25, le long de cette dernière. Ce secteur, principalement développé à partir des années 60, a comme bâtiment significatif, les Galeries d'Anjou et les Halles d'Anjou.

Le long de l'autoroute 25, le tissu urbain présente des lots de grandes superficies, avec une dominance de bâtiments de vente au détail à grande surface et des espaces extérieurs en grande partie minéralisés par la présence de vastes stationnements. Au sud, le site est bordé par des bâtiments résidentiels de 6 à 8 étages. Ce secteur présente une couverture végétale plus abondante et de nombreux arbres matures.



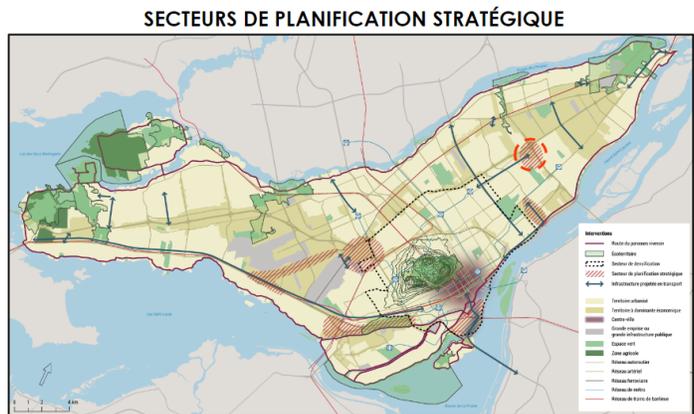
La trame de rue présente des voies de circulation larges avec un tracé sinueux. Une piste cyclable longe le site sur le boulevard des Roseraies et emprunte la rue St-Zotique vers le nord. De plus, selon le Plan Vélo 2019 de l'arrondissement d'Anjou, le réseau de pistes cyclables dans ce secteur sera bonifié dans les prochaines années par l'ajout de tronçons sur le boulevard des Galeries d'Anjou, les rues Bélanger et Beaubien.

Le secteur des Galeries d'Anjou accueillera un des édicules de la dernière station du prolongement annoncé de la ligne bleue du métro. Cet édicule projeté se trouvera à une distance de ± 300 mètres du site.

SECTION 3 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

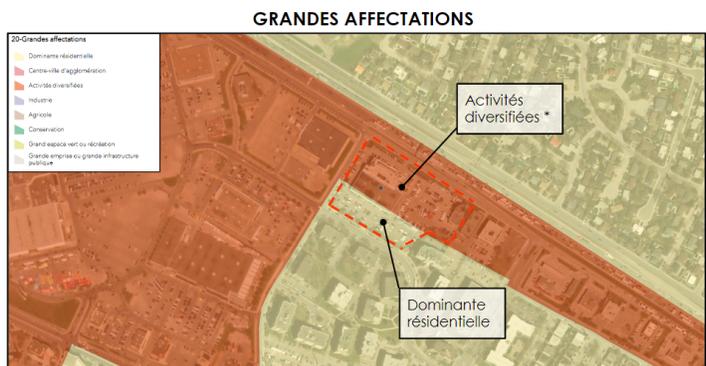
3.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (14-029)

Le site visé se retrouve dans le secteur de planification stratégique d'Anjou. Le prolongement prochain de la ligne bleue du métro permettant l'amélioration de son accessibilité, la planification prévoit le renforcement du caractère urbain du secteur par la diversification des fonctions, l'intensification du milieu bâti et un aménagement du domaine public plus convivial à l'intersection des autoroutes 25 et 40.



Source : SAD de l'agglomération de Montréal, Carte 3 – Concept d'organisation spatiale

La propriété est couverte par deux grandes affectations au Schéma d'aménagement et de développement, soit « Dominante résidentielle » côté boulevard des Roseraies et « Activités diversifiées » côté autoroute. Selon le Schéma, lorsqu'il y a compatibilité avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif est permise dans l'affectation « Activités diversifiées ».



Source : SAD de l'agglomération de Montréal, Carte 20 – Grandes affectation du territoire

Le site visé est dans une aire où le seuil moyen de densité résidentielle est fixé à 110 logements à l’hectare brut. De plus, ce secteur est identifié au schéma comme secteur prioritaire de densification, en raison d’une amorce d’intensification des activités urbaines à proximité d’une station de métro projetée. Ainsi, l’objectif vise à soutenir l’intensification et la diversification des activités urbaines dans ces secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central.

L’optimisation de l’occupation de l’espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle, est compatible avec les affectations résidentielles « dominante résidentielle » et « activités diversifiées » qui sont attribuées au site. De plus, l’aire de densité traduit une intensification du nombre de logements cohérente avec une occupation plus grande de la fonction résidentielle sur ce site.

3.2 PLAN D’URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Le site est situé dans un secteur à transformer identifié au Plan d’urbanisme. Dans un contexte d’accroissement de l’utilisation du transport collectif et des modes de transport actif, le Plan d’urbanisme vise la consolidation et une certaine densification de l’urbanisation de ces secteurs. Ce parti d’aménagement se décline dans les orientations du Plan d’urbanisme de manière à soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même.

Au Plan d’urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d’affectations du sol, soit un « Secteur d’emplois » côté autoroute et un « Secteur résidentiel » côté boulevard des Roseaies. Les « Secteurs résidentiels » sont des aires à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d’habitation. Les « Secteurs d’emplois » sont des aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d’emplois correspondent à des aires où l’habitation est exclue.

Le site est situé dans le secteur 02-T1. On y prévoit un bâti d’un à vingt étages hors-sol d’implantation isolée avec un taux d’implantation au sol faible ou moyen. Le coefficient d’occupation du sol peut se situer entre 0,2 et 5,0. Faisant partie du secteur de planification stratégique Galeries-d’Anjou – Jean-Talon Est (4.14),

Demande d’avis CJV
6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou

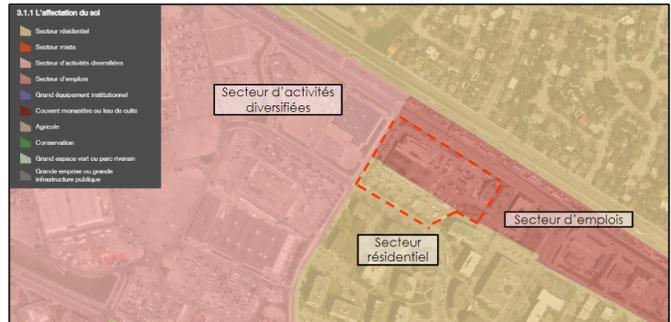
AIRE DE DENSITÉ



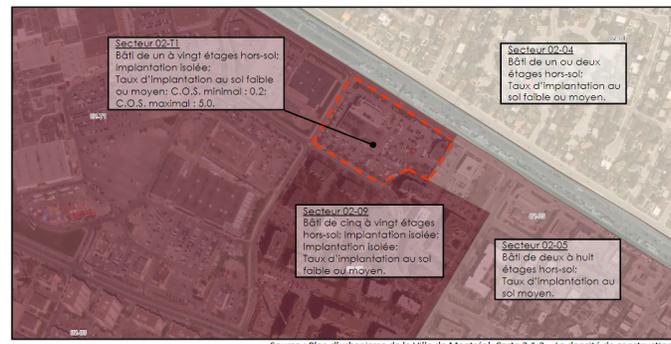
SECTEURS À TRANSFORMER



AFFECTATION DU SOL



DENSITÉ DE CONSTRUCTION



ces paramètres reflètent les balises d'aménagement de ce secteur, soit de favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro et de poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur.

La fonction résidentielle n'étant pas autorisée dans l'affectation « secteur d'emplois », la présente demande visant l'optimisation de l'occupation de l'espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle n'est pas conforme au Plan d'urbanisme. Toutefois, les paramètres de densité de construction permettent une certaine densification du site.

3.3 RÈGLEMENTS D'URBANISME

Au Règlement concernant le zonage (RCA 40), le site visé se trouve dans la zone C-506. Cette zone autorise uniquement, en conformité avec le plan d'urbanisme, les usages commerciaux de commerce de quartier, commerce local, hôtellerie et divertissement commercial et la vente, location et réparation de véhicules autres que les véhicules lourds.

Les normes prescrites autorisent les bâtiments isolés de 1 à 20 étages d'un taux d'implantation au sol d'un maximum de 70 % et d'un coefficient d'occupation du sol de 0,2 à 4. Les marges minimales requises sont de 6 mètres pour la marge avant, 1,25 mètre par étage, avec un minimum de 4,5 mètres, pour les latérales et 1,25 mètre par étage, avec un minimum de 4,5 mètres, pour l'arrière. En ce qui concerne les ratios de stationnement, l'usage C4 « Service automobile » requiert 1 case par 65 mètres carrés et le résidentiel 0,75 case par logement.

L'optimisation de l'occupation de l'espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle est non-conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40), le résidentiel n'étant pas autorisé à la zone C-506. De plus, le coefficient d'occupation du sol, les marges minimales requises et les ratios de stationnement ne sont pas adaptés pour accueillir une intensification de l'usage résidentiel. L'outil réglementaire de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) encadrera les dérogations requises pour le projet de redéveloppement du site.

SECTION 4 : ENJEUX ET OPPORTUNITÉS

Comme énoncé au début du document, les « Secteurs d'emplois » correspondent à des aires où l'habitation est exclue. L'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentielle » à même le « Secteur d'emplois » serait cohérent avec le contexte d'insertion ainsi qu'avec le Plan d'urbanisme et pourrait présenter une opportunité à saisir afin de favoriser le développement d'un quartier axé sur le transport en commun visant approximativement un rayon de 600 mètres d'une station de transport collectif (Source: Transit-oriented development, Collectivité viable.org).

4.1 CONTEXTE D'INSERTION

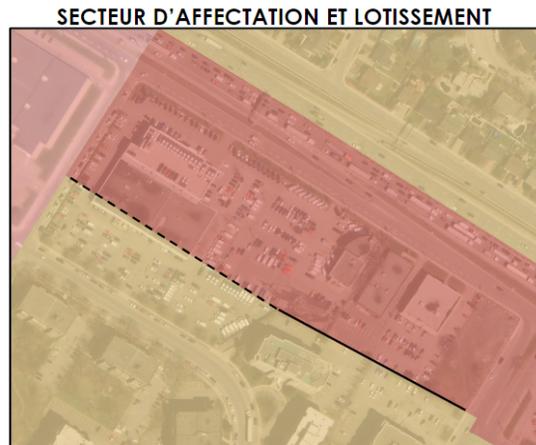
Le site est situé dans le périmètre rapproché du futur prolongement de la ligne bleue. Étant situé à environ 300 mètres de l'emplacement prévu d'un des futurs édicules de la station de métro, une densification résidentielle est cohérente avec les principes de développement près d'une station de transport en commun. De plus, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le secteur est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités.

De plus, au Plan d'urbanisme, le site est adjacent dans sa portion nord-ouest à une affectation « Secteur d'activités diversifiées » où la fonction résidentielle peut être accueillie, sous certaines conditions, à proximité du réseau de transport collectif. Ce secteur présente des caractéristiques similaires au site visé et est également situé dans le secteur à transformer identifié à la carte 1.1 du Plan d'urbanisme.

4.2 ORIGINE DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS D'AFFECTATION

Le site concerné présente un grand lotissement ayant front tant sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine que sur le boulevard des Roseraies. À l'analyse de la délimitation des secteurs d'affectation prévus au Plan d'urbanisme pour le site visé et les terrains adjacents, il est possible d'émettre l'hypothèse que la limite des affectations a été positionnée en continuité avec les lotissements voisins.

La conséquence de cette délimitation est que la profondeur de la portion de terrain dans le « Secteur résidentiel » limite les possibilités de densification du site. La profondeur disponible est d'environ 45 mètres sur une largeur d'environ 140 mètres. Cet espace restreint une densification cohérente avec les principes de développement près d'une station de transport en commun ainsi qu'avec les documents de planification de la Ville de Montréal.



4.3 RESPECT ET ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

La demande de modification au Plan d'urbanisme consistant au déplacement de la ligne délimitant les deux aires d'affectation de manière à permettre un empiétement de la fonction résidentielle de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois » répond à plusieurs objectifs du Plan d'urbanisme. Les lignes qui suivent donnent les détails de ces objectifs applicables.

Orientation 1 : Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets
Objectif 2 : Favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié

Cet objectif vise à favoriser la consolidation du territoire dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes. Avec l'action 2.2, le Plan d'urbanisme vise à soutenir le changement de vocation, à des fins résidentielles, de secteurs et de bâtiments actuellement occupés à des fins autres que l'habitation. On y énonce que certains espaces commerciaux sous-utilisés présentent un potentiel de requalification et de densification à des fins résidentielles. Le déplacement de la limite des aires d'affectation pour cet espace commercial sous-utilisé contribue à l'atteinte de cet objectif.

Orientation 2 : Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain
Objectif 3 : Consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés

Dans le contexte du prolongement de la ligne bleue de métro et de la proximité du site à un des édicules projetés, la requalification de ce site par une maximisation de son potentiel d'accueil de la fonction résidentielle permettrait de consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport projetés. Tel qu'énoncé à cette orientation, il est essentiel de favoriser des milieux denses et diversifiés afin de rapprocher un plus grand nombre d'usagers éventuels des services de transport collectif.

Orientation 3 : Un Centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

Objectif 8 : Consolider les secteurs d'emplois en favorisant l'accueil d'entreprises dynamiques et en améliorant les liens de transport

Malgré le déplacement de la ligne délimitant les aires d'affectation, le front commercial aux abords du boulevard Louis-H.-La Fontaine ainsi qu'une entreprise dynamique est conservée. Quant à la diversification, l'usage de vente de véhicules limite les possibilités de multiplication et de diversification des usages commerciaux sur le site. En ce sens, l'empiètement prévu de l'usage résidentiel dans le « Secteur d'emplois » n'a pas pour effet de réduire le nombre de locataires commerciaux potentiels sur le site.

Orientation 5 : Un paysage urbain et une architecture de qualité

Objectif 12 : Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu

Étant localisé près d'une grande infrastructure de transport et ayant ainsi une grande visibilité, le projet de développement, analysé de concert par la direction de l'aménagement urbain, par le comité consultatif d'urbanisme ainsi que par le Comité Jacques-Viger, bénéficiera de leurs avis respectifs pour la révision de certains éléments susceptibles de marquer de façon significative le paysage montréalais et ainsi *encourager une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais*, telle qu'énoncée à l'action 12.1.

Orientation 6 : Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : Un environnement sain

Objectif 18 : Atténuer les nuisances générées par les activités urbaines sur le milieu environnant

Étant localisé à proximité d'un corridor routier d'importance, les nuisances générées par celui-ci (bruit, vibration, poussière) pourraient avoir des répercussions sur ce site. Le maintien de la portion de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine en « Secteur d'emplois », avec l'intensification du front commercial existant, contribuera à atténuer ces nuisances. De plus, des études complémentaires pourront s'assurer de la mitigation de ces nuisances, par exemple l'utilisation de matériaux spécialisés pour absorber le bruit.

Aussi, un traitement approprié de l'interface entre la fonction commerciale et résidentielle, notamment l'aménagement d'une bande végétalisée entre le concessionnaire et les volumes résidentiels, contribuera à minimiser les impacts à même le projet. Il est à noter que les nuisances générées par le concessionnaire diminueront dû au retrait du département de carrosserie, ce qui implique une réduction du bruit et des autres nuisances associées à l'usage (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.).

5. CONCLUSION

Lors de la présentation préliminaire du projet de redéveloppement du 6900-7000 boulevard Louis-H.-La Fontaine à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 28 septembre 2022, les membres du comité ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme afin de permettre un empiètement de la fonction résidentielle dans le secteur d'emploi pour ainsi favoriser une densification de ce site, dont la portion pouvant être vouée à l'usage résidentiel est restreinte.

Le comité a émis des commentaires en vue de la présentation officielle du projet :

- La proposition de redéveloppement commercial et résidentiel s'insère bien dans le contexte de requalification du secteur;
- Des plans et études plus détaillés devront être soumis lors d'une présentation subséquente, notamment en ce qui concerne l'architecture, l'aménagement paysager et la circulation;
- Il est recommandé de bonifier le projet d'éléments liés à la transition écologique, tels que des toits verts tant pour le commercial que pour le résidentiel et de verdir le stationnement du concessionnaire.

L'arrondissement considère qu'un projet visant la diversification des fonctions par l'ajout d'un usage résidentiel et l'intensification du milieu bâti pour le site du 6900-7000 boulevard Louis-H.-La Fontaine s'inscrit bien dans une perspective de requalification du secteur. Le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de planification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme. Ainsi, l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme.

Gestion Valsa

PRÉSENTATION AU
COMITÉ JACQUES-VIGER

FORTIER FORD

Projet de requalification mixte

6900-7000, Boulevard Louis-H.-La Fontaine

JUIN 2023 | 49342101

BC2

Table des matières

Introduction	03	2.4 Parti et langage architectural	21
01 Mise en contexte	04	2.5 Initiatives de développement durable	22
1.1 Prolongement de la ligne bleue du métro : un nouvel élan pour l'est de Montréal	04	2.6 Des paramètres d'implantation cohérents avec la densification du secteur	24
1.2 La station de métro Anjou comme vecteur de renouveau urbain	05	2.7 La gestion des interfaces	25
1.3 Potentiel de redéveloppement du secteur d'accueil	06	2.8 Aménagement paysager	32
1.4 Sous-utilisation de l'emplacement	06	2.9 Programmation et phasage	33
1.5 Une opportunité de requalification cohérente avec la transformation du secteur	07	03 Cadre réglementaire	34
02 Une mise en valeur du site compatible à la transformation du secteur	08	3.1 Analyse réglementaire	34
2.1 Un concessionnaire 2.0	13	3.2 Schéma d'aménagement et de développement	34
2.2 Un redéveloppement résidentiel selon les principes de redéveloppement d'une aire TOD	17	3.3 Plan d'urbanisme	35
2.3 Insertion dans le nouveau quartier TODI	20	3.4 Règlement de zonage	37
		Conclusion	39
		Annexes	40



Des pastilles de couleur comme celles-ci sont utilisées à travers le document pour identifier les visuels mis à jour.

Introduction

Avec son équipe de professionnels, Gestion Valsa inc. travaille depuis plus d'un an à la planification d'un projet de requalification de la propriété composée des 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine (lots 4 594 306 et 4 594 307). Localisée à moins de 500 mètres de la future station de métro Anjou, la propriété est un lieu clé pour accueillir un projet de redéveloppement résidentiel et participer à la transformation du secteur.

Malgré la pertinence du projet et sa compatibilité avec la transformation imminente du secteur, sa réalisation est conditionnelle à une modification du Plan d'urbanisme pour réviser les limites des affectations et permettre la fonction résidentielle sur une plus grande portion du site. Une demande de PPCMOI officielle a été déposée à l'arrondissement d'Anjou en mai 2022 et le CCU a donné un avis préliminaire favorable quant à la demande de modification des limites d'aires d'affectation.

À l'hiver 2023, une première version du projet de développement du site a été présentée au Comité Jacques-Viger afin d'obtenir de sa part un avis préliminaire sur la modification du Plan d'urbanisme requise. Suite à cette présentation, le Comité a émis des commentaires tout en se montrant **favorable à la densification et à la bonification de l'offre résidentielle dans ce secteur en voie de requalification.**

Nous croyons sincèrement que la vision de redéveloppement pour la propriété est forte et qu'elle saura rallier les membres du Comité derrière une modification du Plan d'urbanisme qui permettra la réalisation d'un projet de redéveloppement résidentiel en adéquation avec la transformation du secteur.

Ce document vise donc à présenter une version révisée du projet afin d'obtenir, de la part du Comité, un avis favorable sur la modification du Plan d'urbanisme requise. Afin de répondre aux commentaires du Comité, la proposition a notamment été raffinée par :

- L'implantation des volumes résidentiels a été révisée afin d'éloigner les volumes A et B (maintenant 18 mètres plutôt que 12 mètres);
- L'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager préliminaire pour la portion résidentielle du site;
- Le retrait d'une aire de stationnement extérieure dans la portion résidentielle afin de réduire l'espace accordé à la voiture et bonifier le verdissement du site;
- Ajout d'une toiture végétalisée sur l'agrandissement du concessionnaire;
- La réalisation d'une étude sonore préliminaire proposant des barrières sonores antibruit sur les espaces communs extérieurs et du vitrage spécialisé pour permettre l'atteinte des niveaux sonores réglementaires;
- la réalisation d'un avis technique préliminaire sur le civil et la gestion des eaux pluviales identifiant que la rétention sera gérée par bassins de rétention en sous-sol.

LE PROJET EN BREF

- Construction de ± 859 unités résidentielles réparties dans trois tours localisées à distance de marche du futur métro Anjou;
- Actualisation des installations du concessionnaire automobile (concessionnaire 2.0), permettant une meilleure intégration au paysage urbain du futur développement TOD;
- Bâtiment résidentiel d'une hauteur maximale de 20 étages;
- Modulation des volumétries, incluant un basilaire de huit étages afin de créer un dialogue avec la rue ainsi qu'un alignement avec les constructions résidentielles avoisinantes;
- Une conception sensible aux contraintes sonores, notamment par le positionnement des volumes résidentiels derrière une barrière acoustique (concessionnaire);
- Attention particulière portée aux interfaces entre les fonctions résidentielle et commerciale;
- Diminution importante des superficies minéralisées et des espaces dédiés à l'automobile ($\pm 25\%$ du projet vs $\pm 75\%$ de la situation existante);
- Augmentation considérable des surfaces végétalisées au sol pour atteindre un total de $\pm 36\%$ de verdissement (le site en compte présentement $\pm 5\%$);
- Des aires d'agrément de qualité, aménagées au niveau du sol et accessible par tous les résidents du projet;
- L'aménagement de sentiers afin de perméabiliser le site et de faciliter les déplacements actifs des résidents du projet vers les établissements commerciaux à proximité et le réseau de transport en commun.
- Bonification de l'encadrement par le cadre bâti sur trois voies de circulation;
- L'élimination des nuisances liées à l'exploitation d'un département de carrosserie (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.);
- Contributions notables au logement abordable, social et familial.

01 Mise en contexte

1.1 Prolongement de la ligne bleue du métro : un nouvel élan pour l'est de Montréal

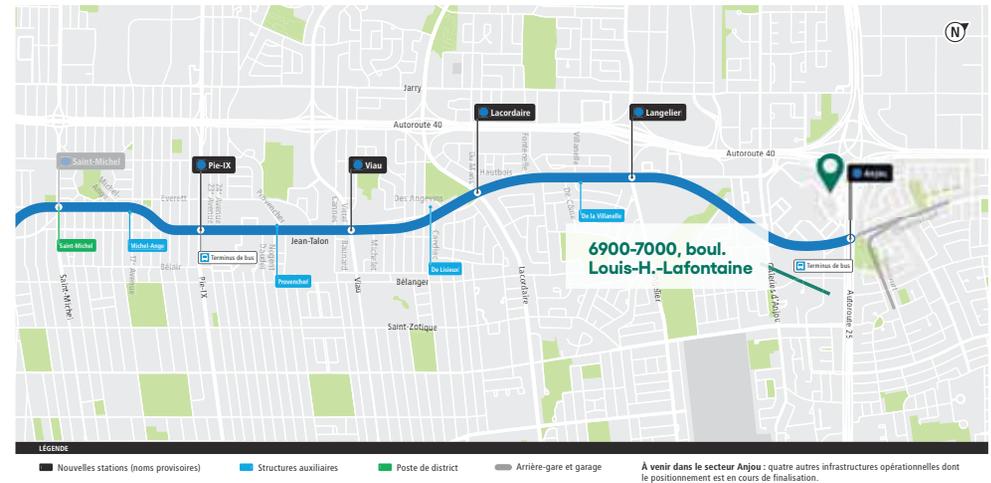
Le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal est un sujet d'actualité depuis plusieurs années et s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de l'est de Montréal, tel que mis de l'avant par la déclaration signée en 2018 par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal¹. L'extension projetée du réseau comprend l'ajout de cinq nouvelles stations à l'est du métro Saint-Michel, la dernière étant la station Anjou. La tenue d'exercices de consultation publique au début de l'année 2020 annonce la concrétisation imminente du projet, dont la mise en service est prévue pour 2026.

Adjacente aux Galeries d'Anjou, la station de métro projetée est la nouvelle extrémité est de la ligne bleue. Son arrivée implique de nouvelles réflexions sur l'aménagement des secteurs adjacents au centre commercial, qui marque les lieux et influence leur développement depuis sa construction en 1968. La nouvelle station Anjou agira à titre de vecteur du renouveau urbain dans le secteur.

Le redéveloppement des abords de la station Anjou répondra aux objectifs ciblés par la Ville de Montréal dans le cadre de sa vision de mise en valeur du corridor de prolongement de la ligne bleue. Parmi ces objectifs, on compte notamment :

- La diversification des activités urbaines de façon à instaurer des milieux de vie complets et animés;
- La densification des abords des stations de métro et des terrains sous-utilisés;
- La redéfinition du maillage des déplacements collectifs avec les accès au métro comme point d'ancrage;
- Le déploiement d'une mobilité innovante;
- La croissance généreuse du couvert végétal et la mise en réseau de celui-ci.

Prolongement de la ligne bleue



Source : STM | Annotations BC2

1. Déclaration pour revitaliser l'est de Montréal, 2018.

1.2 La station de métro Anjou comme vecteur de renouveau urbain

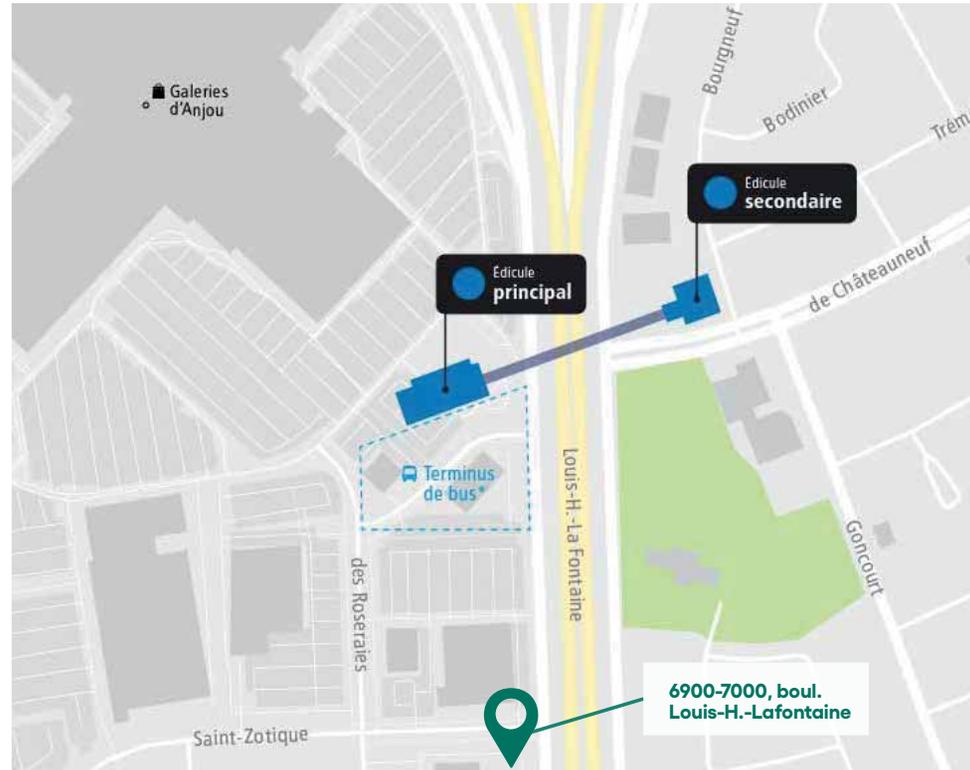
L'extension de la ligne de métro jusqu'au site des Galeries d'Anjou signifie la création de nombreuses opportunités de redéveloppement à proximité de la nouvelle station. Le secteur, identifié au PMAD comme aire TOD (Transit-Oriented Development), connaîtra un nouveau souffle se traduisant par un développement intensif de moyenne et de haute densités axé sur la présence du nouveau point d'accès au réseau de transport en commun.

Le positionnement projeté des infrastructures de la nouvelle station Anjou a été présenté par la STM le 18 mars 2022. Alors que l'ancienne mouture du projet prévoyait implanter la station à l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard des Galeries-d'Anjou, la nouvelle version du projet prévoit :

- Station sous l'emprise de l'Autoroute Louis-H.-Lafontaine (A-25);
- Un bâtiment d'accès principal et un terminus de bus sur la propriété des Galeries d'Anjou, à l'intersection des boulevards Louis-H.-Lafontaine et des Roseraies;
- Un bâtiment d'accès secondaire à l'intersection des boulevards Louis-H.-Lafontaine et Châteauneuf, à l'est de l'A-25;
- Édicules secondaires au nord-est de la même intersection et dans le prolongement de la rue Bélanger, à l'est de l'édicule principal;
- Une arrière-gare et un garage dans l'axe du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'est de l'A-25.

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment principal de la station Anjou est localisé à une distance de ± 300 mètres de la propriété visée par le projet de redéveloppement résidentielle au 6900-7000, boul. Louis-H.-Lafontaine. Avec cette nouvelle mouture du projet d'expansion de la ligne bleue, le site de Fortier Ford se démarque comme étant un emplacement optimal et stratégique pour accueillir un projet de requalification résidentielle cohérent avec la transformation imminente du secteur.

Station Anjou Implantation projetée des infrastructures



Source : STM

Redéveloppement du site des Galeries d'Anjou Inspiration préliminaire



Source : Cadillac Fairview | Annotations par BC2



Source : Cadillac Fairview

1.3 Potentiel de redéveloppement du secteur d'accueil

Localisé au sud-ouest du croisement des autoroutes 25 et 40, le tissu urbain du secteur présente plusieurs caractéristiques particulières :

- De larges îlots commerciaux;
- Des lots de grandes superficies;
- Des gabarits de bâtiments commerciaux de types grandes surfaces;
- De vastes étendues d'aires de stationnement ceinturant les bâtiments commerciaux et contribuant à l'effet d'îlot de chaleur;

À l'amorce de l'intensification des activités urbaines à proximité de la future station Anjou, on retrouve dans le secteur une importante superficie de terrains à transformer qui peut être rendue disponible pour la requalification. Le secteur est aussi marqué par la présence d'activités commerciales diversifiées et de divers équipements publics. On remarque que les espaces verts sont très limités dans le quartier.

La combinaison de l'ensemble de ces particularités fait du quartier un secteur qui se démarque par sa capacité de redéveloppement à des fins résidentielles.

1.4 Sous-utilisation de l'emplacement

Le site, composé des 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, est d'une superficie totale de ± 23 448 mètres carrés et est actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier Ford, qui exerce son usage dans deux bâtiments. Les espaces libres sur le terrain sont complètement minéralisés et principalement utilisés à des fins d'étalage de marchandise (véhicules) ou de stationnement véhiculaire.

Le site présente donc d'excellentes opportunités de transformation à des fins résidentielles, qui sont accentuées par l'arrivée imminente de la nouvelle station de métro. Ce potentiel de redéveloppement est reconnu au PMAD par la délimitation de l'aire TOD ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, qui identifie le terrain, ainsi que celui des Galeries d'Anjou, comme secteur à transformer.

L'utilisation et l'organisation spatiale actuelles du site ne permettent pas de tirer avantage du potentiel de transformation généré par le prolongement de la ligne bleue. La forte minéralisation du terrain contribue à l'effet d'îlot de chaleur qui caractérise le secteur.

Au niveau de l'intégration urbaine, le retrait des bâtiments par rapport à la rue et les vastes étendues de stationnement en bordure de la propriété nuisent à l'animation du domaine public en n'encadrant pas adéquatement les trois voies de circulation qui bordent le site.

Soulignons aussi l'évolution de l'expérience d'achat pour les consommateurs d'automobiles dans les dernières années. Les nouvelles habitudes de consommation (dont les achats en ligne) ainsi que les plus récentes stratégies de production des manufacturiers automobiles se traduisent par un besoin réduit en matière d'espace extérieur voué à l'étalage de marchandise.

Secteur des Galeries d'Anjou



Source : Google Earth / annotations: BC2

7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Source : Google Earth

6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - Orthophoto



Source : Google Earth / annotations: BC2

6900, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Source : Google Earth

1.5 Une opportunité de requalification cohérente avec la transformation du secteur

La combinaison de tous les éléments abordés précédemment fait donc de la propriété sise aux 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine un endroit idéal et stratégique pour accueillir un projet de requalification à des fins résidentielles :

- La volonté des différentes instances d'administration publique de revitaliser l'est de Montréal et d'aménager des aires TOD complètes et mixtes;
- Le prolongement de la ligne bleue et l'implantation imminente des infrastructures de la future station Anjou dans un rayon de 500 mètres de la propriété;
- Les caractéristiques propres au secteur, notamment la présence de nombreux commerces et services, qui lui confèrent un potentiel de redéveloppement élevé;
- L'utilisation et l'organisation spatiale actuelles du site qui ne sont pas optimales ni cohérentes avec les intentions de développement dans le secteur;
- La mutation du commerce de la vente automobile qui se traduit par une réduction des besoins en espace d'étalage extérieur.

La conception du projet permettra aussi d'atteindre une série d'objectifs liés à la transition écologique, dont :

- Une meilleure utilisation du foncier;
- Une augmentation des surfaces végétalisées;
- Une réduction de la minéralisation de l'environnement;
- L'amélioration de l'expérience humaine à travers le développement urbain.

La requalification du site contribuera à la revitalisation du secteur ainsi qu'à la consolidation d'un milieu de vie dynamique et de qualité. Il s'agit d'un projet d'envergure qui permettra de réduire les nuisances du site résultant des anciens paradigmes d'aménagement tout en offrant une opportunité de repenser le secteur selon les principes de développement durable associés à la planification des aires TOD.



02 Une mise en valeur du site compatible à la transformation du secteur

VISUEL
À JOUR

Développement projeté

Les activités et les composantes sur le site de Fortier Ford sont appelées à être actualisées pour s'aligner avec la vague de transformations urbaines que connaîtra le secteur à la suite du prolongement de la ligne bleue. Le modèle de concessionnaire que l'on retrouve actuellement sur le terrain, avec son faible taux d'implantation et ses grandes superficies sous-utilisées, n'est pas approprié à proximité d'un point d'accès à un réseau de transport structurant et à l'intérieur d'une aire TOD.

Le redéveloppement du site comprendra une mise à jour des équipements liés à l'usage de concessionnaire automobile ainsi que l'implantation de bâtiments résidentiels sur la portion du lot ne faisant pas front au boulevard Louis-H.-La Fontaine, le tout de façon à optimiser l'utilisation des nouvelles infrastructures de transport en commun dans le secteur et à limiter au maximum les nuisances générées par la forte minéralisation du site.

Les éléments suivants, tous liés la réalisation du projet, constituent une plus-value pour le secteur :

- L'optimisation de l'utilisation du sol;
- Le généreux verdissement du sol réduisant les îlots de chaleur et la place accordée à l'automobile;
- La création d'une barrière acoustique minimisant l'impact des contraintes sonores (autoroute 25) sur le quartier résidentiel;
- L'augmentation de l'offre de logements consolidant la communauté du secteur.



Fond de plan : Google Earth / Volumétrie : BC2 | Volumes sur le site adjacent à titre indicatif

Développement projeté

Le projet de redéveloppement du terrain intègre également plusieurs stratégies de développement durable, notamment :

- La construction d'une grande variété de logements (studios, 1, 2 ou 3 chambres) afin de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée, dont les familles (86 logements familiaux);
- L'implantation près d'un réseau de transport en commun structurant;
- La requalification d'un site commercial sous-utilisé;
- Une contribution à la revitalisation du secteur;
- L'intégration de cases pour voitures électriques avec bornes de recharge;
- La construction d'aires de stationnement intérieures afin de réduire grandement les grandes surfaces minéralisées extérieures;
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur;
- L'utilisation de matériaux de construction robustes et durables;
- La conception des espaces résidentiels dans le respect des bonnes pratiques dans un contexte de secteur de contraintes sonores;
- L'aménagement d'espaces favorisant une saine gestion des matières résiduelles conformément aux normes de l'arrondissement;
- Une attention particulière portée aux interfaces entre les fonctions résidentielle et commerciale.



Fond de plan : Google Earth / Volumétrie : BC2 | Volumes sur le site adjacent à titre indicatif

Plan d'ensemble

VISUEL
À JOUR



Organisation spatiale du site – Actuelle et projetée

Actuelle



Source : Google Earth / annotations: BC2

Projetée



Source : BC2

Perspective d'ambiance



2.1 Un concessionnaire 2.0

Le projet de redéveloppement du terrain commence par l'optimisation de l'espace sur la partie du site dédié au concessionnaire automobile. Ainsi, les interventions suivantes auront lieu :

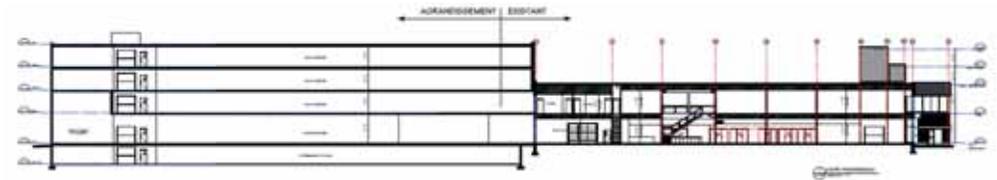
- Démolition du 6900, boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Démolition de la portion « garage », à l'arrière du 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Agrandissement et réfection du 7000, boulevard Louis H. La Fontaine.

À terme, le bâtiment sera d'un style contemporain associé aux nouveaux concessionnaires automobiles, d'une hauteur allant jusqu'à quatre étages et d'une superficie au sol de 3 987,0 m². Le bâtiment résultant de l'agrandissement offrira un meilleur encadrement du boulevard Louis H. La Fontaine et permettra à l'entreprise de multiplier le nombre de véhicules en exposition à l'intérieur des murs. Les surfaces dédiées à l'étalage extérieur seront donc considérablement réduites.

Contrairement au bâtiment existant, les nouvelles installations ne comprendront pas de département de carrosserie, éliminant ainsi les nuisances qui y sont associées. Les livraisons de marchandise pourront être effectuées à même le stationnement plutôt que sur la rue Saint-Zotique E.

Les nouvelles installations du concessionnaire automobile permettront donc :

- Une grande diminution des superficies minéralisées dédiées à l'automobile, la nouvelle réalité des concessionnaires nécessitant de moins en moins d'espaces pour l'étalage et le stationnement;
- La réduction des îlots de chaleur dans le secteur;
- Une bonification de l'encadrement des voies de circulation;
- Une meilleure intégration au paysage urbain du futur développement TOD;
- L'élimination des nuisances liées à l'exploitation d'un département de carrosserie (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.);
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur et faisant passer le taux de verdissement du site de $\pm 6\%$ à $\pm 36\%$.
- La réduction des impacts associés à la livraison des véhicules;
- La création d'un front bâti commercial protégeant les bâtiments résidentiels à l'est du concessionnaire des contraintes sonores émanant du boulevard et de l'autoroute 25.



Source : Claude D. Pigeon, architecte



Source : CH Grégoire



Source : Canam Construction

Verdissement de la portion commerciale du site

Dans une optique de réduction des espaces accordés à l'automobile, l'aménagement du stationnement du concessionnaire a été révisé. Alors que dans son état actuel, la propriété compte plus de 400 cases de stationnements en grande partie utilisées pour l'étalage, le concessionnaire projeté ne comprend que 120 cases extérieures. Ce nombre, qui représente un ratio d'environ une case par 108 m², est bas pour un concessionnaire automobile. À titre d'exemple, le ratio exigé dans le règlement de zonage RCA40 de l'arrondissement d'Anjou est d'une case par 65 m².

Des îlots de verdure ont également été aménagés dans le stationnement pour bonifier le verdissement et pour contribuer à la réduction du phénomène d'îlots de chaleur. Les cases longeant la rue Saint-Zotique E ont tous été éliminées pour laisser place à une bande de verdure. Le long du boulevard Louis-H.-Lafontaine, des îlots paysagés de la largeur d'une case de stationnement sont implantés à chaque six ou huit cases (la réglementation exige un tel îlot à chaque 15 cases). Au sud de l'agrandissement du concessionnaire, les rangées de stationnements sont séparées par des bandes paysagères. Des îlots paysagés sont également prévus. L'ensemble de ces bandes paysagères et îlots de verdure sont plantés d'arbres pour ombrager le stationnement. Suite aux interventions, la portion commerciale du site sera végétalisée à ±18%, ce qui constitue une augmentation importante en comparant à la proportion actuelle de ±6%.

L'ajout d'un toit végétalisé de ±1540 m² sur le nouvel agrandissement du concessionnaire contribue également à bonifier le verdissement sur le site et à réduire l'effet d'îlot de chaleur.



Actuel



Projeté

Source : BC2

VISUEL
À JOUR

Perspective d'ambiance – Redéveloppement de la propriété et des galeries d'Anjou

VISUEL
À JOUR



Livraison de marchandises (manœuvre « autoturn »)



VISUEL
À JOUR

2.2 Un redéveloppement résidentiel selon les principes de redéveloppement d'une aire TOD

La mise en valeur du site se poursuit avec le redéveloppement à des fins résidentielles de la portion du terrain localisée entre les installations renouvelées du concessionnaire et le boulevard des Roseraies.

La construction de ± 859 unités résidentielles permettra de densifier les abords de la nouvelle station de métro et de contribuer à l'augmentation de la masse critique de consommateurs fréquentant les établissements commerciaux dans le quartier.

Le développement de la portion résidentielle du site comprend :

- La construction de ± 859 unités résidentielles, réparties dans trois bâtiments reliés par le tréfonds;
- La modulation des volumétries (8, 12, 16 et 20 étages), assurant une intégration optimale par le positionnement des volumes les plus hauts à l'écart des constructions existantes;
- Un basilaire de huit étages en bordure de rue afin de créer un dialogue avec le domaine public et de créer un alignement avec les constructions résidentielles avoisinantes;
- Une implantation sensible au milieu d'accueil offrant un meilleur encadrement du boulevard des Roseraies et de la rue Saint-Zotique, tout en permettant

l'aménagement d'espaces verts sur le site;

- Une répartition des volumes permettant un ensoleillement optimal des cours intérieures;
- Des balcons et des espaces communs intérieurs positionnés stratégiquement pour éviter les conflits d'interface entre les fonctions résidentielles et commerciales;
- Une conception sensible aux contraintes sonores, notamment par le positionnement des volumes résidentiels derrière une barrière acoustique (concessionnaire);
- Une importante opération de verdissement représentant ± 51 % de la portion résidentielle du site, permettant de pallier la forte minéralisation du secteur et de réduire les îlots de chaleur;
- Un ratio de stationnement de ± 0,53, compatible avec la proximité des points d'accès aux réseaux de transports collectifs;
- Des aires d'agrément de qualité, aménagées au niveau du sol et accessibles par tous les résidents du projet;
- L'aménagement de sentiers au travers des aires d'agrément afin de perméabiliser le site pour les gens qui l'habitent.

Redéveloppement de la portion résidentielle du site – Plan de site, volumétrie et inspiration



VISUEL
À JOUR



Perspective d'ambiance depuis la rue Saint-Zotique

VISUEL
À JOUR



2.3 Insertion dans le nouveau quartier TOD

Le projet de requalification s'insère en plein cœur de l'aire TOD de la nouvelle station de métro d'Anjou. À une distance à pied de 350 mètres, l'édicule principal de la station sera localisé à cinq minutes de marche de la propriété. Le projet sera également desservi par une grande gamme de services. Pour illustrer ceci, le supermarché Adonis est localisé à 200 mètres du site (trois minutes de marche), la quincaillerie RONA à 350 mètres (cinq minutes de marche) et les Galeries d'Anjou à 600 mètres (sept minutes de marche).

Plusieurs rues locales équipées de trottoirs assurent des déplacements sécuritaires à travers le secteur et permettent d'éviter les déplacements actifs le long du boulevard Louis-H.-Lafontaine. Face au projet, une piste cyclable longeant le boulevard des Roseraies se rend vers la rue Beau-bien ou la rue Saint-Zotique et se connecte ultimement au réseau cyclable de la Ville de Montréal.

La transformation du secteur est déjà bien amorcée, avec la propriété voisine qui requalifie une partie de son terrain à des fins résidentielles. Ce projet, qui comprend des volumes de 11 et 20 étages est déjà en cours d'approbation par l'arrondissement.



2.4 Parti et langage architectural

Le projet est planifié pour assurer une intégration optimale et de façon à en faire une intervention phare dans le contexte de redéveloppement du secteur. À cet étape-ci, la conception architecturale détaillée des bâtiments n'a pas été réalisée. Lorsque l'arrondissement se sera prononcé favorablement sur la modification des aires d'affectation, il sera possible d'aller de l'avant en mandatant des architectes de renom montréalais pour élaborer la signature architecturale du site.

Des lignes directrices sont toutefois déjà établies pour guider la conception des bâtiments :

- Gradation des hauteurs à partir des bâtiments résidentiels existants afin de concentrer la plus haute densité vers le milieu du site;
- Utilisation de basiliaires pour conserver un aménagement à échelle humaine sur rue;
- Choix de matériaux durables, robustes et de qualités;
- Utilisation de revêtements sobres et clairs pour créer un effet de légèreté;
- Proportion importante de surface vitrée pour donner une impression de transparence aux volumes les plus élevés;
- Architecture en hauteur afin de maximiser la superficie de la cour et des espaces verts;
- Réduction des zones pavées au profit de l'aménagement d'une cour intérieure;
- Jeux de volumétrie et de retraits pour créer un dynamisme et une rythmique des façades.

Redéveloppement de la portion résidentielle du site – Inspiration architecturale



Source : Claude D. Pigeon, architecte



Esplanade Cartier (Ville-Marie)



Le Newman (Lasalle)



Équinoxe (Laval)

2.5 Initiatives de développement durable

Qualité de l'environnement



- Revitalisation et décontamination d'un site commercial (concessionnaire d'automobile);
- Intégrations de cases pour voitures électriques, de bornes de recharge et d'installations électriques permettant l'ajout de bornes en fonction des besoins;
- Service de voitures en autopartage pour les résidents du site;
- Ajout de stationnements intérieurs et de borne de réparation pour les vélos afin de favoriser la mobilité active;
- Élimination d'une grande proportion de surfaces asphaltées sur le site;
- Approche soucieuse des déchets et de l'utilisation énergétique dans la construction et la gestion du site;
- Revêtements de sol durs et faciles d'entretien pour éliminer la poussière et les allergènes;
- Préférence pour les matériaux à faible teneur en composés organiques volatiles;
- Aménagement d'espaces favorisant une saine gestion des matières résiduelles conformément aux normes de l'arrondissement d'Anjou;
- Entreposage intérieur des bacs de collecte jusqu'au moment de la collecte hebdomadaire.

Gestion de l'eau



- Choix de végétaux qui consomment peu d'eau;
- Équipements sanitaires économes en eau dans les logements;
- Rétention d'une partie de l'eau de pluie sur le toit du bâtiment principal;
- Toilettes et robinetteries à faible consommation d'eau.

Construction durable et efficacité énergétique des bâtiments



- Utilisation de matériaux de construction durables et nobles;
- Préférences pour l'utilisation des matériaux locaux (ex : pavé de béton du Québec);
- Ventilation et éclairage naturels favorisés par une fenestration généreuse;
- Vitrage performant minimisant les gains de chaleur solaire non désirés et la perte de chaleur;
- Insonorisation de qualité supérieure des bâtiments;
- Chauffe-eau central favorisant une faible consommation énergétique;
- Système de climatisation central pour les aires communes;
- Isolation de qualité supérieure selon les meilleurs standards.

Apport communautaire et social



- Variété de logements permettant de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée;
- Aménagement d'espaces d'activités physiques intérieurs et extérieurs;
- Logements adaptables aux personnes à mobilité réduite;
- Planification du site en fonction de la proximité du réseau de transport en commun;
- Contributions monétaires au logement social et abordable.

Réduction des îlots de chaleur



- Maximisation du verdissage dans les aménagements extérieurs;
- Plantation de nombreux arbres à moyen et grand déploiement pour générer une canopée sur le site;
- Aménagement d'îlots de fraîcheur pour les résidents;
- Utilisation d'espèces indigènes dans l'aménagement du terrain;
- Localisation intérieure des aires de stationnement pour les résidents;
- Utilisation d'une membrane de toiture de type élastomère de couleur claire;
- Dallage de couleur claire pour les accès afin de viser un indice de réflexion solaire (IRS) élevé.

2.6 Des paramètres d'implantation cohérents avec la densification du secteur

La réalisation du projet de requalification résidentielle d'une partie du site implique une révision des normes d'implantation pour la zone. Bien que la réglementation en place permette l'implantation de bâtiments de hauteur allant jusqu'à 20 étages, les marges minimales applicables ne témoignent pas d'une volonté de densification et ne permettent pas la création des milieux denses qui se retrouvent à proximité des points d'accès aux réseaux de transports structurants (aires TOD).

La réglementation en vigueur exige les marges suivantes :

- Marge avant : 6 mètres;
- Marge latérale : 1,25 mètres par étage (minimum 4,5 mètres);
- Marge arrière : 1,25 mètres par étage (minimum 9,15 mètres).

L'application de ces marges n'est pas compatible avec les impératifs de densification du secteur. En appliquant les normes en vigueur, un bâtiment atteignant la hauteur maximale de 20 étages prescrite dans le secteur devrait respecter des marges latérales et arrières de 25 mètres. Le milieu de vie qui en résulterait serait caractérisé par l'implantation de tours au cœur de vastes étendues d'espace libre.

Dans un contexte où l'objectif est de rationaliser et d'optimiser l'utilisation du sol à proximité des stations de métro, l'application de marges aussi restrictives est contre-productive. Avec l'arrivée imminente de la station Anjou et avec le besoin criant de logements dans la grande région de Montréal, la densification du quartier est un impératif qui ne peut pas se résoudre par l'implantation de bâtiments au milieu grandes portions de terrains non utilisées.

Référents

Les quartiers où se trouvent les points d'accès aux réseaux de transports en commun structurants sont les quartiers dans lesquels on retrouve les densités les plus élevées sur l'île de Montréal. Les normes d'implantation applicables dans ces quartiers, particulièrement celles relatives aux marges de recul minimales, sont généralement beaucoup moins sévères que celles qui sont actuellement applicables au site de Fortier Ford.

Pour bien illustrer cette situation, les tableaux qui suivent identifient les marges latérales et arrières qui sont applicables sur les territoires des arrondissements Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (MHM), Ville-Marie et le Sud-Ouest.

Marges latérales (MHM, Ville-Marie et Le Sud-Ouest)

Hauteur du bâtiment	Marge latérale
Jusqu'à 12,5 m	1,5 m
Plus de 12,5 m jusqu'à 20 m	2,5 m
Plus de 20 m jusqu'à 30 m	3,0 m
Plus de 30 m	4,0 m

Marges arrière (MHM et Ville-Marie)

Hauteur du bâtiment	Marge arrière
Jusqu'à 20 m	3,0 m*
Plus de 20 m	4,0 m

*. L'arrondissement le Sud-Ouest prévoit également une marge arrière de 1,5 mètres

Marges arrière (Le Sud-Ouest)

Ruelle adjacente	Hauteur du bâtiment	Marge arrière
Cour arrière adjacente à une ruelle	Jusqu'à 20 m	1,5 m
	Plus de 20 m	4,0 m
Cour arrière non adjacente à une ruelle	Sans distinction	4,0 m

Comparatif

Il apparaît pertinent de comparer les marges applicables au site à celles qui sont applicables dans les trois arrondissements mentionnés précédemment. Le tableau suivant se limite aux marges arrière, mais la situation est sensiblement la même pour ce qui est des marges latérales.

Bien que le milieu d'Anjou se différencie en plusieurs points des trois arrondissements mentionnés plus haut, le comparatif précédent permet de mettre en perspective les normes applicables au site et de constater qu'elles ne correspondent pas à celles qui peuvent s'appliquer dans les milieux plus denses. Pour un bâtiment de 15 ou de 20 étages, la marge arrière prévue sur le territoire d'Anjou est de $\pm 4,7$ à $6,3$ fois plus élevée. Pour un bâtiment d'un à trois étages, elle est un peu plus de deux fois plus élevée.

Pour un bâtiment d'une hauteur allant jusqu'à 20 mètres, le projet propose une marge arrière de 11 mètres ainsi qu'une marge latérale de 15 mètres. L'implantation proposée est donc un compromis entre les marges actuellement applicables de 25 mètres qui ne permettent pas de créer un milieu dense selon les principes de développement d'une aire TOD et les marges de quatre mètres qui sont prévues dans les quartiers centraux qui sont, par définition, plus denses.

Hauteur du bâtiment	Marge arrière (MHM, V-M ET S-O)	Marge arrière (ANJOU, H-506)
1 étage	3,0 m	9,15 m
2 étages	3,0 m	9,15 m
3 étages	3,0 m	9,15 m
4 étages	3,0 m	9,15 m
5 étages	3,0 m	9,15 m
6 étages	3,0 m	9,15 m
7 étages	4,0 m	9,15 m
8 étages	4,0 m	10,0 m
9 étages	4,0 m	11,25 m
10 étages	4,0 m	12,5 m
15 étages	4,0 m	18,75 m
20 étages	4,0 m	25,0 m

2.7 La gestion des interfaces

La gestion des interfaces est un des principaux enjeux de planification du projet de requalification d'une portion du site de Fortier Ford. Le site, qui est actuellement occupé par une unique fonction commerciale, deviendra multifonctionnel. Il est donc essentiel de veiller à la bonne cohabitation entre les fonctions et de prévoir une organisation spatiale qui n'engendrera pas de conflits d'usages.

Cette section fait état des diverses stratégies utilisées pour prévoir une gestion des interfaces harmonieuse.

Le traitement des façades

Les façades des bâtiments résidentiel et commercial seront travaillées pour assurer un bon dialogue entre les deux usages.

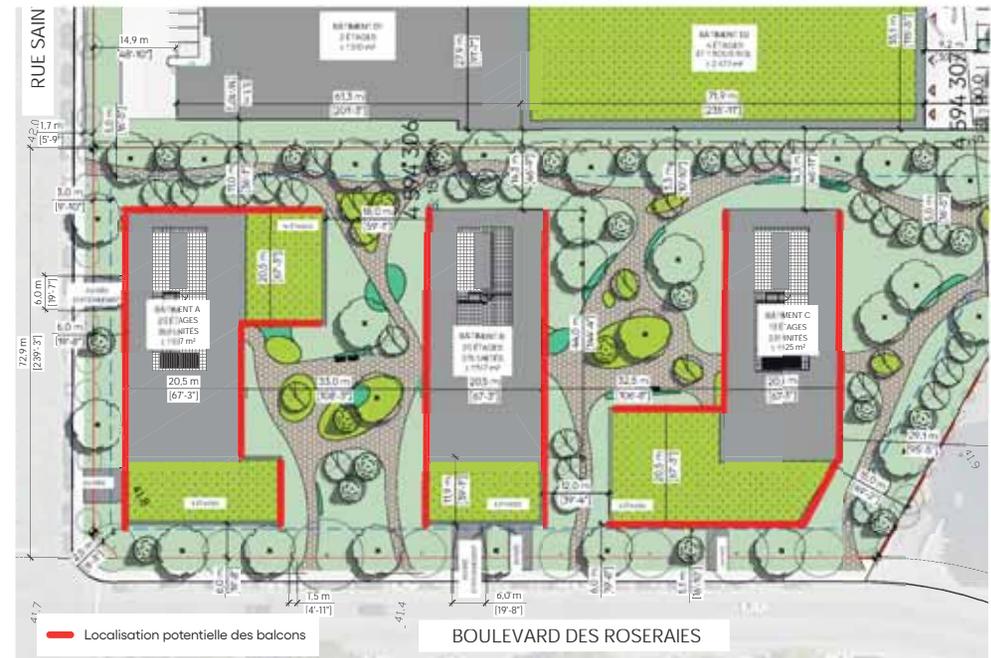
Des lignes directrices seront établies lors de la conception détaillée des plans d'architecture afin d'assurer d'éviter un effet de mur aveugle à l'arrière du bâtiment du concessionnaire, partiellement visible depuis la portion résidentielle du site. Ainsi, des éléments architecturaux (ex : panneaux de verres tympan ou autre) pourront être utilisés pour animer les portions de façades qui ne sont pas fenestrées sur l'agrandissement. Les aménagements paysagers contribueront à animer l'espace au niveau du rez-de-chaussée. L'évaluation au PIA permettra d'assurer une intégration harmonieuse de l'agrandissement commercial au reste du projet.

Le positionnement des balcons

Pour éviter les conflits d'usage, il est nécessaire de gérer les vis-à-vis de façon soucieuse. La disposition des volumes résidentiels sur le site a donc été réfléchi de manière à créer des perspectives intéressantes pour les différents usagers du site. Il est donc projeté de positionner les balcons uniquement sur les côtés longs des volumes résidentiels qui, à l'exception du bâtiment A, sont parallèles à la rue Saint-Zotique.

Sur les bâtiments B et C, les balcons ne donneront donc pas sur la portion du site occupée par Fortier Ford. Dans le cas du bâtiment A, les équipements communs intérieurs (gymnase, salles récréatives, etc.) pourront être localisés à l'arrière des bâtiments sur les premiers étages (voir plan d'étages type en annexe). Ainsi, ces espaces n'auront pas à être équipés de balcons donnant directement sur le bâtiment du concessionnaire. Les balcons des étages supérieurs sur la façade parallèle au boulevard Louis-H.-Lafontaine bénéficieront donc de vues dégagées au-delà du bâtiment commercial.

Positionnement des balcons



Les dégagements entre les usages

Le projet prévoit une marge arrière de 11 mètres à l'arrière des volumes résidentiels ainsi qu'une marge arrière variant de 3,3 mètres à 5,1 mètres à l'arrière du concessionnaire automobile. Le dégagement entre les deux types de bâtiment varie donc de 14,3 mètres à 16,1 mètres. Ce type de retrait entre les bâtiments est très commun dans les secteurs visés par les projets de densification. Comme on peut le voir sur les exemples qui suivent, ceux-ci sont même souvent plus restreints.

Un dégagement de 14,3 mètres à 16,1 mètres ouvre donc la porte à plusieurs possibilités pour aménager l'interface entre les deux fonctions. À titre d'exemple, dans un quartier dense comme le Vieux-Montréal, une distance de ±13 mètres entre deux bâtiments signifie souvent que ces deux bâtiments sont séparés par une voie publique carrossable ainsi que par deux trottoirs de part et d'autre de la rue.

Avec une distance variant de 14,3 mètres à 16,1 mètres entre les volumes résidentiels et le bâtiment du concessionnaire, le projet dispose d'une distance amplement suffisante pour assurer une excellente cohabitation de la fonction commerciale et de la fonction résidentielle sur le même site.

Le dégagement entre les habitations et la ligne de terrain (11 mètres) est suffisant pour y intégrer un aménagement paysager de qualité, incluant un lien piéton privé facilitant les déplacements sur le site et de la plantation sur dalle. Ce type d'aménagement est donc prévu entre les deux usages pour assurer une intégration harmonieuse de la portion requalifiée de la propriété (voir coupes à la page suivante).

En somme, les lignes directrices qui guideront la conception détaillée du projet par les architectes assureront une gestion des interfaces selon les meilleures pratiques et permettront d'éviter les conflits liés à la cohabitation des usages.

Interfaces



Le Triangle Namur



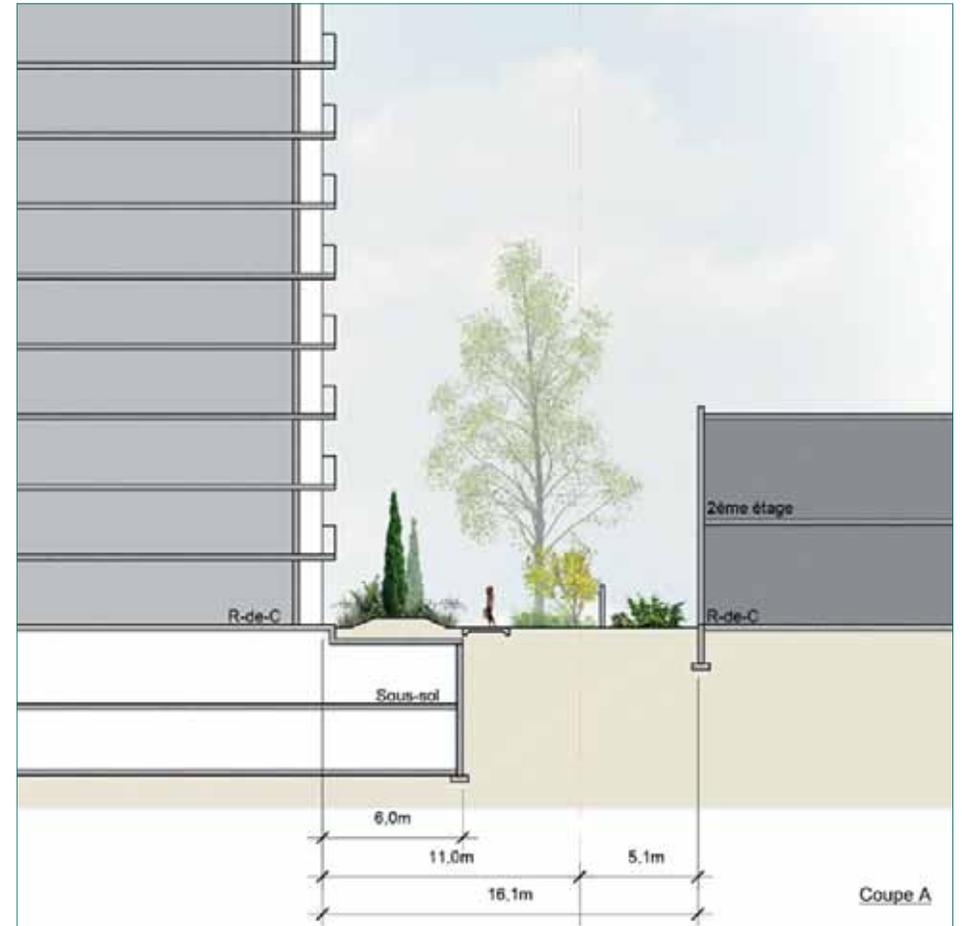
Rue Viau (intersection Jarry)

Retraits dans le Vieux-Montréal

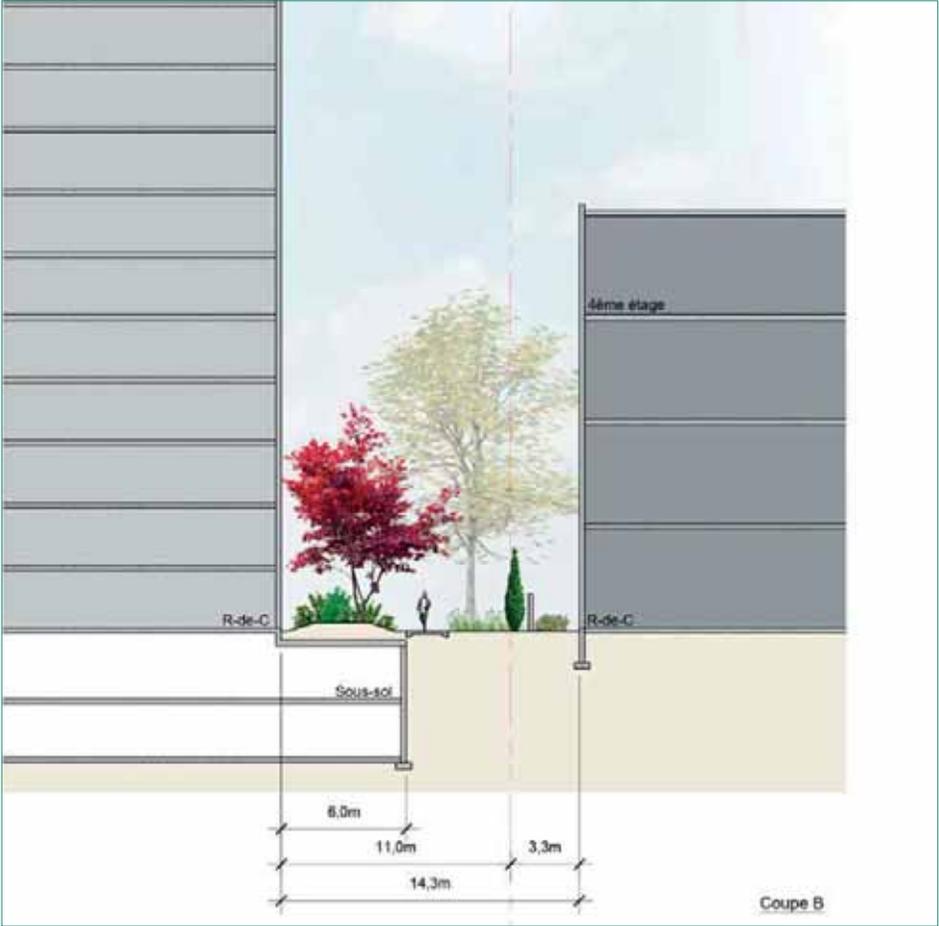
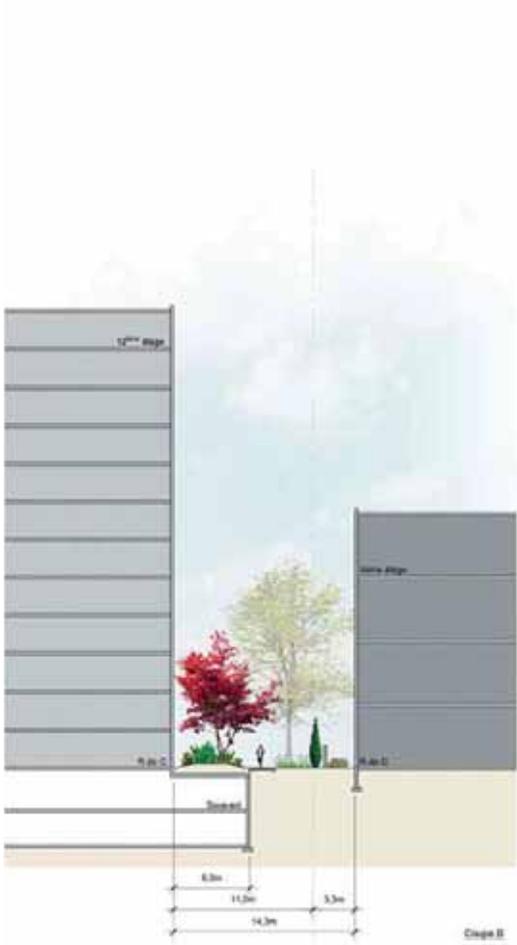


Source : Google Earth / Annotations : BC2

Aménagement des interfaces – Coupe A



Aménagement des interfaces – Coupe B



2.8 Aménagement paysager - Plan du site



LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- LIMITE TRÉFONDS
- CLÔTURE PROPOSÉE
- ARBRE EXISTANT
- ARBRES PROPOSÉS
- SURFACE EN GAZON
- LIT DE PLANTATION DE VIVACES
- LIT DE PLANTATION ARBUSTIF
- TOITURE VÉGÉTALISÉE
- SURFACE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
- SURFACE EN BÉTON
- MOBILIER

SUPERFICIES (Portion résidentielle):

Superficie de terrain	= 12 439m ²
Superficie du tréfond	= 9 265,5m ² (75%)
Superficie des bâtiments	= 4 209m ²
Superficie végétale hors pleine terre (1 305,7m ² au toits)	= 4 951,3m ² (39,8%)
Superficie végétale en pleine terre	= 2 712,7m ² (21,8%)
Superficie végétale totale	= 7 664m² (61,6%)

1 arbre/10m lin. de rue = 21 arbres
Arbres de rue proposés = 23 arbres

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:750

0 5 10 30 50m

Aménagement du site - Palettes végétales

ARBRES FEUILLUS



Acer x freemanii 'Autumn Blaze'



Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana'



Carpinus caroliniana



Gleditsia triacanthos inermis 'Shademaster'



Ostrya virginiana

VISUEL
À JOUR

ARBRES CONIFÈRES



Ulmus americana 'Princeton'



Ulmus x 'Accolade'



Picea 'Fat Albert'



Picea 'Hoopsii'



Pinus nigra

Aménagement du site - Inspiration

PALETTE | INSPIRATIONS

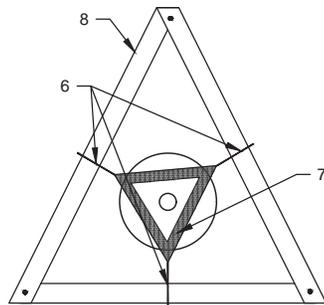


VISUEL
À JOUR



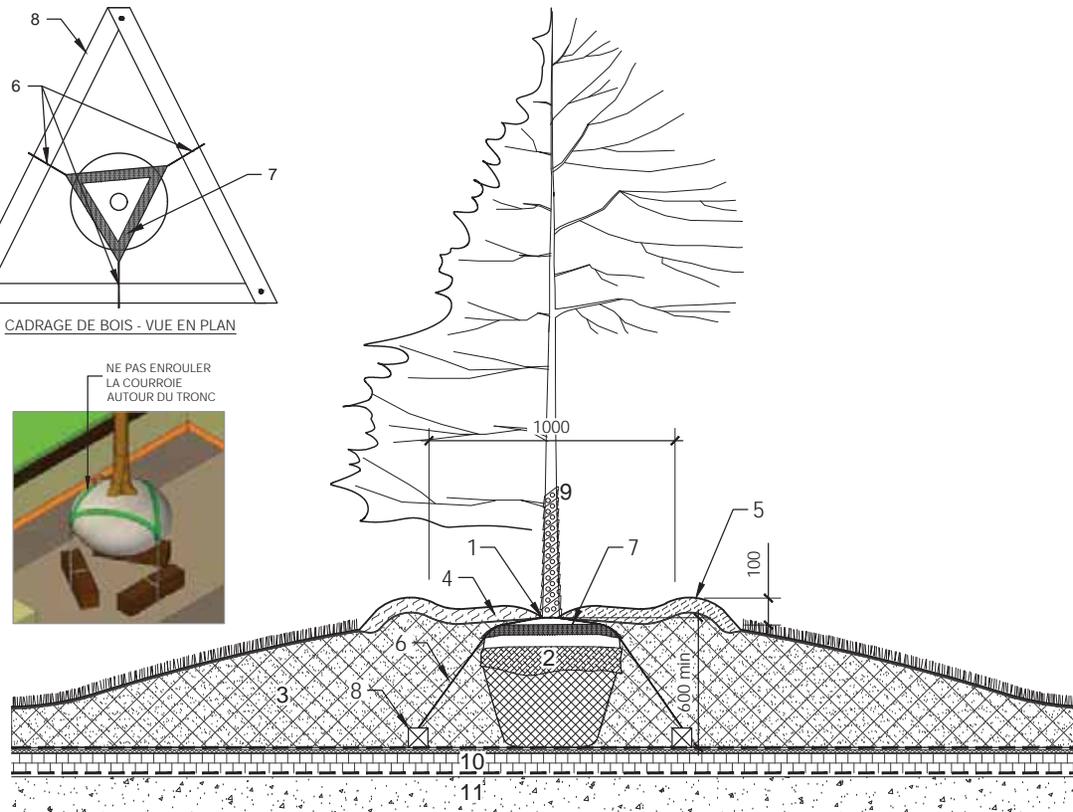
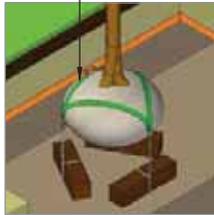
Aménagement du site - Détails de plantation

VISUEL
À JOUR



CADRAGE DE BOIS - VUE EN PLAN

NE PAS ENROULER
LA COURROIE
AUTOUR DU TRONC



- 1 PLANTER L'ARBRE AU NIVEAU D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT
- 2 RABATTRE LE DESSUS DE LA TOILE AU 1/3 DE LA MOTTE ENVIRON
- 3 TERRE VÉGÉTALE : MÉLANGE No.3100 DE SAVARIA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- 4 PAILLIS (100mm)
- 5 SOUCOPE D'ARROSAGE
- 6 CABLES D'ANCRAGE EN ACIER GALVANISÉ MULTIBRIN DE 6mm ET SERRE-CÂBLES EN ACIER GALVANISÉ
- 7 COURROIE EN NYLON DE 51mm DE LARGE AVEC CLIQUET
- 8 CADRAGE DE 4" X 4" EN BOIS ÉCONOMIQUE NON-TRAITÉ
- 9 PROTECTION ANTI-RONGEURS (1200mm de haut min. sur feuillus seulement)
- 10 SYSTÈME D'ÉTANCHEITÉ ET DRAINAGE, VOIR ARCHITECTES
- 11 DALLE STRUCTURALE, VOIR ARCHITECTES

* VOLUME DE TERRE REQUIS
5 À 6 M³ MINIMUM POUR ARBRES À
PETIT ET MOYEN
DÉPLOIEMENT ET 10 M³ MINIMUM POUR
ARBRES À GRAND DÉPLOIEMENT

1

PLANTATION D'ARBRES SUR BUTTE (SUR DALLE)

SANS ÉCHELLE

2.9 Programmation et phasage

Les différentes typologies de logement comprises dans le projet permettront de répondre aux besoins d'une clientèle variée. Cette diversité dans la programmation permettra de soutenir une certaine mixité sociale à même le cœur du projet. Sans être un produit de luxe, les unités résidentielles offertes soit en location ou en condominium sont de très bonne qualité et attireront à une clientèle qui priorise les logements neufs. Au total, le projet propose ±857 unités :

- ± 24 % de studios (± 375 pieds carrés);
- ± 40 % d'unités à une chambre (± 634 pieds carrés);
- ± 26 % d'unités à 2 chambres (± 825 pieds carrés),
- ± 10 % d'unités à 3 chambres (± 1 050 pieds carrés)

Des plus grandes unités (au moins 10% des logements offerts) seront donc disponibles pour accueillir des familles. Des contributions monétaires seront également faites pour la construction de logement sociaux et abordables dans le secteur. Au final, plusieurs profils de ménages sauront trouver dans la programmation un logement, en location ou en condominium, qui leur conviendront et leur permettront de vivre dans un milieu de vie complet et de qualité à proximité d'un point d'accès au réseau de transport structurant.

La programmation comprend ±53% d'unités locatives et ±47% d'unités en copropriété. Les investissements totalisent ±300 000 000\$. La construction du projet débuterait en septembre 2024 et se terminerait en septembre 2028. Chaque phase devrait s'échelonner sur 24 mois de construction selon l'échéancier préliminaire suivant :

- Bâtiment A construit en 2 phase
 - Phase 1 (± 189 unités) : de septembre 2024 à septembre 2026;
 - Phase 2 (± 189 unités) : de septembre 2026 à septembre 2028
- Bâtiment B (± 261 unités) : construit lors de la phase 1, de septembre 2024 à septembre 2026
- Bâtiment C (± 219 unités) : construit lors de la phase 2, de septembre 2026 à septembre 2028

À ce stade de la planification, la typologie projetée des logements reste préliminaire. Avant la mise en œuvre du projet, la réalisation d'études de marché permettra de cibler les besoins en matière d'habitation dans le secteur et de peaufiner la programmation en fonction de ceux-ci.

Commercial

Le développement de la portion commerciale du site débutera quelques mois avant le développement de la portion résidentielle. Les travaux sont prévus en mai 2024 et s'échelonneront sur une période de 12 mois. Les investissements totalisent ±25 000 000\$.

Programme de développement résidentiel

Projet Ford Fortier Anjou Programme de développement Au 26 août 2022						
Bâtiments Phases Composantes	Bâtiment A		Bâtiment B	Bâtiment C		Total
	Phase 1 Locatif	Phase 2 Locatif	Phase 1 Condo	Phase 2 Condo		
SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE (P.C.)	143,238	143,238	215,192	168,348		670,015
NOMBRE D'UNITÉS	189	189	261	219		857
RATIO DE STATIONNEMENT (CASE / UNITÉ)	0.50	0.50	0.50	0.50		-
DÉBUT DE CONSTRUCTION	sept-24	sept-26	sept-24	sept-26		-
PÉRIODE DE CONSTRUCTION (MOIS)	24	24	24	24		-
FIN DES TRAVAUX	sept-26	sept-28	sept-26	sept-28		-
INVESTISSEMENT TOTAL (\$)	300,000,000 \$					
TYPOLOGIE MOYENNE DES UNITÉS (COMBINÉ) :	Catégorie	Nombre	%	Superficie nette moyenne (p.c.)		
	Studio	205	24%	375		
	1 Chambre	345	40%	634		
	2 Chambres	221	26%	825		
	3 Chambres	86	10%	1,050		
	Total	857	100%	663		

03 Cadre réglementaire

3.1 Analyse réglementaire

La présente section dresse le sommaire de la conformité du projet en vertu des principaux documents de planification et des règlements applicables, en plus de souligner les ajustements réglementaires requis qui font l'objet de la demande d'avis.

Les documents analysés sont :

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dernière mise à jour décembre 2020;
- Plan d'urbanisme de Montréal, partie 2, chapitre 2 : arrondissement d'Anjou, dernière mise à jour mai 2021;
- Règlement concernant le zonage numéro RCA 40, codification administrative mise à jour en juillet 2021.

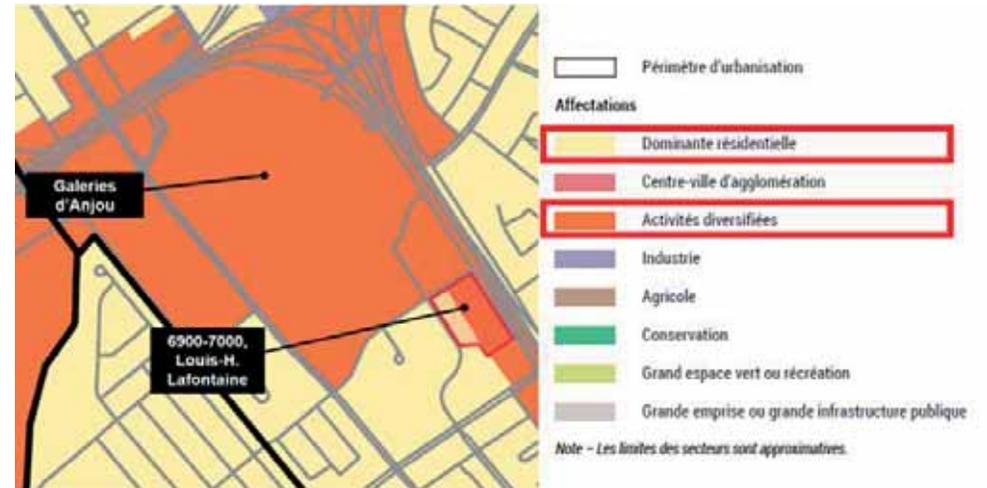
3.2 Schéma d'aménagement et de développement

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal met de l'avant les orientations et objectifs en matière d'organisation et de mise en valeur du territoire à l'échelle de l'agglomération.

La proposition de redéveloppement au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine est compatible avec les affectations résidentielles « dominante résidentielle » et « activités diversifiées » qui sont attribuées au site.

À l'intérieur de l'aire d'affectation « activités diversifiées » il est permis d'intégrer des usages résidentiels à proximité du réseau de transport collectif sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles. Le projet proposé est également conforme au seuil moyen de densité applicable de 110 logements par hectare.

Schéma d'aménagement – Extrait du plan des affectations



Source : Agglomération de Montréal / Annotations par BC2

3.3 Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus précisément le chapitre de l'arrondissement d'Anjou, est le document de référence en matière de planification de l'aménagement du territoire à l'échelle locale. Il détermine les affectations et les paramètres de densité encadrant le redéveloppement du site.

Un projet en concordance aux objectifs du Plan d'urbanisme

La vision du projet cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme pour le secteur, particulièrement à la volonté d'intensifier et de densifier les activités urbaines du secteur multifonctionnel de l'Est. Le Plan d'urbanisme adresse l'omniprésence des grands espaces de stationnement ainsi que leur important potentiel pour accueillir le développement futur. Il précise également que les espaces pour accueillir le développement futur sont rare et que certains bâtiments pourront être démolis afin de faire place à des construc-

tions plus imposantes en hauteur et en densité.

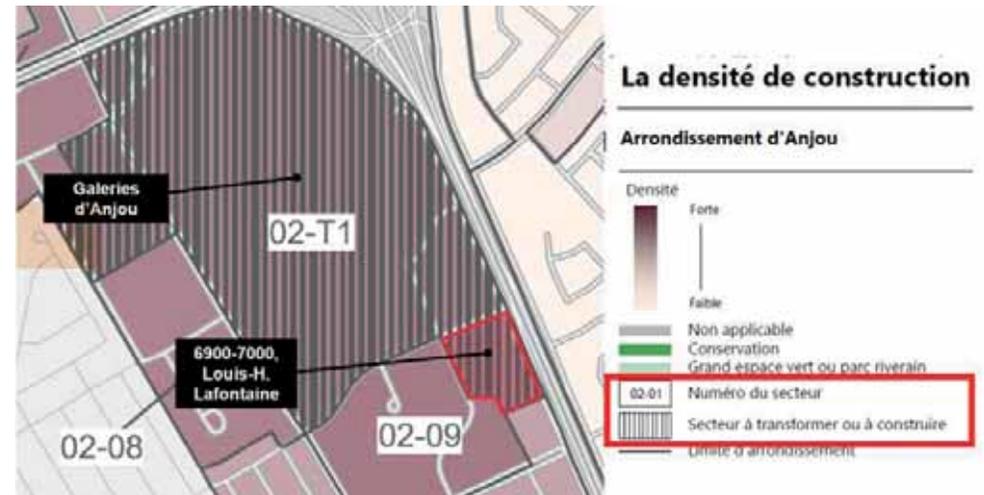
Secteur à transformer et paramètres urbanistiques

Le terrain est localisé dans le « secteur à transformer ou à construire » numéro 02-T1, pour lequel des paramètres de hauteur, de densité et d'implantation sont prévus. Soulignons que le site des Galeries d'Anjou, qui est appelé à connaître une densification majeure à la suite de l'implantation de la nouvelle station de métro, est compris dans le même secteur à transformer ou à construire. Les mêmes paramètres sont donc applicables aux deux propriétés.

Le plan d'urbanisme prévoit les paramètres suivants pour le secteur 02-T1 :

- Hauteur : 1 à 20 étages hors-sol;
- Implantation : Isolée;
- Taux d'implantation au sol : moyen à faible;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Plan d'urbanisme – Extrait du plan des densités de construction



Source : Ville de Montréal / Annotations par BC2

Affectations

Le site est partagé entre une aire d'affectation « secteur d'emplois », aux abords du boulevard Louis-H.-La Fontaine, et une aire d'affectation « secteur résidentiel », au long du boulevard des Rosaies.

La fonction résidentielle n'est pas autorisée dans l'affectation « secteur d'emplois » et la superficie comprise dans le « secteur résidentiel » ne permet pas de requalifier le site de façon cohérente avec l'arrivée de la station Anjou et le redéveloppement du terrain du centre commercial. En effet, avec une profondeur d'approximativement 45 mètres entre la ligne des affectations et le boulevard des Rosaies, **seul un projet de faible densité peut s'insérer sur le site, ce qui ne permet pas d'élaborer un projet de redéveloppement viable et compatible avec la transformation du secteur.**

La portion résidentielle du projet traverse la limite entre les deux aires d'affectation sur une bande d'une profondeur de $\pm 24,8$ mètres à $\pm 29,3$ mètres.

Une modification du plan des affectations est donc nécessaire pour autoriser la fonction résidentielle sur une plus grande portion de la propriété et permettre une requalification adéquate du site.

Ceci pourrait se faire conformément au Schéma d'aménagement en déplaçant limite entre les aires d'affectation « Secteur résidentiel » et « Secteur d'emplois » vers le boulevard Louis-H.-La Fontaine.

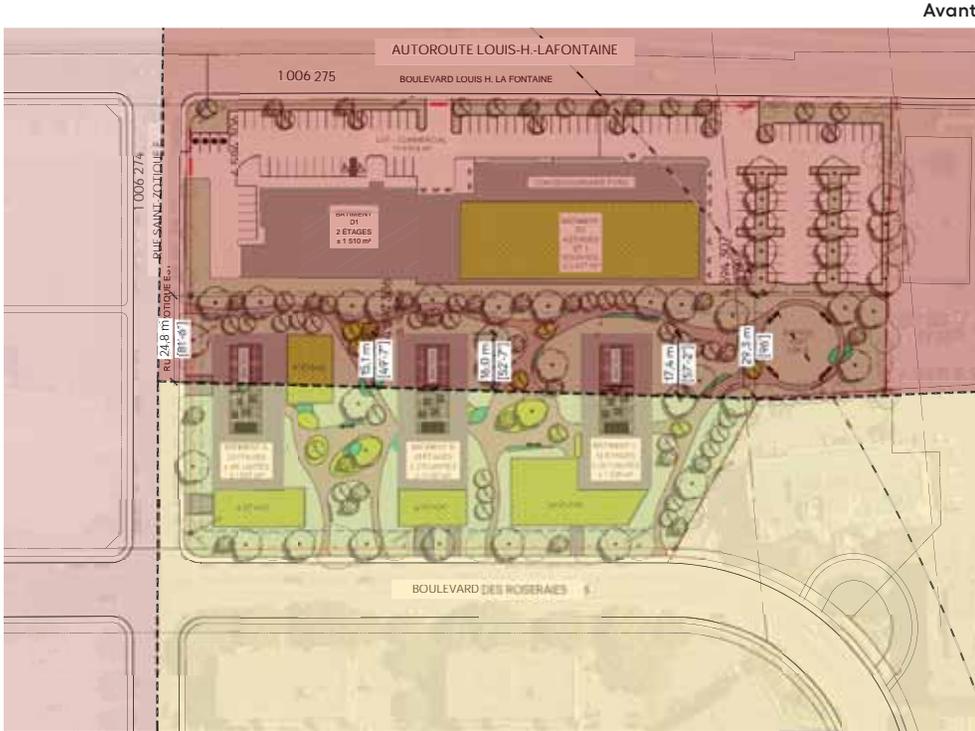
L'autorisation de la fonction résidentielle sur une plus grande partie du site serait un geste fort et cohérent avec l'arrivée de la station de métro qui permettrait à la fois d'atteindre les objectifs de densification supportés par la communauté métropolitaine tout en prévoyant une implantation respectueuse du milieu d'accueil. Rappelons aussi que la vente d'automobile nécessite de moins en moins d'espace extérieur et que le nouveau bâtiment compact projeté permet d'exercer l'usage sur un espace restreint.

Plan d'urbanisme – Extrait du plan des affectations



Source : Ville de Montréal / Annotations par BC2

Délimitation des aires d'affectation – Avant et après



Source : BC2 / Données : Ville de Montréal

3.4 Règlement de zonage

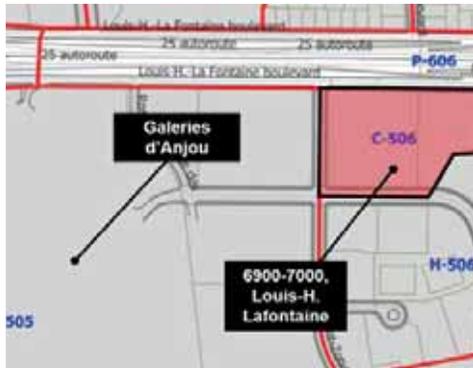
Le règlement concernant le zonage numéro RCA 40 de l'arrondissement d'Anjou encadre le développement et la mise en œuvre du projet sur le site. La propriété est entièrement située dans la zone commerciale C-506.

Le tableau qui suit détaille les principales dispositions normatives applicables au projet.

Ultimement, le projet devra faire l'objet d'ajustements réglementaires afin d'autoriser les éléments suivants :

- L'usage H3 dans la zone C-506;
- Une marge latérale de 15 mètres pour le bâtiment résidentiel;
- Une marge arrière de 11 mètres pour le bâtiment résidentiel;
- Une marge arrière de 3,3 mètres pour le concessionnaire;
- Un ratio de stationnement de 0,55 case par logement;
- Un ratio de stationnement de 1 case par 107,7 m² de superficie commerciale pour le concessionnaire;
- Le maintien des retraits actuels du stationnement commercial.

Extrait du plan de zonage



Synthèse des paramètres de zonage applicables dans la zone C-506

PARAMÈTRES	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	LE PROJET
Usages autorisés (Grille)	<p>Les usages autorisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — C1 : Commerce de quartier; — C2 : Commerce local; — C3 : Hôtellerie et divertissement commercial; — C4c : Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds; — C4d : Réparation de véhicules autre que des véhicules lourds. 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Les usages visés par le projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — H3 : Habitation multifamiliale — C4c : Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds; — C4d : Réparation de véhicules autre que des véhicules lourds. <p>— L'usage H3 n'est pas autorisé dans la zone C-506. Le plan d'urbanisme doit être modifié avant de pouvoir autoriser l'usage dans la zone.</p>
Hauteur (Grille)	<p>La hauteur du bâtiment est fixée à :</p> <p>Hauteur minimale : 1 étage; Hauteur maximale : 20 étages.</p>	<p>Conforme</p> <p>La hauteur maximale visée par le projet est de 20 étages.</p>
Densité (Grille)	<p>Le coefficient du sol (COS) est fixé à :</p> <p>COS minimal : 0,2 COS maximal : 4</p>	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet prévoit une densité de 5. Le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale de 5.</p>
Taux d'implantation (Grille)	<p>Le taux d'implantation est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Taux d'implantation minimal : S.o. — Taux d'implantation maximal : 70 % 	<p>Conforme</p> <p>Le projet comprend les taux d'implantation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Portion commerciale : 36 % — Portion résidentielle : 34 %
Marges (Grille)	<p>Les marges suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 6 mètres — Marge latérale : 1,25 mètre par étage (4 mètres minimum) — Marge arrière : 1,25 mètre par étage (9,15 mètres minimum) 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet résidentiel est implanté selon les marges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 6 mètres — Marge latérale : 15 mètres (25 mètres requis) — Marge arrière : 11 mètres (25 mètres requis) <p>Le concessionnaire est implanté selon les marges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 14,9 mètres — Marge latérale : 52,6 mètres — Marge arrière : 3,3 mètres (9,15 mètres requis)
Stationnement (Article 132)	<p>Les ratios de stationnement suivants sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Habitation multifamiliale : 0,75 case par logement — Vente de véhicules : 1 case par 65 mètres carrés de superficie de plancher 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet comprend les ratios de stationnement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Habitation multifamiliale : 0,53 case par logement; — Vente de véhicules : 1 case par 107,7 m²
Surface végétalisée : (Articles 201 et 201.1)	<p>La proportion de la surface du terrain devant être recouverte d'une surface végétale est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Usage résidentiel : 35 % — Usage commercial : 10 % 	<p>Conforme</p> <p>Le projet comprend les surfaces végétalisées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Usage résidentiel : 51 % — Usage commercial : 19 %

Conclusion

En conclusion, le projet de requalification de la propriété sise au 6900 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine s'inscrit dans un contexte de renouveau pour le secteur et est cohérent avec la vague de transformations projetées en lien avec l'arrivée d'une nouvelle station de métro.

Avec sa localisation stratégique, sa faible occupation du sol et sa haute minéralisation, le site visé par le projet est un lieu idéal pour accueillir un projet de redéveloppement résidentiel et participer à la consolidation du secteur.

Le projet propose une série de composantes qui constituent des bénéfices pour le secteur, notamment :

- L'augmentation de l'offre de logement par la construction de ± 859 unités résidentielles à distance de marche de la nouvelle station de métro;
- L'optimisation de l'utilisation du sol via la requalification d'un site commercial sous-utilisé;
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur;
- La création d'une barrière acoustique minimisant l'impact des contraintes sonores (autoroute 25) sur le quartier résidentiel.

La réalisation du projet constituera certainement une plus-value pour le secteur. Avec l'appui de l'arrondissement, nous procéderons avec une demande de modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser l'utilisation résidentielle sur une plus grande portion du site.



Annexe 1 | Plan couleur

VISUEL À JOUR



Annexe 2 | Plan d'ensemble



STATISTIQUES

Superficie du terrain existant:	23 448.4 m ²	252 396 pi ²
Nombre de logements / hec.:		366.43

BÂTIMENTS A B ET C

Superficie du lot :	12 438.0 m ²	133 882 pi ²
Superficie au sol:	4 209.3 m ²	45 309 pi ²
- Superficie au sol bâtiment A:	1 537.5 m ²	16 550 pi ²
- Superficie au sol bâtiment B:	1 146.7 m ²	12 343 pi ²
- Superficie au sol bâtiment C:	1 525.1 m ²	16 416 pi ²
Superficie construite brute:	62 293.2 m ²	670 518 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment A:	25 584.8 m ²	275 392 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment B:	19 997.6 m ²	215 252 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment C:	16 710.8 m ²	179 874 pi ²
Taux d'implantation:		34 %
COS*:		5.0
Nombre d'unités (à 72.5 m ² /U):		859
Nombre de cases de stationnement (int.):		454
Ratio stationnement (Case/U):		0.53
Nombre de stationnement pour vélo:		172

Superficie de surface végétale au sol:	6 358.3 m ²	68 440 pi ²
		51 %

BÂTIMENTS D1 ET D2

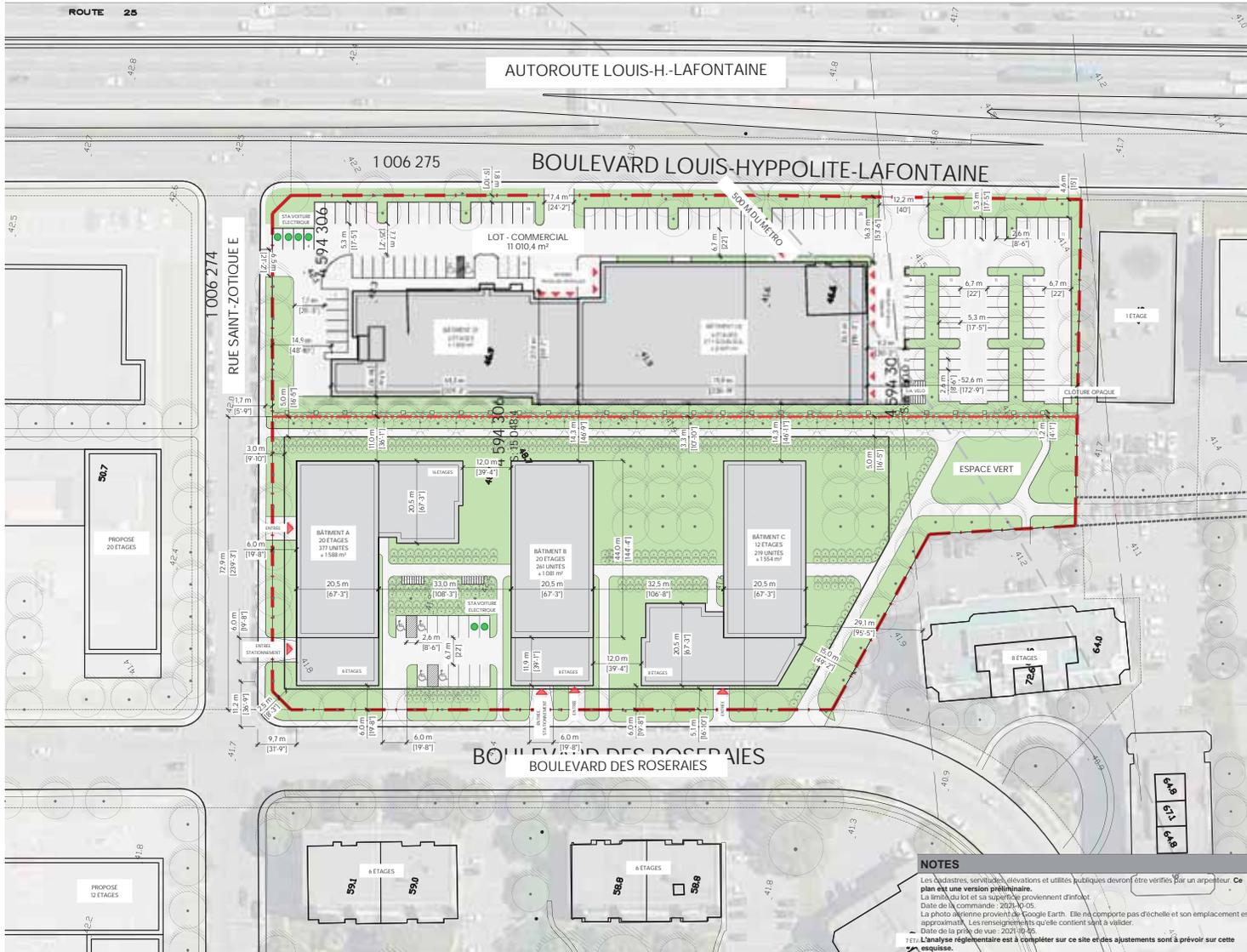
Superficie du lot commercial:	11 010.4 m ²	118 515 pi ²
Superficie au sol:	3 987.0 m ²	42 916 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D1:	1 510.0 m ²	16 254 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D2:	2 477.0 m ²	26 662 pi ²
Superficie construite brute:	12 928.0 m ²	139 156 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D1:	3 020.0 m ²	32 507 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D2:	9 908.0 m ²	106 649 pi ²
Taux d'implantation		36 %
COS*		1.2
Nombre de cases de stationnement (ext.):		120
Ratio stationnement (case/m ²):		1 case / 107.7 m ²
Nombre de stationnement pour vélo:		20

Superficie de surface végétale au sol:	2 090.1 m ²	22 498 pi ²
		19%

* C.O.S. BASE SUR LA SUPERFICIE BRUTE CONSTRuite
 ** RATIO UTILISE: 40 m² / CASE - 2 NIVEAUX

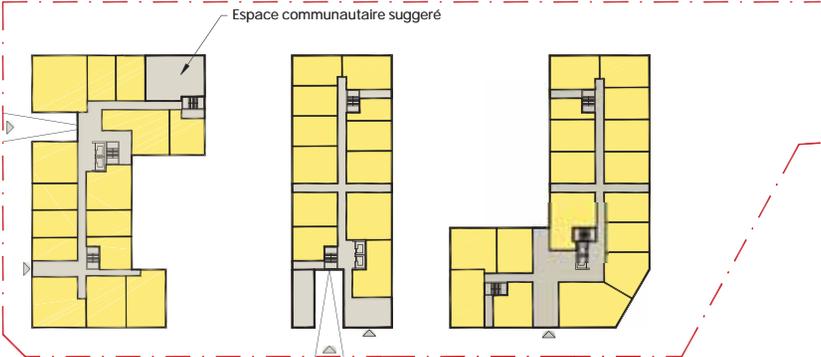


Annexe 3 | Plan présenté lors de la demande d'avis préliminaire

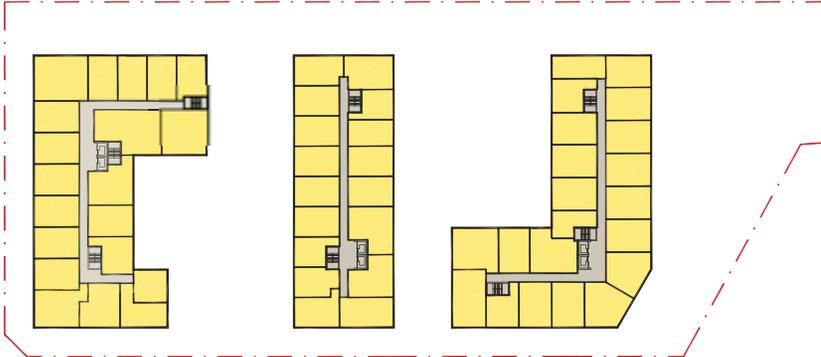


STATISTIQUES		
Superficie du terrain existant:	23 448.4 m ²	252 396 pi ²
Nombre de logements / hec.:		366.15
BÂTIMENTS A,B ET C		
Superficie du lot :	12 438.0 m ²	133 882 pi ²
Superficie au sol:	4 190.0 m ²	45 101 pi ²
- Superficie au sol bâtiment A:	1 560.2 m ²	16 794 pi ²
- Superficie au sol bâtiment B:	1 125.9 m ²	12 119 pi ²
- Superficie au sol bâtiment C:	1 503.9 m ²	16 188 pi ²
Superficie construite brute:	62 246.4 m ²	670 015 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment A:	26 614.4 m ²	286 475 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment B:	19 992.0 m ²	215 192 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment C:	15 640.0 m ²	168 348 pi ²
Taux d'implantation:		34 %
COS*:		5.00
Nombre d'unités (à 72.5 m ² /U.):		859
Nombre de cases de stationnement (ext.):		14
Nombre de cases de stationnement (int.):**:		454
Ratio stationnement (Case/U):		0.55
Nombre de stationnement pour vélo:		172
Superficie de surface végétale au sol:	6 267.0 m ²	67 457 pi ²
		50 %
BÂTIMENTS D1 ET D2		
Superficie du lot commercial:	11 010.4 m ²	118 515 pi ²
Superficie au sol:	3 987.0 m ²	42 916 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D1:	1 510.0 m ²	16 254 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D2:	2 477.0 m ²	26 662 pi ²
Superficie construite brute:	12 928.0 m ²	139 156 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D1:	3 020.0 m ²	32 507 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D2:	9 908.0 m ²	106 649 pi ²
Taux d'implantation		36 %
COS*		1.2
Nombre de cases de stationnement (ext.):		120
Ratio stationnement (case/m ²):		1 case / 107.7 m ²
Nombre de stationnement pour vélo:		20
Superficie de surface végétale au sol:	2 015.6 m ²	21 696 pi ²
		18 %
* C.O.S. BASE SUR LA SUPERFICIE BRUTE CONSTRuite		
** RATIO UTILISE: 40 m ² / CASE - 2 NIVEAUX		

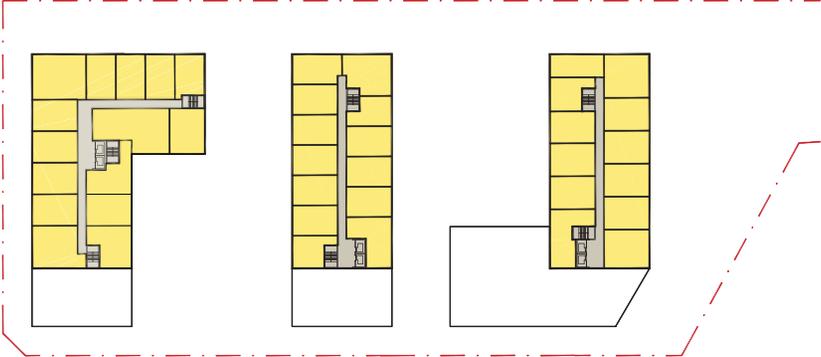
Annexe 4 | Plan d'étage type



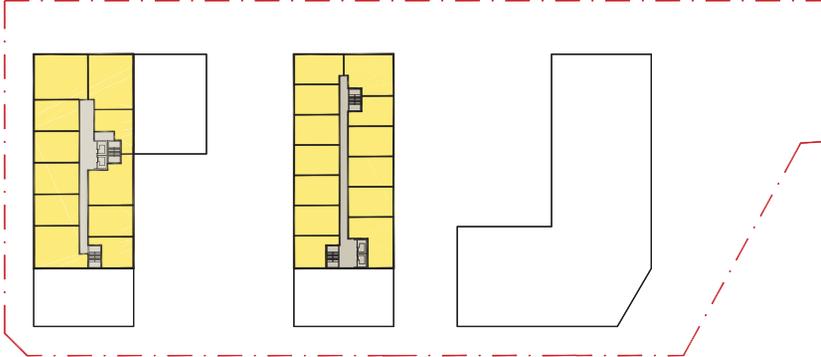
Plan du Rez-de-Chaussée



Plan du 2ième au 8ième étage

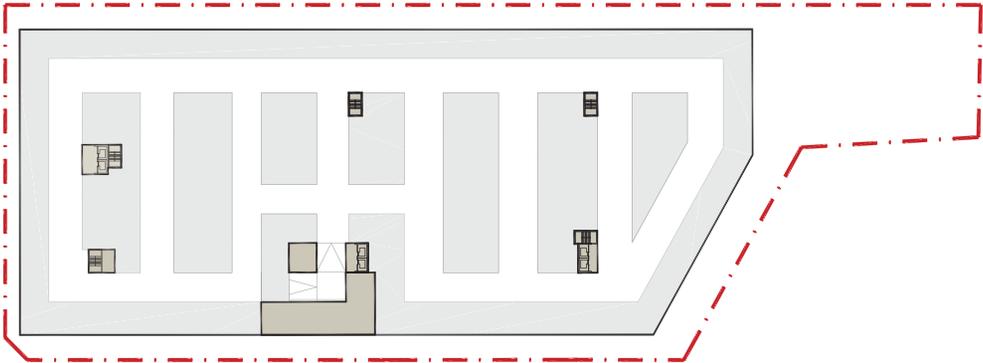
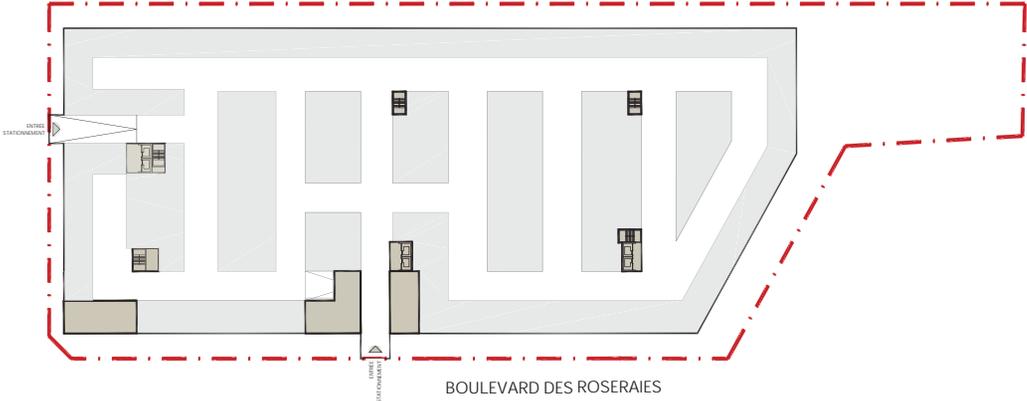


Plan du 9ième au 16ième étage



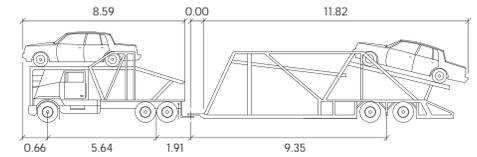
Plan du 16ième au 20ième étage

Annexe 5 | Plan de sous-sol (schématique)



Plan du 2ième niveau | Sous-sol

Annexe 6 | Manoeuvre de camion (autoturn)



Commercial Design Vehicle

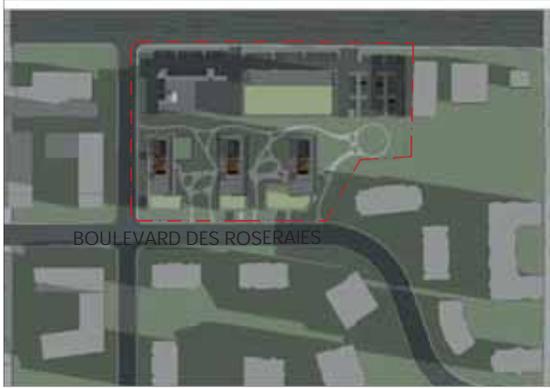
mètres			
Largeur du tracteur	: 2.59	Délai contre-braq.	: 6.0
Largeur de la remorque	: 2.59	Angle de braquage	: 24.4
Trace du tracteur	: 2.59	Angle d'articulation	: 50.0
Trace de la remorque	: 2.59		



Annexe 7 | Étude d'ensoleillement

VISUEL
À JOUR

Équinoxe du printemps 21 mars



8H00



10H00



12H00



14H00



16H00

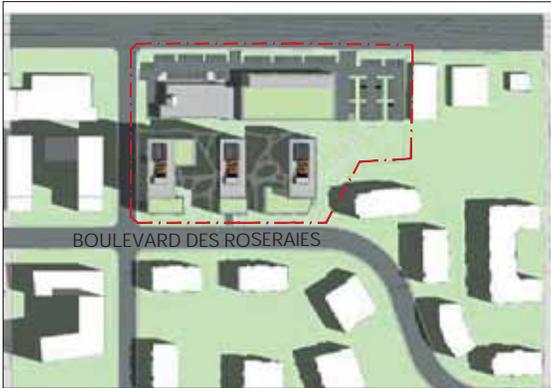


18H00

Solstice d'été 21 juin



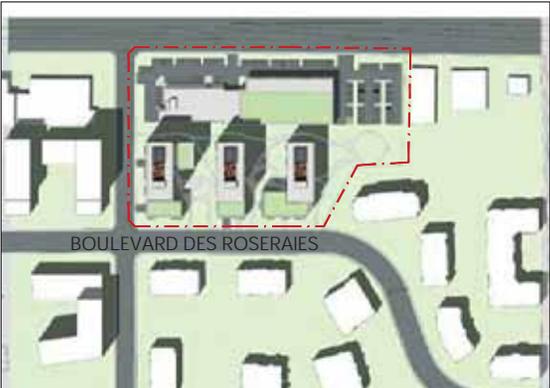
8H00



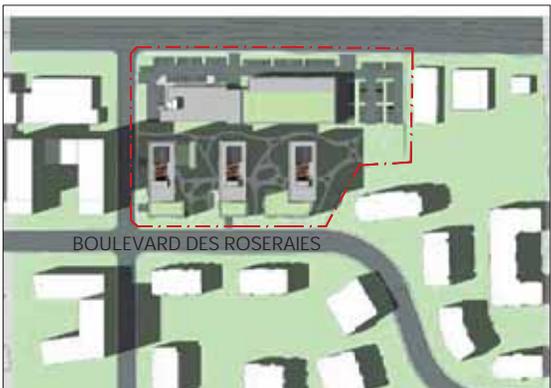
10H00



12H00



14H00



16H00



18H00

Équinoxe d'automne 21 septembre



8H00



10H00



12H00



14H00



16H00

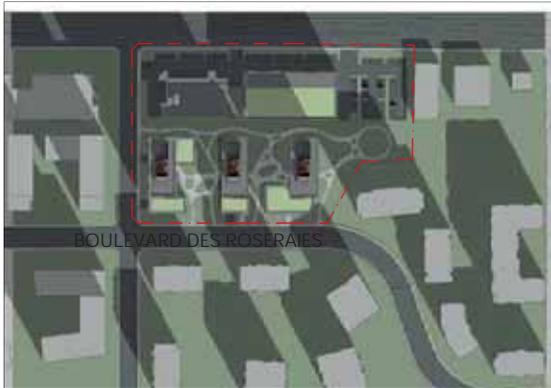


18H00

Solstice d'hiver 21 décembre



8H00



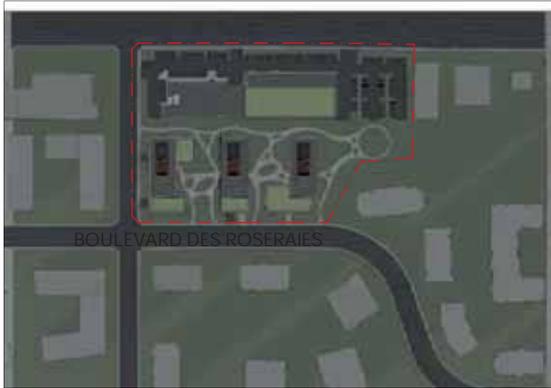
10H00



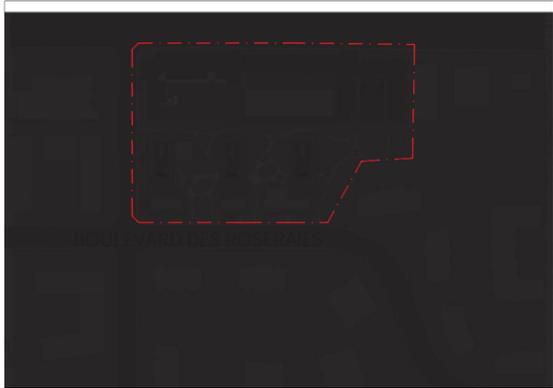
12H00



14H00



16H00



18H00

Annexe 8 | Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est appelée à se préciser au fil de l'avancement du projet, notamment lors de la précision du concept architectural et de l'organisation plus détaillée des espaces intérieurs, qui pourra avoir un impact sur la localisation des accès au stationnement souterrain. Des chambres de déchets intérieures seront prévues conformément à la réglementation applicable sur le territoire de l'arrondissement. Des bacs roulants seront ensuite déplacés à l'extérieur lors des jours de collecte.

Dans un effort de verdissement de la propriété et de développement durable, l'ensemble des surfaces minéralisées dédiées à l'automobile ont été retirées de la portion résidentielle du site. Il ne sera donc pas possible d'aménager des dalles de propreté à même un espace de stationnement extérieur. Une approche plus urbaine avec une collecte en bordure de rue devra donc être priorisée. Ainsi, les dalles de propreté seront localisées à proximité des accès aux stationnements souterrains et seront facilement accessibles depuis la rue. Les dimensions de ces dalles seront établies ultérieurement en fonction du nombre de bacs roulants requis conformément à la réglementation et aux besoins estimés. Un aménagement paysager conséquent sera prévu pour intégrer ces équipements fonctionnels de façon harmonieuse avec le projet.

Dalle de propreté dans le secteur (impasse St-Zotique)



Source : Google Maps

Localisation potentielle des dalles de propreté





BC2

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER¹

Réuni le 23 juin 2023

**6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine
C23-ANJ-03**

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme visant un changement d'affectation du sol
Localisation :	6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Arrondissement d'Anjou, Montréal, Québec Lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Statut patrimonial :	Municipal : aucun Provincial : aucun Fédéral : aucun
Demandeur :	Arrondissement d'Anjou

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Anjou, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 23 juin 2023, des représentants de l'Arrondissement d'Anjou et de l'externe, afin de se prononcer sur le projet du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Une modification au plan d'urbanisme est demandée par le requérant pour les lots 4 594 306 et 4 594 307, afin d'y modifier la ligne des affectations du sol « Secteur d'emplois » et « Secteur résidentiel ».

Auparavant, le CJV a été consulté à la demande de l'Arrondissement d'Anjou, ce qui a donné lieu à un avis préliminaire (C23-ANJ-01) émis le 3 mars 2023.

¹ Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

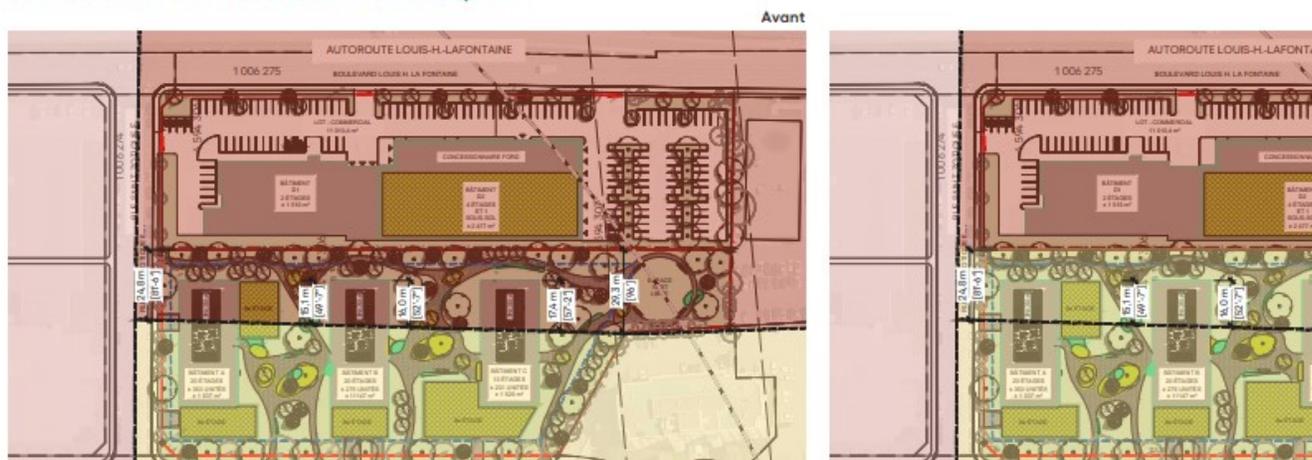
DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET²

Le projet soumis vise le 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, un site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford. La propriété est formée de deux lots de grandes dimensions délimités par le boulevard Louis-H.-La Fontaine, voie de service de l'autoroute 25, et par la rue Saint-Zotique, le boulevard des Roseraies et les lignes de propriété des lots contigus.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » du côté autoroute et « Secteur résidentiel » du côté du boulevard des Roseraies. Selon les plans reçus, le projet présente un empiétement de la fonction résidentielle de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation « Secteur d'emplois » où l'habitation est exclue. La modification au Plan d'urbanisme est demandée afin d'étendre l'affectation « Secteur résidentiel » dans le « Secteur d'emplois » pour y permettre l'usage « Habitation ».

L'Arrondissement a reçu une proposition de requalification qui consiste en la conservation partielle, la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment du concessionnaire dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine. L'autre portion de la propriété, adjacente au boulevard des Roseraies, serait occupée par trois tours résidentielles de 8 à 20 étages avec un total de 859 logements.

Délimitation des aires d'affectation – Avant et après



Délimitation des aires d'affectation — avant et après, juin 2023. (Source : document fourni par l'Arrondissement d'Anjou)

² Description tirée et adaptée de documents transmis par l'Arrondissement d'Anjou.

Organisation spatiale du site – Actuelle et projetée



Organisation spatiale du site — actuelle et projetée. (Source : document fourni par l'arrondissement d'Anjou)

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV souligne la qualité de la présentation et des documents transmis. Il note cependant que quelques-unes des recommandations de l'avis préliminaire n'ont pas été retenues. Considérant qu'elles sont toujours pertinentes, il les réitère avec d'autres commentaires et recommandations.

L'aire TOD des Galeries d'Anjou

Le CJV réitère l'importance pour l'Arrondissement de poursuivre et d'accélérer la confection d'un plan directeur dans le secteur à haut potentiel de densification et de mise en valeur qu'est le TOD des Galeries d'Anjou. Il lui suggère également de se doter d'outils comme les modélisations 3D, les études d'ensoleillement et de bruit, les modèles de densification alternatifs. Ces outils permettront de nourrir l'élaboration de projets privés et publics, y compris des projets comme celui-ci, dans le but de créer un quartier structuré et structurant, d'une portée qui va au-delà d'une simple suite de complexes résidentiels.

Pour le CJV, la densification doit aussi s'accompagner d'une offre généreuse en espaces publics et en équipements communautaires et récréatifs. C'est pourquoi il suggère à l'Arrondissement de cibler et de réserver rapidement certains sites à cette fin.

Considérant que Montréal est en cours d'apprentissage de la densification à haute échelle, l'Arrondissement d'Anjou est en position privilégiée pour exercer un leadership en la matière, en raison même de la localisation et de la taille de son aire TOD. Celle-ci pourrait devenir un laboratoire de densification intelligente et une référence quant aux modèles de densification et de création de milieux de vie de qualité.

Densification, implantation, architecture et aménagement paysager

Le CJV rappelle que son mandat est de fournir un avis sur les projets qui lui sont soumis, conformément à son règlement et en fonction Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il n'a pas à se substituer aux architectes et aux autres professionnels des équipes de projet. Cela étant, à la lumière des dossiers qui lui sont soumis, le CJV s'intéresse aux principes et aux orientations qu'ils mettent de l'avant en vue de répondre aux enjeux entourant la création de milieux de vie de qualité.

Dans le présent cas, le CJV note que la proposition architecturale est encore de caractère préliminaire, avec les réserves et les limites que cela suppose. Tout en reconnaissant que les principes mis de l'avant dans la version actuelle du projet sont généralement bien fondés, le CJV suggère tout d'abord de revoir la question de l'ensoleillement. Pour donner de la lumière aux unités résidentielles, aux espaces communautaires et aux cours intérieures, il pourrait par la suite être approprié de moduler la volumétrie des tours et d'augmenter les marges de recul entre celles-ci. Le CJV suggère aussi au promoteur d'uniformiser à huit étages la hauteur du basilaire pour renforcer la qualité du plan d'ensemble. Enfin, le CJV est d'avis que la qualité architecturale du projet dépendra de ce qui sera proposé dans la fragmentation des volumes, dans la matérialité, dans le traitement des balcons, etc.

Pour ce qui est du climat sonore, dont le principal impact négatif est attribuable à l'autoroute 25, le CJV est d'avis que l'enjeu demeure entier et qu'il reste à trouver les mesures de mitigation appropriées. Quant à l'impact visuel de la présence de voitures sur le toit du concessionnaire automobile, le CJV suggère d'y remédier par une structure végétalisée propre à dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels.

Enfin, le CJV note avec satisfaction que la part de verdure a été augmentée. L'espace communautaire étant ceinturé sur trois côtés par des stationnements, la proposition prend une grande importance pour le confort visuel et sonore de ceux qui le fréquenteront. Le CJV engage le promoteur à poursuivre dans cette voie afin de rendre tous les espaces extérieurs les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable au changement d'affectation d'une partie du site du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Il voit d'un bon œil sa mise en valeur à des fins résidentielles et sa densification. Il formule les recommandations et les suggestions additionnelles suivantes :

À l'arrondissement :

01. Poursuivre et accélérer la confection d'un plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou ;
02. S'outiller de modélisations 3D, d'études d'ensoleillement et de bruit, de modèles de densification, etc., pour guider les projets privés et publics ;
03. Cibler et réserver des sites aux fins d'espaces publics et d'équipements communautaires ;

Au promoteur :

04. Revoir la possibilité de bonifier l'ensoleillement des unités résidentielles, des espaces communautaires et des cours intérieures, et moduler en conséquence la volumétrie des tours et les marges de recul entre celles-ci ;
05. Uniformiser la hauteur du basilaire à huit étages pour renforcer la qualité du plan d'ensemble ;
06. Traiter la dalle-stationnement du toit du concessionnaire pour dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels ;
07. Poursuivre la planification de l'aménagement et du verdissement des espaces extérieurs afin de s'assurer qu'ils soient les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

11 juillet 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine

C23-ANJ-03 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CJV préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
À l'arrondissement :		
01	Poursuivre et accélérer la confection d'un plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou.	L'arrondissement a entamé des démarches auprès du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité dans le but d'élaborer un plan directeur pour l'aire TOD des Galeries d'Anjou. Il est prévu d'entreprendre cet exercice de planification à partir de cet automne. L'arrondissement souhaite donc accélérer la réflexion sur le secteur des Galeries d'Anjou, dans l'objectif de bonifier la vision d'ensemble et d'établir des balises d'aménagement permettant de mieux encadrer les projets et interventions à venir.
02	S'outiller de modélisations 3D, d'études d'ensoleillement et de bruit, de modèles de densification, etc., pour guider les projets privés et publics.	La confection projetée du plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou offrira assurément une opportunité d'élaborer des outils, dont ceux énumérés ci-contre, qui permettront de guider les projets privés et publics à venir.
03	Cibler et réserver des sites aux fins d'espaces publics et d'équipements communautaires.	Les besoins du futur TOD des Galeries d'Anjou en termes d'espaces publics et d'équipements communautaires seront identifiés dans le futur plan directeur. Cette démarche permettra aux décideurs d'orienter la prise de décision liée au développement du secteur, en vue de créer un milieu de vie mixte, complet, et attractif.

Au promoteur :		
04	Revoir la possibilité de bonifier l'ensoleillement des unités résidentielles, des espaces communautaires et des cours intérieures, et moduler en conséquence la volumétrie des tours et les marges de recul entre celles-ci.	La proposition actuelle permet un ensoleillement optimal des cours intérieures et des unités résidentielles. La redistribution de la densité pourrait avoir pour effet de priver ces endroits de luminosité en milieu de journée. Des ajustements pourront être effectués par les architectes mandatés lors de la création du concept architectural détaillé pour optimiser l'ensoleillement. Les évaluations PPCMOI et PIIA permettront de confirmer que les standards de l'arrondissement sont atteints.
05	Uniformiser la hauteur du basilaire à huit étages pour renforcer la qualité du plan d'ensemble.	La volumétrie est modulée pour assurer une transition entre les volumes les moins denses au sud et les plus denses au nord, à proximité de la nouvelle station de métro. Alors que le basilaire de 8 étages à l'avant du projet permet de conserver l'échelle humaine, de bonifier l'expérience piétonne et d'assurer une cohérence avec les bâtiments voisins existants, le module résidentiel de 16 étages à l'arrière du site permet plutôt d'encadrer les espaces communs extérieurs tout en agissant comme barrière sonore protégeant ces mêmes espaces des contraintes sonores de l'autoroute 25.
06	Traiter la dalle-stationnement du toit du concessionnaire pour dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels.	Lors de la production des plans d'architecture détaillés, des mesures seront prises pour dissimuler les véhicules au toit depuis les étages du même niveau. Ces mesures pourront, par exemple, consister en l'aménagement de garde-corps opaques ou encore en l'aménagement d'une structure de type pergola sur le mur ouest du bâtiment du concessionnaire.
07	Poursuivre la planification de l'aménagement et du verdissement des espaces extérieurs afin de s'assurer qu'ils soient les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.	L'objectif est de créer des espaces intéressants pour les futurs résidents du projet tout en assurant une intégration harmonieuse dans le quartier. L'aménagement paysager sera élaboré en détail en tenant compte des particularités du milieu, notamment des contraintes sonores, pour générer des espaces agréables, sécuritaires et invitants.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077017

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Priorité 2 -Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
<i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>Priorité 2 - Le projet de requalification lié à cette demande de modification au Plan d'urbanisme implique la déminéralisation d'un vaste espace utilisé à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) ou de stationnement véhiculaire. Le projet présente une augmentation de la surface végétale ainsi que de la canopée par la plantation de plusieurs arbres.</i>			
<i>Priorité 7 - L'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » permettra l'augmentation du parc locatif en offrant minimalement 10% de logements de grande dimension afin de répondre aux besoins des familles.</i>			
<i>Priorité 19 - Le projet de requalification lié à cette demande de modification au Plan d'urbanisme permettra de bonifier un secteur occupé par vaste espace utilisé à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) et participer à la création d'un milieu de vie, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12236

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 18 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023, autorisant la vente et la distribution de nourriture, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et la diffusion de musique.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.16 1238428025

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12137 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1er septembre 2023 au 3 septembre 2023 et - Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023
 CA23 12100 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, par le Club Lions Anjou pour la vie et par l'École secondaire d'Anjou aux mois de juin et juillet 2023

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 18 et 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., du 13 octobre 2023 15 h à 20 h le 15 octobre 2023 aux terrains 1 et 2 du parc Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la vente et la distribution de nourriture soient autorisées, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.
- Que la vente et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, l'organisme doit, à ses frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de cet événement sont entièrement assumés par l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Isabelle GIRARD
DIRECTRICE par intérim DCSLDS

Tél : 514 493 8208

Télécop. :

Dossier # : 1238428025

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023

Formulaire :



Baseball - Demande d'autorisation 2023.pdf

Lettre :



Baseball - Lettre approbation tournoi moustique 2023-10.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428025.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Inclut le montage et démontage

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 2 octobre 2023

Monsieur Renso Guzman

Association du baseball mineur Anjou inc.
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation de vendre et consommer des boissons alcoolisées

Monsieur Guzman,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à vendre et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre événement « *Tournoi moustique A et B* » qui aura lieu du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023 au parc Roger-Rousseau.

Selon les modalités en vigueur pour l'obtention d'un permis de réunion de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* puisqu'il s'agit d'une activité publique extérieure, un permis de réunion est nécessaire pour la tenue de votre événement.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du parc Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant son utilisation lors de votre tournoi.

- **Terrains 1 et 2 du parc Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
De vendredi 13 octobre 2023 15 h à 20 h le dimanche 15 octobre 2023

En espérant le tout à votre satisfaction.



Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Hasnae Allal, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Annie Parent, agente de développement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Tournoi moustique A et B » organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc., du 13 octobre 2023 15 h à 20 h le 15 octobre 2023 au parc Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés :
 - La vente d'aliments (article 17.1);
 - La vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - La diffusion de musique (article 41.1).

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428025

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428025

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Tournoi moustique A et B — Association du baseball mineur Anjou inc.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Dépôt: CA23 1215

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2023, à 18 h 30 relative au projet particulier pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise (PP-79- 016)

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 septembre 2023, à 18 h 30, relatif au projet particulier autorisant un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016).

60.01 1237203005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1237203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2023, à 18 h 30 relative au projet particulier pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise (PP-79- 016)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au processus d'adoption réglementaire et au Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics (RCA 139), un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique relative au projet particulier autorisant un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016) a été diffusé le 21 août 2023.
 Conséquemment, une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 septembre 2023, à 18 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12203 - 5 septembre 2023 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), **un second projet de résolution** visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016) - 1238770008 

CA23 12168 - 4 juillet 2023 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), **un premier projet de résolution** visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016) - 1238770008 

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 5 septembre 2023, à 18 h 30, relativement au projet particulier situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

L'assemblée s'est tenue tel que prévu aux articles 125, 126 et 167 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

S'applique à l'objectif 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Affichage sur le site 4 juillet 2023
- Avis public consultation 21 août 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-000-0000
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-11

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-493-8005
Télocop. :

Dossier # : 1237203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2023, à 18 h 30 relative au projet particulier pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise (PP-79- 016)



PV _APC_5 septembre.pdf



Grille_MTL 2030_1237203005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-000-0000
Télécop. :

**Assemblée publique de consultation
5 septembre 2023, à 18 h 30**

**7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Salle du conseil**

Procès-verbal

PRÉSENCES :

x	Mme Andrée Hénault Conseiller de Ville/ maire suppléante
x	Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
x	Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement
x	M. Richard L Leblanc, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

x	Mme Geneviève Fafard, Conseillère en aménagement
x	Mme Marie-Christine Chartrand, cheffe de division - urbanisme, permis et inspections
x	Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
x	Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement

5 personnes présentes.

Cette assemblée est tenue sous la présidence Mme Andrée Hénault, maire suppléante d'arrondissement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'assemblée publique permet d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

-
1. Ouverture à 18 h 30.
 2. Projet particulier PP-79-016, afin d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol du bâtiment situé au 7161, avenue de la Nantaise.

Présentation fait par la conseillère en aménagement urbain Mme Geneviève Fafard.

Lors de la construction du bâtiment en 1968, la réglementation d'urbanisme prévoyait que les habitations multifamiliales devaient avoir minimalement 50% d'espaces de stationnement (0,50 case par logement). Le bâtiment comportait huit logements et quatre cases de stationnement, en conformité avec les exigences de l'époque.

Au niveau de l'aménagement de logements au sous-sol, le règlement ne comportait aucune norme à cet effet.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 23: l'habitation multifamiliale possédait deux logements au sous-sol alors qu'en vertu de cet article, un seul logement supplémentaire peut-être aménagé au sous-sol;

- article 132: par le retrait de deux cases de stationnement, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement a été réduit (0,22 case/logement) et ne respecte plus le minimum requis (0,75 case/logement)

Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, un avis public sera diffusé suite à l'adoption du second projet.

Période de questions : aucune question n'est posée.

3. Levée de l'assemblée à 18 h 45.

Mme André Hénault
Maire suppléant d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237203005

Unité administrative responsable : *Arrondissement Anjou , Division du greffe*

Projet : *Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 5 septembre 2023, à 18 h 30*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S'applique à l'objectif 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permet aux citoyens de prendre connaissance du projet et poser des questions</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Dépôt: CA23 1216

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin 2023 et 31 juillet 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin 2023 et 31 juillet 2023.

60.02 1232841001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1232841001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin et 31 juillet 2023

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin et 31 juillet 2023, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 1214 - 5 septembre 2023 : Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenu le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er mai 2023 et 5 juin 2023 (sommaire 1237077018)

DESCRIPTION

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin et 31 juillet 2023

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent JACQUELIN AUBRY
agent(e) technique en urbanisme

Tél : 5144935128
Télécop. : 5144938089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : 5144938089

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-09-20

Dossier # : 1232841001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin et 31 juillet 2023



CR CCU 29 juin 2023_Final.pdf



CR CCU 31 juillet 2023 signe.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_Sommaire 1232841001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent JACQUELIN AUBRY
agent(e) technique en urbanisme

Tél : 5144935128

Télécop. : 5144938089

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE JEUDI 29 JUIN 2023, À 18 h 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
- M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
- M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens
- M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
- M. André Genty, représentant des citoyens
- M. Dominic Giguère, représentant des citoyens
- Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville
- M. Vincent Rotiroti, représentant des citoyens

ABSENCES :

- M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
- M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
- Mme Anne Desaulniers, représentante des citoyens
- Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens

PERSONNES-RESSOURCES :

- Mme. Anne Chamandy, directrice d'arrondissement
- M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
- Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, permis et inspection
- Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
- M. Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme
- M. Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

OBSERVATEURS :

- Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement
- Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement
- M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à la lecture et à l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 5.1. 10251, boulevard Ray-Lawson
Installation d'une enseigne au sol
GDD 2232841001 - Vincent Jacquelin-Aubry
- 5.2. 11 020, rue Sécant
Agrandissement d'un bâtiment industriel
GDD 2238770005 - Mathieu Perreault
- 5.3. 7821, avenue Trémolières
Modification du revêtement de la façade principale
GDD 2237077012 - Geneviève Fafard

2. Compte rendu

2.1. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} mai 2023

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

3.1. 7031 et 7033, avenue Azilda*

* Il est à noter que le dossier a été présenté sous les adresses 7033-7035, avenue Azilda. Il y avait erreur, la demande concernant plutôt les adresses 7031-7033, avenue Azilda. Les adresses ont ici été rectifiées.

Dossier GDD n° : 2 237 077 009 et 2 237 077 013

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations tri-familiales jumelées situées aux 7031 et 7033, avenue Azilda – lots projetés 6 558 550 et 6 558 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le comité d'étude des demandes de démolition s'est penché, le 1^{er} septembre 2022, sur une demande de démolition du bâtiment résidentiel situé au 7033, avenue Azilda. Le comité a approuvé cette demande de démolition ainsi que le projet préliminaire de réutilisation du sol dégagé l'accompagnant.

Le requérant a procédé au dépôt des demandes des permis de construction du projet de réutilisation du sol dégagé, soit deux habitations tri-familiales jumelées. Ces constructions sont sujettes à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel.

Ce projet fait référence aux demandes de permis 3003261873 et 3003261904 datées du 13 avril 2023.

Description :

Suite à la démolition de la résidence unifamiliale et de son bâtiment accessoire, le projet consiste en la construction de deux habitations tri-familiales de deux étages ayant un type d'implantation jumelée. Les six unités locatives créées, soit une par étage pour chaque bâtiment, seront des logements de type 4 1/2 (deux chambres).

Chaque bâtiment aura une largeur de 7,31 mètres, une profondeur de 12,50 mètres et une implantation au sol de 73 mètres carrés. La hauteur du bâtiment sera de 9,44 mètres tandis que la galerie sera à 1,67 mètre du sol.

Ce projet nécessitera une opération cadastrale visant la création de deux lots distincts d'une superficie de 206,7 mètres carrés chacun.

Architecture des bâtiments

Le traitement architectural des bâtiments proposés est de style contemporain. Les matériaux de revêtement sont de la brique et du bloc architectural de pierre de couleur grise ainsi que des bardages de fibrociment brun effet bois et gris. Une marquise recouvre la galerie des portes d'entrée. Celle-ci, le contour des fenêtres, les portes, les garde-corps et les solins seront gris foncé.

Le bâtiment présente certaines saillies, soit deux porte-à-faux sur chaque façade latérale et un avant-corps central sur la façade avant ainsi que la façade arrière. La toiture, qui est à quatre versants, présente six portions de toit en saillie pour les éléments nommés précédemment. Elle sera couverte de bardeaux d'asphalte gris charbon.

Aménagement des terrains

Le pourcentage d'espace végétalisé est de 35,5 % pour chacun des deux terrains. Les plans n'indiquent pas la présence d'allées piétonnes dans les cours latérales et arrière.

Un arbre mature en cour avant devra être abattu. Deux arbres par triplex sont proposés, soit un en cour avant et un en cour arrière. Une plantation d'arbustes est prévue autour du bâtiment ainsi que de part et d'autre des escaliers en façade.

Deux espaces de stationnement pour chaque bâtiment sont aménagés en cour avant, pour un total de quatre cases. Ces cases sont côte à côte, le long du trottoir public.

Des espaces de rangement pour les bacs de matières résiduelles sont prévus dans les cours latérales, le long du bâtiment, entre les deux porte-à-faux. Un écran de fibrociment gris sera disposé de manière à les dissimuler de la voie publique.

Modifications au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé

Des changements ont été apportés au projet depuis la présentation au comité d'étude des demandes de démolition du 1^{er} septembre 2022, soit :

- une diminution de la hauteur du bâtiment (de 9,68 à 9,44 mètres);
- une augmentation de la hauteur de la galerie de la façade avant (de 1,52 à 1,67 mètres);
- une modification de la couleur des revêtements de fibrociment pour des teintes plus pâles;
- une modification du trottoir en pas japonais;
- l'ajout d'un arbre en cour avant sur chaque lot.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations tri-familiales jumelées situées aux 7031 et 7033, avenue Azilda – lots projetés 6 558 550 et 6 558 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

3.2. 9520, avenue de Bretagne

Dossier GDD n° : 2 237 077 011

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification du revêtement de toiture pour une habitation unifamiliale jumelée située au 9520, avenue de Bretagne – lot 1 004 386 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale jumelée située au 9520, avenue de Bretagne a procédé à la réfection du revêtement de toiture de cette résidence. Le 31 mai 2023, une inspection a été effectuée sur place et il a été constaté qu'aucun permis n'avait été délivré. Le propriétaire a alors déposé une demande de permis afin de régulariser la situation.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 14, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- la modification du revêtement extérieur de toiture d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003276328 datée du 5 juin 2023.

Description :

Le projet consiste au remplacement du revêtement de toiture et de la marquise surplombant la galerie. Auparavant, ceux-ci étaient recouverts d'un revêtement de bardeaux d'asphalte, de couleur rouge. Le nouveau revêtement installé est un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur brune.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification du revêtement de toiture pour une habitation unifamiliale jumelée située au 9520, avenue de Bretagne – lot 1 004 386 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.3. 7000, boulevard Joseph-Renaud

Dossier GDD n° : 2 238 770 009

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes au mur et au sol, pour le bâtiment situé au 7000, boulevard Joseph-Renaud – lot 1 113 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le projet vise le remplacement de trois enseignes au mur et d'une enseigne au sol pour l'établissement situé au 7000, boulevard Joseph-Renaud.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'enseignes au mur et au sol.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003266341 datée du 1^{er} mai 2023.

Description :

Dans le cadre de travaux de rénovation extérieurs du bâtiment, le requérant doit procéder au remplacement des enseignes aux murs existantes.

Tout d'abord, au niveau de la façade principale, en face au boulevard Joseph-Renaud, le projet prévoit de déplacer l'enseigne au mur. Celle-ci est actuellement située dans le haut du mur, à la droite du bâtiment. À la suite des travaux, l'enseigne sera située à la même hauteur, mais dans le coin gauche. Cette enseigne est composée du logo de l'entreprise et de son nom, inscrit en lettres détachées, de type « Channel ».

En termes de dimensions, l'enseigne proposée à une longueur de 5,99 mètres et une hauteur de 1,3 mètre, pour une superficie totale de 4,63 mètres carrés. Elle est composée d'un support d'aluminium vert et d'une face en acrylique blanc avec un vinyle vert appliqué en surface. D'une épaisseur de 0,13 mètre, elle est éclairée de l'intérieur par des lumières DEL blanches.

Ensuite, sur les deux façades latérales, les enseignes existantes sont remplacées par de nouvelles enseignes de mêmes dimensions, dans le même emplacement. Elles doivent être retirées pour permettre le remplacement du revêtement extérieur. Auparavant composé simplement du logo de l'entreprise, les nouvelles enseignes comprennent toujours le logo ainsi que le nom de l'entreprise. Ces enseignes sont de forme carrée et ont une dimension de 1,25 mètre par 1,25 mètre. Elles sont composées d'une toile blanche avec un vinyle vert appliqué en surface.

Finalement, l'enseigne au sol existante conserve le même emplacement et le même support. L'affichage existant, composé d'un fond de couleur orangé, du nom et du logo de l'entreprise en vert, est remplacé par un affichage avec fond blanc.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes au mur et au sol, pour le bâtiment situé au 7000, boulevard Joseph-Renaud – lot 1 113 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.4. 8110, place de Dalkeith

Dossier GDD n° : 2 238 770 010

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade principale du bâtiment situé au 8110, place de Dalkeith – lot 1 113 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le propriétaire du bâtiment situé au 8110, place de Dalkeith, souhaite modifier la façade avant par le remplacement du revêtement de vinyle blanc.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 1 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003274817 datée du 30 mai 2023.

Description :

Le projet de modification de la façade principale consiste au remplacement du revêtement de vinyle blanc vertical situé dans le haut des murs et sous la fenêtre en baie. Le revêtement de maçonnerie existant est conservé.

Le revêtement proposé est un revêtement d'acier d'apparence bois et ayant une teinte de gris qui sera installé à l'horizontale.

Outre ces travaux, les fenêtres blanches seront remplacées par des fenêtres noires et les fascias blancs seront aussi remplacés par des fascias noirs. Cet aspect n'est cependant pas visé par le présent P.I.A.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade principale du bâtiment situé au 8110, place de Dalkeith – lot 1 113 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

3.5. 7550, rue Béclard

Dossier GDD n° : 2 238 770 011

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 7550, rue Béclard – lots 1 004 192 et 2 375 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le projet vise l'installation d'une enseigne au sol afin de remplacer l'enseigne existante de l'établissement de restauration rapide situé au 7550, rue Béclard.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'une enseigne au sol.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003253784 datée du 10 mars 2023.

Description :

Le projet propose le remplacement d'un boîtier, l'ajout d'un nouveau boîtier, la réfection du pylône ainsi que le changement des faces d'un troisième boîtier pour l'enseigne au sol située en bordure de la rue Bombardier et qui affiche le nom de l'établissement de restauration rapide. L'enseigne existante, sur poteau et installée en 2002, est composée de deux boîtiers.

Le boîtier du haut sera retiré. Présentement, il affiche le logo de l'établissement, un slogan ainsi que l'image d'une tasse de boisson gazeuse sur un fond ayant une forme de polygone irrégulier. Le nouveau boîtier, de forme ovale, représente le logo de la compagnie, soit le nom de l'établissement encerclé d'une flèche. Sous ce boîtier, un autre boîtier ayant la forme d'un polygone concave est installé. Cette forme est une représentation du couronnement du bâtiment où est situé l'établissement et une marque distinctive de la marque de commerce.

Ces deux nouveaux boîtiers ont une épaisseur de 0,69 mètre. Ils sont composés d'un contour en aluminium et de faces de polycarbonate blanc avec vinyle appliqué en surface. Sur le boîtier du haut, le vinyle appliqué est blanc pour le fond et orange et brun pour les symboles tandis que le second boîtier à un appliqué de couleur orange, soit la couleur maîtresse de l'établissement.

Le boîtier conservé est de forme rectangulaire et permet l'affichage de messages à l'aide de lettres interchangeables. Dans le haut, la mention « Service au volant » est présente. Ce boîtier n'est pas soumis au PIIA, car il ne s'agit que d'un changement de faces.

Au niveau du support, le poteau de couleur orange existant est recouvert d'un décor en aluminium gris.

Pour les dimensions, l'enseigne a une hauteur de 5,48 mètres et à une largeur de 3,65 mètres et elle est éclairée de l'intérieur par DEL comme l'enseigne existante.

À la base du support, un massif de vivaces et de fleurs est proposé.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification d'une enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 7550, rue Béclard – lots 1 004 192 et 2 375 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4. Dérogation mineure

4.1. 11301, avenue J.-L.-Forget

Dossier GDD n° : 1 238 770 014

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement soit une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003277157 datée du 7 juin 2023.

Description :

L'immeuble visé par la demande est un établissement de culte et ce type d'usage est compris dans la famille « Équipement collectif et institutionnel ». Le requérant souhaite installer une génératrice de secours pour répondre aux besoins de l'établissement lors de pannes électriques. Cet équipement est alimenté au gaz.

L'emplacement projeté pour la génératrice est situé dans la cour arrière, à une distance de 4,64 mètres du bâtiment et à deux mètres de la ligne arrière. Présentement, l'espace est occupé par du gazon et un arbre de petite taille. Celui-ci sera déplacé afin de laisser la place à la génératrice.

En vertu de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour pour un usage de la famille « équipement collectif et institutionnel ». En effet, ces équipements sont autorisés seulement sur les toits.

Or, les coûts d'installation et les contraintes techniques d'installation d'un tel équipement sur un bâtiment déjà construit sont prohibitifs. De surcroît, une modification réglementaire est présentement en cour d'adoption afin d'autoriser ce type d'équipement dans la cour arrière pour les usages compris dans la famille « Équipement collectif et institutionnel ». Il s'agit du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage RCA 40 » afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours. Cette modification vient donc autoriser ce type d'équipement dans la cour arrière. Cependant, le requérant souhaite procéder aux travaux rapidement et ne pas attendre l'entrée en vigueur de l'amendement. En tenant compte des vacances estivales et des délais légaux, le règlement n'entrera pas en vigueur avant la fin septembre, début octobre. De plus, ce délai ne tient pas compte si le règlement fait l'objet d'une demande d'ouverture de registre de la part des personnes habiles à voter.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique, le comité recommande la condition suivante :

- La génératrice doit être implantée sur une dalle de béton ayant une membrane d'étanchéité et avoir un système de rétention des liquides polluants (huile, carburant, etc.).

5. Varias

5.1. 10251, boulevard Ray-Lawson

Dossier GDD n° : 2 232 841 001

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 10251, boul. Ray-Lawson – lot 1 004 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Responsable du dossier : Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme

Contexte :

Le projet vise l'installation d'une nouvelle enseigne au sol pour l'établissement situé au 10251, boul. Ray-Lawson.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'une enseigne au sol.

Ce projet fait référence à la demande de certificat d'autorisation 3003222354 datée du 1^{er} novembre 2022.

Description :

Dans le cadre de cette demande, le requérant souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne au sol sur poteau qui représente le nom et le logo de l'entreprise ainsi que les services offerts.

Au niveau des dimensions, le boîtier de forme rectangulaire a une largeur de 72" (\pm 1.83 m) et une hauteur de 90" (\pm 2,29 m), pour une superficie totale de \pm 4.19 mètres carrés. Il est installé sur un poteau noir. L'enseigne proposée a une hauteur totale de 4.5 mètres.

Le boîtier est entièrement en aluminium et son cadrage en extrusion d'aluminium. Les faces sont en acrylique 3/16 blanc translucide, avec du vinyle découpé opaque noir et translucide rouge. L'enseigne au sol est éclairée de l'intérieur par des lumières DEL blanches.

Historique:

Lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation, le demandeur a présenté des plans illustrant une enseigne sur socle avec différentes propositions de localisation.

Au total, quatre options ont été considérées par le requérant, soit dans la bande gazonnée le long du boulevard Ray-Lawson, dans celle située la cour latérale gauche, dans le stationnement (en transformant une case de stationnement en espace engazonné) et dans la bande gazonnée à proximité du bâtiment.

Suite aux informations obtenues de la part du demandeur, la localisation optimale de l'enseigne est à proximité du bâtiment. En effet, dans la bande gazonnée près du trottoir public, le long du boulevard Ray-Lawson, il y a une servitude de Bell Canada venant limiter les constructions et aménagements.

Dans la bande gazonnée située dans la cour latérale gauche, l'espace est restreint et l'enseigne serait située à proximité de l'accès au terrain voisin, ce qui pourrait porter à confusion pour les usagers.

L'autre option, c'est-à-dire ajouter un espace engazonné dans le stationnement nécessiterait un certificat d'autorisation pour une modification de l'aire de stationnement ainsi qu'une mise en conformité au niveau de la rétention des eaux.

Finalement, le demandeur a pris la décision de présenter une enseigne sur poteau dans la bande gazonnée située à proximité du bâtiment. Il est d'avis qu'une enseigne sur socle nuira à la visibilité des automobilistes et des piétons, ce qui serait moins sécuritaire pour ces derniers.

Avis du CCU :

Le comité considère que le projet d'installation d'enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 10251, boul. Ray-Lawson – lot 1 004 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ne répond pas adéquatement aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et émet le commentaire suivant :

- proposer une enseigne avec une base plus large, comme certaines enseignes présentent dans le secteur (Lemira et Johnson), afin de favoriser l'intégration au milieu, respecter le gabarit du bâtiment, assurer la sécurité sur le site et permettre une bonne visibilité.

Le comité invite le demandeur à déposer une nouvelle proposition tenant compte des commentaires émis.

5.2. 11 020, rue Sécant

Dossier GDD n° : 2 238 770 005

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 11 020, rue Sécant – lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de permis de transformation pour l'agrandissement du bâtiment existant afin d'être en mesure de répondre à la demande et d'assurer la croissance de l'entreprise.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 13, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- agrandissement d'un bâtiment industriel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003272030 datée du 19 mai 2023.

La demande de permis de transformation pour l'agrandissement du bâtiment a été déposée en conformité avec la résolution CA22 12 286 autorisant le projet particulier de construction PP-79-011 et qui fait référence à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 3003191258, datée du 5 juillet 2022.

Le projet d'agrandissement a été présenté à deux reprises à l'automne 2022 dans le cadre d'une demande de PPCMOI, soit au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre et celui du 31 octobre. Suite à la première présentation, le CCU avait demandé à revoir le projet afin que le requérant propose une solution plus intéressante architecturalement pour le mur coupe-feu donnant sur les limites de propriété latérales. Le projet a été présenté de nouveau le 31 octobre en tenant compte des commentaires du CCU.

La solution comprend un agencement en damier du revêtement extérieur avec deux couleurs différentes, soit un gris pâle et un gris foncé. Cette modification a permis de réduire l'impact de la longue façade. Le CCU a émis une recommandation favorable permettant au PPCMOI d'être adopté par le conseil d'arrondissement.

Description :

Ce projet d'agrandissement a été travaillé de concert avec un professionnel en aménagements d'usine alimentaire et de procédés afin de tenir compte des besoins de l'entreprise. Cela se traduit par l'ajout d'un agrandissement afin d'y intégrer; un congélateur de grande surface d'une hauteur de 42'-0" (12,8 m), des espaces administratives, des salles de travail complémentaires à celles existantes, de l'entreposage d'emballage, une cafétéria, de nouveaux quais de chargement et finalement, une salle de prière (respectant les produits *halāl*). L'agrandissement proposé s'intègre au bâtiment existant et aux espaces intérieurs existants de la chaîne de production. Ainsi, la toiture propose différentes hauteurs.

Au rez-de-chaussée, on retrouve le congélateur de grande hauteur permettant l'entreposage de la viande à transformer. Deux nouveaux quais de chargement sont prévus, dont un accessible depuis la rue Larrey, servant à de petits camions (manœuvres effectuées à même le terrain). L'autre quai de chargement est un troisième quai qui sera accessible depuis la rue Sécant. À ce niveau de plancher, plusieurs salles de décongélation et de transformation sont prévues.

Au deuxième étage, on retrouve une salle de prière ainsi qu'un bloc administratif. Cet espace surplombe les deux quais de chargement ainsi que les aires de chargement pour camion léger du vestibule de livraison, offrant une protection à ceux-ci.

L'agrandissement proposé est d'une superficie de 33 935 p² (3 152 m²) au sol et d'une superficie de plancher de 41 822 p² (3 885 m²). La superficie construite incluant l'agrandissement correspond à 54,38 % du terrain. Le coefficient d'occupation du sol est de 0,67.

On retrouve des panneaux composites d'acier pour les façades faisant face à la rue Sécant. Par souci d'harmonisation avec le bâtiment existant, des insertions du revêtement en acrylique sur les murs de l'agrandissement sont proposées. La couleur des parements métalliques sera d'un gris pâle, s'harmonisant avec la bande de couronnement du bâtiment existant qui est de la même couleur. Les tons pâles et agencés au bâti existant pour l'agrandissement visent à réduire l'impact visuel de ce volume. D'ailleurs, la fenestration sera également de couleur noire, comme celles présentes sur le bâtiment actuel. Pour le mur coupe-feu, situé à l'opposé de la rue Sécant, on retrouve des panneaux de béton préfabriqué de couleur gris pâle et gris foncé, disposés en damier. Ces revêtements sont aussi utilisés sur une partie de la façade face à la rue Sécant. Finalement, le revêtement de toiture sera blanc, permettant de contrer les effets d'îlots de chaleur en milieu urbain.

Pour l'aménagement extérieur, il est prévu de planter 5 arbres sur le terrain privé, en marge avant donnant sur la rue Sécant, afin d'atteindre le nombre minimal requis par la réglementation dans l'objectif d'atteindre le seuil minimal d'un arbre par 10 mètres de ligne avant. Toutefois, ce ratio est atteint en comptabilisant les arbres plantés sur le domaine public, l'espace disponible empêchant une plantation conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

En cour avant, une aire de repos, incluant des espaces végétalisés, est proposée. Les espaces verts, excluant les terrasses et les trottoirs, cumulent 14,77 % de la surface totale du lot alors que le minimum requis est de 10 % d'espace végétalisé en vertu du RCA 40.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 11 020, rue Sécant – lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.3. 7821, avenue Trémolières

Dossier GDD n° : 2 237 077 012

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification du revêtement de la façade principale pour une habitation multifamiliale jumelée située au 7821, avenue Trémolières – lot 1 114 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

La propriétaire de l'habitation multifamiliale jumelée située au 7821, avenue Trémolières souhaite procéder à la réfection du revêtement de la façade principale de ce bâtiment. Selon l'information obtenue, le revêtement serait dégradé et occasionnerait des infiltrations d'eau.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 14, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- la modification du revêtement de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003275823 datée du 2 juin 2023.

Le requérant souhaite soumettre au comité consultatif d'urbanisme deux versions du projet avec une proposition de coloris de briques différentes.

DESCRIPTION :

Le projet consiste au remplacement du revêtement de la façade principale. Actuellement, celle-ci est recouverte d'un revêtement de briques, de couleur blanche avec l'insertion d'une bande verticale de briques noires dans l'alignement des balcons. Il est à noter que la brique blanche est détériorée et a perdu en partie de sa couleur.

Option 1

Cette option est le 1er choix du requérant. Celui-ci souhaite se distinguer du bâtiment voisin qui y est jumelé avec un coloris de gris au lieu de blanc.

Ainsi, la portion actuelle de briques blanches serait remplacée par de la brique grise, tel que Techo Bloc Griffintown - Gris satiné. L'insertion d'une bande verticale de briques noires, telle que Techo Bloc Griffintown - Perle noire, dans l'alignement des balcons, serait conservée comme l'existant.

Option 2

Suite à une explication des critères du P.I.I.A., qui recommande que les couleurs des revêtements extérieurs doivent s'harmoniser à ceux des bâtiments qui y sont reliés et assurer une continuité, le requérant a fait une seconde proposition avec une brique dans une teinte de blanc. Il désire moins cette version qu'il considère plus salissante.

La portion actuelle de briques blanches serait remplacée par de la brique aussi de couleur blanche, telle que Permacon Cardin - Blizzard. L'insertion d'une bande verticale de briques noires, tel que Techo Bloc Griffintown - Perle noire, dans l'alignement des balcons, serait conservée comme l'existant.

Avis du CCU :

Considérant que le P.I.I.A applicable recommande que les couleurs et les matériaux des revêtements extérieurs s'harmonisent à ceux des bâtiments qui y sont reliés pour assurer une continuité, les membres du comité sont d'avis que l'option 2, présentant de la brique de couleur blanche et noire, répond davantage à ce critère.

Par conséquent, le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification du revêtement de la façade principale pour une habitation multifamiliale jumelée située au 7821, avenue Trémolières – lot 1 114 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon l'option 2 soumise par le requérant, soit :

- la portion actuelle de briques blanches sera remplacée par de la brique aussi de couleur blanche, telle que Permacon Cardin - Blizzard, avec mortier gris;
- la portion actuelle de briques noires, dans l'alignement des balcons, sera remplacée par de la brique aussi de couleur noire, telle que Techo Bloc Griffintown - Perle noire, avec mortier gris.

6. Prochaine réunion – 31 août 2023

Fin de la réunion à 18 h 58

Le secrétaire du comité et directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,

Réjean Boisvert,
directeur

Signature numérique de Réjean
Boisvert, directeur
Date : 2023.07.20 15:25:15
-04'00'

Réjean Boisvert

La présidente substitut du comité et conseillère de Ville,



Andrée Hénault

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE LUNDI 31 JUILLET 2023, À 18 h 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville
Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
Mme Anne Desaulniers, représentante des citoyens
M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens
M. André Genty, représentant des citoyens
Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens
M. Vincent Rotiroti, représentant des citoyens

ABSENCES :

M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
M. Dominic Giguère, représentant des citoyens

PERSONNES-RESSOURCES :

M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme
M. Mathieu Perreault, conseiller en aménagement
Mme Jennifer Poirier, directrice services administratifs en arrondissement

OBSERVATEURS :

Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement
M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à la lecture et à l'adoption de l'ordre du jour.

2. Compte rendu

2.1. Adoption du compte rendu du comité d'étude des demandes de démolition du 3 avril 2023

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.2. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2023

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

3.1. 9105-9405, boulevard du Golf

Dossier GDD n° : 22380770013

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de 12 bâtiments industriels situés aux 9105-9405, boulevard du Golf – lot 6 366 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le propriétaire du site souhaite développer ce secteur du Parc d'affaires en y construisant 12 bâtiments isolés réunis par un réseau d'allées d'accès.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 2 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- projet d'une nouvelle construction dans le parc d'affaires.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003090194 datée du 17 novembre 2021 et des demandes de permis 3003132965, 3003132917, 3003132975, 3003132958, 3003132979, 3003133054, 3003132966, 3003133001, 3003132977, 3003132971 et 3003132915 datées du 22 février 2022.

Description :

Le demandeur souhaite développer le lot 6 366 333 afin d'y aménager 12 bâtiments industriels locatifs pour répondre aux besoins de différentes entreprises. Ce vaste projet est desservi par un réseau d'allées d'accès qui est connecté au boulevard du Golf par une entrée commune.

Le projet peut être divisé en trois parties en fonction des types de bâtiments qui seront construits. La première partie concerne un seul bâtiment, soit le bâtiment H situé au 9105, boulevard du Golf. La deuxième partie comprend les bâtiments H à M et qui seront situés au 9155, 9175, 9195, 9215 et 9235, boul. du Golf. Finalement, la troisième partie comprend six bâtiments, soit les bâtiments N à S et qui seront situés au 9305, 9325, 9345, 9365, 9385 et 9405, boulevard du Golf.

Bâtiment H

Le bâtiment H est prévu pour une entreprise d'alimentation et possède une superficie moins importante que les autres bâtiments du projet, soit 1891 mètres carrés. Il propose un style similaire aux deux autres types de bâtiment avec un revêtement métallique et de maçonnerie. L'entrée du bâtiment comprend une marquise. Au-dessus, le revêtement extérieur est en aluminium gris et présente une légère avancée par rapport aux façades du bâtiment. On retrouve également un revêtement de panneaux de béton préfabriqués sur la façade principale tandis que les autres façades sont composées de blocs architecturaux gris, dans le bas des murs, et d'un revêtement métallique blanc dans le haut.

Des ouvertures de grandes dimensions marquent la façade principale ainsi qu'une partie de la façade latérale. On retrouve des ouvertures similaires sur la façade arrière, à la gauche des portes de garage.

Des quais de chargement et de déchargement sont aménagés de part et d'autre des deux façades latérales. On en retrouve quatre à gauche et neuf à droite.

Bâtiments H à M

Les bâtiments H à M proposent chacun une superficie de 8 137,4 mètres carrés et offrent plusieurs locaux. La façade est conçue afin de pouvoir accommoder jusqu'à cinq entrées indépendantes. La partie avant du bâtiment est composée principalement de bureaux sur deux étages et la partie arrière est destinée aux activités industrielles. À cet effet, une vaste aire de chargement et déchargement est prévue pour chaque bâtiment.

Pour la partie du bâtiment destinée aux bureaux, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont des panneaux de béton préfabriqué, des blocs de béton architecturaux et des murs rideaux pour les ouvertures. Aux deux extrémités du bâtiment, les ouvertures sont conçues de façon arrondie et ont des murs rideaux entre le rez-de-chaussée et l'étage. Les différentes entrées se démarquent en étant en léger recul par rapport au mur de façade et en ayant un mur rideau qui rejoint le deuxième étage. La forme arrondie des murs est reprise dans ces reculs et est présente à cinq emplacements tout au long de la façade.

Pour les murs latéraux et le mur arrière, deux matériaux de revêtement différents sont utilisés, soit des blocs de béton architecturaux dans la partie inférieure des murs et un revêtement métallique blanc pour la partie supérieure. Le mur arrière possède 17 portes de garage.

Bâtiments N à S

Les bâtiments N à S offrent une superficie de plancher de 9 290,3 mètres carrés. La façade comprend des matériaux de revêtement extérieur composés de panneaux métalliques, de béton préfabriqué et de verre.

Une partie des élévations avant, donnant sur les allées d'accès, ont un traitement de façade avec un revêtement métallique gris foncé et un système de mur rideau en verre et aluminium qui marque ainsi l'entrée principale des bâtiments et les espaces dédiés aux bureaux. La partie des murs associée à l'entrepôt est composée de panneaux de béton préfabriqués blancs avec des ouvertures verticales utilisant le même système de mur rideau que l'entrée principale.

Les murs latéraux et arrière sont composés de blocs de béton architecturaux dans la partie inférieure du mur et de panneaux métalliques ondulés blancs dans la partie supérieure.

Sur le mur arrière, 16 portes de garage sont prévues tandis que deux autres portes sont prévues sur la façade latérale. Ces deux portes de garage sont d'une dimension supérieure aux autres portes de garage.

Aménagement du site

La propriété accueille 976 cases de stationnement réparties aux pourtours des bâtiments. Des îlots végétalisés avec plantation d'arbres sont prévus à toutes les 15 cases de stationnement et des bandes de végétation séparent les aires de stationnement et les bâtiments. Au total, le projet prévoit la plantation de 295 arbres. Finalement, au niveau des aménagements piétons, un trottoir est prévu autour de l'îlot central, mais sans aucune connexion au domaine public.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de 12 bâtiments industriels situés aux 9105-9405, boulevard du Golf – lot 6 366 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de la création d'environnement structuré, attrayant et sécuritaire pour le piéton et maximiser la couverture végétale, le comité recommande la condition suivante :

- des bonifications aux aménagements pour les piétons sont apportées au projet.

3.2. 10251, boulevard Ray-Lawson

Dossier GDD n° : 2232841001

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 10251, boulevard Ray-Lawson – lot 1 004 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Vincent Jacquelin-Aubry, agent technique en urbanisme

Contexte :

Le projet vise l'installation d'une nouvelle enseigne au sol pour l'établissement situé au 10251, boulevard Ray-Lawson.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'une enseigne au sol.

Ce projet fait référence à la demande de certificat d'autorisation 3003222354 datée du 1^{er} novembre 2022.

Présentations

Il s'agit d'une 2^e présentation de ce projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Lors de la réunion du 29 juin 2023, le projet d'installation d'une nouvelle enseigne au sol sur poteau unique a été présenté au comité consultatif d'urbanisme et il a été recommandé que le projet soit revu afin de mieux répondre aux critères du PIIA en apportant les modifications suivantes:

- proposer une enseigne avec une base plus large, comme certaines enseignes présentent dans le secteur (Lemira et Johnson), afin de favoriser l'intégration au milieu, respecter le gabarit du bâtiment, assurer la sécurité sur le site et permettre une bonne visibilité.

Description :

Dans le cadre de cette demande, le requérant souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne au sol qui représente le nom et le logo de l'entreprise ainsi que les services offerts.

Suite à la réunion du CCU du 29 juin 2023, le demandeur a modifié l'enseigne en proposant une base plus large, soit +/- 0.61 mètre de largeur, ce qui est similaire à d'autres enseignes du secteur. Ce socle est composé uniquement d'aluminium noir.

Au niveau des dimensions, le boîtier de forme rectangulaire a une largeur de 72" (\pm 1.83 m) et une hauteur de 90" (\pm 2,29 m), pour une superficie totale de \pm 4.19 mètres carrés. L'enseigne proposée a une hauteur totale de 4.5 mètres.

Le boîtier est entièrement en aluminium et son cadrage en extrusion d'aluminium. Les faces sont en acrylique 3/16 blanc translucide, avec du vinyle découpé opaque noir et translucide rouge. L'enseigne au sol est éclairée de l'intérieur par des lumières DEL blanches.

Rappel de l'historique de la demande:

Lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation, le demandeur a présenté des plans illustrant une enseigne sur socle avec différentes propositions de localisation.

Au total, quatre options ont été considérées par le requérant, soit :

- dans la bande gazonnée le long du boulevard Ray-Lawson;
- dans la cour latérale gauche;
- dans le stationnement (en transformant une case de stationnement en espace engazonné);
- dans la bande gazonnée à proximité du bâtiment.

Suite aux informations obtenues de la part du demandeur, la localisation optimale de l'enseigne est à proximité du bâtiment. En effet, dans la bande gazonnée près du trottoir public, le long du boulevard Ray-Lawson, il y a une servitude de Bell Canada venant limiter les constructions et aménagements.

Dans la bande gazonnée située dans la cour latérale gauche, l'espace est restreint et l'enseigne serait située à proximité de l'accès au terrain voisin, ce qui pourrait porter à confusion pour les usagers. L'autre option, c'est-à-dire ajouter un espace engazonné dans le stationnement nécessiterait un certificat d'autorisation pour une modification de l'aire de stationnement ainsi qu'une mise en conformité au niveau de la rétention des eaux.

Finalement, le demandeur a pris la décision de présenter une enseigne sur poteau dans la bande gazonnée située à proximité du bâtiment. Il est d'avis qu'une enseigne sur socle nuira à la visibilité des automobilistes et des piétons, ce qui serait moins sécuritaire pour ces derniers. À cet effet, lors du comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2023 nous avons présenté le projet de l'enseigne sur poteau qui n'a pas reçu de recommandation favorable du CCU.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne au sol, pour le bâtiment situé au 10251, boulevard Ray-Lawson – lot 1 004 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4. Prochaine réunion – 31 août 2023

Fin de la réunion à 18 h 12

Le secrétaire du comité et directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,

Réjean Boisvert,
directeur

Signature numérique de
Réjean Boisvert, directeur
Date : 2023.08.11 13:44:36
-04'00'

Réjean Boisvert

Le président du comité consultatif et maire de l'arrondissement



Luis Miranda

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1232841001

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 Projet : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juin, 31 juillet et 28 août 2023.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Démocratie et participation</i>			
12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Les dépôts des comptes rendus des différents comités de l'arrondissement d'Anjou favorisent la transparence du processus décisionnel.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			s. o.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			s. o.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			s. o.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			s. o.
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			s. o.
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			s. o.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			s. o.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Dépôt: CA23 1217

Dépôt du certificat de résultat du registre des personnes habiles à voter concernant le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

De prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 11 au 15 septembre 2023, relativement au règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou ».

60.03 1230558004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Avis de motion: CA23 12167

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.11 1230558004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12204

Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

VU l'avis de motion numéro CA23 12167 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou », donné par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 4 juillet 2023 par sa résolution CA23 12167;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou », tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.11 1230558004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1230558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de résultat du registre des personnes habiles à voter concernant le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu du 11 au 15 septembre 2023 dans le cadre de l'adoption du règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » , adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, et ce, conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 29 913;
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 002;
- Le nombre de signatures apposées au registre est de 0.

Conséquemment, le certificat indique que le Règlement RCA 171 est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2), le certificat concernant les résultats du registre doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire d'arrondissement

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1230558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Objet :	Dépôt du certificat de résultat du registre des personnes habiles à voter concernant le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Certificat de résultat



Certificat relatif aux resultats du registre - RCA 171.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-493-8005
Télécop. : 000-0000

**Direction des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe**
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Montréal (Québec) H1K 4B9
☎ 514 493-8005 📠 514 493-8094

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), j'établis, à l'égard du registre tenu du 11 au 15 septembre 2023 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter pour le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 171), que :

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 29 913;
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 002;
- Le nombre de signatures apposées au registre est de 0.

Conséquemment, je déclare que le Règlement RCA 171 est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12237

Levée de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya Horokhovska

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023